



# Camp chouan Cahiers 2024

UNION DES CERCLES  
LÉGITIMISTES DE FRANCE



# Table des matières

<b>Préface</b>	<b>v</b>
<b>1 Introduction aux Cahiers</b>	<b>1</b>
<b>2 Quelques préceptes de la loi naturelle, par C.S. Lewis</b>	<b>9</b>
<b>3 La question de la légitimité du pouvoir politique, par Guy Augé</b>	<b>21</b>
<b>4 Les serments du sacre des rois de France, par Jean de Viguerie</b>	<b>27</b>
<b>5 Lecture critique la Constitution de 1791</b>	<b>41</b>
<b>6 Sainte Catherine Labouré prophétise la fin de la royauté du Christ en France</b>	<b>53</b>
<b>7 Portrait du révolutionnaire, par Richard Hooker et Eric Voegelin</b>	<b>57</b>
<b>8 La gnose contre la Foi, par Étienne Couvert</b>	<b>67</b>
<b>9 La franc-maçonnerie, par elle-même</b>	<b>83</b>
<b>10 Louis XX sur l'euthanasie face au Grand-Maître du Grand-Orient de France</b>	<b>109</b>
<b>11 Nos principes politiques</b>	<b>113</b>
<b>Annexes</b>	<b>121</b>
<b>Glossaire</b>	<b>127</b>
<b>Partenaires directs</b>	<b>143</b>



# Préface

## Symbolique du logo du Camp chouan

**C**HERS AMIS,

Nous avons décidé de doter notre université d'été légitimiste d'un signe de reconnaissance. L'enjeu est d'importance puisque ce logo doit constituer une marque de ralliement tout en affirmant notre identité.

Pour sa réalisation, nous nous sommes adressés à l'héraldiste Xavier d'Andeville, qui est aussi habile dans la création que pertinent dans le conseil. Qu'il soit ici remercié.

Sur le fond, nous tenions absolument à nous inscrire dans la continuité de nos glorieux ancêtres, les chouans<sup>1</sup>, en nous inspirant de leur vieux et beau symbole du Cœur vendéen : un Sacré-cœur de gueules sur un champ d'argent avec la devise « *Dieu et le Roi* ».

D'autre part, dans les pas du père Jean-François Thomas<sup>2</sup>, nous souhaitons proclamer l'importance de la connaissance et de l'exercice des vertus pour retrouver le chemin de la civilisation chrétienne et du Bien commun. Naturellement nous avons choisi d'honorer les trois plus éminentes d'entre elles, à savoir les vertus théologiques de *Foi*, d'*Espérance* et *Charité*. Par ailleurs, nous voulions montrer l'enracinement géographique du Camp dans la Vallée du Rhône, ce qui explique la reprise d'une croix de Camargue adaptée :

- La *Foi* y est symbolisée par la croix ;
- L'*Espérance* par l'ancre ;
- La *Charité* par le cœur.

Le tout rappelle donc le Sacré-cœur de nos grands anciens.

En outre la croix est fleurdelisée pour montrer que notre espoir politique réside dans l'alliance du Trône et de l'Autel.

Enfin cette croix aux lys était aussi celle des mousquetaires, qui figurèrent parmi les meilleurs défenseurs de la royauté. Elle rappelle donc à tous que nous devons être des combattants

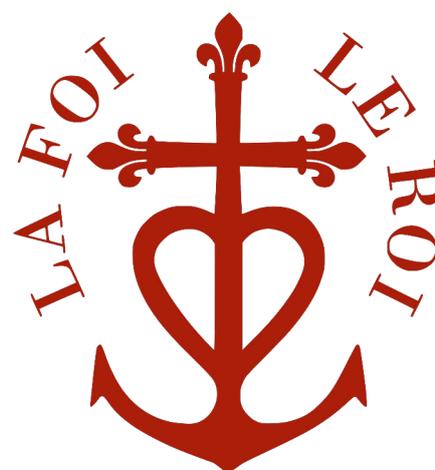


FIGURE 1 – Nouveau logo du Camp chouan.

1. Le terme *Chouan* est pris ici dans un sens universel, et non pas strictement géographique (ex : chouan de Bretagne, de l'Ouest, du Midi ...)

2. Père Jean-François Thomas, *Les Vertus méditées*, Via Romana.

conformément à l'enseignement de sainte Jeanne d'Arc : « *Les hommes d'armes combattront, Dieu donnera la victoire* ».

Pour finir, nous avons adopté, avec déférence, la devise que le comte de Saillans<sup>3</sup> — le premier combattant de la contre-révolution — donna à l'armée catholique et royale d'Orient : « *La Foi et le Roi* ».

Du Midi à l'Ouest, la boucle est bouclée, puisque cette devise servit plus tard de modèle à celle des Chouans de l'Ouest : « *Pour Dieu et le Roy* ».

Nous espérons que ce logo vous agréera et vous inspirera.

Bon Camp chouan 2024 à tous.

Olivier Cerverette, Chef du Camp

---

3. Édouard et Bernard Ferrand, *Le comte de Saillans 1790-1792*, Hartège.

# Introduction aux Cahiers

**P**OURQUOI POSER LA QUESTION religieuse de la Gnose dans ces *Cahiers* à vocation politique ? Le philosophe Eric Voegelin (1901-1985) donne une indication à la portée considérable dans *La nouvelle science du politique* :

L'hérésie gnostique était le grand adversaire du christianisme aux premiers siècles, et Irénée a rendu compte de ses différentes versions qu'il a critiquées dans son ouvrage ***Ad-versus Hæreses* (vers 180) — un classique sur ce sujet, que tout étudiant désireux de comprendre les idées et les mouvements politiques modernes consultera encore avec profit**<sup>1</sup>.

Il convient donc d'explorer les fondements religieux de la cité traditionnelle et principalement chrétienne, pour les confronter à ceux de la cité de la **modernité**, dont les principes s'ancrent dans cette gnose combattue par saint Irénée de Lyon (130-200).

## Sommaire

---

1.1 Les fondements religieux de la cité traditionnelle chrétienne . . . . .	2
1.2 Les fondements religieux de la cité moderne . . . . .	4
1.3 Le combat entre les deux cités aujourd'hui . . . . .	8

---

1. Eric Voegelin, *La nouvelle science du politique*, Seuil, trad. Sylvie Courtine-Denamy, 2000, Paris, p. 183.

## 1.1 Les fondements religieux de la cité traditionnelle chrétienne

### La prétention à l'autonomie introduit le mal dans la Création

Dieu a voulu ses créatures intelligentes libres de l'aimer. En effet, quelle peut être la valeur d'un amour imposé? Aussi la Bible enseigne-t-elle que toute créature intelligente est appelée à faire son choix selon son espèce et sa personne.

*Le choix des anges s'opère définitivement en une fois, car chaque individu est l'unique représentant de son espèce*<sup>2</sup>.

*Le choix des hommes*<sup>3</sup> s'opère en deux temps :

– Un choix d'espèce est posé par nos premiers parents Adam et Ève. Trompés par le Serpent, ceux-ci prétendent « *être comme des dieux qui connaissent le bien et le mal.* » En désobéissant à l'ordre de Dieu, et en se prétendant eux-mêmes des dieux capables de redéfinir le bien et le mal, ils réalisent *l'autonomie*<sup>4</sup> de l'homme envers la loi divine. Cet acte de rébellion entraîne l'apparition du mal dans la Création, autrement dit : Dieu qui est tout bien — et qui se montrait familier de l'homme au Paradis terrestre<sup>5</sup> — se retire partiellement. Le mal entre ainsi dans le monde, car de même que l'obscurité est une absence de lumière, le mal est une absence de bien.

– Un choix individuel reste encore à faire pour chacun d'entre nous dans ce monde dégradé par le péché originel de nos premiers parents. Heureusement Dieu nous fait miséricorde, et par pur amour, Il nous envoie le Christ qui est son Verbe, vrai Dieu et vrai homme. Le sacrifice du Christ en tant qu'homme, rachète le péché d'espèce, ainsi que les péchés particuliers de ceux qui veulent de suivre la Loi du Père éternel. Par son enseignement et son modèle de soumission à cette loi, le Christ nous montre personnellement comment plaire à Dieu et comment acquérir les grâces<sup>6</sup> pour le rejoindre dans le bonheur d'un amour plein et sans fin.

### La loi naturelle, ou loi de droite raison

Toute espèce vit selon des lois propres à sa nature : lois physiques, physiologiques, biologiques, et pour les animaux sociaux, des lois de bon comportement envers les semblables, lesquelles rendent possible la vie en société.

Pour l'homme, ces dernières lois sont appelées *loi naturelle*, ou loi de « droite raison » dit Cicéron<sup>7</sup> cinquante ans avant l'ère chrétienne. Saint Paul constate aussi que la connaissance de ces lois — qu'il identifie aux *Dix commandements* révélés par Dieu à Moïse sur le mont Sinaï — est partagée par tous les hommes sans avoir pris connaissance de la Révélation. Il en déduit que la loi naturelle « *est inscrite dans le cœur de l'homme*<sup>8</sup> ».

2. Ce choix est aussi unique et définitif, parce que l'intelligence des anges étant intuitive, les purs esprits disposent d'une parfaite connaissance des causes et des conséquences de leurs actes.

3. L'intelligence de l'homme est plus laborieuse, car discursive : il ne parvient à la connaissance intellectuelle que par raisonnement.

4. *Autonome* : Qui ne dépend que de sa propre loi. Mot composé de *auto* (soi-même) et *nomos* (loi en grec).

5. Le « *Seigneur Dieu [...] se promenait dans le jardin à la brise du jour.* » (Genèse, III, 8.)

6. Pour sauver les hommes, le Christ fonde l'Église gardienne de son enseignement et dispensatrice des sacrements générateurs de grâces : « *Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église, et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle.* » (Matthieu, XVI, 18.)

7. « *Il est une loi véritable, la droite raison, conforme à la nature, universelle, immuable, éternelle dont les ordres invitent au devoir, dont les prohibitions éloignent du mal.* » (Cicéron, *De republica*, livre III, 17, traduction d'après un texte découvert par M. Mai, par M. Villemain de l'Académie française, Didier et Cie librairies-éditeurs, 1858, p. 184-185.)

8. « *Quand des païens qui n'ont pas la Loi [le Décalogue donné par la Révélation] pratiquent spontanément ce que prescrit la Loi, eux qui n'ont pas la Loi sont à eux-mêmes leur propre loi. Ils montrent ainsi que la façon d'agir prescrite par la Loi est inscrite dans leur cœur, et leur conscience en témoigne, ainsi que les arguments par lesquels ils se condamnent ou s'approuvent les uns les autres* » (Saint Paul, *Épître aux romains*, II, 14-15.)

Et en effet, Clive Staple Lewis (1898-1963) — le philosophe et auteur bien connu des *Chroniques de Narnia* — dans son livre *L'Abolition de l'homme*, dresse un inventaire des éléments de loi naturelle qu'il a pu noter chez tous les peuples de tous les temps. Ainsi relève-t-il par exemple chez les Indiens d'Amérique cette prescription :

Vous les verrez prendre soin des veuves, des orphelins et des vieillards, sans jamais leur faire aucun reproche<sup>9</sup>.

## L'autorité est un pouvoir légitime, en tant qu'elle conduit l'homme à réaliser sa nature d'animal rationnel

Mais l'homme ne parvient à l'exercice de sa raison qu'avec l'aide de ses semblables, et ceci non seulement durant l'enfance, mais tout au long de sa vie. Tel est précisément le rôle de l'**autorité**, dont le mot dérive du latin *auctoritas*, composé lui-même à partir du préfixe indo-européen « *aug* » qui signifie augmenter, faire croître, élever.

En aidant les autres à acquérir une raison droite — ce qui n'est rien de moins que les élever jusqu'à la vertu<sup>10</sup> —, l'autorité se fait l'auxiliaire de Dieu qui désire que chaque homme réalise la pleine potentialité de sa nature d'animal rationnel.

Voilà bien le rôle de l'autorité politique et ce qui fait sa **légitimité** : promouvoir le bien par ses lois, et réfréner autant que faire se peut le mal, s'efforcer que tous puissent vivre selon la loi naturelle, selon la droite raison en rappelant le bien et le mal. Et saint Paul rappelle en effet dans son *Épître aux Romains* :

[le Prince] est le serviteur de Dieu pour ton bien ; mais si tu fais le mal, crains ; parce qu'il ne porte point vainement l'épée, car il est le serviteur de Dieu, ordonné pour faire justice en punissant celui qui fait le mal. C'est pourquoi il faut être soumis, non seulement à cause de la punition, mais aussi à cause de la conscience<sup>11</sup>.

La loi naturelle étant la norme implicite de la société traditionnelle, l'historien du droit Guy Augé (1938-1994), souligne combien celle-ci limite la dérive tyrannique d'un pouvoir, car la violer signifie pour se dernier perdre sa légitimité :

Le tyran de naguère pouvait bien s'arroger de fait la toute-puissance ; il trouvait toujours en face de lui quelque Antigone — « *cette petite légitimiste* », disait Maurras ! — pour lui rappeler l'existence de principes supérieurs ; et le roi absolu, d'ailleurs timidement législateur, savait que le *droit naturel* reposait sur l'observation d'une nature extérieure, et qu'il lui fallait gouverner « à grand conseil »<sup>12</sup>.

## Par le sacre, le roi de France se reconnaît le ministre de Dieu en s'obligeant à appliquer Sa loi

On comprend alors l'importance du sacre pour asseoir la légitimité du monarque. En effet, le roi y reconnaît institutionnellement Dieu comme son souverain. Mieux ! En lui faisant le serment de légiférer selon la loi naturelle et divine, il devient aux yeux de ses peuples le ministre de Dieu, son lieutenant, un roi de droit divin.

Et l'historien Jean de Viguerie (1935-2019) rappelle les paroles du serment qui illustrent **l'hétéronomie** de la **monarchie** :

9. Indiens d'Amérique. *ERE*, vol. 5, p. 439, cité par C.S. Lewis, *L'abolition de l'homme*, Éditions Raphaël, Paris, 2000, p. 99-114.

10. « *Il y a en tout humain une inclination naturelle à agir conformément à sa raison. Ce qui est proprement agir selon la vertu.* » (Saint Thomas d'Aquin, *Somme théologique*, I<sup>a</sup> II<sup>ae</sup>, « La loi », Q. 94.)

11. *Épître aux Romains*, XIII, 4-5.

12. Guy Augé, « Succession de France et règle de nationalité », *La Légitimité*, D.U.C., Paris, 1979, p. 121-127.

Je promets au nom de Jésus-Christ au **peuple** chrétien qui m'est soumis :

- Premièrement, de faire conserver en tout temps à l'Église de Dieu la paix, par le peuple chrétien.
- D'empêcher toutes rapines et iniquités, de quelque nature qu'elles soient.
- De faire observer la justice et la miséricorde dans les jugements, afin que Dieu, qui est la source de la clémence et de la miséricorde, daigne la répandre sur moi et sur vous aussi.
- D'exterminer [du latin *ex-terminus* : mettre hors des frontières.] entièrement de mes États tous les hérétiques, condamnés par l'Église, toutes lesquelles choses ci-dessus dites, je confirme par serment, qu'ainsi Dieu et les **saints évangiles** me soient en aide <sup>13 14</sup>.

Notons que ces serments obligent institutionnellement le roi de France à protéger l'Église fondée par Jésus-Christ, aussi ne faut-il pas s'étonner que notre monarchie ait été la cible prioritaire des tenants de l'autonomie de l'homme.

## 1.2 Les fondements religieux de la cité moderne

### La Révolution fonde la société sur l'autonomie de l'homme

La Révolution française apporte une rupture radicale avec sa *Déclaration des droits de l'Homme* qui proclame institutionnellement l'autonomie de l'homme :

Article 3. **Le principe de toute souveraineté<sup>15</sup> réside essentiellement dans la nation.**

Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

Article 6. La loi est l'expression de la volonté générale.

Et ce principe est effectivement repris dans la Constitution de 1791 :

Titre III — Des pouvoirs publics

Article 1. La Souveraineté est une, indivisible, inaliénable et imprescriptible. Elle appartient à la Nation ; aucune section du peuple, ni aucun individu, ne peut s'en attribuer l'exercice.

Article 2. La Nation, de qui seule émanent tous les Pouvoirs, ne peut les exercer que par délégation.

Quand il prête serment à cette Constitution, le roi Louis XVI est donc contraint de se parjurer, car il renie les serments du sacre. De fait, il renonce à la monarchie de **droit divin** en n'étant plus le représentant de Dieu, mais celui de la nation. Il ne reconnaît plus la norme de la loi naturelle comme source des lois positives, car la loi est dorénavant humaine (volonté générale) et ne connaît plus de limites.

Ce n'est donc pas surprenant qu'en l'espace de seulement quatre ans, ces principes propulsent au pouvoir les **sociétés de pensée** (loges et clubs) et aboutissent à la **Terreur**, comme l'analyse l'historien du droit Jean-Pierre Brancourt (1940-2019) :

En d'autres termes, il n'existe pas d'autre pouvoir que la volonté de l'Assemblée, et ce pouvoir étant sans limite morale ni constitutionnelle, il n'avait pas d'autre règle que le caprice du « peuple » qui n'avait pas besoin d'avoir raison pour valider ses actes, comme le disait Jurieu un siècle auparavant. En réalité, le peuple des clubs gouvernait, et le ressort de son pouvoir était la peur <sup>16</sup>.

13. – *Hæc populo Christiano, et mihi subdito, in Christi promitto nomine, in primis, ut ecclesiæ Dei omnis populus Christianus veram pacem nostro arbitrio in omni tempore servet.*

– *Item ut omnes rapacitates, et omnes iniquitates, omnibus gradibus interdicam.*

– *Item ut in omnibus iudiciis æquitatem, et misericordiam præcipiam ut mihi, et vobis indulgeat suam misericordiam clemens et misericors Deus.*

– *Item, de terra mea ac iurisdictione mihi subdit universos hæreticos ab Ecclesia denotatos pro viribus bona fide exterminare studebo hæc omnia supradicta firmo iuramento sic me Deus adiuvet, et hæc sancta Dei **Evangelia**.*

14. Cité dans le *Traité historique et chronologique du sacre et couronnement des Rois et des Reines de France depuis Clovis I<sup>er</sup> jusqu'à présent (...) par Monsieur Menin, Conseiller au Parlement de Metz, Paris, 1723, In-12, Section VII.*

15. « *Souveraineté* : caractère suprême d'une puissance (*summa protestas*) qui n'est soumise à aucune autre. », Gérard Cornu, *Vocabulaire juridique*, PUF.

16. Jean-Pierre Brancourt, *Les Cahiers de l'Institut de la Maison de Bourbon*, N° 2, Colloque du 8 octobre 1991, « Louis XVI et la Constitution de 1791 », p. 9.

## La fin de la monarchie de droit divin en France

Après l'aventure napoléonienne, et mettant fin provisoirement à l'épisode révolutionnaire qui a provoqué l'effondrement de notre pays, le retour de la monarchie avec le règne Louis XVIII (1815-1824) lui permet de panser ses plaies et de retrouver une certaine prospérité. Succède Charles X (1757-1836) qui restaure vraiment la monarchie de droit divin en se faisant sacrer à Reims, et en renouant avec la cérémonie du touché des écrouelles<sup>17</sup>.

Malheureusement, ce régime — tourné vers Dieu et le bien commun — ne plaît ni aux loges, ni à la bourgeoisie libérale. Aussi suite aux ordonnances de juillet 1830, qui restreignent précisément le pouvoir de la grande bourgeoisie industrielle<sup>18</sup>, la révolution de Juillet 1830 éclate qui renverse Charles X.

Une petite religieuse l'avait prophétisée au mois de juin précédent. Sainte Catherine Labouré (1806-1876) rapporte ainsi sa vision :

Le jour de la Sainte Trinité, Notre-Seigneur m'apparut comme un roi avec la croix sur sa poitrine dans le Très Saint-Sacrement, ce qui était pendant la Sainte Messe.

Au moment de l'Évangile, il m'a semblé que Notre-Seigneur était dépouillé de tous ses ornements. Tout a coulé par terre et il m'a semblé que la croix coulait sous les pieds de Notre-Seigneur.

C'est là que j'ai eu les pensées les plus noires et les plus tristes. C'est là que j'ai eu les pensées que le roi de la terre serait perdu et dépouillé de ses habits royaux<sup>19</sup>.

Existe-t-il plus éclatante évidence qu'un roi terrestre est bien le représentant de Jésus-Christ Roi des rois ? Ainsi, de l'aveu même du Ciel, la révolution de Juillet marque la fin de la monarchie de droit divin en France.

## Les différentes révolutions présentent les mêmes aspects religieux

Cependant, la révolution française n'est pas la première manifestation historique de ce type. Eric Voegelin reprend le témoignage de l'universitaire Richard Hooker (1554-1600) lors de la révolution puritaine anglaise de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle.

Dans ces deux révolutions (française et anglaise), on perçoit la même approche politique qui inaugure l'ère des **idéologies**<sup>20</sup> en prétendant inventer un système politique magique, fruit du génie de l'homme, et censé apporter le bonheur à l'humanité.

On y trouve une même foi religieuse fanatique en ces systèmes pourtant limités à quelques slogans, censés expliquer la marche du monde vers le progrès.

On y voit aussi les mêmes techniques de manipulation et de pression, qui entraînent le même climat de terreur intellectuelle et sociale, assorti des mêmes crimes.

Ainsi, dans ses travaux sur le **totalitarisme**, Eric Voegelin — qui établit l'origine gnostique des idéologies et de leurs révolutions — déplore que les analystes modernes ne travaillent pas plus ...

... sur les lacunes intellectuelles de la position gnostique, susceptibles de détruire l'univers du discours rationnel, ainsi que sur la fonction sociale de la persuasion<sup>21</sup>.

17. Cf. article « [Cérémonie du toucher des écrouelles par Charles X](#) » sur [viveleroynet](#) qui produit des procès verbaux de guérison de ces ulcères tuberculeux, dont celui du D<sup>r</sup> Noël.

18. Cf. Régine Pernoud, *La bourgeoisie*, PUF, col. Que sais-je ?, Paris, 1985, p. 7-21.

19. Sainte Catherine Labouré, citée par Antoine Lestra, « Une voyante de Notre-Dame, reine de France, la bienheureuse Catherine Labouré », journal *La Croix*, 25 juin 1941, p. 3.

20. « [L'idéologie est] un système d'explication du monde à travers lequel l'action politique des hommes a un caractère providentiel, à l'exclusion de toute divinité. », François Furet, *Le passé d'une illusion*, Robert Laffont, col. Livres de poche, Paris, 1995, p. 17.

21. Éric Voegelin, *La nouvelle science du politique*, Éd. Seuil, Col. L'ordre philosophique, mars 2000, p. 193-204.

## La gnose, religion de l'autonomie de l'homme

La gnose propose une réponse différente de celle du christianisme au problème du mal dans le monde. Pour elle, le mal n'est pas une absence de bien, mais revêt une existence propre. Ainsi le monde comprend-il un *principe du bien* et un *principe du mal*.

Cette conception religieuse plonge ses racines dans les croyances païennes de l'Antiquité expliquée Bossuet (1627-1704) :

Elle était venue du paganisme, et on en voit des principes jusque dans Platon (328-347 av. J.-C.). Elle régnait parmi les Perses. Plutarque (46-125 ap. J.-C.) nous a rapporté les noms qu'ils donnaient au bon et au mauvais principes <sup>22</sup>.

Il est difficile de résumer la gnose qui présente de multiples facettes selon les écoles. Cependant, il existe des invariants, et quel que soit le courant, ces doctrines — qui prennent le contre-pied de la Bible — disent peu ou prou :

- Rien de ce qui existe n'est parfait. Ainsi non seulement la Création n'est pas parfaite, mais son Auteur — dont elle est une *émanation* — est lui-même un être imparfait, bien que divin.
- Pire ! En enfermant les *étincelles divines* que nous sommes dans de la matière (insistons : les hommes sont une émanation de la substance divine), et en imposant aux hommes des lois (la loi naturelle) les contraignant à se contenter de leur nature, le Dieu créateur a donc commis une grande faute.
- Heureusement, un principe bienveillant vient révéler aux hommes l'imposture, ainsi que la possibilité pour eux de s'élever au-dessus de leur nature, pour retrouver ainsi pleinement leur divinité indûment confisquée. Pour cela, il leur faut simplement s'affranchir des lois du Dieu mauvais de la Bible, et affirmer ainsi leur *autonomie*.
- Ce principe civilisateur et cosmique peut prendre différentes identités selon les récits : Osiris en Égypte antique, Prométhée (le porteur de lumière = *lucis-ferre*) pour les Grecs, le Serpent pour la Bible <sup>23</sup>. Ainsi le théoricien franc-maçon Oswald Wirth enseigne dans *La Franc-maçonnerie rendue intelligible à ses adeptes* :

Le serpent séducteur symbolise un instinct particulier [...] dont le propre est de faire éprouver à l'individu le besoin de s'élever dans l'échelle des êtres. Cet aiguillon secret est le promoteur de tous les progrès <sup>24</sup>.

La gnose païenne de l'Antiquité survit au christianisme conquérant en se greffant sur lui par l'entremise de plusieurs auteurs gnostiques dont les plus importants sont Manès (216-277) — qui donne son nom au manichéisme — et Marcion (?-160) démasqué par saint Irénée de Lyon dans son *Adversus Hæreses*. Bossuet précise :

Manès, Perse de nation, tâcha d'introduire ce prodige dans la religion chrétienne sous l'Empire d'Aurélien, c'est-à-dire vers la fin du troisième siècle.

Marcion avait déjà commencé quelques années auparavant, et sa secte, divisée en plusieurs branches, avait préparé la voie aux impiétés et aux rêveries que Manès y ajouta.

Dans le même texte, Bossuet résume alors la doctrine cathare, héritière de cette gnose qui parasite le christianisme depuis les premiers siècles sous forme d'enseignement caché :

- L'*Ancien Testament* avec ses rigueurs n'était qu'une fable, ou en tout cas l'ouvrage du mauvais principe ;
- le mystère de l'incarnation, une illusion ; et la chair de Jésus-Christ, un fantôme : car la chair étant l'œuvre du mauvais principe, Jésus-Christ, qui était le fils du bon Dieu, ne

22. Bossuet, *Histoires des variations*, « Histoire abrégée des Albigeois, des Vaudois, des Viclefistes et des Hussites » (Livre XI), Histoire des nouveaux manichéens appelés les hérétiques de Toulouse et d'Albi.

23. Pour certains initiés — qui font de l'*Évangile* de saint Jean une lecture ésotérique —, Jésus-Christ lui-même joue le rôle d'émancipateur à l'égard du Dieu créateur de l'*Ancien Testament*. C'est ainsi que les tenues de la GNLF commencent par la lecture du *Prologue* de saint Jean.

24. Oswald Wirth, *La franc-maçonnerie rendue intelligible à ses adeptes*, tome II (Le livre du Compagnon), Dervy, Paris, p. 92.

pouvait pas l'avoir prise en vérité.

– **Comme nos corps venaient du mauvais principe, et que nos âmes venaient du bon, ou plutôt qu'elles en étaient la substance même, il n'était pas permis d'avoir des enfants, ni de lier la substance du bon principe avec celle du mauvais : de sorte que le mariage, ou plutôt la génération des enfants était défendue.**

– La chair des animaux, et tout ce qui en sort, comme les laitages, étaient aussi l'ouvrage du mauvais ; le vin était au même rang : tout cela était impur de sa nature, et l'usage en était criminel<sup>25</sup>.

## La franc-maçonnerie maîtresse de la gnose

La franc-maçonnerie — qui apparaît sous sa forme moderne en 1717 — se revendique héritière de ce savoir occulte qui traverse les millénaires. Elle transmet ce même enseignement d'un homme émané du divin et injustement enfermé dans la matière par le mauvais principe. Dans son livre *Un maçon franc*, Christophe Bourseiller révèle la croyance des hauts grades maçonniques, ou écossisme :

L'écossisme se distingue des religions révélées par une croyance inaltérable en l'*immanence du Divin*. En d'autres mots, chaque initié possède en lui une *étincelle* qui le relie à l'Éternel. **Nous sommes tous Dieu**, clament en substance les chevaliers kadosh, détenteurs du trentième degré. La voie initiatique permet d'effectuer cette ascension, en partant du chaos<sup>26</sup>.

Oswald Wirth (1860-1943) tient le même discours et précise en plus l'objet du travail — appelé *Grand-Œuvre* — des maçons :

Il nous appartient de nous élever à la divinité en prenant conscience de notre nature véritable. **L'initiation a toujours été le chemin du sanctuaire de l'Homme-Dieu.** [...] [L'Initié] travaille, en tant qu'ouvrier du *Grand-Œuvre*, à la transformation éternelle des choses. Or, remplir une fonction d'éternité en y consacrant toute son énergie, c'est vivre de cette vie divine qui réalise l'idéal unitif des mystiques<sup>27</sup>.

Pour travailler au *Grand-Œuvre* et participer ainsi à la « vie divine », il convient d'abord d'influencer les législations des gouvernements du monde entier afin de contrecarrer les plans du principe mauvais (le Dieu de la Bible) en libérant l'homme de sa loi naturelle :

– Développer l'*avortement* et la *contraception* afin de limiter les naissances. Ne sont-elles pas de nouveaux emprisonnements de substance divine dans de la matière ?

– Dissoudre le mariage (*divorce, lutte contre le patriarcat*). En effet, non seulement la famille légitime la conception, mais encore, elle asservit dès l'enfance les esprits en leur offrant le modèle de l'autorité de droit divin des parents, et celle ultime du père.

– Promouvoir l'*euthanasie* et le *suicide* pour libérer les étincelles divines de la matière, et leur permettre ainsi de rejoindre le plérôme divin.

– Éliminer toute trace d'autorité par la *révolution* et la promotion de l'*égalitarisme*, car une autorité représente le Créateur et applique sa Loi à l'échelle du groupe sur lequel elle s'exerce.

– Remplacer conséquemment les royautés de droit divin — où le roi est le représentant de Dieu — par des régimes qui prônent l'*autonomie* de l'homme (la république, la monarchie constitutionnelle, ou au moins la dictature.)

– Combattre toute influence de l'Église sur la société ; n'est-elle pas la religion du principe mauvais qui cherche à asservir l'homme ?

– Améliorer l'homme — limité par sa nature imposée par le mauvais Dieu — en tentant de l'augmenter grâce aux *techniques transhumanistes*.

– Violenter la loi naturelle du principe mauvais en promouvant les *lois du genre*, à partir de ce que la personne *étincelle divine* veut être, et non à partir de ce que son enveloppe matérielle lui impose.

25. Bossuet, *Histoires des variations*, *Ibid.*.

26. Christophe Bourseiller, *Un maçon franc, récit secret*, Éditions Alphonse, Monaco, 2010, p. 132.

27. Oswald Wirth, *La franc-maçonnerie rendue intelligible ses adeptes, sa philosophie, son objet, sa méthode, ses moyens*, tome III (Le livre du Maître), Dervy, Paris, 1977, p. 133.

### 1.3 Le combat entre les deux cités aujourd'hui

Nous l'avons vu : le roi ne légitime son autorité que dans la mesure où il s'efforce de garantir aux hommes le *droit naturel* de vivre selon la *loi naturelle* dont il est tenu de rappeler les principes. Aussi constitue-t-il la première cible d'un franc-maçon. Jules Ferry (1832-1893) — alors Ministre de l'Instruction publique — le revendique sans ambages :

**Mon but, c'est d'organiser l'humanité sans Dieu et sans roi**<sup>28</sup>.

On comprend alors pourquoi, lors des débats parlementaires de janvier 2024 sur l'euthanasie, le magazine *Marianne*<sup>29</sup> invite Louis XX à défendre le point de vue naturel et chrétien, contre celui de la modernité gnostique porté par le Grand-Maître du Grand Orient de France. Sans surprise, l'Initié y fustige nommément l'*hétéronomie* des détracteurs de l'euthanasie pour promouvoir l'*autonomie* de l'homme :

Il nous faut désormais pouvoir émanciper notre mort comme nous sommes en mesure d'émanciper notre vie. C'est là une question de libre arbitre, de respect de l'humain et de son *autonomie*.

Or, encore une fois depuis des mois, des forces réactionnaires, notamment religieuses, s'y opposent, privilégiant toujours leur logique d'*hétéronomie*, considérant, au nom de leurs théologies multiples et variées, que le dogme ne peut souffrir cette liberté consentie à l'homme, liberté dont il lui est laissé le soin d'user ou non.

De l'autre côté, en véritable successeur de nos rois très chrétiens, et donc en défenseur de la *loi naturelle*, Louis XX s'indigne légitimement :

Peut-on accepter en silence que soit aboli ce qui constitue encore actuellement une défense « absolue », admise par tous, prescrite par le *droit naturel* tout autant que par l'héritage chrétien du « *tu ne tueras pas ton prochain* » ?

Peut-on voir rejeté ce fondement essentiel de la vie sociale ?

Ne devons-nous pas considérer que le socle de nos sociétés doit continuer de reposer profondément sur les trésors de générosité déployés en faveur du soutien des malades et de la défense de la valeur de la vie humaine ?

Il est donc temps pour nous de suivre l'exemple du Roi, en témoignant courageusement comme lui, et en rappelant à temps et à contre-temps le bien et le mal, le vrai et le faux. Pour cela, il faut se former, non seulement, sur les principes de la cité traditionnelle et chrétienne que nous portons, mais aussi sur les différentes idéologies et sur les instruments déployés par les disciples de l'antique Serpent. Et la corruption gnostique revêt bien des formes, parfois en usurpant le mot de « Tradition » comme le font, dans nos milieux, les disciples des maîtres de la gnose que sont René Guénon et Julius Evola.

Puisse ce Camp chouan, avec ses études et ses *Cahiers*, aider à y voir plus clair. À la grâce de Dieu !

Marc Faoudel

---

28. Jules Ferry, cité par Jean Jaurès, « Préface aux Discours parlementaires », *Le socialisme et le radicalisme en 1885*, Présentation de Madeleine Rebérioux, « Ressources », réédition Slatkine, 1980, p. 28-29.

29. *Marianne*, « Pour ou contre l'aide à mourir », 11-17 janvier 2024.

# Quelques préceptes de la loi naturelle, par C.S. Lewis

Tous les hommes ont une même nature

**C**LIVE STAPLES LEWIS (1898-1963) est un écrivain et universitaire anglais connu mondialement pour son chef d'œuvre *Les Chroniques de Narnia*. Frappé par l'universalité des règles de la vie humaine en société, il recueille quelques préceptes de la **loi naturelle** trouvés dans des civilisations aussi différentes que celles de la Chine ancienne, de la Grèce et de la Rome antiques, de l'Inde, de l'Amérique indienne, de l'Australie aborigène, etc. Serait-ce dû à la confession anglicane de l'auteur ? On peut seulement regretter que toutes les traditions soient sollicitées hormis la tradition catholique. Si la loi naturelle — ou loi de droite raison — est accessible à la raison humaine seule, Dieu la confirme pourtant par la Révélation dans ses *Dix commandements* donnés à Moïse. Enfin Jésus-Christ, le Verbe de Dieu, synthétise les *Dix commandements* dans les commandements d'amour de Dieu et du prochain de l'Évangile.

[La Rédaction]

## Sommaire

2.1	Introduction de Vive le Roy	10
2.2	Introduction de C.S. Lewis	10
2.3	Nature sociale de l'homme	10
2.4	Les devoirs envers l'autre	10
2.5	Les défenses	14
2.6	Les devoirs envers soi	16
2.7	Complément de Vive le Roy	17
2.8	Conclusion de Vive le Roy	18

## 2.1 Introduction de Vive le Roy

AVERTISSEMENT : Si les citations ont bien été collectées par Lewis dans son livre *L'abolition de l'homme* (Éditions Raphaël, Paris, 2000, p.99-114), les titres, les compléments et la conclusion ont été ajoutés par VLR afin de faciliter la lecture des Internautes.

---

## 2.2 Introduction de C.S. Lewis

Les exemples de la loi naturelle que l'on trouvera dans ce chapitre sont tirés de sources aisément accessibles aux non-spécialistes. Cette liste ne prétend pas être exhaustive. On notera que des auteurs tels que Locke et Hooker, dont les œuvres se situent au sein de la tradition chrétienne, sont cités parallèlement au *Nouveau Testament* <sup>1</sup>.

## 2.3 Nature sociale de l'homme

La nature pousse l'homme à souhaiter la société des hommes et à y participer.

Rome. Cicéron, *De officiis*, I, 4.

Selon la Loi naturelle fondamentale, l'humanité doit être autant que possible protégée.

Angleterre. J. Locke, *Two Treatises of Civil Government*, II, 3.

Les hommes furent créés les uns pour les autres afin qu'ils puissent se rendre service les uns aux autres.

Rome. Cicéron, *De officiis*, I, 7.

L'homme est la joie de l'homme.

Tradition nordique. *Havamal*, p. 47.

Je suis homme : rien de ce qui est humain ne m'est étranger.

Rome. Terence, *Heautontimorou-menos*.

## 2.4 Les devoirs envers l'autre

### Devoirs envers ses parents

Tu honoreras ton père et ta mère.

Judaïsme. *Exode*, 20. 12.

Ton père est une image du Seigneur de la Création, ta mère une image de la Terre. Car quiconque ne les honore pas exerce en vain sa foi. C'est là le premier devoir.

Hindouïsme. *Janet*, I, 9.

A-t-il méprisé père et mère ?

Babylone. « Liste des péchés », *Encyclopedia of Religion and Ethics* (ERE), vol. 5, p. 446.

Prendre soin de ses parents.

Grèce antique. Épictète, « Liste des devoirs », *Entretiens*, III, 7.

C'est sur le tronc que travaille l'homme de bien. Si le tronc est fermement enraciné, la Voie peut croître. Un comportement respectueux envers les plus âgés et les parents est assurément la racine même du bien.

Chine. Confucius, *Entretiens*, I, 2.

Quand le respect voulu est manifesté envers les parents décédés et perpétré après leur mort, c'est là que la force morale d'un [peuple](#) atteint son point culminant.

Chine. Confucius, *Entretiens*, I, 9.

---

1. Texte tiré de l'ouvrage de C.S.Lewis, *L'abolition de l'homme*, Éditions Raphaël, Paris, 2000, p.99-114.

## Devoirs envers sa parenté

L'affection naturelle est une chose bonne et conforme à la Nature.

Grèce. *Idem*, I, 11.

Si quelqu'un n'a pas soin des siens, et principalement de ceux de sa famille, il a renié sa foi.

*Timothée*, 5, 8.

L'union et la communion entre les hommes se conservera d'autant mieux qu'on manifestera plus de bonté envers ceux avec qui on a des relations plus étroites.

Rome. Cicéron, *De officiis*, I, 16.

Les frères se battront entre eux et seront la ruine les uns des autres.

Tradition scandinave. Récit de la période funeste qui précédera la fin du monde, *Voluspa*, p. 45.

A-t-il insulté sa sœur aînée ?

Babylone. *Liste des péchés*, *ERE*, vol 5, p. 446.

Pour qui pense droit, rien ne peut changer le devoir que l'on a envers sa parenté.

Tradition anglo-saxonne. *Beowulf*, 2600.

Voici ce que je te recommande ; sois sans reproche vis-à-vis de ta parenté. Ne cherche pas à te venger même quand ils te font du tort.

Tradition nordique. *Sigrdrifumal*, 22.

## Devoirs des époux

Tu aimeras ta femme avec zèle et satisferas son cœur toute ta vie durant.

Ancienne Égypte.

N'y a-t-il que les fils d'Atrée pour aimer leur femme ? Tout homme bon et sensé aime et chérit la sienne.

Grèce. Homère, *L'Illiade*, IX, 340.

Se marier et avoir des enfants...

Grèce antique. « Liste des devoirs », Épictète, *Entretiens*, III, 7.

Peux-tu concevoir une cité peuplée d'Épicuriens ?... que se passerait-il ? d'où viendraient les citoyens ? qui les éduquerait ? qui serait le chef des éphèbes ? qui dirigerait l'éducation physique ? que leur apprendrait-on ?

Grèce antique. *Idem*.

## Devoirs envers ses enfants

La nature produit en nous un amour particulier pour ceux que nous avons procréés — Vivre conformément à la nature est le bien suprême.

Rome. Cicéron, *De officiis*, I, 4 ; *De legibus*, I, 11.

Le plus grand respect est dû à l'enfant.

Rome antique. Juvénal, XIV, 47.

Le Philosophe dit : dès l'instant qu'un enfant est né, il faut respecter ses facultés.

Chine. Confucius, *Entretiens*, IX, 22.

Vous les verrez prendre soin de ceux de leur parenté et des enfants de leurs amis... sans jamais les défavoriser.

Tradition des Indiens d'Amérique. Le Jeune, *ERE*, vol. 5, p. 437.

Socrate n'a-t-il pas aimé ses propres enfants bien qu'il les aimât en homme libre, se souvenant qu'il faut d'abord être l'ami des dieux ?

Grèce. Épictète, *Entretiens*, III, 24.

## Devoirs envers les plus faibles

Je n'ai pas opprimé le pauvre. Je n'ai pas rendu le début de chaque jour pénible pour celui qui travaillait pour moi.

Ancienne Égypte. *Confession de l'âme juste*, ERE, vol. 5, p. 478.

Les enfants, les vieillards, les pauvres et les malades doivent être considérés comme les seigneurs de l'atmosphère.

Hindouïsme. *Janet*, I, 8.

Tu te lèveras devant les cheveux blancs et tu honoreras la personne du vieillard.

Judaïsme. *Lévitique* 19, 32.

J'ai pris soin du vieillard. Je lui ai donné mon bâton.

Égypte antique. ERE, vol. 5, p. 431.

Vous les verrez prendre soin des vieillards...

Tradition des Indiens d'Amérique. Le Jeune, cité dans ERE, vol 5, p. 437.

On rapporte que, dans la tribu des Daleburas, une femme, infirme de naissance, fut portée à tour de rôle par les membres de la tribu jusqu'à sa mort, à l'âge de soixante-six ans ; ils n'abandonnent jamais les malades.

Aborigènes d'Australie. ERE, vol. 5, p. 443.

Le massacre des femmes et surtout des enfants, qui doivent assurer la force future du [peuple](#), est ce qu'il y a de plus affligeant... et nous en ressentons douloureusement la perte.

Récit indien de la bataille de Wounded Knee, ERE, vol. 5, p. 432.

Quiconque intercède en faveur des faibles est agréable aux yeux de Shamash.

Babylone. ERE, vol. 5, p. 445.

A-t-il manqué au devoir de libérer un prisonnier ?

Babylone. « Liste des péchés », ERE, vol. 5, p. 446.

J'ai donné du pain à celui qui avait faim, de l'eau à celui qui avait soif, des vêtements à celui qui était nu, une barque à celui qui était sans moyen de naviguer.

Égypte antique. ERE, vol. 5, p. 478.

On ne doit jamais frapper une femme, même avec une fleur.

Inde. *Janet*, I, 8.

Là, Thor, tu t'es couvert de déshonneur pour avoir frappé des femmes.

Tradition nordique. *Harbarthslooth*, 38.

Vous les verrez prendre soin des veuves, des orphelins et des vieillards, sans jamais leur faire aucun reproche.

Indiens d'Amérique. ERE, vol. 5, p. 439.

La nature confesse qu'elle a offert au genre humain les cœurs les plus tendres en leur accordant le don des larmes. C'est là le meilleur de nous-mêmes.

Rome. Juvénal, *Satires*, XV, 31.

On dit qu'il fut le plus doux et le plus bienveillant des rois de la terre.

Tradition anglo-saxonne. « Louanges du héros », dans *Beowulf*, 3180.

Quand tu moissonneras ton champ, et que tu auras oublié une gerbe dans le champ, tu ne retourneras point la prendre : elle sera pour l'étranger, pour l'orphelin et pour la veuve...

Judaïsme. *Deutéronome*, 24. 19.

## Devoirs envers le prochain

Tu aimeras ton prochain comme toi-même.

Judaïsme. *Lévitique* 19,18.

Tu aimeras l'étranger comme toi-même.

Judaïsme. *Lévitique*, 19, 33-34.

L'homme dont on implore la charité doit toujours donner.

Inde. *Janet*, I, 7.

Traite celui que tu connais de la même manière que celui que tu ne connais pas.

Égypte antique. *ERE*, vol. 5, p. 482.

Tout ce que vous voulez que les hommes fassent pour vous, faites-le de même pour eux.

*Matthieu*, 7, 12.

Si un indigène faisait une « trouvaille », quelle qu'elle fût (un arbre à miel, par exemple), et qu'il y apposait sa marque, il pouvait être sûr de la retrouver intacte (du moins pour ce qui est des membres de sa propre tribu), quelle que fût la durée de son absence.

Aborigènes d'Australie. *ERE*, vol. 5, p. 441.

La justice est l'intention ferme et persévérante de rendre à chacun son dû.

Rome antique. Justinien, *Institutions*, I, 1.

Tu ne commettras point d'iniquité dans tes jugements. Tu n'auras point égard à la personne du pauvre et tu ne favoriseras point la personne du grand, mais tu jugeras ton prochain selon la justice.

Judaïsme. *Lévitique*, 19, 15.

Le premier devoir de justice est de ne nuire à personne tant qu'on n'est pas provoqué par l'injustice d'autrui. Le second est qu'un homme doit user des biens communs comme il convient et user des biens privés comme de ses propres biens. Il n'y a pas de biens privés par nature ; ils sont dus soit à une occupation antérieure (par exemple chez ceux qui sont entrés autrefois dans des territoires sans possesseur), soit à une conquête, soit à la loi, à un accord, à un pacte ou à une attribution du sort.

Rome. Cicéron, *De officiis*, I, 7.

Il y a deux sortes d'injustice : on trouve la première chez ceux qui commettent un acte injuste, la seconde chez ceux qui omettent de protéger leur prochain de l'injustice quand ils le pourraient.

Rome. Cicéron, *De officiis*, I, 7.

Les hommes ont toujours su qu'ils pouvaient légitimement se défendre contre la violence et l'injustice ; ils ont toujours su que même s'il est normal de chercher son propre intérêt, il n'est pas tolérable de le faire aux dépens d'autrui et que dans ce cas tout le monde doit résister par tous les moyens légitimes.

Angleterre. Hooker, *Laws of Ecclesiastical Polity*, I, IX, 4.

## Devoirs envers la cité

Je ne dois pas être impassible à la manière d'une statue, mais je dois maintenir mes relations naturelles et acquises, comme adorateur, fils, frère, père et citoyen.

Grèce. *Idem*, III, 2.

N'as tu pas encore saisi qu'aux yeux des dieux et des sages il faut honorer et vénérer sa patrie, la trouver plus sacrée qu'une mère, qu'un père et que tous les ancêtres ? Qu'il faut lui donner, quand elle se fâche, une réponse plus douce qu'à un père ? Que si tu ne parviens pas à la faire changer d'avis, tu dois lui obéir en toute quiétude, qu'elle t'enchaîne, te frappe ou t'envoie à la guerre où tu risqueras mort ou blessure ?

Grèce. Platon, *Criton*, 51a, b.

Nous ne naissons pas pour nous-mêmes : une partie de nous-mêmes est revendiquée par la patrie, une autre par nos parents, une autre encore par nos amis.

Rome. Cicéron, *idem*, I, 7.

Ils arrivèrent dans les plaines de la joie, sur les délicieuses pelouses des bois fortunés, dans le séjour des bienheureux. Là était le groupe de ceux qui avaient été blessés en combattant pour leur patrie.

Rome. Virgile, *L'Enéide*, VI, 658-639, 660.

Ne pas prendre une attaque violente en considération, c'est fortifier le cœur de l'ennemi. L'ardeur est vaillante, mais la lâcheté est infâme.

Ancienne Égypte. Propos du pharaon Senostris III, cité par H.R. Hall dans *Ancient History of the Near East*, p. 161.

Rappelle-leur d'être soumis aux magistrats et aux autorités. J'exhorte donc, avant toutes choses, à faire des prières, des supplications, des requêtes, des actions de grâces, pour tous les hommes, pour les rois et pour tous ceux qui sont élevés en dignité.

*Tite*, 3. 1 et 1 ; *Timothée 2*, 1-2.

Si le dirigeant d'un pays contribuait au salut total de celui-ci, ne mériterait-il pas le nom de bon ? Le Maître dit : il ne serait alors plus question seulement de bien : Cet homme serait sans aucun doute un divin sage.

Chine. Confucius, *Entretiens*, 6, 28.

Le **peuple** étant déjà en grand nombre, que peut-on faire de plus pour eux ? Le Philosophe dit : leur donner la prospérité. On lui dit : et s'ils étaient prospères, que pourrait-on encore faire pour eux ? Le Philosophe dit : les instruire.

Chine. Confucius, *Entretiens*, 13, 9.

## Devoir de chercher le bien

Manifeste de la bonté... Montre de la bonne volonté.

Babylone. *Hymne à Shamash*.

Le fondement de la justice est la bonne foi.

Rome. Cicéron, *De officiis*, 1,7.

L'homme de bien doit apprendre à être fidèle à ses supérieurs et à tenir sa parole.

Chine. Confucius, *Entretiens*, 1, 3.

Quel est l'homme de bien qui s'imagine ne jamais pouvoir être touché par le malheur ?

Rome. Juvénal, *Satires*, XV, 140.

## 2.5 Les défenses

### Le meurtre

Tu ne tueras point.

Judaïsme. *Exode*, 20, 13.

Je n'ai pas tué.

Ancienne Égypte. *Livre des morts*, « Confession de l'âme juste », *ERE*, vol 5, p. 478.

À Nastrond (= en enfer), j'ai vu des meurtriers.

*Voluspa*, vieille saga nordique, p. 38-39.

### Haine, malveillance et violence

Tu ne haïras point ton frère dans ton cœur.

Judaïsme. *Lévitique* XIX. 17.

Ce que l'on ne désire pas qui nous soit fait, il ne faut pas le faire aux autres.

Chine. Confucius, *Entretiens*, XV, 23 ; cf. XII, 2.

Je n'ai pas fait souffrir de la faim. Je n'ai pas fait pleurer.

Ancienne Égypte. *Livre des morts*.

Tu ne sèmeras point la terreur parmi les hommes, sinon tu tomberas sous le coup de la terreur de Dieu.

Ancienne Égypte. *Enseignements de Ptahhotep*.

Ne prononce pas une parole qui pourrait blesser autrui.

Inde. *Janet*, p. 7.

## L'adultère

A-t-il approché la femme de son voisin ?

Babylone. *Liste des péchés*. *ERE*, vol. 5, p. 446.

Tu ne commettras point d'adultère.

Judaïsme. *Exode*, XX, 14.

À Nastrond (= en enfer)... j'ai vu les séducteurs de la femme d'autrui.

Tradition scandinave. *Voluspa*, 38, 39.

## Le vol

Je n'ai pas dérobé les offrandes des morts bienheureux.

Égypte antique. *ERE*, vol. 5, p. 473.

A-t-il déplacé des pierres de bornage ?

Babylone. « Liste des péchés », *ERE*, vol.5, p 446.

Faire du tort, voler ou faire voler quelqu'un.

Babylone. « Liste des péchés », *Idem*.

Je n'ai pas volé.

Égypte antique. *Confession de l'âme juste*, *ERE*, vol. 5, p. 478.

Tu ne voleras point.

Judaïsme. *Exode*, XX, 15.

Il vaut mieux perdre que de gagner par des moyens honteux.

Grèce. Chilon, Fragment, 10, Diels, *Fragments des présocratiques*, I, 63.

## Le mensonge

Tu ne porteras pas de faux témoignage contre ton prochain.

Judaïsme. *Exode*, XX, 16.

Celui qui est cruel et calomniateur est considéré comme ayant les habitudes d'un chat.

Inde. *Lois de Manou, Histoire de la science politique*, vol. 1, p. 6.

Tu ne calomnieras pas ton prochain.

Babylone. *Hymne à Shamash*.

Je n'ai pas calomnié l'esclave auprès de celui qui est au-dessus de lui.

Égypte antique. « Confession de l'âme juste », *ERE*, vol. 5, p. 478.

Un sacrifice est anéanti par un mensonge ; le fruit des charités l'est par l'action de la fraude.

Inde. *Janet*, I, 6.

Ceux dont la bouche est pleine de mensonge ne peuvent subsister devant toi : tu détruis leurs paroles par le feu.

Babylone. « Hymne à Shamash », *ERE*, vol. 5, p. 445.

Avait-il la bouche pleine de oui et le cœur plein de non ?

Babylone. *ERE*, vol. 5, p. 446.

Je n'ai pas menti.

Égypte antique. « Confession de l'âme juste », *ERE*, vol. 5, p. 478.

Je n'ai pas cherché à piéger autrui, je ne me suis pas parjuré.

Tradition angle-saxonne. *Beowulf*, 2738.

Le Philosophe dit : sois toujours d'une bonne foi sans défaillance.

Chine. Confucius, *Entretiens*, VIII, 13.

À Nastrond (= en enfer), j'ai vu des parjures.

Tradition scandinave. *Voluspa*, 39.

Je hais comme les portes de l'hadès celui qui me dit une chose et en cache une autre au fond de son cœur.

Grèce. Homère, *L'Illiade*, IX, 312.

Il n'y a rien de pire que la trahison.

Tradition nordique. *Havamal*, 124.

## 2.6 Les devoirs envers soi

### Connaître et chercher le bien

Le Philosophe dit : celui qui a une foi inébranlable dans la vérité, et qui aime l'étude avec passion, conserve jusqu'à la mort les principes de la vertu qui en sont la conséquence...

Chine. Confucius, *Entretiens*, VIII, 13.

Celui dont le cœur tend vers le bien, même au degré le plus infime, ne peut commettre d'actions vicieuses.

Chine. Confucius, *Entretiens*, IV, 4.

Ne pas se laisser corrompre, voilà ce qui plaît à Shamash.

Babylone. *ERE*, vol. 5, p. 445.

### Maîtrise des sens

La nature et la raison commandent de se garder de l'indécence et de la mollesse et d'éviter toute action ou toute pensée lascives.

Rome. Cicéron, *De officiis*, I, 4.

Qu'il ne désire ni mourir ni vivre, qu'il attende son heure... qu'il supporte avec patience les paroles dures, s'abstenant entièrement des plaisirs du corps.

Inde. « Lois de Manou », *ERE*, vol. 2, p. 98.

Celui qui est impassible, qui tient ses sens en bride, celui-là est dit consacré ; il est comme une flamme à l'abri du vent, qui ne vacille pas.

Inde. « Bhagavad Gita, » *ERE*, vol. 2, p. 90.

L'âme doit gouverner le corps et l'esprit l'âme. C'est donc la première loi selon laquelle ce qu'il y a de plus élevé en nous requiert l'obéissance de tout le reste de la personne.

Angleterre. Hooker, *op. cit.*, I, VIII, 8.

### Courage et sagesse

Le courage doit être d'autant plus grand, le cœur d'autant plus vaillant, l'esprit d'autant plus ferme que nos forces s'amenuisent. C'est là que gît notre seigneur, le corps mis en pièces, notre plus grand héros dans la poussière. Qu'il hurle éternellement celui qui pense abandonner le combat.

*Bataille de Maldon*, poème anglo-saxon du X<sup>e</sup> siècle.

Loue et imite l'homme qui ne craint pas la mort, bien que la vie lui soit douce.

Rome. Sénèque, *Lettres à Lucilius*, LIV.

La mort est préférable à la servitude et à la bassesse.

Rome. Cicéron, *De officiis*, I, 25.

Mieux vaut la mort qu'une vie de honte.

Tradition anglo-saxonne. *Beowulf*, 2890.

L'amour de la sagesse n'est-il pas une façon de se préparer à la mort ?

Grèce antique. Platon, *Phédon*, 81a.

Il ne faut donc pas écouter les gens qui nous conseillent, sous prétexte que nous sommes des hommes, de n'avoir que des pensées humaines, et sous prétexte que nous sommes mortels, de n'avoir de pensée pour l'immortalité. Au contraire, nous devons nous rendre immortels dans toute la mesure du possible et tout faire pour vivre conformément à la meilleure partie de nous-mêmes, qui, bien que faible en dimension, l'emporte de beaucoup

sur tout le reste par sa puissance et sa valeur.

Grèce antique. Aristote, *Éthique à Nicomaque*, 1117b.

En vérité, en vérité, je vous le dis, si le grain de blé tombé en terre ne meurt pas, il reste seul ; mais s'il meurt, il porte beaucoup de fruit. Qui aime sa vie la perdra.

Jean, XII, 24-25.

D'après C. S. Lewis

## 2.7 Complément de Vive le Roy

### Définition de la loi naturelle par Cicéron (50 av. J.C.)

Cinquante ans avant l'ère chrétienne, le jurisconsulte romain Cicéron (106-43 av. J.C.) résume ce que l'on connaît de la loi naturelle par la seule intelligence, sans l'aide de la Révélation :

Il est une loi véritable, la *droite raison*, conforme à la nature, universelle, immuable, éternelle dont les ordres invitent au devoir, dont les prohibitions éloignent du mal.

- Soit qu'elle commande, soit qu'elle défende, ses paroles ne sont ni vaines auprès des bons, ni puissantes sur les méchants.
- Cette loi ne saurait être contredite par une autre, ni rapportée en quelque partie, ni abrogée tout entière.
- Ni le sénat, ni le peuple ne peuvent nous délier de l'obéissance à cette loi.
- Elle n'a pas besoin d'un nouvel interprète, ou d'un organe nouveau.
- Elle ne sera pas autre dans Rome, autre dans Athènes ;
- elle ne sera pas autre demain qu'aujourd'hui.

Mais, dans toutes les nations et dans tous les temps, cette loi régnera toujours, une, éternelle, impérissable ; et le guide commun, le roi de toutes les créatures, Dieu même donne la naissance, la sanction et la publicité à cette loi, que l'homme ne peut méconnaître, sans se fuir lui-même, sans renier sa nature, et par cela seul, sans subir les plus dures expiations, eût-il évité d'ailleurs tout ce qu'on appelle supplice <sup>2</sup>.

### Le résumé de la loi naturelle : le *Décatalogue* révélé par Dieu à Moïse sur le Mont Sinaï

Les conclusions de païens préchrétiens comme Cicéron sont confirmées par l'Auteur de la loi naturelle, Dieu Lui-même, quand Il révèle à Moïse les *Dix commandements* :

Dieu dit toutes les paroles que voici : Moi, Yahvé, je suis ton Dieu, qui t'ai fait sortir du pays d'Égypte, de la maison des esclaves.

**1) Tu n'auras pas d'autres dieux en face de moi.** Tu ne te feras pas de statue ni aucune forme de ce qui est dans le ciel en haut, ou de ce qui est sur la terre en bas, ou de ce qui est dans les eaux au-dessous de la terre. Tu ne te prosterner pas devant eux et tu ne les serviras pas car moi, Yahvé, ton Dieu, je suis un Dieu jaloux, châtiant la faute des pères sur les fils, sur la troisième et sur la quatrième (génération) pour ceux qui me haïssent, qui témoignent fidélité à des milliers pour ceux qui m'aiment et observent mes commandements, mais qui témoignent fidélité à des milliers pour ceux qui m'aiment et observent mes commandements.

**2) Tu ne prononceras pas en vain le nom de Yahvé, ton Dieu ;** car Yahvé ne laisse pas impuni celui qui prononce son nom en vain.

**3) Tu te souviendras du jour du sabbat pour le sanctifier.** Pendant six jours tu œuvreras et tu feras tout ton travail ; mais le septième jour est un sabbat pour Yahvé, ton Dieu. Tu ne feras aucun travail, ni toi, ni ton fils, ni ta fille, ni ton serviteur, ni ta servante, ni ton bétail, ni

2. Cicéron, *De republica*, livre III, 17, La république de Cicéron traduite d'après un texte découvert par M. Mai, par M. Villemain de l'Académie française, Didier et C librairies-éditeurs, 1858, p. 184-185.

ton résident qui est dans tes Portes. Car en six jours Yahvé a fait le ciel, la terre, la mer et tout ce qui s'y trouve, mais il s'est reposé le septième jour. Voilà pourquoi Yahvé a béni le jour du sabbat et l'a sanctifié.

4) **Tu honoreras ton père et ta mère**, afin que tes jours se prolongent sur le sol que Yahvé, ton Dieu, te donne. Tous les hommes ont une même nature

5) **Tu ne tueras pas.**

6) **Tu ne commettras pas d'adultère.**

7) **Tu ne voleras pas.**

8) **Tu ne déposeras pas contre ton prochain en témoin mensonger.** 9-10) **Tu ne convoiteras pas la maison de ton prochain ; tu ne convoiteras pas la femme de ton prochain**, ni son serviteur, ni sa servante, ni son bœuf, ni son âne, ni rien de ce qui est à ton prochain<sup>3</sup>.

Le *Décatalogue* sous une forme plus compacte pour mémoriser :

1. Un seul Dieu tu adoreras, Et aimeras parfaitement.
2. Dieu en vain tu ne jureras, Ni autre chose pareillement.
3. Les dimanches tu garderas, En servant Dieu dévotement.
4. Père et mère tu honoreras, Afin de vivre longuement.
5. Homicide point ne seras, De fait ni volontairement.
6. Impudique point ne seras, De corps ni de consentement.
7. Le bien d'autrui tu ne prendras, Ni retiendras sciemment.
8. Faux témoignages ne diras, Ni mentiras aucunement.
9. L'œuvre de chair ne désireras, Qu'en mariage seulement.
10. Biens d'autrui ne désireras, Pour les avoir injustement.

## Saint Paul confirme l'accès à la loi naturelle par l'intelligence seule

Quand des païens qui n'ont pas la Loi [le *Décatalogue* donné par la Révélation] pratiquent spontanément ce que prescrit la Loi, eux qui n'ont pas la Loi sont à eux-mêmes leur propre loi.

Ils montrent ainsi que la façon d'agir prescrite par la Loi est inscrite dans leur cœur, et leur conscience en témoigne, ainsi que les arguments par lesquels ils se condamnent ou s'approuvent les uns les autres.

(Saint Paul, *Épître aux romains*, II, 14-15.)

## La loi naturelle résumée par Jésus-Christ, Verbe de Dieu, vrai Dieu et vrai homme

Dans son Évangile, saint Matthieu rapporte les paroles de Jésus :

Les Pharisiens, apprenant qu'il avait fermé la bouche aux Sadducéens, se réunirent ensemble. Et l'un d'entre eux, un légiste, l'interrogea pour le mettre à l'épreuve :

— *Maître, quel commandement est le plus grand dans la Loi ?*

Il lui déclara :

— *Tu aimeras le Seigneur ton Dieu avec tout ton cœur, et avec toute ton âme, et avec toute ta pensée.*

*C'est là le plus grand et le premier commandement. Le second lui est semblable :*

*Tu aimeras ton prochain comme toi-même. À ces deux commandements toute la Loi est suspendue ainsi que les Prophètes. (Matthieu, XXII, 34-40.)*

## 2.8 Conclusion de Vive le Roy

Le Créateur — qui est donc l'Auteur de notre nature et des lois de bon comportement qui lui sont associées — a inscrit ses lois dans l'intelligence humaine : la « *conscience en témoigne* » dit saint Paul, cette conscience qui nous fait regretter nos actions mauvaises. Aussi tout

---

3. *La Bible Osty*, Émile Osty et Joseph Trinquet, « Exode » XX 2-17, Éditions du Seuil, 1973, p. 183-184.

homme qui a l'usage de sa raison peut-il identifier le bien et le mal, et vouloir l'un ou l'autre. Pour confirmer la *loi naturelle* — ou *loi de droite raison* comme disent Cicéron et saint Thomas d'Aquin —, Dieu révèle à Moïse les *Dix commandements* qui la résument. Enfin le Christ, vrai Dieu et vrai Homme, non seulement synthétise la loi naturelle en deux propositions — les commandements d'amour de Dieu et du prochain —, mais plus encore : il donne l'exemple d'une vie humaine parfaite en véritable Archétype de l'humanité.



# La question de la légitimité du pouvoir politique, par Guy Augé

La légitimité, ou l'obéissance libre

**D**ANS LA CITÉ TRADITIONNELLE, le bien commun est réalisé par l'obéissance librement consentie au roi légitime, en ce que lui-même est soumis à un ordre supérieur à toute volonté humaine. Avec la **modernité**, l'homme proclame son **autonomie**, son affranchissement de tout ordre dont il n'est pas la source. Aucune limite transcendante ne bornant plus la volonté de puissance, tout pouvoir qui s'exprime au nom de la volonté générale devient alors potentiellement totalitaire — que celui-ci soit démocratique ou autocratique. Malheureusement, nombre de ceux qui souhaitent lui résister, oubliant la légitimité, espèrent restaurer la cité traditionnelle avec les armes de la modernité; les uns par les urnes, les autres par le coup d'État du « bon » dictateur, voire les deux à la fois. En ces temps d'effondrement général des sociétés modernes, il devient urgent de répondre à la **question de la légitimité du pouvoir politique** pour penser le monde d'après. [La Rédaction]

## Sommaire

3.1	Introduction de Vive le Roy . . . . .	22
3.2	Qu'est-ce que la légitimité? . . . . .	22
3.3	La légitimité; sa genèse et son accomplissement . . . . .	22
3.4	La Révolution contre la légitimité . . . . .	23
3.5	L'idée de légitimité aujourd'hui . . . . .	24

### 3.1 Introduction de Vive le Roy

Extrait de l'ouvrage de Guy Augé, *Succession de France et règle de nationalité*, La Légitimité, Diffusion; D.U.C. Paris, 1979, p. 121-127.

Titre original de l'extrait; Postface, Comte de Paris ou Duc d'Anjou, Quelques réflexions sur l'avenir du royalisme français, (1<sup>re</sup> Partie)

AVERTISSEMENT; Les titres ont été ajoutés par la rédaction de VLR pour faciliter la lecture en ligne.

---

### 3.2 Qu'est-ce que la légitimité?

[...] La Royauté très-chrétienne postule la **légitimité**, elle en fournit, vraisemblablement, la formule la plus achevée. Qu'est-ce, en effet, que la légitimité?

– C'est la justification, tant du droit au commandement des gouvernants que du devoir d'obéissance des gouvernés, un « *génie invisible de la Cité* » expliquait joliment l'historien italien **Guglielmo Ferrero**, l'un de ceux qui ont le plus réfléchi sur ce sujet<sup>1</sup>.

– Exorcisant la peur réciproque du chef et des assujettis, la légitimité permet la convivence et la hiérarchisation du groupe.

### 3.3 La légitimité; sa genèse et son accomplissement

#### Un vieux problème; comment obtenir une obéissance non servile?

L'Antiquité avait aspiré à la découverte de cette solution; elle l'avait parfois pressentie, sans jamais l'atteindre de façon pleinement satisfaisante. L'État païen se confondait avec la force du chef, et, quand il était tyrannique, se profanait avec lui.

C'est le christianisme qui apporta au monde la solution de ce drame politique; il le fit en distinguant nettement la fonction de l'homme qui en était revêtu, et qui n'exerçait qu'un ministère, qu'un service pour le bien commun. L'obéissance n'allait donc pas à l'individu mais au bien commun qu'il avait mission de poursuivre, autrement dit, en dernière analyse, à Dieu en qui ce bien s'enracine, d'où procède toute **autorité**, et qui peut obliger en conscience. Cependant, l'apport chrétien à la théorie de la légitimité s'est manifesté selon des théologies et des philosophies variées — il y a loin de l'augustinisme politique au thomisme —, et dans un milieu culturel initialement mieux cimenté que le nôtre par la communauté de foi.

#### La légitimité augustinienne

La force admirable de la légitimité royale chrétienne telle que l'avaient conçue les doctrinaires de l'augustinisme du haut Moyen Âge reposait non seulement sur une vision cléricale de l'univers, où le temporel se subordonnait au spirituel, où la raison blessée s'en remettait entièrement à la Révélation, où la Grâce soumettait la nature comme la Cité de Dieu intégrait la cité des hommes, mais encore sur la communication de l'intérieur que permettait la communion religieuse; on pouvait de la sorte escompter la loyauté confiante des sujets, et le sens de ses responsabilités de la part d'un prince chrétien, comptable sur son salut éternel du destin de ses peuples. La liturgie du sacre l'exprimait de façon grandiose.

---

1. Cf. G. Ferrero, *Pouvoir, les génies invisibles de la Cité*, Paris, 1945.

## La légitimité thomiste ou légitimité achevée

La résurgence de l'aristotélisme ancien, « baptisé » intelligemment par saint Thomas d'Aquin, inaugura un humanisme chrétien, une certaine réhabilitation de la raison (seulement blessée, mais non anéantie par le péché), une vision réaliste de la nature. Pour saint Thomas, disciple d'Aristote, il y a un droit naturel de l'État, un ordre social naturel, antérieur au christianisme, existant même à part de l'ordre religieux et du plan de la Révélation. Bref, une autonomie du temporel que ce grand clerc libérait du cléricisme, tout en montrant l'apport transcendant de la religion, seule à fournir la clef de cette nature harmonieuse et ordonnée qu'Aristote avait contemplée avec le réalisme naïf du païen.

Pour saint Thomas, donc, si la grâce transcende la nature, la nature est autonome ; l'État ne se fonde pas, comme chez les augustinistes du haut Moyen Âge, dans l'Église. Les thomistes ne sont pas des théocrates, et certes tout pouvoir vient de Dieu, mais *in abstracto*. Quant au reste, place était faite à la doctrine, aux légistes du droit romain, aux compétences profanes nourries de pensée grecque.

La monarchie selon saint Louis, contemporain de l'Aquinate, est un type de « gouvernement mixte », aristotélien-thomiste, ni sacerdotiste, ni athée, ni despotique, mais tempéré, mesuré.

### 3.4 La Révolution contre la légitimité

Le principe d'autonomie de la modernité ; la souveraineté trouve sa source en elle-même

Malheureusement, la synthèse thomiste, si réaliste, du XIII<sup>e</sup> siècle, n'a pas tenu en doctrine ; elle a été battue en brèche très tôt par les courants nominalistes, qui sont à l'origine de la réflexion moderne et des concepts nouveaux de souveraineté, de monarchie pure<sup>2</sup>, de contrat social, de [positivisme](#) légaliste.

Il appartenait à la Révolution française de porter cette tendance à son paroxysme sous le nom de souveraineté populaire, définie d'après Rousseau comme expression de la volonté générale.

Alors que la souveraineté royale, même aux plus beaux jours de l'absolutisme bourbonien, restait le moyen du bien commun, et n'avait jamais prétendu trouver en elle-même sa propre justification, la neuve souveraineté populaire fit triompher le positivisme juridique, assimilant le droit aux lois, et les lois à la seule volonté souveraine du législateur. Le peuple devenait un souverain qui n'avait plus besoin d'avoir raison pour valider ses actes.

La puissance autonome est une puissance sans limite, totalitaire

Bien sûr, on trouve des libéraux aux origines de la Révolution française, et le libéralisme, né dans les cercles aristocratiques de l'Ancien Régime, a voulu borner les prérogatives de l'exécutif, rogner l'État ; mais l'idéologie du contrat social, proprement moderne et nominaliste, issue de Hobbes autant que de Rousseau, ne laissait plus subsister aucun contrepoids à la souveraine puissance du Léviathan-législateur.

Conférer au « peuple » la souveraineté de Léviathan ne se ramenait pas, quoiqu'on en ait pu dire, à un simple changement de titulaire de la toute-puissance ; c'était une mutation décisive du concept de souveraineté, la porte ouverte au totalitarisme<sup>3</sup>. Car le tyran de naguère pouvait

2. Avec, ici, en outre, une filiation platonicienne contre laquelle réagissait la doctrine du « gouvernement mixte » d'Aristote.

3. Signalons, sans pouvoir malheureusement y insister, une approche nouvelle et fort intéressante de la notion de totalitarisme dans la thèse de M. Claude Polin, *L'esprit totalitaire*, Sirey, 1977, qui examine la genèse du totalitarisme à travers l'économisme et les démocraties modernes. Un livre capital.

bien s'arroger de fait la toute-puissance ; il trouvait toujours en face de lui quelque [Antigone](#) — « *cette petite légitimiste* », disait Maurras ! — pour lui rappeler l'existence de principes supérieurs ; et le roi absolu, d'ailleurs timidement législateur, savait que le droit naturel reposait sur l'observation d'une nature extérieure, et qu'il lui fallait gouverner « à grand conseil ».

Au contraire, le souverain du nouveau régime issu de la Révolution émet cette prétention formidable d'être, non point canal ou interprète du droit, mais source de tout droit, de toute justice. Selon la percutante formule de Jean Madiran, la loi expression de la volonté générale mettait au pluriel le péché originel<sup>4</sup>.

Peu importe qu'ensuite le totalitarisme ait varié, s'incarnant tantôt dans une assemblée collective, tantôt dans un chef charismatique plébiscité, ou que la nature des choses et la force des traditions lui aient opposé quelques obstacles ; l'exorbitante et subversive prétention révolutionnaire, expression de la démocratie moderne<sup>5</sup>, subsistait avec la virtualité totalitaire. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les régimes du monde contemporain, tous démocratiques comme il se doit (et sans excessif illogisme !), pour apprécier le point d'aboutissement de notre « grande Révolution », comme l'appelle le Comte de Paris.

### 3.5 L'idée de légitimité aujourd'hui

#### Un trésor transmis par les milieux royalistes traditionalistes

Longtemps, l'idée de légitimité est restée confinée dans les milieux royalistes traditionalistes. On fait généralement compliment à Talleyrand d'en avoir donné la théorie dans l'ambiance du Congrès de Vienne en 1814-1815<sup>6</sup>, afin de mieux défendre, au nom de la solidarité des princes européens, les droits d'une France vaincue militairement et ressuscitée politiquement. On connaît surtout le légitimisme du XIX<sup>e</sup> siècle, la revendication de la branche aînée contre l'orléanisme usurpateur de 1830, et le parti qui incarna cette cause autour du Comte de Chambord.

Ainsi « contaminée », la notion, décidément située, ne pouvait que faire horreur aux républicains et démocrates ; elle était presque aussi soigneusement évitée par les maurrassiens « fusionnistes » pour d'évidentes raisons, l'étiquette restant revendiquée par les Blancs d'Espagne.

#### Le retour du souci de la légitimité

Mais un phénomène curieux s'est produit depuis quelques décennies ; on a « *ressuscité cette belle morte* », selon l'expression de Pierre Boutang.

Ce fut le cas, d'abord de façon toute théorique, autour de la sociologie allemande de Max Weber et de ceux qui le lisaient ; un peu plus tard, et cette fois de façon « existentielle », dans le déchirement de la guerre franco-française, en 1940-44 et, par prolongement, au cours des années suivantes (affaire algérienne, gouvernement du général De Gaulle, succession du Général...)

Aujourd'hui, la notion de légitimité politique a repris droit de cité, on lui consacre des ouvrages philosophico-juridiques, on la désenclave et on la banalise. C'est assurément un progrès, à certains égards, car on tient indiscutablement là une des clefs de la réflexion politique

---

4. Jean Madiran, *On ne se moque pas de Dieu*, Paris, 1957, p. 61.

5. Sur la distinction entre démocratie antique (ou classique) et démocratie moderne, voir notamment Jean Madiran, *Les deux démocraties*, Paris, Nouvelles éditions latines, 1977, et aussi Cl. Polin *op. cit.*, 2<sup>e</sup> partie, titre II, pp. 231 et suiv.

6. Cf. G. Ferrero, *Reconstruction*, Talleyrand à Vienne, Paris, 1941 ; Pierre Gaxote en a tiré brillamment parti en retraçant les débuts de la Restauration dans son *Histoire des Français*.

fondamentale. C'est aussi une source de confusion, parce que le concept, s'étant relativisé, a perdu en consistance, et finit par connoter des idées antagonistes. Ce qui est spécialement le cas lorsque les royalistes, inventeurs du terme, se mêlent de reprendre leur bien !

## L'équation impossible d'une légitimité démocratique

La légitimité, pour nos politologues contemporains, est volontiers subordonnée à une idée de droit dominante, elle procède de la mode électoraliste et démocratique<sup>7</sup>.

Or, historiquement, on a rattaché de façon assez arbitraire la technique de représentation électorale et de votation majoritaire à la nouvelle légitimité démocratique. Ces rapprochements n'avaient rien de nécessaire ; ils eussent certainement choqué les Athéniens du temps de Périclès, pour lesquels seul le tirage au sort exprimait vraiment l'égalitarisme démocratique, tandis que l'élection restait une technique aristocratique. Quant au vote majoritaire, les clercs du Moyen Âge le redécouvrirent à titre de simple expédient, pour échapper aux inconvénients graves de l'indécision à défaut d'unanimité. Personne ne prétendait encore que l'addition des voix désignât raisonnablement le meilleur ; le procédé n'avait rien de parfait ; on le savait empirique et grossier, et l'on entendait volontiers la *major pars* comme devant être une *sanior pars*, une majorité plus qualitative que quantitative<sup>8</sup>. De même, l'idée ancienne de représentation politique et sociale (qui a beaucoup évolué à travers l'histoire de notre Occident), n'était pas liée à un rite électoral<sup>9</sup>. Le Roi héréditaire, le curé ou le seigneur du lieu pouvaient aussi bien représenter le *populus* que le député élu du bailliage.

Le lien contemporain entre élection populaire et représentation légitime n'a pas de fondement rationnel ; quant à la sacralisation du principe majoritaire conférant à la moitié plus un des suffrages exprimés une valeur d'oracle, ce n'est pas du mysticisme, c'est de la mystification<sup>10</sup>. Et alors, de deux choses l'une ;

– ou bien l'on prend au sérieux cette mystification, et elle mène en droite ligne au plus abominable des despotismes, celui qui contraint les âmes et que l'époque où nous vivons a eu le privilège de tester ;

– ou bien l'on retombe sur un expédient arithmétique dérisoire chaque fois qu'il s'agit de choisir une décision importante.

La prétendue « *solution démocratique* » dont se gargarisent à l'envi nos politiciens, ne sait qu'osciller entre cette difformité et cette infirmité. Impossible, par conséquent, de ne pas ressentir l'échec, l'incomplétude, la vanité — et aussi le perpétuel danger — de la nouvelle légitimité populaire ; chaque campagne électorale, si besoin était, nous le rappellerait par d'abondantes leçons de choses.

7. V., par ex., la *Sociologie politique* (P.U.F., diverses éditions) de M. Maurice Duverger ou les travaux de M. Georges Burdeau. Plus particulièrement, « L'idée de légitimité ». *Annales de philosophie politique*, n° 7, 1967 ; Natalio Botana, *La légitimité, problème politique*, thèse de l'université catholique de Louvain, Buenos Aires, 1968 ; « Le Consensus », *Pouvoir*, n° 5, 1978.

8. Il existe une abondante littérature savante sur cette question. En particulier les articles de Léo Moulin, parmi lesquels ; « Les origines religieuses des techniques électorales et délibératives modernes », *Revue internationale d'histoire politique et constitutionnelle*, avril-juin 1953 ; « *Sanior et major pars*. Note sur l'évolution des techniques électorales et délibératives dans les ordres religieux du V<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle », *Revue historique de droit*, 1958, n° 3 et 4 (avec bibliographie) ; « Origines des techniques électorales ». *Contrat social*, 1960, vol. IV, n° 3. Consulter aussi Henri Pirenne, « Les origines du vote à la majorité dans les assemblées publiques ». *Revue belge de philologie et d'histoire*, 1930, 9 (I), p. 686 ; Claude Leclercq, *Le principe de la majorité*, Paris, Colin, 1971.

9. Bornons-nous à renvoyer aux travaux de Claude Soule, « La notion historique de représentation politique ». *Politique*, 1963, n° 21, pp. 17-32, et sa thèse sur *Les États généraux de France. 1302-1789*, Étude historique, B.F.D. DZ/1967 (14). Ajouter *Gouvernés et gouvernants. Anciens pays et assemblées d'États*, Bruxelles, spécialement les volumes 35, 36, 37 et 45.

10. Cf. René Gillouin, « Gouvernement et représentation ». *Revue des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, 4<sup>e</sup> série, 1958, 2<sup>e</sup> semestre.

## Des royalistes qui cèdent aux sirènes démocratiques

Or, voici que des monarchistes — il est vrai qu'ils s'intitulent simplement « royalistes » —, dont on attendrait la ferme réfutation des lubies démocratiques contemporaines, sacrifient à l'idole du jour. Tels d'entre eux donnent des leçons de démocratie au président de la République française, et même M. Pierre Boutang, habituellement peu conformiste, assure que « *le mot ne le gêne plus* ».

Si « le mot » exprimait le besoin d'un consensus populaire, ou si, tout simplement, l'on entendait par démocratie l'un des régimes légitimes décrits par les vieux penseurs grecs, nous en serions tous d'accord, et l'on pourrait non seulement s'accommoder du mot, mais se dire anti-démocrate sans choquer personne. Malheureusement, chacun sait que ce n'est pas le cas aujourd'hui, et que ce n'est pas d'un terme innocent qu'il s'agit. « *L'ambiguïté de l'antidémocratie* »<sup>11</sup> est incontestable, mais provient de l'ambiguïté fondamentale de la démocratie moderne.

Aussi ne peut-on que redouter, pour l'avenir du royalisme français, l'effet des compromissions démocratiques du Comte de Paris, que suivent quelques néo-orléanistes. Ce prince, qui n'a pas la légitimité juridique — nous croyons l'avoir démontré —, n'est pas davantage capable de proposer une saine doctrine politique, dans laquelle pourrait se reconnaître la légitimité monarchique traditionnelle.

Guy Augé

---

11. Que souligne à juste titre Paul Sérant dans son essai. *Où va la Droite ?*, Paris. 1958, pp. 122 et suiv. L'auteur fait observer que, pour les Anglo-Saxons, « démocratie » vise esprit de liberté, respect des libertés concrètes, civilisation.

# Les serments du sacre des rois de France, par Jean de Viguerie

Le « serment du Royaume » et ses interprétations

**L**ES PAROLES DU SERMENT DU ROYAUME — que le Roi prononce lors de la cérémonie du sacre —, sont restées inchangées pendant des siècles. Si par ses promesses le Roi s’engage bien envers le peuple, le serment est quant-à lui fait à Dieu, ce qui valide et majore les promesses. Le serment du Royaume, s’il n’est prononcé que par le Roi, engendre des obligations réciproques entre le Roi et ses sujets. Pourtant en aucun cas il s’agit d’un contrat, et les interprétations par les philosophes contractualistes du tardif rituel du consentement du [peuple](#) sont, à ce propos, anachroniques. [La Rédaction]

## Sommaire

4.1	Introduction de <a href="#">Vive le Roy</a> . . . . .	28
4.2	<a href="#">Problématique</a> . . . . .	28
4.3	<a href="#">Des paroles inchangées pendant trois siècles</a> . . . . .	28
4.4	<a href="#">Aspects formels des deux serments</a> . . . . .	29
4.5	<a href="#">Les promesses faites dans les deux serments</a> . . . . .	31
4.6	<a href="#">Sens des trois premières promesses au peuple dans le « serment du Royaume »</a> . . . . .	32
4.7	<a href="#">La fonction politique du serment</a> . . . . .	32
4.8	<a href="#">De la place du serment dans la cérémonie du Sacre</a> . . . . .	33
4.9	<a href="#">Le Roi s’engage envers le peuple, mais fait serment à Dieu</a> . . . . .	34
4.10	<a href="#">Des obligations mutuelles entre le Roi et ses sujets</a> . . . . .	35
4.11	<a href="#">la théorie moderne du contrat entre le Roi et le peuple</a> . . . . .	36
4.12	<a href="#">Les difficultés théoriques engendrées par le rite tardif du consentement</a> . . . . .	37
4.13	<a href="#">Les raisons de l’interprétation contractualiste du rite du consentement</a> . . . . .	39
4.14	<a href="#">Conclusion</a> . . . . .	39

## 4.1 Introduction de Vive le Roy

Le texte qui suit est un article du Professeur Jean de Viguerie paru sous le titre « Les serments du sacre des rois de France à l'époque moderne, et plus spécialement le "serment du Royaume" ».

Cette étude a été publiée pour la première fois dans *Hommage à Roland Mousnier, Clientèles et fidélités en Europe à l'époque moderne*, Paris, 1981, pages 57 à 71.

AVERTISSEMENT : Les titres ont été ajoutés par la rédaction de VLR pour faciliter la lecture en ligne. De même avons-nous ajouté les traductions en français moderne des paroles du serment, originellement en latin dans le texte.

---

## 4.2 Problématique

Comme aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, depuis Charles VIII jusqu'à Henri III inclus, les Rois de France prononcent deux serments : la « promesse » faite à l'Église, et le « serment du Royaume ». Henri IV y ajoute le serment de chevalier du Saint-Esprit. Il ne le prête, il est vrai que le lendemain de son sacre, le 28 février 1594. Louis XV, puis Louis XVI prêteront cinq serments, les trois cités suivis du serment de l'Ordre de Saint Louis et du serment de l'observation de l'Édit des Duels<sup>1</sup>.

La signification des serments rajoutés au Cérémonial depuis Henri IV est parfaitement claire. Le Roi s'engage à maintenir les ordres militaires créés par ses prédécesseurs et à en faire observer les statuts. Dans le serment de l'observation de l'Édit des Duels, Louis XV et Louis XVI promettent de montrer la même fermeté que Louis XIV et de n'accorder « aucune grâce, ou abolition à ceux qui se trouveront prévenus des dits crimes des duels ».

Le sens des formules des deux premiers serments n'est pas moins net. Mais les jurisconsultes et les annalistes ont souvent donné de ces deux actes des définitions imprécises. En outre ils se contredisent sur la signification politique du geste.

Il faut donc procéder à une étude objective, c'est-à-dire considérer les serments en eux-mêmes, les paroles énoncées, le cérémonial de la prestation, puis rechercher le véritable sens que pouvait avoir cet acte pour le Roi qui le faisait et pour l'Église qui le faisait faire. Les opinions des contemporains, les interprétations des théoriciens de l'époque, jouent dans cette enquête un rôle important d'indicateurs, de témoins. Mais, de même que les témoignages ne remplacent pas l'aveu, elles ne suffisent pas à rendre compte de la nature du serment. Il est une réalité de l'histoire qui ne se réduit pas à des opinions.

## 4.3 Des paroles inchangées pendant trois siècles

Pour reprendre la formule de du Tillet :

le serment que font les rois de France à leur sacre n'a été immué.

Pendant les trois siècles de l'époque moderne, les formules ne varient pas. Louis XVI prononce les mêmes paroles que Charles VIII.

### La « promesse » faite aux évêques

L'Archevêque de Reims demande au Roi de conserver et de défendre le « privilège canonique ».

---

1. Il n'existe, à notre connaissance, aucune étude particulière sur le sujet des serments du sacre à l'époque moderne. L'essentiel de notre documentation provient de Denys Godefroy, *Le cérémonial françois, Tome Premier contenant les cérémonies observées en France aux Sacres et Couronnemens des Roys et Reynes (...)*, Paris, Cramoisy, 1649.

Nous vous demandons que vous accordiez à chacun de nous, et aux églises qui nous sont confiées, la conservation des privilèges canoniques, une loi équitable et la justice, et que vous vous chargiez de notre défense, comme un roi le doit à chaque évêque, et à l'Église qui lui est confiée.

Le Roi lui répond :

Je vous promets de conserver à chacun de vous, et aux églises qui vous sont confiées, les privilèges canoniques, une loi équitable et la justice, et de vous protéger et défendre autant que je le pourrai, avec le secours de Dieu, comme un roi est obligé de le faire dans son Royaume, pour chaque évêque et l'église qui lui est confiée<sup>2</sup>.

## Le « serment du Royaume »

Après quoi, le Roi prononce à haute voix le « serment du Royaume », qui contient quatre promesses :

Je promets au nom de Jésus-Christ au **peuple** chrétien qui m'est soumis :

- Premièrement, de faire conserver en tout temps à l'Église de Dieu la paix, par le peuple chrétien.
- D'empêcher toutes rapines et iniquités, de quelque nature qu'elles soient.
- De faire observer la justice et la miséricorde dans les jugements, afin que Dieu, qui est la source de la clémence et de la miséricorde, daigne la répandre sur moi et sur vous aussi.
- D'exterminer [du latin *ex-terminus* : mettre hors des frontières.] entièrement de mes États tous les hérétiques, condamnés par l'Église, toutes lesquelles choses ci-dessus dites, je confirme par serment, qu'ainsi Dieu et les **saints évangiles** me soient en aide<sup>3 4</sup>.

On sait que Charles V avait jugé bon d'ajouter à ce texte une cinquième promesse qui était de ne pas aliéner le domaine de la Couronne :

Je défendrai inviolablement la souveraineté, les droits et la noblesse de la couronne de France, et celle-ci ne sera ni transférée, ni aliénée<sup>5 6</sup>.

Mais Charles VIII, lors de son sacre, en 1484, retranche la promesse de Charles V, et revient à la formule antérieure.

## 4.4 Aspects formels des deux serments

### Deux serments de natures différentes révélées par leurs intitulés respectifs

Les deux serments ne sont pas de même nature.

- Le premier n'est qu'une simple promesse.
- Le second est un véritable serment ; c'est, suivant la définition des juristes :

2. *Promitto vobis et per dono, quod unicuique de vobis et Ecclesiis vobis commissis Canonikum privilegium, et debitam legem atque iustitiam servabo, et defensionem (quantum potero, adiuvante Domino) exhibebo, sicut Rex in regno suo, unicuique Episcopo, et Ecclesiæ sibi commissæ, per rectum exhibere debet.*

3. – *Hæc populo Christiano, et mihi subdito, in Christi promitto nomine, in primis, ut ecclesiæ Dei omnis populus Christianus veram pacem nostro arbitrio in omni tempore servet.*

– *Item ut omnes rapacitates, et omnes iniquitates, omnibus gradibus interdicam.*

– *Item ut in omnibus iudiciis æquitatem, et miséricordiam præcipiam ut mihi, et vobis indulgeat suam miséricordiam clemens et miséricors Deus.*

– *Item, de terra mea ac iurisdictione mihi subdit universos hæreticos ab Ecclesia denotatos pro viribus bona fide exterminare studebo hæc omnia supradicta firmo iuramento sic me Deus adiuvet, et hæc sancta Dei Evangelia.*

4. Cité dans le *Traité historique et chronologique du sacre et couronnement des Rois et des Reines de France depuis Clovis 1<sup>er</sup> jusqu'à présent (...) par Monsieur Menin, Conseiller au Parlement de Metz, Paris, 1723, In-12, Section VII.*

5. *Et superioritatem, iura et nobilitates Coronæ Franciæ inviolabiliter custodiam, et illa nec transportabo nec alienabo.*

6. Godefroy, *op. cit.*, p. 33.

une affirmation faite avec imprécation, en prenant Dieu pour témoin et pour juge de ce que l'on dit<sup>7</sup>.

Le Roi le prête *tactis Evangeliiis* ce qui n'est pas le cas pour la promesse faite aux évêques. Les « ordres » des cérémonies observées aux sacres font d'ailleurs très nettement la distinction.

– La promesse aux évêques est intitulée « serment de Promitto »<sup>8</sup>, *Promissio et responsio ad episcopum*<sup>9</sup>, « Promesse et serment »<sup>10</sup>, ou tout simplement « promesse »<sup>11</sup>.

– Le second serment n'est jamais appelé que serment : « serment au Royaume »<sup>12</sup>, « serment du Royaume »<sup>13</sup>, *iuramentum Regis*<sup>14</sup>. Il est vraiment par excellence le « serment du sacre ».

## Une évolution dans l'attitude du Roi

L'attitude du Roi prêtant serment mérite d'être considérée. Malheureusement l'iconographie moderne pourtant très riche du sacre ne représente que rarement la scène des serments. Mais les « ordres » sont assez explicites.

Il semble bien qu'au Moyen Âge, les Rois prêtaient serment debout.

Lorsque l'Archevêque de Reims, après avoir revêtu les ornements pontificaux, s'approchait du Roi pour lui adresser l'*admonitio*, celui-ci se levait de sa chaire en signe de révérence<sup>15</sup>. Il prêtait donc serment debout. En tout cas, les anciens « ordines » ne disent pas qu'il se rasseyait.

Par contre le cérémonial du sacre de Charles VIII souligne que le Roi, ayant salué debout l'Archevêque, s'est ensuite rassis :

Quand le Roy le veid, il se leva reveremment devant luy, et puis se rasseit en sa dite chaire...<sup>16</sup>

Dans une « Relation » contemporaine du sacre de Henri IV, on lit que :

le Roy se leva de sa chaire pour luy faire honneur ; et puis le Roy se rasséant...

Les derniers Valois, puis les Bourbon prêtent serment assis.

À partir du sacre de Louis XIV, le Roi ne se lève même plus du tout. Les cérémoniaux ne mentionnent plus la salutation à l'archevêque. Le Roi désormais est constamment assis, et la tête couverte<sup>17</sup>.

7. Denisart (J.B.), *Collection de décisions nouvelles et de décisions relatives à la jurisprudence actuelle*, 1771, article Serment.

8. Godefroy, *op. cit.*, « L'Ordre observé au sacre de Henry IV » (page 279) : « Et après que le dit Seigneur eut fait le serment de Promitto... »

9. « Promissio et responsio ad episcopum » dans *L'ordre et les cérémonies du sacre (...) par M. René Benoist, Angevin*, Paris, 1575, p. 11.

10. *Traité historique et chronologique (...) op. cit.*, section VII.

11. Formulaire moderne qui s'observe (...) Recueilly exprès pour servir au Sacre de Louix XIII en l'an 1610, Godefroy, *op. cit.*, p. 59.

12. Dans *Le sacre et Couronnement du Roy Henry deuxième de ce nom*, Paris, Estienne, s.d., B.N. [Lb 31 II.]

13. Cérémonial du Sacre de Henri IV, in Godefroy, *op. cit.*, p. 360. L'expression est la plus communément employée dans les cérémoniaux et dans les relations à partir de 1610. C'est celle que Guyot utilise dans son *Traité des Droits*, t. I, p. 60, lorsqu'il fait la relation du sacre de Louis XVI. On la trouvait aussi dans le P. Anselme, *Le Palais de l'Honneur...* Paris, 1668, p. 218.

14. René Benoist *op. cit.*, p. 11.

15. « Cui venienti, Rex debet assurgere reverenter... » — « L'ordre » du sacre de Charles V, Godefroy, *op. cit.*, p. 33.

16. Godefroy, p. 184.

17. Ménin revient avec insistance sur cette attitude du Roi : « A quoy le Roy sans se lever de son siège, et la tête couverte, répond... », et plus loin, « le serment du Royaume, lequel S.M. prête tout haut, étant assise, tête couverte, et tenant les mains sur l'Évangile... »

## Un serment oral

Enfin le serment est prononcé. Il n'est exprimé que de façon orale. L'archevêque présente le texte au Roi et le lui donne à lire. On sait toutefois que Louis XI avait fait enregistrer le sien au Parlement de Paris en avril 1482. Henri IV en signe le texte de sa propre main, et le délivre à l'Évêque de Chartres « *pour faire mettre en perpétuelle mémoire* » tant aux archives de l'Évêché, que celles du Chapitre et de la Ville.

### 4.5 Les promesses faites dans les deux serments

Que promet le Roi dans ces deux serments ?

#### Le Roi promet aux clercs de préserver leurs libertés, privilèges et juridictions

Pour le premier, on peut accepter l'interprétation de Pierre de Marca, selon laquelle le Roi promet

aux Ecclésiastiques de leur garder (...) les libertés et immunités qui leur sont acquises par les canons.

Et par conséquent, ajoute Marcale :

le vrai sens du serment consiste à conserver (...) toute l'étendue de la juridiction Ecclésiastique sur les Clercs et sur les Lais toutes les immunités personnelles et celles des biens <sup>18</sup>.

#### Le Roi promet au peuple la paix, la justice, la miséricorde, et plus tardivement, le bannissement des hérétiques

À propos du serment du Royaume, on écrit souvent sous l'Ancien Régime que le Roi promet à son sacre de se conformer aux lois. Par exemple, le *Dictionnaire de Trévoux* écrit que

Le Roi jure dans son sacre d'observer les lois de l'Église et de l'État <sup>19</sup>.

En fait, il n'en est rien. Comme le dit justement Bodin — mais il est un des seuls à faire cette remarque — le serment des Rois

qui est le plus beau et le plus bref qui se peut faire ne porte rien de garder les Loix et coutumes du pays ni des prédécesseurs <sup>20</sup>.

Le Roi promet à son peuple :

- la paix,
- la justice,
- la miséricorde et
- le bannissement des hérétiques.

On sait d'ailleurs que cette dernière promesse a été rajoutée tardivement, pour le sacre de Saint Louis. Restent les trois autres. Il faut les replacer dans le contexte, c'est-à-dire dans le rituel du sacre. Elles prennent ainsi tout leur sens.

18. P. de Marc « *Traité du Sacre* », B.N. ms. fr. 478, fol. 37 v° 38 r°.

19. Article Serment.

20. *Les Six Livres de la République (...)*, 1576, p. 135.

## 4.6 Sens des trois premières promesses au peuple dans le « serment du Royaume »

### Informations apportées par les oraisons précédant les onctions

Dans les oraisons qui précèdent immédiatement les onctions, l'Archevêque de Reims demande à Dieu que le Roi

- régénère heureusement le peuple qui lui est commis, parmi les douceurs de la paix et les trophées de la victoire... (1<sup>re</sup> oraison)<sup>21</sup>,
- que l'Église pendant son règne, jouisse par votre faveur d'une tranquillité parfaite et assurée » (2<sup>e</sup> oraison), et
- qu'on voye naître en ces jours toute justice et équité, secours à ses amis, obstacle à ses ennemis, soulagement aux humbles, correction aux superbes... paix et assurance à ses propres sujets dans son Royaume.

Par son serment, on le voit, le Roi ne fait qu'adhérer de toute sa volonté aux pieuses aspirations de l'Église militante.

### Informations apportées par les oraisons pendant les onctions

Mais il importe bien davantage de rapprocher le serment du texte des oraisons prononcées pendant les onctions elles-mêmes, texte qui avec celui des bénédictions de l'anneau et de l'oriflamme, montre la valeur surnaturelle de la justice royale. La grande oraison du Sacre demande que le Roi

use puissamment et royalement de cette autorité qui est un écoulement de la vertu divine contre tous ses ennemis visibles et invisibles (...) par Notre Seigneur Jésus-Christ, qui à détruit l'Empire des Enfers par la vertu de la Croix et qui ayant renversé le Royaume de Satan, est monté triomphant dans le Ciel, dans lequel consiste la puissance et la force victorieuse des Rois, qui est la gloire des humbles, la vie et le salut des peuples.

Plus tard, dans la même oraison, l'archevêque invoque encore Jésus-Christ,

qui par la vertu de sa croix, a surmonté toutes les puissances de l'air et de l'enfer et détruit le Royaume du démon.

Dans la « *benedictio vexilli* », il prie pour que

les défenseurs du peuple de Dieu jouissent du triomphe et de la victoire par la vertu de la Sainte Croix.

Le Roi est constamment assimilé au Libérateur par excellence, Jésus-Christ, vainqueur des enfers. Détruire le royaume des démons, fonder la Cité de Dieu, tels sont les buts de la justice royale. Quand le Roi promet la justice à son peuple, il entre pleinement dans l'esprit de son sacre, il promet d'être, comme un prêtre, un « autre Christ ». Car le gouvernement de la société humaine a pour but, dit saint Thomas d'Aquin, de la conduire « par la pratique de la vertu » à « la jouissance de Dieu ». Et

un tel gouvernement, ajoute le Docteur Angélique, relève de ce roi qui n'est pas seulement homme, mais aussi Dieu, c'est-à-dire Notre Seigneur Jésus-Christ lequel en faisant des hommes les fils de Dieu, les a introduits dans la gloire de Dieu.

## 4.7 La fonction politique du serment

Que le Roi prête serment n'est pas un fait extraordinaire.

---

21. Ce texte et les suivants sont les traductions françaises du rituel données par l'*Histoire des Sacres et couronnements de nos Rois (...)* Avec le Recueil du Formulaire le plus moderne (...) À Reims par M. R.C., 1720.

## Le serment élément essentiel de l'organisation sociale

On sait qu'au Moyen Âge l'engagement juré constituait un des éléments essentiels de l'organisation sociale<sup>22</sup>.

À l'époque moderne, le serment demeure l'une des institutions fondamentales d'une société qui est encore une société de fidélités.

- C'est la « foi » ou serment de fidélité du vassal à son seigneur.
- C'est le serment des officiers royaux de garder les ordonnances, et celui des Grands Officiers de la Couronne de conserver le domaine royal.
- Ce sont encore le serment des suppôts de l'Université, et celui des officiers de la communauté de métier<sup>23</sup>.

## Le caractère singulier du serment du Roi

Enfin les serments du sacre ne sont pas les seuls que prête le Roi. Après avoir conclu un traité de paix, il jure de l'observer. Nous avons les « *actes de Serments* » des Rois Charles IX, Henri IV et Louis XIII pour « *l'entretien des traités de paix* »<sup>24</sup>.

Par le « jurement » de son sacre, le Roi de France ne fait en somme que donner plus de lustre et d'autorité à cette coutume de la cité chrétienne de promettre au nom de Dieu de remplir les devoirs de sa fonction.

Le serment du Roi se distingue néanmoins de tous les autres serments en ce qu'il ne comporte aucune formule de *non facere*<sup>25</sup>. Il est entièrement positif. En ce sens on peut dire qu'il est au-dessus de tous les autres serments, qu'il est « *le plus beau qui se peut faire* », qu'il est unique.

Mais définir le serment ne suffit pas. Nous devons encore déterminer quelle est son exacte importance dans l'ensemble des cérémonies de la consécration du Roi, s'il scelle une convention, et si ce pacte est fait avec le peuple.

## 4.8 De la place du serment dans la cérémonie du Sacre

### Un ordre immuable

La prestation des serments est la première action du sacre après l'arrivée de la Sainte Ampoule. Le Roi est assis devant le Grand Autel. L'Archevêque de Reims s'habille et s'avance vers lui pour recevoir ses promesses. Viendront ensuite, dans l'ordre :

- la cérémonie des onctions,
- le couronnement et
- la messe avec la cérémonie des offrandes.

Il en a toujours été ainsi, au moins depuis le sacre de Philippe I<sup>er</sup>.

### Un changement : la place du *Te Deum*, ou chant d'action de grâces

Cependant il faut signaler un changement, qui est intervenu — selon toute vraisemblance — lors du sacre de Charles VIII. Au Moyen Âge, depuis le sacre de Saint Louis, le clergé entonnait le *Te Deum* aussitôt après les serments prononcés.

22. Voir sur ce sujet Michaud-Quantin (P.), *Universitas — Expressions du mouvement communautaire dans le Moyen Age latin*, Paris, Vrin, 1970, p. 233.

23. Sur ce sujet, nous nous permettons de renvoyer à notre étude intitulée : Contribution à l'histoire de la fidélité : Note sur le serment en France à l'époque des guerres de Religion, *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 1975, n° 3.

24. Godefroy, *op. cit.*, t. II, p. 887 à 905.

25. Les serments de la « foi » du vassal, ainsi que ceux des Grands Officiers de la Couronne contiennent en général de nombreuses formules de « *non facere* ». « Être fidèle, c'est avant tout s'abstenir d'une série d'actes capables de constituer un danger pour le seigneur » (Ganshof, *Qu'est-ce que la féodalité ?* Bruxelles, 1947, p. 105).

Les promesses jurées par le Roy, dit un manuscrit de la fin du XV<sup>e</sup> siècle, commence levesque hautement *Te Deum Laudamus...*<sup>26</sup>

Au sacre de Charles VIII, le *Te Deum* n'est pas supprimé, mais il change de place. On le chante, et on le chantera désormais après que le peuple ait salué par ses acclamations le Roi intronisé.

## Le déplacement du *Te Deum* peut être signe d'une diminution de l'importance du serment, mais non de sa valeur

Le déplacement du chant triomphal d'action de grâces n'est peut-être pas dépourvu de signification. Il est sans doute désormais jugé plus opportun de célébrer la gloire du Roi que ses promesses. Cela ne peut aller sans diminuer à certains égards l'importance du serment. On rapprochera d'ailleurs ce fait d'un autre déjà signalé : depuis le sacre de Charles VIII, le Roi prête serment assis.

L'importance du serment, mais non sa valeur. L'acte en effet ne saurait être dévalué. Nous avons dit la place que les serments continuent à tenir dans les institutions de l'Ancien Régime. Les jurisconsultes quant à eux sont loin de tenir les serments pour de simples formalités.

L'obligation contractée par serment, dit Choppin, doit estre tenue pour chose très sainte ; et de là vient que par excellence est appelé Sacramentum<sup>27</sup>.

Et Loyseau confère au serment de l'office une vertu extraordinaire :

C'est ce serment, écrit-il, qui attribue et accomplit en l'Officier, l'Ordre, le grade, et s'il faut ainsi parler le caractère de son Office, et qui luy défère la puissance publique<sup>28</sup>.

Pourquoi le serment du Roi aurait-il une moindre vertu ? Pourquoi ne serait-il pas — selon le langage aristotélicien de Loyseau — la forme de la dignité royale, la fonction de chef souverain en constituant la matière ?

## 4.9 Le Roi s'engage envers le peuple, mais fait serment à Dieu

### Le Roi ne peut prêter serment qu'à Dieu

À qui le Roi prête-t-il serment ? À Dieu bien évidemment. Car il n'est possible de jurer qu'à Dieu.

Le Monarque souverain, dit Bodin, ne doit serment qu'à Dieu seul.

Cela va de soi,

attendu, précise le même Bodin, que le serment ne se peut faire que du moins grand au plus grand<sup>29</sup>.

Bossuet le confirme :

On jure par plus grand que soy<sup>30</sup>.

### Distinguer promesse et serment

Mais dira-t-on, dans le texte de la formule, le Roi promet aux évêques, il promet au peuple : *Promitto populo mihi suhdito*. Cela est certain, mais ne fait pas difficulté.

Le serment, dit le *Dictionnaire de Trévoux*, est relatif à une personne envers laquelle on s'engage en prenant Dieu à témoin de cet engagement et de notre bonne foi<sup>31</sup>.

Le Roi s'engage donc envers le peuple, mais c'est à Dieu qu'il fait serment.

Par conséquent il est formel que de sa promesse, le Roi ne doit rendre compte qu'à Dieu.

26. B.N. ms fr. 5751, fol. I v<sup>o</sup> et 2 r<sup>o</sup> — Ce document n'est pas daté.

27. *Les Trois Livres de la Police ecclésiastique*, 1617, pp. 299-300.

28. *Les Cinq Livres du Droit des Offices*, éd. de 1701, pp. 26-27.

29. *Les Six Livres de la République*, p. 141.

30. *Politique (...)*, 3<sup>e</sup> éd. 1714, Livre VII, 17<sup>e</sup> Proposition.

31. Article Serment.

## Le serment fait à Dieu majore les promesses faites au peuple

Le Parlement de Rouen à tort lorsque, dans ses représentations du 24 février 1766, s'adressant à Louis XV il ose parler

du serment que vous avès fait à la nation en prenant la Couronne.

Louis XV a raison en disant que

cela était faux, qu'il n'avait prêté de serment qu'à Dieu seul et n'en devoit raison qu'à lui seul<sup>32</sup>.

Le Gendre de Saint-Aubin avait déjà exprimé ce principe d'une façon encore plus nette :

la nation n'est pas en droit de juger de l'observation de ce serment : le roi n'en est comptable qu'à Dieu seul<sup>33</sup>.

Cela bien entendu, loin de supprimer l'*engagement*, ne fait que le rendre plus grave. Dans sa *Politique tirée des propres paroles de l'Écriture Sainte*, Bossuet développe longuement ce principe que :

Le prince est religieux observateur de son serment. Quel compte, ne rendront point à Dieu les princes qui négligeroient de tenir des promesses si solennellement jurées<sup>34</sup> ?

### 4.10 Des obligations mutuelles entre le Roi et ses sujets

Le serment du Roi oblige solennellement le Roi, et tacitement ses sujets

Bien plus, les jurisconsultes et les théologiens admettent qu'il existe une *obligation mutuelle* entre le Roi et le peuple qui lui est soumis. L'idée est implicite chez Bodin. Bossuet le dit très nettement lors de sa controverse avec Jurieu :

J'avoue donc selon ces principes, à M. Jurieu, qu'il y a des obligations mutuelles entre le prince et le sujet...<sup>35</sup>

Pour Bodin et pour Jacques de la Guesle, de même que le Roi promet de donner au peuple la paix et la justice, le peuple promet au Roi son obéissance et sa fidélité :

... en la Monarchie, écrit Bodin, chacun en particulier, et tout le peuple en corps, doit iurer de garder les loix, et faire serment de fidélité au Monarque souverain...<sup>36</sup>

Pour La Guesle, la promesse du peuple est plus forte encore que si elle était énoncée :

Vous avez fait, dit-il, serment de fidélité à votre Roi. Nous sommes obligez en son nom beaucoup plus que si solennellement nous luy avons juré et promis la foy. L'air que nous commençons à respirer, et la terre sur laquelle nous posons nos premiers vestiges, l'eau et le feu, nécessaires instruments de la vie en laquelle nous entrons, font pour nous ce saint et sacré serment, et se constituent comme pleges et cautions de notre fidélité<sup>37</sup>.

Furetière écrit dans son *Dictionnaire* à l'article « Serment » :

Les peuples sont naturellement engagez par serment envers leur Souverain, ils ne peuvent être dispensez par qui que ce soit du serment de fidélité.

32. Cet épisode est rapporté par Michel Antoine dans sa belle thèse intitulée *Le Conseil du Roi sous Louis XV*, Genève, 1970, p. 8.

33. *Traité de l'Opinion*, 3<sup>e</sup> éd., 1741, t. IV, p. 287.

34. Livre VII, 17<sup>e</sup> proposition (éd. de 1714).

35. *Cinquième avertissement aux Protestants*, LIII, *Ceuvres complètes*, éd. Lachat, vol. 15, p. 469.

36. *Op. cit.*, p. 141.

37. *Remonstrances*, Paris, 1611, p. 441.

## L'exception du serment écrit des sujets sous Henri III dans le contexte des Guerres de religion

On sait que Henri III avait néanmoins exigé de ses sujets qu'ils énoncent leur promesse, et que par l'Édit d'Union du 21 juillet 1588, il leur avait demandé de lui prêter un serment de fidélité dans les termes suivants :

Tous les sujets du Royaume jureront de vivre et mourir en la fidélité qu'ils doivent au Roy et d'exposer franchement leurs biens et Personnes pour sa conservation et celle de son autorité (...) envers tous et contre tous sans nul excepté...

Jurent aussi de se départir des ligues et associations...

contraires à la présente Union, et à la personne du Roy et à son autorité royale, sur les peines des Ordonnances, et d'être tenus infracteurs de leur serment (...) et criminels de lèze majesté<sup>38</sup>.

Que la promesse du peuple soit tacite ou formellement énoncée, elle existe bel et bien. Il y a un double engagement. Mais ce double engagement ne s'exprime pas comme un contrat. Car, si le peuple est comptable au Roi et à Dieu, le Roi, lui, n'est comptable qu'à Dieu.

### 4.11 la théorie moderne du contrat entre le Roi et le peuple

L'idée du contrat a cependant été souvent avancée et défendue pendant les trois siècles de l'Ancien Régime. Ce n'est pas le lieu ici de faire tout l'historique d'une théorie politique illustrée par de très nombreux auteurs, depuis Hotman jusqu'à Rousseau en passant par Hobbes et Jurieu. Je voudrais seulement la considérer par rapport à mon sujet qui est le serment du sacre.

#### L'interprétation du *Promitto*

Les termes mêmes du serment du Royaume peuvent à certains égards justifier une interprétation dans le sens de la théorie du contrat : « *Promitto populo...* » Et sans doute les monarques et leurs conseillers le comprennent-ils ainsi puisque, nous l'avons vu, ils se sont attachés à diminuer l'importance de la cérémonie du serment dans le sacre et à en réduire la solennité.

#### L'interprétation du rite du consentement du peuple lors du sacre

Mais il n'y a pas que le serment lui-même. Les théoriciens du contrat ou du pacte peuvent aussi invoquer le rite du consentement du peuple qui se place entre le serment de *promitto* et le serment du Royaume, et dont nous n'avons pas encore parlé. Voici ce rite tel qu'il est décrit dans le « formulaire » observé pour le sacre de Louis XIII, en 1610 :

Après que le dit Seigneur aura fait cette promesse et serment, il sera soulevé de sa chaire par les dits Evesques de Laon et de Beauvais : lesquels estans aussi debout demandent au peuple s'ils ne le reconnaissent pas pour leur Roy. Et comme ayans receu le consentement du peuple, et de toute l'assistance, Monsieur de Rheims luy fait faire le serment du Royaume<sup>39</sup>.

Tout se passe comme s'il y avait élection, et comme si, semblable en cela à certains chefs d'État de nos jours, le prince n'était admis à prêter serment qu'après son élection par le peuple. Telle n'est pas en réalité la signification de ce rite. Il est affirmé en effet dans le sacre que la royauté n'est pas élective mais héréditaire. Cela est dit lorsque, après l'intronisation, l'Archevêque de Reims adresse au Roi l'exhortation « *Sta et Retine* » :

*Sta et retine amodo statum quem hac paterna successione tenuisti hereditario iure tibi delegatum per auctoritatem Dei omnipotentis...*

38. Cité par L'Estoile, *Journal de Henri III*, t. II, p. 133, note 59 (édition de 1741).

39. Godefroy, *op. cit.*, p. 52.

## L'interprétation du serment comme un contrat synallagmatique

Mais s'il n'y a pas élection, il peut très bien y avoir consentement. De là, il est facile d'imaginer un contrat synallagmatique, soit un accord tel que si une partie anéantit ses obligations, elles sont anéanties de l'autre.

Cette idée, on le sait, a été développée à plusieurs reprises pendant les guerres de religion et au XVII<sup>e</sup> siècle par Jurieu. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, elle semble admise assez généralement, même par des défenseurs de la monarchie absolue. N'est-elle pas soutenue par Le Gendre de Saint-Aubin ?

Dans toute espèce de gouvernement, écrit ce dernier, même dans le Despotique, il y a toujours un contrat exprès ou tacite ; ce contrat n'est tacite que dans les gouvernements despotiques, mais dans les autres monarchies l'usage est de l'énoncer formellement par un serment que les rois font à leur sacre...<sup>40</sup>

La théorie du contrat justifie la révolte et le tyrannicide. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, elle autorise à réclamer « les droits de la Nation ». En 1770 par exemple, la Cour des Aides remontre au Roi qu'

il existe en France comme dans toutes les Monarchies quelques droits inviolables qui appartiennent à la Nation<sup>41</sup>.

## Des interprétations tardives et caduques

Que penser de telles interprétations ? Nul doute qu'elles ne soient abusives, tout au moins si elles se fondent sur le seul rituel du sacre. Il y a bien consentement du peuple — il est manifeste — Mais il n'y a pas pour autant contrat synallagmatique parce que, rappelons-le, le Roi prête serment à Dieu et n'est comptable qu'à Dieu.

Il convient aussi de préciser que le rite du consentement constitue une adjonction relativement tardive au cérémonial du sacre. Il figure pour la première fois au sacre de Henri II, le 26 juillet 1547<sup>42</sup>. On ne peut donc le considérer comme l'un des éléments constitutifs traditionnels et donc essentiels du sacre.

Les juristes opposés à l'élection et au contrat auraient pu formuler cette objection. À notre connaissance, aucun ne l'a fait.

### 4.12 Les difficultés théoriques engendrées par le rite tardif du consentement

#### Des auteurs officiels gênés par le rite du consentement du peuple lors du sacre

Incontestablement gênés par ce rite, et faute d'en connaître la relative nouveauté, les auteurs des relations officielles des sacres cherchent à en diminuer la portée, ou bien à l'expliquer de façon orthodoxe.

– Nous voyons Bodin (qui écrit ses *Six Livres de la République* sous le règne de Charles IX) se donner beaucoup de peine pour expliquer le rite du consentement d'une façon qui soit conforme au principe de l'hérédité. Il démontre qu'il ne s'agit pas du tout d'une élection par le peuple, mais d'une manifestation du droit ancien prétendu par l'archevêque de Reims d'élire le Roi.

– Godefroy, qui fait plusieurs remarques historiques sur les changements introduits dans le

40. *Op. cit.*, p. 287.

41. Dionis du Séjour, *Mémoires pour servir à l'histoire du droit public de la France en matière d'impôts ou Recueil de ce qui s'est passé de plus intéressant à la Cour des Aides de Paris...*, Bruxelles, 1779, sur l'Édit de décembre 1770, p. 10 et 11.

42. Godefroy, *op. cit.*, p. 279.

rituel au cours des siècles, ne dit rien de celui-là, qui est pourtant de taille.

– Dans son « Ordre » du Sacre de Charles IX, René Benoist le passe simplement sous silence<sup>43</sup>.

– L’auteur des « *Cérémonies observées au Sacre et Couronnement du Très Chrestien, et très valeureux Henri IV* » insère ce commentaire :

Non que cette acceptation se prenne pour élection, ayans ce Royaume été toujours héréditaire et successif au plus prochain masle : mais pour déclaration de la submission, obeysance, et fidélité qu’ils leur doivent comme leur souverain Seigneur de l’express ordonnance de Dieu<sup>44</sup>.

Le consentement devient une sorte d’action de grâces :

Ayant esté par l’unanime consentement de tous les Ordres reco-gneu pour leur Prince, et tel qu’ils le pouvoient désirer de Dieu par vœux, souhaits et assiduelles prières...

– L’auteur de *l’Histoire des sacres et couronnements de nos rois* (1720) trouve une formule d’interrogation qui ne suggère d’autre réponse que positive :

lesquels estant aussi debout, demandaient au Peuple s’ils ne reconnaissaient pas Sa Majesté pour leur Roi...<sup>45</sup> (!)

– Menin, dans son *Traité historique* de 1723, qualifie ce rite d’« ancien usage », comme s’il s’agissait d’une survivance vénérable, mais actuellement vide de sens :

... les Évesques de Laon et de Beauvais soulèvent S.M. de sa chaire, et, étant debout, demandent (selon l’ancien usage) aux Seigneurs assistants et au peuple, s’ils acceptent Louis pour le Roy...<sup>46</sup>

Pour exprimer la manière selon laquelle le peuple consent, nos auteurs parlent généralement de « *respectueux silence* »<sup>47</sup>.

## Contextes historiques de l’origine et de la disparition du rite du consentement

Finalement, le rite est supprimé. Il ne figure pas dans l’ordre des cérémonies observées au sacre de Louis XVI<sup>48</sup>.

Il resterait à savoir pourquoi Henri II l’avait institué. Sacré à l’âge de 29 ans, il avait sans doute veillé lui-même à l’ordre de son sacre. Nous avons retrouvé plusieurs ordonnances de ce Roi relatives au sacre, et fixant les préséances<sup>49</sup>. Aucune ne fait allusion au rite du consentement, pas plus que la correspondance du roi, pour l’année 1547, conservée dans les Portefeuilles de Fontanieu à la Bibliothèque nationale<sup>50</sup>.

Plusieurs explications sont possibles :

- ou bien le Roi veut renforcer en quelque sorte sa légitimité en face de la puissance impériale,
- ou bien, par l’adjonction de ce rite qui ressemble beaucoup à celui de la « *recognitio* » du sacre anglais, il déclare ses prétentions au trône d’Angleterre,
- ou bien encore ce prince, pourtant si zélé à brûler les hérétiques, subit ici l’influence des théories politiques de la Réforme.

43. *Op. cit.*, cf. supra, note 6.

44. Godefroy, *op. cit.*, p. 360.

45. *Op. cit.*, (cf. supra note 18), p. 30.

46. *Op. cit.*, section VII.

47. Cependant cette expression n’apparaît pour la première fois que dans les relations du sacre de Louis XIV. Auparavant les auteurs des « ordres » disent que les évêques de Laon et de Beauvais « reçoivent » le consentement du peuple.

48. Il n’est pas mentionné en tout cas dans la « Relation » faite par Guyot (*Traité des Droits*, I, p. 60). Guyot écrit : « *Alors les évêques de Laon et de Beauvais soulevèrent sa Majesté de son fauteuil ; et l’archevêque de Reims après avoir fait une seconde demande, présenta au Roi le serment du Royaume.* »

49. B.N., ms. fr. 5314, fol. 28 r°, « *Ordonnance provisionnelle du roy henry second que les ducs de guyse et Nevers pères de france précéderont au sacre et couronnement du Roy le duc de Montpensier...* »

50. B.N. ms. fr. n.a. 7698, 7699.

Quels que soient les mobiles, les conséquences sont évidentes. L'introduction du rite du consentement accrédite la thèse du contrat synallagmatique, tend à donner au serment le sens d'un engagement contractuel, et ne fait par là même qu'augmenter la confusion et l'embarras chez les défenseurs des [lois fondamentales](#). La monarchie est-elle élective ? L'a-t-elle été ? Quel est le sens de ces promesses ?

#### 4.13 Les raisons de l'interprétation contractualiste du rite du consentement

L'interprétation contractualiste s'accorde bien avec la philosophie mécaniste émergente

La première raison pour laquelle les hommes des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles n'ont pas toujours bien reconnu la nature du serment du royaume et du rite du consentement qui le précède à partir du sacre de Henri II, est peut-être l'avènement d'une philosophie mécaniste qui conçoit la société politique comme une sorte de machine, dont les rouages seraient disposés et assemblés par Dieu, ou bien par la bonne volonté des hommes eux-mêmes désireux de se sauver de l'anarchie, et non à la manière de la philosophie aristotélicienne comme un corps indissociable, indivisible, où le Roi serait la tête et les membres des différents Ordres de la Nation. Dans le système mécaniste, il est plus facile que dans l'univers aristotélicien de penser en termes de contrat, car il y est plus facile aux différentes parties qui composent la société de reprendre leur liberté. Elles ne sont pas liées en effet par un lien organique.

#### Le déclin de la fidélité

Mais il est sans doute une autre raison, qui est le déclin d'une valeur, la fidélité. Celui qui est fidèle demeure fidèle malgré les manquements et les injures. Le Roi demeure fidèle à son peuple comme Dieu l'est au sien. En fait le serment du Royaume est un serment de fidélité. Écoutons Jacques de La Guesle dans sa 2<sup>e</sup> Remontrance de 1588 :

C'est le serment de fidélité que nos Rois, à qui nous devons toute fidélité et toute obéissance, doivent à leur Couronne...<sup>51</sup>

Cette promesse de fidélité réciproque est bien au-dessus d'un contrat. Mais quand la vertu de fidélité se perd, il n'y a plus que de simples conventions et des pactes ordinaires qui n'ont plus la même valeur, même s'ils sont jurés sur les [Évangiles](#).

#### L'influence de la théologie protestante sur la nature du mariage

Une troisième explication est possible si l'on considère qu'à son sacre le roi épouse son Royaume : l'influence de la théologie protestante. Car si le mariage est aussi un sacrement pour les catholiques, pour les protestants il n'est qu'un contrat.

#### 4.14 Conclusion

Pour conclure, disons que la signification politique du serment est inséparable de sa signification surnaturelle. Nous croyons l'avoir montré, lorsque nous en avons rapproché les termes de ceux des oraisons du sacre. Mais Bossuet le dit infiniment mieux. Il montre en effet dans sa *Politique* comment par son serment, le Roi s'institue lui-même médiateur entre Dieu et les hommes, et par cet acte assure la conservation de l'ordre politique :

<sup>51</sup>. *Op. cit.*, p. 67.

Ce serment, écrit-il, est le fondement du repos public, et Dieu est d'autant plus obligé par sa propre vérité qu'il en est le seul vengeur (...) De tout cela, il résulte que les princes qui manquent à leurs serments (ce qu'à Dieu ne plaise qu'il leur arrive jamais), autant qu'il est en eux rendent vain ce qu'il y a de plus ferme parmi les hommes, et en même temps rendent impossible la société et le repos du genre humain. Par où ils font Dieu et les hommes leurs justes et irréconciliables ennemis : puisque pour les concilier, il ne reste plus rien au-dessus de ce qu'ils ont rendu nul<sup>52</sup>.

On dit souvent sous l'Ancien Régime que le Roi jure d'observer les *lois fondamentales*. Ce texte permet de comprendre pourquoi. Est-il meilleure façon en France de conserver le repos public que d'observer les lois fondamentales ? Le serment du royaume peut donc être légitimement tenu, selon l'expression employée par un annaliste anonyme à propos du sacre de Henri IV pour « *le saint et sacré lien des lois fondamentales de l'État*<sup>53</sup> ».

Jean de Viguerie

---

52. P. 13.

53. Godefroy, *op. cit.*, t.I, p. 361.

# Lecture critique la Constitution de 1791

Pour expliquer le passage des Droits de  
l'Homme à la Terreur

**L**E 17 JUIN 1789, par un véritable coup d'État, les États Généraux se déclarent *Assemblée Nationale* représentant la Nation, et se fixent la mission de rédiger la Constitution du royaume pour régénérer de l'ordre public et pour maintenir les vrais principes de la monarchie. Lors du Serment du jeu de paume, ils jurent de rester assemblés jusqu'à ce que la Constitution du Royaume « *soit établie et affermie sur des fondements solides* ». La **Révolution** dévoile alors sa nature en transférant la **souveraineté** ultime de Dieu à la nation. Le roi n'est donc plus le représentant de Dieu (son lieutenant), mais celui de la nation. De fait perd-il son **autorité** — qui procédait de la conformité de ses lois à la **loi naturelle** —, et doit-il désormais se soumettre à une loi « *expression de la volonté générale* » exprimée par les députés. Cet article propose une lecture critique de la *Constitution de 1791*, étape clé pour expliquer le passage des *Droits de l'Homme* à la **Terreur**. [La Rédaction]

## Sommaire

5.1	Avertissement de Vive Le Roy	42
5.2	Fixer la Constitution, ou en créer une?	42
5.3	Du sens donné au mot Constitution	42
5.4	Chronologie de la Constitution de 1791	43
5.5	La place du Roi dans le nouveau régime	47
5.6	La place des ministres sous le nouveau régime	50

## 5.1 Avertissement de Vive Le Roy

Le texte qui suit est un article du Professeur Jean-Pierre Brancourt publié dans *Les Cahiers de l'Institut de la Maison de Bourbon*, N° 2, Colloque du 8 octobre 1991, « Louis XVI et la Constitution de 1791 », p. 9.

AVERTISSEMENT : tous les titres ont été ajoutés par VLR pour faciliter la lecture en ligne.

---

## 5.2 Fixer la Constitution, ou en créer une ?

Fixer la Constitution française : la tâche allait immédiatement s'avérer épineuse. La Révolution française devait, dès ses premières années, révéler une incompatibilité absolue entre les notions de révolution et de constitution : il fallait bien s'en douter. On allait découvrir qu'il serait impossible de trouver une traduction constitutionnelle au mouvement révolutionnaire, et, d'ailleurs, de 1789 à 1799, les constitutions vont fleurir. Lorsqu'on a commencé à les appliquer, on s'est dépêché de les violer, de les tourner, puis de les suspendre. La Constitution de 1791 est donc un intéressant sujet d'investigations, d'abord parce qu'elle est la première du genre, et ensuite parce qu'elle est une sorte de modèle de ce qu'il ne faut pas faire.

Pour tenter de comprendre, nous examinerons d'abord les difficultés d'élaboration, et puis nous verrons les fruits de ce chef d'œuvre inlassablement célébré. Des difficultés existaient d'abord en un point précis de l'esprit des députés. On s'était solennellement et inconsidérément grisé de discours en jurant qu'on allait « fixer » la Constitution du Royaume mais le mot lui-même recouvrait une ambiguïté :

- allait-on préserver et défendre la Constitution coutumière existante ? ou
- allait-on en créer une ?

## 5.3 Du sens donné au mot Constitution

La Constitution de l'Ancienne France : entre sa déformation par le janséniste Le Paige et sa négation par un abbé Mably socialisant

Cette ambiguïté prolongeait en réalité un conflit ancien, engagé au milieu du siècle. En effet, aux côtés du parlement, [Le Paige](#) avait, dans ses *Lettres historiques*<sup>1</sup> évoqué la Constitution de la Monarchie, et il s'était empressé, comme ses amis parlementaires, de déformer cette Constitution pour attribuer aux magistrats un partage de fait du pouvoir législatif royal, partage totalement incompatible avec la réelle Constitution qui existait, et sur laquelle on vivait.

Contre cette doctrine artificielle, badigeonnée d'histoire, [Mably](#) a nié l'existence d'un ordre constitutionnel et il a cherché à démontrer la présence d'une espèce de champ intellectuel instable qui était marqué par les alternances d'anarchie et de despotisme. Dans son ouvrage *Observations sur l'Histoire de France* (Genève, 1765, 2 vol.) Mably avait exposé que les Français n'avaient pas encore de Constitution parce qu'ils n'avaient pas encore été en mesure de manifester une volonté politique soutenue, volonté politique absolument nécessaire à la fixation des formes de leur existence politique et à la préservation de leur liberté.

---

1. Louis-Adrien Le Paige, *Lettres historiques sur les fonctions essentielles du Parlement, sur le droit des pairs et sur les lois fondamentales du royaume*, Amsterdam, 1753, 2 vol.

## Vattel et Rousseau changent le sens du mot « Constitution »

Dans les pamphlets politiques pré-révolutionnaires, le conflit entre Le Paige et Mably trouve un écho d'autant plus large qu'un autre débat se développe autour de la notion même de constitution. Vattel, dans son *Droit des gens*, puis Rousseau, ont changé la signification traditionnelle de « constitution ».

« Constitution » jusque là, désignait le mode d'existence, la disposition d'une entité quelconque comme, par exemple, la Constitution du corps humain dont, depuis l'Antiquité, la Cité était regardée comme le prolongement. Dans la conception française, le Royaume est un corps dont le Roi est la tête, et dont les groupes sociaux naturels sont les membres.

Vattel, lui, analyse la Constitution comme une forme de gouvernement instituée par une nation pour s'assurer les plus grands avantages de l'association politique, association politique individualiste et volontariste.

L'argumentation de Vattel est développée dans un sens encore plus radical, bien sûr, dans le *Contrat social*. À partir de ce moment-là, (mais le processus était déjà commencé précédemment) on rejette l'analogie classique entre la Constitution de la Cité et la Constitution du corps humain. Le *Contrat social* souligne que si la première est l'œuvre de la nature, la seconde est un acte politique, produit de la volonté de la nation, par lequel un peuple souverain crée sa forme spécifique de gouvernement. Cet acte n'est d'ailleurs pas accompli définitivement, selon l'interprétation de Rousseau. Ce serait trop simple ; une fois la Constitution fixée, l'instance souveraine doit se rassembler régulièrement pour manifester sa présence et sa force. En de pareils moments où l'être politique suprême, le peuple souverain, se rassemble, les effets de la Constitution sont suspendus. En somme, la Constitution ne dépend pas seulement d'un acte fondateur, mais aussi d'une réaffirmation perpétuelle de cet acte. Citons Rousseau :

Il n'y a dans l'État aucune loi fondamentale qui ne se puisse révoquer, non pas même le pacte social.

## L'abbé Sieyès, ou la Constitution expression d'une volonté nationale

Sieyès a exprimé avec clarté les implications de ce volontarisme dans sa brochure *Qu'est-ce que le Tiers-État ?* Il rejette le sens traditionnel de « constitution » entendue comme un ordre social et politique inhérent à la nature des choses, et il lui préfère le sens d'une institution artificielle de gouvernement. Pour Sieyès, la nation est l'ultime réalité politique :

La volonté de la nation est toujours légale, elle est la loi elle-même ; il suffit que sa volonté paraisse pour que tout droit positif cesse devant elle comme devant la source et le maître suprême de tout droit positif.

Ces lignes étaient écrites contre les partisans d'une Constitution traditionnelle de la Monarchie française, mais elles étaient en même temps très inquiétantes pour les auteurs mêmes de la nouvelle Constitution.

## 5.4 Chronologie de la Constitution de 1791

### Un préambule à la Constitution : la Déclaration des droits de l'homme du 4 Août 1789

Malgré tout, le jour du 4 Août, l'Assemblée décida que la Constitution serait précédée d'une *Déclaration des droits*. Elle choisit ainsi implicitement de créer une Constitution, au lieu de préserver la précédente. La solution la pire était adoptée.

Après des délibérations consécutives aux événements de la nuit du 4 Août, les députés passèrent à la rédaction d'une *Déclaration des droits de l'homme*, avant même de commencer leur

œuvre constituante. L'affirmation des principes fondamentaux devait précéder l'œuvre constituante. Les articles de la Déclaration destinés à fixer la Constitution française étaient ambigus, et parfois même ils se contredisaient les uns les autres, ce qui ne manque pas de surprendre le lecteur.

Article 16 : Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution.

Cela pouvait signifier, bien sûr, que la France n'avait jamais eu de Constitution : elle avait mené une existence de ludion... Mais ce n'était pas incompatible avec l'idée que, sur les fondements anciens de la Monarchie, on bâtirait un système de garanties individuelles contre les lettres de cachet à propos desquelles les parlementaires avaient contribué à élaborer un roman horrifique et qu'ils évoquaient de temps à autre pour se donner des sensations fortes. Mais le texte laissait planer l'incertitude sur les pouvoirs à séparer.

Sur la nature de la séparation, rien n'était précisé non plus. Et ce thème s'accordait aussi avec la notion, tirée de Rousseau, d'une division entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif, indispensable à l'épanouissement de la volonté générale. Cette interprétation était encouragée par l'article 6 :

Article 6 : La loi est l'expression de la volonté générale.

Seulement une nouvelle difficulté surgissait dès la ligne suivante :

Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement ou par leurs représentants à sa formation.

Or, l'affirmation de la volonté générale était fâcheusement incompatible avec la notion même de représentation que Rousseau, avait radicalement écartée. Les ambiguïtés étaient innombrables et ces ambiguïtés ne risquaient pas d'être dissipées par la formulation du principe de la souveraineté de la nation qui était contenue dans l'article 3 de cette étonnante *Déclaration des droits de l'homme* :

Article 3 : le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

Affirmer que le principe de toute autorité réside dans la nation ne signifie pas que l'exercice de la souveraineté émane directement de la nation en tant que telle. La formulation adoptée par l'Assemblée nationale masquait mal la différence entre la version radicale, rousseauiste, du principe de la souveraineté nationale, et la version molle chère aux modérés, amis de Mounier.

## Septembre 1789 : la Constitution proclame que le gouvernement français est monarchique

Tel était le prélude au débat sur la Constitution elle-même. L'assemblée avait repris à son compte les principes de la *souveraineté de la nation* et de la *volonté générale*, mais leur interprétation était trouble : la Constitution devait être l'instrument d'une séparation des pouvoirs que l'on se gardait bien de définir. Enfin, en septembre 1789, on n'était pas encore certain de ce qu'on allait faire. Allait-on créer, ou allait-on restaurer une Constitution ? Le conflit a surgi dès la discussion du premier article :

Le gouvernement français est un gouvernement monarchique.

Les députés s'affrontèrent immédiatement sur la nature du gouvernement monarchique français, puis, sur leur rôle dans ce gouvernement.

- Certains firent remarquer qu'ils n'avaient pas été envoyés aux États Généraux pour faire une Constitution nouvelle, mais pour confirmer et régénérer l'ancienne monarchie.
- D'autres rappelèrent que la vocation des États Généraux était de conseiller le Monarque — (ne sont-ils pas un conseil élargi du royaume ? ) — puis ils rentrèrent chez eux : ce fut le

cas de Cazalès et de ses collègues que ne désespérait pas la perspective de quitter la société interlope gravitant autour de l'Assemblée.

– D'autres, enfin, ont insisté sur le fait qu'ils avaient été envoyés comme représentants d'une nation souveraine pour exercer la totalité du pouvoir constituant de cette nation ; on était plus loin de la vérité, mais l'heure n'était pas aux scrupules de conscience.

## Entre nation souveraine, séparation des pouvoirs, corps législateur unique, corps exécutif subordonné et veto royal

C'est le débat sur le veto royal qui a réglé la question ; les porte-paroles du comité de constitution, Lally-Tollendal et Mounier, n'ont pas pu défendre leur interprétation modérée. L'idée selon laquelle la France avait une Constitution coutumière précise, réglant exactement la dévolution et les limites du pouvoir, a été rejetée dans les ténèbres extérieures, tout comme a été écartée l'hypothèse même selon laquelle il y avait eu au moins dans la France d'Ancien Régime des rudiments de Constitution :

« *Commençons donc par écarter tous les faits* » avait proclamé Rousseau dans le *Discours sur l'inégalité*<sup>2</sup>.

On a préféré créer *ex nihilo* une Constitution par un acte de volonté de la nation souveraine, en accord avec les principes abstraits du droit politique ; pour résumer les débats, les députés ont eu à se prononcer entre trois options :

– ou bien choisir la Constitution historique améliorée, dans laquelle l'autorité royale et la représentation nationale se seraient, finalement, contrebalancées dans un système d'équilibre des pouvoirs inspiré de Montesquieu,

– ou bien instituer une Constitution radicalement nouvelle sur la base du principe de la souveraineté de la nation, avec une division radicale entre une Assemblée législative et un exécutif subordonné, confié au Roi, le veto suspensif étant dans ce système le mécanisme capable de réconcilier la théorie de la volonté générale avec la pratique de la représentation,

– ou enfin, troisième hypothèse, proposée par Sieyès : une Constitution créée, bien sûr, à partir du principe de la table rase par un acte de la nation souveraine, mais dans laquelle l'ultime expression de la volonté générale ne réside pas dans un appel à la volonté du peuple telle qu'elle s'exprime dans les assemblées primaires mais dans la délibération — sereine, bien sûr, et rationnelle — du corps unitaire des représentants.

Au cours des votes qui ont conclu ces débats, les arguments de Sieyès n'ont pas été pris davantage en considération que ceux de Mounier. L'Assemblée a rejeté magnifiquement, les recommandations de son Comité de Constitution en faveur d'un équilibre des pouvoirs conjugués au veto royal absolu, et elle s'est prononcée en faveur d'un corps législateur unique, d'un exécutif subordonné, représenté par la Couronne, et d'un veto royal suspensif. Ces décisions, qui étaient prévisibles, non parce qu'elles étaient les plus désastreuses, mais parce que tout le mécanisme avait été préparé, ces décisions ont eu, évidemment, des conséquences considérables.

## Octobre 1789, ou l'abolition la monarchie traditionnelle

Une première conséquence a été le triomphe de la vision radicale et rousseauiste de la constitution. Tous les doutes ont été effacés par les journées d'Octobre, qui ont réglé une fois pour toutes l'hypothèse d'une forme royale d'acceptation de la Constitution.

Lorsque, le 1<sup>er</sup> octobre 1789, Louis XVI fut sommé par l'Assemblée de répondre s'il acceptait ou non la *Déclaration des droits de l'homme*, et les articles déjà votés de la Constitution, il répondit, le 5 octobre, en donnant son adhésion — et non pas son acceptation — avec la réserve expresse que la Constitution, une fois complétée, maintienne entre les mains du Monarque

2. Jean-Jacques Rousseau, *Œuvres complètes*, éd. Pléiade, 1965, t.III, p. 132.

le pouvoir exécutif dans la totalité de sa prérogative. Cette réponse fut trouvée insidieuse et inacceptable par les députés. Selon eux, en laissant intacte la possibilité que le Roi, plus tard, puisse faire modifier ou refuser la Constitution, on risquait de restaurer le « despotisme », et l'anéantissement du principe même de souveraineté de la nation. Ils connaissaient mal Louis XVI ! C'était l'opinion de Robespierre, c'était l'opinion de Pétion. Pétion a en effet réaffirmé la suprématie du pouvoir constituant sur le pouvoir constitué et s'est exprimé dans des termes qui sont parfaitement clairs :

On dit qu'il y a un contrat social entre le Roi et la Nation, je nie le principe. Le Roi ne peut que gouverner selon les lois que la nation lui présente.

Juste avant l'arrivée des femmes venues de Paris, avec Maillard, le 5 octobre, l'Assemblée a voté que le Roi se verrait demander de donner à la Constitution son acceptation pure et simple ; et la demande de l'Assemblée a été portée au Château par une délégation commune de députés et de manifestantes ! (Les liens entre les unes et les autres étaient déjà d'ailleurs tissés depuis un certain temps, et ils se prolongèrent). Et Louis XVI accepta. La Constituante allait mettre encore deux ans à accomplir son œuvre, mais l'essentiel de la Révolution constitutionnelle était accompli à ce moment-là. Trois jours après, l'Assemblée vota que Louis XVI était seulement Roi des Français, par la grâce constitutionnelle de l'État. Ce point est important : la Constituante, partie pour fixer les formes d'une Constitution monarchique traditionnelle, en était arrivée à l'acte décisif, consistant à créer une monarchie constitutionnelle fondée et organisée sur le principe de la souveraineté de la nation.

## Vers l'instabilité d'une souveraineté populaire capable de modifier ou d'abolir la Constitution

Toutefois, si une Constitution pouvait être créée *ex nihilo* en accord avec le principe de la souveraineté populaire, il fallait envisager qu'elle puisse aussi être abolie, et remplacée par la même souveraineté populaire. Si l'intervention du peuple pouvait imposer l'acceptation de principes constitutionnels au nom de la nation elle pouvait aussi organiser leur révision et leur répudiation une fois qu'ils avaient été acceptés.

L'Assemblée a pris brutalement conscience de cette réalité après Varennes et le massacre du Champ-de-Mars, lorsque, dans une atmosphère d'extrême agitation des clubs, elle décida de la forme des changements constitutionnels.

– Dans la Constitution de 1791, elle avait solennellement déclaré :

la nation a le droit imprescriptible de changer sa Constitution.

– Et la même Assemblée se hâta d'ajouter que :

le droit de révision constitutionnelle ne peut concerner que des articles précis, dont l'expérience avait fait sentir les inconvénients.

– De plus, la révision n'était possible que si trois législatures s'étaient prononcées en sa faveur. L'Assemblée de révision ne peut être que la quatrième législature, augmentée de membres spécialement choisis pour cette tâche. L'Assemblée avait donné libre cours au principe de la souveraineté de la nation, et en 1791, elle ne savait plus comment lui imposer des limites raisonnables.

Une autre contradiction de la Constitution était lourde de conséquences déplorables et elle allait conjuguer ses effets avec la précédente. Les députés avaient accepté le principe selon lequel ils instituaient une Constitution par un acte de volonté souveraine, mais en même temps ils avaient repoussé la suggestion de placer dans le corps des représentants de la nation l'expression de la souveraineté de la nation. Le veto royal suspensif était destiné à harmoniser souveraineté et représentation, en permettant un ultime appel au peuple.

Lorsque la Constitution fut adoptée, elle comportait donc une contradiction génératrice d'une paralysie constitutionnelle. En effet, pour protéger la souveraineté nationale des dangers de la représentation, la Constitution permettait au Roi d'user de son droit de veto. Aussi dérisoire que fût ce droit, il pouvait retenir l'Assemblée pendant deux législatures, mais pour protéger la Constitution elle-même d'une action populaire menée au nom de la souveraineté de la nation, le texte constitutionnel de 1791 requérait de l'Assemblée un délai de trois législatures avant de pouvoir réviser la Constitution. Ces dispositions en elles-mêmes suffiraient à expliquer, par le blocage politique légal, le conflit qui a éclaté dans les semaines précédant le 10 août 1792 — il y avait d'autres explications, naturellement !

## 5.5 La place du Roi dans le nouveau régime

### Vers la fin de l'autorité monarchique

Brouillonne donc dans ses fondements, la Constitution allait organiser la dislocation de l'autorité. Cette Constitution, tout d'abord, n'était en aucun cas monarchique ; on peut même se demander si elle n'était pas tout simplement républicaine, car il fallait bien qu'elle fût quelque chose.

– Les rédacteurs, en agissant ainsi, ont tout bonnement avalisé une situation de fait. La royauté, en effet, était renversée depuis le jour où les États Généraux s'étaient proclamés de leur propre autorité *Assemblée nationale*, assemblée qui devait obéir, et qui a obéi révérencieusement au peuple souverain, ou à ceux qui, par [sociétés de pensée & mot51] interposées, s'en faisaient les guides.

– Louis XVI, ramené à Paris dans des conditions ignominieuses, les 5 et 6 octobre 1789, par des bandes, était prisonnier aux Tuileries, et il était tombé dans un esclavage qui entravait même sa conscience de chrétien. Après Varennes, il a été plus sévèrement gardé que les anciens pensionnaires de la Bastille qui, d'après Diderot lui-même, ne se portaient pas mal de leur séjour. Il avait été suspendu de ses fonctions, et l'ombre même de la Monarchie s'est effacée.

La Constitution pouvait-elle rendre son trône à Louis XVI, en se proclamant monarchique ? Dans son Titre III, la Constitution assurait que le gouvernement était monarchique, mais elle était aussi illusoire dans ses titres essentiels que dans la *Déclaration des droits* qui lui servait de préambule. Le Titre III « Des pouvoirs publics » comportait ceci :

La souveraineté est, une, indivisible, inaliénable, imprescriptible. Elle appartient à la Nation.  
Aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice.

Un point était d'ores et déjà évident : Louis XVI n'était plus un souverain, puisque la nation, de qui émanait tous les pouvoirs, était déclarée seule souveraine. Lorsqu'on est en présence de deux souverains, il y en a incontestablement un de trop. La Constitution accorde bien à Louis XVI le droit de sanction, mais son veto n'est que suspensif, et il ne s'applique pas à toutes les lois. Il ne s'applique pas, par exemple, aux actes du corps législatif, concernant la Constitution en assemblée délibérante, ni aux actes relatifs à la responsabilité des ministres, ni aux lois de finances. L'Assemblée a ainsi retenu d'une main ce qu'elle donnait de l'autre, jusqu'au droit de proposer une loi quelconque (chap.III, art.14).

### 1790 : l'Assemblée s'octroie le droit régalien de guerre ou de paix

En 1790, il ne restait à Louis XVI que le droit le plus inhérent à la souveraineté, le droit de paix et de guerre, droit que, seul, peut exercer l'homme placé au centre de l'État, et en mesure de connaître toutes ses ressources. La question de la reconnaissance au Roi de ce droit par la Constitution a été posée par l'Assemblée : alors, le spectacle fut grandiose. L'Assemblée

retentit de discours humanitaires qui déclarèrent immédiatement à toutes les nations paix et fraternité. Barnave, acclamé par les vingt mille individus qui assiégeaient la salle, a tenu alors, à ce moment-là, des propos étonnants :

Les guerres déclarées par le seul corps législatif, c'est-à-dire par le peuple, seront presque toujours heureuses ; l'histoire de tous les siècles prouve qu'elles le sont quand la nation les entreprend. N'affligez pas le cœur du Roi en lui confiant le droit terrible de nous entraîner dans une guerre, de faire couler ce sang avec abondance, de perpétuer ce système fou et terrible qui déshonorerait les nations.

La Constituante décréta que le droit de paix et de guerre appartiendrait à l'Assemblée, et ne pourrait être exercé par le Roi que sur ses décrets. En somme, c'est à l'époque troublée où l'autorité personnelle du Roi serait la plus nécessaire que cette autorité était anéantie.

## Un Roi au pouvoir exécutif quasi-inconsistant

On devait attribuer au Roi, cependant, le pouvoir exécutif et c'était peut-être le moyen d'assurer cette séparation des pouvoirs sans laquelle, selon le préambule de la Déclaration, la société n'a point de constitution. Or, à peine a-t-on donné au Roi ce pouvoir, qu'on le lui retire, en spécifiant qu'il doit être exercé sous son autorité par des ministres et autres agents responsables. Le texte dit bien « sous l'autorité du Roi », mais en fait ces mots ne signifient rien, puisque les ministres ne sont responsables que devant l'Assemblée, seule qualifiée pour les poursuivre, et puisqu'en aucun cas « l'ordre du Roi, verbal ou écrit, ne peut soustraire un ministre à sa responsabilité ».

Quant au choix et à la révocation des ministres, le texte déclare qu'il appartient au Roi seul, mais ce texte est illusoire, puisque le jeu de bascule des partis, des sectes, des clubs, des factions et des loges oblige Louis XVI à renvoyer les ministres les plus fidèles ou à appeler les ministres les plus hostiles. C'est en fait une république parlementaire qu'établit la Constitution de 1791, une république où l'arbitrage suprême d'un chef serait remplacé par les interventions et par les pressions les plus prosaïques des clubs et de leurs affiliés. Tous les ressorts du gouvernement étaient faussés ou détruits entre les mains d'un Roi qu'on proclamait malgré tout le chef suprême de l'administration du Royaume, chargé de veiller au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique. On déclarait le Roi chef suprême de l'armée, mais en même temps on tournait contre son autorité toutes les forces militaires. Les auteurs eux-mêmes, Lameth, Barnave, Duport jugèrent l'édifice constitutionnel monstrueux. Quant à Albert Sorel, dont la sensibilité libérale était pourtant incontestable, il estimait, à la fin du siècle dernier, qu'il suffisait de mettre en mouvement cette machine absurde pour en faire éclater l'incohérence.

## 14 septembre 1791 : le Roi, humilié, entérine sa servitude

Le fait est donc indiscutable : la Constitution de 1791, même si l'on s'en tient à son texte, n'est pas une Constitution monarchique. Le Roi des Français reste une espèce de secrétaire des commandements de l'Assemblée ; on a retiré à Louis XVI les titres de Sire et de Majesté : c'était une mesquinerie, sectaire et démagogique, mais cette mesure était fondée, car il aurait été absurde de donner les titres portés par Louis XIV au Roi de la Constitution de 1791, comme il aurait été ridicule de les appliquer à la machine à signer que Condorcet avait suggérée pour remplacer le Roi-citoyen.

Louis XVI a souscrit à ce code du désordre. Burke écrivit à Marie-Antoinette :

Si le Roi accepte la constitution, vous êtes tous deux perdus. Votre salut consiste dans la patience, le silence et le refus.

Louis XVI a pensé sans doute que les révolutionnaires se seraient empressés de confisquer le Dauphin en cas de refus — c'est la version la plus optimiste — et il n'a pas pu y consentir. Le 14 septembre, il prêta serment à l'Assemblée. Et cette attitude condamnait le pouvoir à la servitude.

Les membres de la Législative ont favorisé contre le Roi les agissements des factions, et ils se sont efforcés de lui enlever ce qui lui restait encore de dignité et d'indépendance ; ils savaient les insultes dont on abreuvait la famille royale tous les jours aux Tuileries. Pendant que Marat tonnait contre le palais « où une Reine perverse fanatisait un Roi imbécile », des bandes de mégères patriotes allaient, sous les fenêtres de la Reine, crier des chansons ordurières qui étaient leur pain quotidien. L'Assemblée n'a pas perdu une seule occasion d'arracher au Roi ses dernières garanties de force et de prestige. Un des exemples les plus significatifs a été le licenciement de la garde constitutionnelle du Roi, qui avait été accordée à Louis XVI par la Constituante.

## 29 mai 1792 : licenciement de la Garde royale

Le Roi en nommait les officiers, il les payait sur sa liste civile. La garde était un rempart pour la famille royale. Formée en mars 1792, elle avait été placée sous le commandement du duc de Brissac, qui était fidèle, et elle était composée de soldats qui étaient prêts à se faire tuer pour défendre le Roi, donc le titulaire de l'exécutif. On aurait pu avec cette garde d'ailleurs (tentation que n'a pas eue Louis XVI) réunir un corps de six mille hommes qui auraient sauvé de l'émeute la Famille royale et qui auraient peut-être débarrassé Paris de ses éléments les plus douteux.

Les ennemis du Roi ont voulu empêcher ce recours. Des rassemblements se sont formés aux abords des Tuileries pour insulter les officiers de cette garde, on les a accusés de conserver un drapeau blanc, on les a dénoncés à l'Assemblée, qui, aussitôt, s'est déclarée en permanence, comme en face d'un danger immense et brûlant.

Le 28 mai 1792, a commencé à l'Assemblée une séance particulièrement tumultueuse qui s'est prolongée toute la nuit. Bazire a demandé le licenciement de la garde constitutionnelle, en la présentant comme un ramassis de prêtres réfractaires, d'émigrés et d'aristocrates. Brissot appuya la proposition de dissolution et, conformément à une règle absolue mainte fois vérifiée, elle fut votée à l'unanimité.

Le colonel Hervilly, commandant en second de la garde se rendit chez Malouet et chez Montmorin :

Quel que soit le décret, je suis sûr de mon corps, et, si le Roi le permet, avec dix-huit cents hommes, je chasserai l'Assemblée demain<sup>3</sup>.

Bonne et heureuse idée, mais le Roi n'y a pas souscrit. Le ministre Montmorin supplia le Roi de refuser la sanction au décret, mais Louis XVI se savait parfaitement incapable d'aller jusqu'au bout, et il recula devant l'hypothèse d'une effusion de sang. Louis XVI était aussi sourcilieux à propos du sang de ses ennemis, qu'il se révéla désinvolte à propos du sang de ses amis. Le lendemain, la garde assemblée aux Tuileries reçut l'ordre de licenciement, et Lameth a laissé un intéressant témoignage de cette cérémonie :

« L'abattement, la fureur ou la méprisante indignation se montraient sur tous les visages<sup>4</sup>. »

La plus élémentaire garantie de l'exécutif disparaissait. L'Assemblée annulait un jour ce que l'Assemblée précédente avait décidé deux ans auparavant. L'exécutif, dont le Roi était en principe le dépositaire, disposait du droit de veto : Louis XVI pouvait-il en faire usage dans ce contexte ?

## Le Roi se résout au supplice

Quelques temps après la dissolution de la garde, Servan, le nouveau ministre de la guerre, proposa lui-même à l'Assemblée de former à Paris un corps de vingt mille fédérés, c'est-à-dire, de concentrer autour du pouvoir exécutif les militants révolutionnaires les plus résolus

3. *Mémoires de madame la duchesse de Tourzel*, publié par le duc Jean des Cars, Paris, 1883, 3 vol., t.II, p. 119.

4. Théodore de Lameth, *Mémoires*, éd. Welvert, Paris, 1913.

de toute la France et les adversaires les plus assurés du Roi. Louis XVI refusa, à ce moment, d'armer, de ses propres mains, le parti qui voulait déjà sa mort.

En plein conseil, Roland osa, alors, lire au Roi une véritable mise en demeure rédigée par madame Roland. Cette déclaration outrageait la conscience même du Roi, puisqu'au décret sur le camp des fédérés était joint un décret sur les prêtres qu'on voulait déporter. Louis XVI renvoya Roland, qui fit appel à Dumouriez, mais Dumouriez ne voulait servir qu'un pouvoir qui renoncerait à ses droits les plus élémentaires ; par conséquent, trois jours après, le 18 juin 1792, Dumouriez quitta le Roi pour l'armée. Louis XVI déclara qu'il s'attendait à la mort, et qu'il pardonnait d'avance à ses bourreaux.

Il n'y avait plus aux Tuileries, à partir de ce moment-là, qu'un condamné à mort résigné au supplice, et dont l'attitude, selon le mot de Taine, ressemblait à celle d'un chrétien dans le cirque. « J'en ai fini avec les hommes », écrit Louis XVI au supérieur des Eudistes, son confesseur,

c'est vers le ciel que se tournent mes regards, on annonce pour demain de grands malheurs, j'aurai du courage.

Le lendemain, 20 juin, des bandes révolutionnaires envahissent les Tuileries pour forcer physiquement le Roi à sanctionner les décrets : Louis XVI eut du courage, il eut même celui de coiffer du bonnet rouge des galériens sa tête déjà promise à l'échafaud. Le pouvoir dont disposait le Roi était ainsi neutralisé par les textes et les manœuvres des factions, dès la fin de 1789, et d'une façon de plus en plus oppressante à partir de 1791.

## 5.6 La place des ministres sous le nouveau régime

### Des ministres asservis par la seule Assemblée

Les ministres constituent un élément de l'exécutif : ils se sont vu appliquer, quelle que soit leur origine politique, un traitement équivalent à celui du Roi.

– À l'égard du Roi, les ministres étaient libres de toute sujétion, puisque l'intervention royale se bornait, dans le système de la Constitution de 1791, à signer les décrets : il était une machine à signer.

– En revanche, vis-à-vis de l'Assemblée, la dépendance des ministres était totale ; elle était si grande que leur autorité en devenait parfaitement inexistante.

Sous la Constituante, il y avait eu des ministres de talent, mais ils en avaient été d'autant plus suspects. Les comités nommés par l'Assemblée étaient devenus de véritables comités exécutifs pour les diverses parties de l'administration, alors que les ministres, privés de toutes leurs prérogatives les unes après les autres, perpétuellement en butte aux attaques des factions, avaient dû se résigner à jouer le rôle d'agents passifs de la volonté populaire.

Sous la Législative, les ministres furent uniformément des hommes médiocres, des politiciens de second ordre qui laissèrent glisser le pouvoir de leurs mains avec une évidente complaisance. Ils sont devenus très vite les souffre-douleur de l'Assemblée. Le 10 mars 1792, Vergniaud, d'ailleurs montrant du doigt les Tuileries, s'écriait :

L'épouvante et la terreur sont souvent sorties dans les temps antiques de ce palais fameux, qu'elles y rentrent aujourd'hui au nom de la loi !

Épouvante et terreur sont en effet rentrées aux Tuileries, et les ministres ont été les premiers terrorisés. Au cours des séances de l'Assemblée, les tribunes étaient remplies des affiliés des clubs qui hurlaient des injures à l'endroit des ministres et qui applaudissaient lorsqu'un député accusait de trahison l'un d'entre eux. Les discours et les textes des députés eux-mêmes témoignent de cette violence à l'encontre des ministres. Dans une diatribe d'Isnard, dont l'Assemblée a voté aussitôt l'impression et l'envoi aux départements, les menaces les plus précises étaient ouvertement proférées.

« Disons à nos ministres, *expliquait Isnard*, que nous ne sommes pas très satisfaits de la conduite de chacun d'eux, que désormais ils n'ont qu'à choisir entre la reconnaissance publique et la vengeance des lois, et que par le mot de responsabilité, nous entendons la mort<sup>5</sup>. »

Selon le *Mercure de France*, les ministres courbèrent l'échine : ils ne songèrent plus qu'à faire des compliments à l'Assemblée et à éviter les galères<sup>6</sup>.

## Les ministres « fusibles » d'une Assemblée omnipotente et préfiguration de l'État totalitaire dont le mode de gouvernement repose sur la terreur

La responsabilité de fait des ministres à l'égard de l'Assemblée était telle qu'on leur a même reproché, sous la Législative, les crimes commis par la faction qui les asservissait. Ainsi, en juillet 1792, deux prêtres assermentés furent massacrés à Bordeaux, et les émeutiers, selon le rituel habituel, promenèrent les têtes des victimes enfoncées sur des piques. Les ministres furent accusés d'avoir provoqué ces meurtres, et Vergniaud déclara tout uniment à l'assemblée :

Apprenez à la France que désormais les ministres répondent sur leur tête de tous les désordres dont la religion est le prétexte.

Ducos, à son tour, désignait les coupables :

Le sang qui vient de couler à Bordeaux doit retomber sur le pouvoir exécutif ; depuis qu'il a mis son veto sur les lois répressives du fanatisme, les exécutions populaires commencent à se renouveler.

C'était là le réflexe des Jacobins ; les crimes commis en France étaient dus au fanatisme religieux. Cette démarche fut l'un des moteurs de la Terreur. En juillet 1792, Condorcet remarquait :

Tandis que les autres pouvoirs ne peuvent légitimement agir que s'ils sont spécialement autorisés par une loi expresse, l'Assemblée peut faire tout ce qui lui est pas formellement interdit par la loi.

En d'autres termes, il n'existe pas d'autre pouvoir que la volonté de l'Assemblée, et ce pouvoir étant sans limite morale ni constitutionnelle, il n'avait pas d'autre règle que le caprice du « peuple » *qui n'avait pas besoin d'avoir raison pour valider ses actes*, comme le disait Jurieu un siècle auparavant. En réalité, le peuple des clubs gouvernait, et le ressort de son pouvoir était la peur.

Jean-Pierre Brancourt

5. *Moniteur*, t.XII, p. 138.

6. *Mercure de France*, 10 mars 1792.



# Sainte Catherine Labouré prophétise la fin de la royauté du Christ en France

1830 : la révolution de Juillet renverse le roi légitime Charles X, et abolit la monarchie de droit divin

**E**N 1830, sainte Catherine Labouré prophétise la fin de la royauté du Christ en France, et l'abolition de la monarchie traditionnelle de **droit divin**. Quelques semaines plus tard, le roi légitime Charles X est renversé sous l'effort conjugué de la **famille cadette d'Orléans**, de la **grande bourgeoisie** et des sectes maçonniques hostiles à l'**hétéronomie** du régime. Les visions de la religieuse de la rue du Bac sont sans équivoque. D'une part, elles confirment que le roi de France est bien la figure humaine du Christ-Roi : ne reconnaît-il pas institutionnellement la souveraineté divine lorsque, lors du Sacre, il prête **serment** au Christ de légiférer selon la **loi naturelle** et révélée ? D'autre part, les visions démontrent aux Croyants que Charles X était bien le roi légitime, et qu'il n'y avait donc pas de roi caché en 1830 — infirmant de fait la possibilité de survivance de Louis XVII. En outre, une autre confirmation extraordinaire de la **légitimité** du roi Charles s'était manifestée après le sacre, lorsqu'il **avait touché et guéri des écrouelleux** : pouvoir thaumaturge apanage des seuls rois de France légitimes. [La Rédaction]

## Sommaire

6.1	Introduction de <b>viveleroy</b> . . . . .	54
6.2	Enfance et jeunesse de sainte Catherine Labouré . . . . .	54
6.3	La jeune postulante croise le roi Charles X le dimanche 25 avril 1830 . .	54
6.4	La vision prophétique du jeudi 29 avril 1830 . . . . .	54
6.5	La vision prophétique du dimanche 6 juin 1830 . . . . .	55
6.6	La vision prophétique du jeudi 18 juillet 1830 . . . . .	55
6.7	La vision du 27 novembre 1830 : le Ciel n'abandonne pas ses enfants . .	56

## 6.1 Introduction de viveleroi

Le texte qui suit est un article d'[Antoine Lestra](#), « Une voyante de Notre-Dame, reine de France, la bienheureuse Catherine Labouré », paru dans le journal *La Croix*, le 25 juin 1941, p. 3.

AVERTISSEMENT de la Rédaction : Les titres ont été rajoutés par nos soins pour faciliter la lecture.

---

## 6.2 Enfance et jeunesse de sainte Catherine Labouré

Beaucoup de fausses prophéties ont, cette année, tourné la tête des gens crédules. C'est une raison de rappeler l'histoire d'une authentique voyante dont les prophéties se réalisèrent. Un historien aussi sévère dans la critique que le R.P. Misermont a tiré au clair tout ce que nous allons dire de la bienheureuse Catherine Labouré, la plus glorieuse fille de Sainte Louise de Marillac.

Elle naquit le 2 mai 1806, la neuvième de 17 enfants, à Fain-les-Moutiers, en Bourgogne, de Pierre Labouré, maire de la commune, et de Louise-Madeleine Gonlard. Sa famille, propriétaire de la même terre depuis des siècles, peut être donnée en exemple de ces antiques souches paysannes enracinées au sol qui sont la pure noblesse de France. Notre-Seigneur se plaît à choisir en elles tantôt des saints, tantôt des princes de son Église. Le cardinal Labouré, naguère archevêque de Rennes, était un arrière-neveu de la Bienheureuse. Après 24 ans passés dans la maison paternelle aux travaux du ménage et des champs, Catherine entra, le mercredi 21 avril 1830, au Séminaire de la rue du Bac, à Paris, comme on appelle le noviciat des Filles de la Charité.

## 6.3 La jeune postulante croise le roi Charles X le dimanche 25 avril 1830

Le dimanche 25 avril, elle suit la châsse de saint Vincent de Paul, portée de Notre-Dame à la chapelle des Lazaristes, 93, rue de Sèvres. Une neuvaine solennelle d'offices pontificaux et de panégyriques y commence. La Sœur Catherine va tous les jours, avec ses compagnes, assister à ces fêtes dont l'archevêque, M<sup>gr</sup> de Quêlen, enverra, par ordre de Charles X, au Souverain Pontife, une belle relation sous couverture de pourpre et d'or, telle que nous l'avons lue aux archives vaticanes. Dans la châsse on avait mis entre les mains du saint la croix dont il s'était servi pour exhorter Louis XIII mourant. Le jeudi 29, la Sœur Catherine voit Charles X à la cérémonie. Elle l'entend répondre à M<sup>gr</sup> de Quêlen qui le harangue :

En venant vénérer les reliques d'un saint prêtre si cher à l'humanité j'ai surtout le désir d'obtenir par son intercession le bonheur de mes peuples. Je lui demanderai avec confiance de présenter à Dieu ce vœu, le plus ardent de mon cœur, et je ne doute pas que ses prières ne soient exaucées.

En quittant la chapelle, le roi dit au Supérieur général des Lazaristes, M. Salthorgne :  
 Prier pour le bonheur de mon peuple, c'est prier pour le mien.

## 6.4 La vision prophétique du jeudi 29 avril 1830

La Sœur Catherine rentra, profondément émue, à la rue du Bac, et dans la chapelle des Sœurs, « *au-dessus de la petite châsse où des reliques étaient exposées* », elle voit soudain le cœur de saint Vincent, ce cœur qui manquait seul aux cérémonies parisiennes, car il est conservé dans la Primatiale Saint-Jean, à Lyon.

Il m'apparut trois jours de suite, *écrit-elle* : blanc, couleur de chair, qui annonçait la paix, le calme, l'innocence et l'union, et puis je l'ai vu rouge de feu, ce qui doit allumer la charité dans le cœur... Et puis je l'ai vu rouge noir, ce qui me mettait la tristesse dans le cœur ; il me venait des tristesses que j'avais peine à surmonter, je ne savais ni pourquoi ni comment cette tristesse se portait sur le changement de gouvernement.

## 6.5 La vision prophétique du dimanche 6 juin 1830

Les visions surnaturelles de la Sœur Catherine se multiplient. Elle voit à maintes reprises Notre-Seigneur dans le Très Saint-Sacrement. Le dimanche 6 juin 1830, en la fête de la Sainte Trinité, l'apparition prend une forme extraordinaire.

Le jour de la Sainte Trinité, Notre-Seigneur m'apparut comme un roi avec la croix sur sa poitrine dans le Très Saint-Sacrement, ce qui était pendant la Sainte Messe. Au moment de l'Évangile, il m'a semblé que Notre-Seigneur était dépouillé de tous ses ornements. Tout a coulé par terre et il m'a semblé que la croix coulait sous les pieds de Notre-Seigneur. C'est là que j'ai eu les pensées les plus noires et les plus tristes. C'est là que j'ai eu les pensées que le roi de la terre serait perdu et dépouillé de ses habits royaux. Et de là toutes les pensées que j'ai eues, je ne saurais l'expliquer, sur la perte que l'on faisait.

Nous citons, pour cette vision comme pour les autres, le témoignage écrit de la main de Sœur Catherine Labouré sur l'ordre de son directeur, M. Aladel. Rien ne pouvait faire prévoir en avril ni en juin à une petite novice illettrée à peine arrivée de ses champs la catastrophe, payée par l'or de l'Angleterre furieuse de la prise d'Alger, qui allait jeter la France dans la plus funeste révolution du XIX<sup>e</sup> siècle et dans la persécution religieuse. Sans doute les francs-maçons et les libéraux jouaient alors sous le pavillon habilement dissimulé du duc d'Orléans, le futur Louis-Philippe, « *la comédie de quinze ans* » contre le plus national et le plus chrétien des régimes que la France ait connus depuis 1789. Le roi portait tout son effort à préparer la fondation de notre empire africain par la prise d'Alger, et M<sup>gr</sup> de Quêlen avait donné par lettre pastorale, saint Vincent de Paul pour protecteur à notre année qui rétablirait la croix à l'ombre du drapeau blanc sur cette terre où le saint avait été l'esclave des Barbaresques. C'était assez pour que la mauvaise foi tournât contre la royauté légitime, représentée comme le gouvernement des curés et du parti prêtre, les honneurs officiellement rendus au Père des pauvres. Comment la Sœur Catherine aurait-elle soupçonné de telles perfidies ? La grande âme simple et droite du peuple français vivait en elle et lui faisait ressentir profondément la fidélité de Charles X à la tradition chrétienne de la France. L'annonce mystérieuse de sa chute par le Christ-Roi, dont il veut être comme saint Louis « *le bon sergent* », perce le cœur de la Bienheureuse. Elle révère dans le roi, suivant le mot de Suger, l'homme qui, à la tête de la France, « *porte la vivante image de Dieu en lui-même* ».

## 6.6 La vision prophétique du jeudi 18 juillet 1830

Les jours passent, et voici la Vierge Marie qui va se montrer. Le 18 juillet 1830, Sœur Catherine, en se couchant, demande à saint Vincent la grâce de voir sa Mère du Ciel. À onze heures et demie du soir, son ange gardien, sous les apparences d'un enfant vêtu de blanc, la réveille et la conduit à la chapelle où Marie, « *en chair et en os* » ne tarde pas à venir s'asseoir au pied de l'autel, du côté de l'Évangile, « *dans le fauteuil de M. le directeur* ». Un long entretien commence entre la Reine au Ciel et la paysanne au cœur pur que l'esprit d'enfance a rendue digne de converser avec la Mère de Dieu.

Les temps sont très mauvais, dit la Sainte Vierge. Des malheurs vont fondre sur la France, le trône sera renversé, le monde entier sera bouleversé par des malheurs de toutes sortes (la Sainte Vierge avait l'air très peinée en disant cela).

Après l'apparition du Christ-Roi, cette très grande peine de la Sainte Vierge à l'idée que nos rois légitimes vont être renversés, quelle gloire pour eux! Quel signe de leur place dans le monde chrétien. La Sainte Vierge voit près de tomber le fils de saint Louis, l'héritier de Louis XIII qui lui a consacré la France. Mais Elle sait aussi que les grâces de réparation dont Elle dispose sont inépuisables et que le vœu de Louis XIII sera maintenu quand même par l'Église en France, et, pour la part qui lui revient, par la branche aînée de la Maison de France. N'avons-nous pas vu, pour le troisième centenaire, en 1938, le prince Xavier de Bourbon renouveler le vœu de Louis XIII avec le général de Castelnau pendant le Congrès marial de Boulogne-sur-Mer, où le cardinal Liénart était légat, puis à Notre-Dame des Victoires, à la clôture solennelle du Jubilé, le 15 août?

## 6.7 La vision du 27 novembre 1830 : le Ciel n'abandonne pas ses enfants

La Sainte Vierge apparut au moins cinq fois dans la chapelle de la rue du Bac à la Bienheureuse Catherine Labouré. Le 27 novembre 1830 quand la chute de Charles X est un fait accompli, Elle se montre debout sur une « *boule blanche* », où son pied écrase la tête du serpent.

Cette boule que vous voyez, dit-Elle, représente le monde entier, particulièrement la France.

Elle l'inonde de rayons qui coulent de ses mains, comme un torrent de lumière. Sur un point plus éclairé, Elle dirige des rayons plus denses.

Ce point, c'est la France.

Faites, faites frapper une médaille sur ce modèle, ordonne-t-Elle. Toutes les personnes qui la porteront indulgenciée, au cou, avec confiance, et feront avec piété cette prière jouiront d'une protection toute spéciale de la Mère de Dieu et recevront de grandes grâces.

De cette prière, jusqu'alors inconnue, la Bienheureuse vit les lettres d'or aller de la main droite à la main gauche de la Vierge en passant par dessus sa tête :

Ô Marie, conçue sans péché, priez pour nous qui avons recours à Vous.

La Sainte Vierge montre ensuite le revers : douze étoiles entourent son monogramme surmonté d'une croix et surmontant les saints Cœurs de Jésus et de Marie, le premier couronné d'épines, le second percé d'un glaive. Cette médaille ira dans le monde entier faire tant de prodiges qu'on l'appellera la Médaille miraculeuse. Elle préparera la définition du dogme de l'Immaculée Conception. Après que Pie IX l'aura promulguée, c'est encore en France que Marie viendra dire à sainte Bernadette :

Je suis l'immaculée Conception.

À la Sœur Catherine Elle confia bien d'autres secrets encore, mais nous avons voulu retenir seulement ce qui se rapporte à notre patrie. Rien ne montre mieux que Marie n'a jamais renié son titre de Reine de France. Le message dont Elle chargea la Bienheureuse s'achève en un message d'espoir.

Antoine Lestra

## Portrait du révolutionnaire, par Richard Hooker et Éric Voegelin

Irrationnelle modernité

**L**E PHILOSOPHE POLITIQUE Eric Voegelin (1901-1985) est un spécialiste des [régimes totalitaires](#) qu'il décrit comme le terme du processus gnostique d'[autonomie](#) de l'homme. Parmi les différentes manifestations historiques du mouvement gnostique, il s'intéresse ici à la révolution puritaine qui ébranle l'Angleterre du XVII<sup>e</sup> siècle. À partir de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, ce pays subit en effet l'invasion du protestantisme calviniste. Ceux que l'on nomme les puritains ciblent l'opinion publique avec force propagande, et s'attaquent à l'autorité royale en déployant tout un arsenal subversif. Voegelin revient alors sur le témoignage de Richard Hooker (1554-1600). Ce religieux anglican dresse un portrait avisé du révolutionnaire puritain, véritable prototype du révolutionnaire de 1789, du bolchevik, ou encore des révolutionnaires actuels, qu'ils soient féministes, racialisés, ou autres militants « *gender* ». [La Rédaction]

### Sommaire

7.1	Introduction de Vive le Roy . . . . .	58
7.2	L'irruption révolutionnaire des mouvements gnostiques . . . . .	58
7.3	Portrait et méthode du Révolutionnaire puritain par Hooker . . . . .	59
7.4	Le problème du camouflage du combat gnostique . . . . .	60
7.5	Constituer un Coran révolutionnaire . . . . .	61
7.6	Censurer le débat théorique incompatible avec la foi révolutionnaire . . . . .	62
7.7	Moyens de supprimer le débat théorique . . . . .	64
7.8	Fanatisme destructeur de la foi révolutionnaire . . . . .	65

## 7.1 Introduction de Vive le Roy

Extrait de l'ouvrage d'Éric Voëgelin, *La nouvelle science du politique*, Éd. Seuil, Col. L'ordre philosophique, mars 2000, p. 193-204.

VLR recommande vivement la lecture de cet ouvrage dont l'auteur, esprit vaste de renommée internationale, est étrangement peu connu en France.

Pour étayer son propos, Éric Voëgelin s'appuie sur les observations consignées par un théologien anglican du XVI<sup>e</sup> siècle, Richard Hooker (1554-1600), dans son ouvrage *Of the Lawes of Ecclesiastical Polity*, dont les quatre premiers tomes ont été publiés en 1594. Hooker n'est pas catholique mais il est, avec Cranmer, un des fondateurs de la pensée théologique anglicane. Nommé recteur du *Temple church* de Londres, il se heurte au puritanisme d'un de ses confrères disciple de Calvin. S'il est un artisan de la doctrine protestante de la justification par la foi, Hooker reste, néanmoins, un observateur attentif du processus révolutionnaire qu'il décèle dans le puritanisme.

AVERTISSEMENT : Tous les titres ont été ajoutés par VLR pour faciliter la lecture en ligne.

---

## 7.2 L'irruption révolutionnaire des mouvements gnostiques

### La Réforme, « cheval de Troie » des mouvements gnostiques

[...] la Réforme a bien clairement dessiné une époque dans l'histoire occidentale : celle d'une invasion réussie des institutions occidentales par les mouvements gnostiques.

Les mouvements qui existaient jusqu'à présent de façon marginale sur le plan social — qu'ils fussent tolérés, supprimés ou clandestins — firent irruption avec une force inattendue et sur un vaste front à l'époque de la Réforme, ce qui eut pour effet de faire éclater l'Église universelle, tandis qu'ils s'emparaient progressivement des institutions politiques au sein des États-nations.

L'irruption révolutionnaire des mouvements gnostiques eut des répercussions sur la représentation existentielle dans l'ensemble de la société occidentale. La portée de cet événement est si considérable que nous ne saurions pas même esquisser un survol de ses principales caractéristiques dans le cadre de ces conférences.

Mieux vaut, pour comprendre du moins quelques-unes des caractéristiques les plus importantes de la révolution gnostique, centrer notre analyse sur une aire géographique précise, en y distinguant une période particulière.

### Exemple de la révolution puritaine observée par Hooker

Or, certains aspects de l'impact du puritanisme sur l'ordre public anglais conviendront particulièrement bien à cette brève étude.

Ce choix s'impose en outre de lui-même, du fait que le XVI<sup>e</sup> siècle anglais eut la chance exceptionnelle de bénéficier d'un brillant observateur du mouvement gnostique en la personne du « *judicieux Hooker* ». En effet, dans la Préface de son *Ecclesiastical Polity*, Hooker nous a fourni une analyse très fine du puritain, ainsi que du mécanisme psychologique au moyen duquel les mouvements de masse gnostiques opéraient. Ces pages sont tout à fait précieuses pour quiconque souhaite étudier la révolution gnostique, et c'est la raison pour laquelle nous commencerons notre analyse par un résumé du portrait du puritain vu par Hooker.

### 7.3 Portrait et méthode du Révolutionnaire puritain par Hooker

#### Trouver une *cause* à défendre

Pour donner l'impulsion à un mouvement, il faut tout d'abord que quelqu'un ait une « cause » à défendre. D'après le contexte de Hooker, il semble que le terme de « cause » était d'un usage relativement récent en politique, les puritains ayant vraisemblablement inventé cette arme formidable des révolutionnaires gnostiques.

#### Critiquer la société actuelle en gage de sincérité et d'honnêteté

Pour faire progresser sa « cause », celui qui la défend devra, « *en présence de la multitude* », se livrer à une critique sévère des misères sociales, et en particulier du comportement des classes supérieures.

Ce n'est qu'en se livrant fréquemment à une telle critique que les auditeurs pourront être persuadés de l'intégrité, du zèle et de la sainteté des hommes qui s'adressent à eux, car seuls des hommes exceptionnellement bons peuvent être aussi profondément blessés par le mal.

#### Désigner le gouvernement en place comme responsable de tous les maux

L'étape suivante consistera à focaliser la rancune populaire sur le gouvernement en place. Psychologiquement parlant, il suffit, pour ce faire, de rejeter toute la faute et la corruption qui ont de tout temps existé dans le monde, compte tenu de la fragilité humaine, sur l'action ou au contraire sur l'inaction du gouvernement.

En imputant ainsi le mal à une institution spécifique, ceux qui la dénoncent démontrent leur sagesse à la multitude des hommes qui, par eux-mêmes, n'auraient jamais songé à établir un tel lien ; du même coup, ils désignent le point auquel il faut s'attaquer pour extirper le mal de ce monde.

#### Promouvoir un régime politique idéal et inédit

Au terme de ces préalables, le moment sera alors venu de préconiser une nouvelle forme de gouvernement comme « *remède suprême à tous les maux* ».

Car ceux qui éprouvent « *aversion et mécontentement à l'égard de l'état actuel des choses* » sont assez fous pour « *imaginer que n'importe quoi (dont on leur vante les mérites) est susceptible de les aider ; et plus particulièrement ce dont ils n'ont jamais fait l'expérience* ».

#### Constituer un *corpus* d'interprétations pour modeler les opinions

Si un mouvement comme le puritanisme s'appuie sur l'autorité d'une source littéraire, ses chefs devront alors modeler « *les opinions et jugements des hommes en sorte que* » leurs disciples associeront automatiquement les passages et les termes de l'Écriture à leur doctrine, si peu fondée que soit une telle association, et qu'ils seront tout aussi automatiquement aveugles à ce qui dans l'Écriture est incompatible avec leur doctrine.

#### Persuader les adeptes qu'ils sont les Élus

Vient ensuite l'étape décisive pour consolider une attitude gnostique, à savoir

persuader des hommes crédules et éminemment enclins à des erreurs aussi séduisantes qu'ils ne comprennent le contenu de la parole de l'Écriture qu'en vertu d'une illumination particulière du Saint-Esprit, tandis que d'autres, tout en lisant cette parole, sont incapables de la comprendre.

Ils se considéreront dès lors comme élus, ce sentiment engendrant « *une séparation très nette entre eux et le reste du monde* », si bien que l'humanité se divisera en deux catégories :

- les « *frères* » et
- les « *profanes* ».

## Choisir un meneur parmi les Élus et instrumentaliser les femmes

Une fois l'expérience gnostique consolidée, il ne reste plus qu'à trouver un chef capable de représenter cette matière sociale brute.

Car, poursuit Hooker, de tels individus préféreront leur propre compagnie à celle du reste du monde, ils accepteront de leur plein gré les avis et la direction de ceux qui les endoctrinent ; négligeant leurs affaires personnelles, ils consacreront énormément de temps au service de la cause, accordant de généreux subsides matériels aux chefs du mouvement.

Une fonction importante sera dévolue aux femmes dans la formation de telles sociétés, en raison de la faiblesse de leur jugement, de leur plus grande émotivité, et du fait qu'elles sont stratégiquement bien placées pour influencer leurs maris, leurs enfants, leurs serviteurs et leurs amis, plus enclines que les hommes à faire office de bureau de renseignements sur l'état d'esprit de leur entourage, plus libérales, enfin, sur le plan financier.

## Verrouiller les esprits

Une fois un tel environnement social mis sur pied, il sera difficile sinon impossible, de le détruire à l'aide de la persuasion.

Si seulement quelqu'un d'une opinion adverse tente d'ouvrir la bouche pour les convaincre, ils se bouchent les oreilles, ne considèrent même pas ses raisons et, en guise de réplique, ils se contentent de répéter les paroles de Jean :

Nous, nous sommes de Dieu. Qui connaît Dieu nous écoute. Quant à vous, vous êtes du monde car vous parlez avec cette pompe et cette vanité mondaines, et le monde dont vous faites partie vous écoute.

Imperméables à tout raisonnement, ils sont toujours prompts à répliquer.

- Si vous leur suggérez qu'ils sont incapables de juger de tels problèmes ils vous répondront : « *Dieu préfère les hommes simples* ».
- Si vous leur démontrez de façon convaincante leur absurdité, ils vous répondront : « *L'apôtre du Christ lui-même fut tenu pour fou* ».
- Si vous les incitez de la manière la plus douce à la discipline, ils se répandront sur « *la cruauté d'hommes assoiffés de sang* » et ils s'enfermeront dans le rôle de « *l'innocence persécutée au nom de la vérité* ».

Pour le dire d'un mot : sur le plan psychologique, leur comportement est cuirassé, et aucun raisonnement ne saurait l'ébranler <sup>1</sup>.

## 7.4 Le problème du camouflage du combat gnostique

### De l'universalité du portrait du Révolutionnaire dressé par Hooker

La description que nous a fournie Hooker du puritain s'applique de manière si évidente aux formes ultérieures de révolutionnaires gnostiques qu'il n'est pas besoin d'y insister davantage. Toutefois, son analyse fait surgir un problème qui mérite une plus grande attention. Ce portrait du puritain résultait d'un affrontement entre, d'un côté, le gnosticisme et, de l'autre, la tradition classique et chrétienne représentée par Hooker.

Il fut brossé par un penseur dont les qualités intellectuelles et l'érudition étaient éminentes. Il était donc inévitable que le raisonnement tournât autour du problème tant négligé au cours

---

1. Richard Hooker, *Works*, éd. Keble, 7<sup>e</sup> éd., Oxford, 1888. Nous résumons la première partie, p. 145-155.

de descriptions plus récentes du puritanisme, à savoir

- sur les lacunes intellectuelles de la position gnostique, susceptibles de détruire l'univers du discours rationnel, ainsi que
- sur la fonction sociale de la persuasion.

## Camoufler la guerre gnostique derrière une « cause » opportune

Hooker vit bien que la position puritaine n'était pas fondée sur l'*Écriture* et que sa cause avait une origine toute différente.

Les puritains n'utilisaient l'*Écriture* que lorsque des passages extraits de leur contexte pouvaient soutenir leur cause, et pour le reste, ils l'ignoraient tranquillement, de même que les traditions et les règles d'interprétation mises en œuvre au cours de quinze siècles de christianisme.

Au cours des premières phases de la révolution gnostique ce camouflage s'avéra nécessaire — car un mouvement ouvertement antichrétien n'aurait pas pu remporter un tel succès sur le plan social, et le gnosticisme ne s'était en fait pas éloigné du christianisme au point que ses partisans fussent conscients de la direction qu'ils empruntaient.

## Comment camoufler l'irrationalité de l'argumentation révolutionnaire ?

Mais la distance était toutefois suffisamment importante pour que ce camouflage parût embarrassant face à une critique qualifiée.

Pour parer cet embarras, on inventa deux moyens techniques qui sont restés jusqu'à ce jour les grands instruments de la révolution gnostique.

## 7.5 Constituer un Coran révolutionnaire

### Le dilemme entre *chaos* et *tradition*

Pour que le camouflage de l'*Écriture* fût efficace, il fallait unifier le choix des passages de l'*Écriture*, ainsi que leur interprétation.

- Accorder à tout un chacun la liberté d'interpréter l'*Écriture* en fonction de ses préférences et de son niveau d'éducation aurait abouti au *chaos* qui caractérisa les premières années de la Réforme; qui plus est,
- admettre que toutes les interprétations se valaient, c'était se priver d'un argument contre la tradition de l'Église, laquelle, après tout, reposait, elle aussi, sur une interprétation de l'*Écriture*.

### La solution : la constitution d'un Coran

Pour mettre un terme à ce dilemme entre *chaos* et *tradition*, on inventa un premier moyen : l'énoncé systématique de la nouvelle doctrine en termes bibliques, telle que Calvin l'avait formulée dans ses *Institutes*.

Un travail de ce type servirait à la fois de guide pour une bonne lecture de l'*Écriture* et à formuler de façon authentique la vérité, rendant ainsi inutile tout recours à une littérature antérieure.

Nous avons besoin d'un terme technique pour désigner ce genre de littérature gnostique et, puisque l'étude des phénomènes gnostiques est trop récente pour en avoir développé un, nous utiliserons provisoirement le mot arabe *Coran*. On peut donc considérer l'œuvre de Calvin comme le premier *Coran* délibérément gnostique.

## Calvin, auteur du premier Coran révolutionnaire

Un homme capable d'écrire un tel *Coran*, un homme capable de rompre avec la tradition intellectuelle de l'humanité, parce qu'il est convaincu qu'avec lui apparaissent une nouvelle vérité et un monde nouveau, doit se trouver dans un état pneumatologique particulier.

Hooker, qui était extrêmement conscient de la tradition, fit montre d'une grande sensibilité vis-à-vis de ce changement d'esprit.

Sa présentation très nuancée de Calvin commençait par cette phrase :

Son apport a consisté dans l'étude du droit civil.

Il ajoutait ensuite, non sans ironie :

il acquit sa science divine non point tant grâce à ce qu'il put entendre ou lire, que grâce au fait qu'il l'enseigna aux autres.

Et il concluait sur cette phrase foudroyante :

Car, bien que des milliers de personnes lui fussent redevables en ce qui concerne une connaissance de ce genre, lui-même n'était pourtant redevable qu'à Dieu, auteur de la source bénie entre toutes, le *Livre de Vie*, et à l'admirable subtilité de son esprit.<sup>2</sup>

## Bref panorama des « Corans » révolutionnaires

L'œuvre de Calvin, si elle fut bien la première du genre, ne fut toutefois pas la dernière, un tel genre ayant en outre une préhistoire. Au cours des étapes antérieures du sectarisme gnostique occidental, les œuvres de Scot Érigène et de Denys l'Aréopagite tinrent lieu de *Coran* et, au sein du joachimisme, les œuvres de Joachim de Flore jouèrent ce même rôle sous le titre d'*Evangelium æternum*. Au cours de l'histoire occidentale ultérieure, à l'époque de la sécularisation, chaque nouvelle vague du mouvement gnostique produisit de nouveaux *Corans*.

– Au XVIII<sup>e</sup> siècle, Diderot et d'Alembert revendiquèrent une fonction coranique pour l'*Encyclopédie*, en tant qu'elle présentait la totalité de la connaissance humaine digne d'être conservée. À les en croire, plus personne n'aurait besoin d'avoir recours à une œuvre antérieure à l'*Encyclopédie*, et toutes les sciences à venir ne feraient que compléter ce *corpus* de connaissances<sup>3</sup>.

– Au XIX<sup>e</sup> siècle, Auguste Comte créa sa propre œuvre, le *Coran* de l'avenir positiviste de l'humanité, tout en y ajoutant généreusement une liste comportant cent grands livres — une idée séduisante de nos jours encore.

– Et en définitive, au sein du mouvement communiste, les œuvres de Karl Marx sont devenues le *Coran* des fidèles, auxquelles vient s'ajouter la littérature patristique du léninisme-stalinisme.

## 7.6 Censurer le débat théorique incompatible avec la foi révolutionnaire

### Autocensure du révolutionnaire

Le second moyen utilisé pour parer une critique embarrassante n'est en fait qu'un supplément indispensable au premier.

Le *Coran* gnostique est la codification de la vérité et, en tant que tel, il constitue la substance spirituelle et intellectuelle dont se nourrissent les croyants.

L'expérience contemporaine des [mouvements totalitaires](#) nous a démontré que ce moyen est très efficace dans la mesure où il peut être assuré de la censure volontaire de ses adhérents :

---

2. *Ibid.*, p. 127 sq.

3. D'Alembert, *Discours préliminaire de l'Encyclopédie*, éd, F, Picavet, Paris, 1894, p. 139-140.

quiconque adhère sincèrement à un mouvement n'abordera pas la littérature susceptible de combattre les croyances qui lui sont chères ou irrespectueuses à leur égard.

Cependant, le nombre d'adhérents peut rester limité, auquel cas, l'extension et la réussite politique risquent d'être sérieusement entravées si la vérité du mouvement gnostique est en permanence exposée aux critiques de toutes parts.

## Interdire le recours aux instruments théoriques de la critique

On peut réduire, voire pratiquement éliminer ce handicap en interdisant le recours aux instruments de la critique ; quiconque utilise les instruments interdits sera socialement marginalisé et, dans la mesure du possible, exposé à la diffamation politique.

L'interdit sur les instruments de la critique fut utilisé avec une grande efficacité par les mouvements gnostiques, partout où ils obtinrent un certain succès politique.

Concrètement, l'interdit, dans le sillage de la Réforme, devait porter sur la philosophie classique et sur la théologie scolastique et, étant donné que ces deux rubriques recouvraient la plus grande et la plus importante partie de la culture intellectuelle de l'Occident, dès lors que l'interdit s'exerça, il en consacra la ruine. Cette destruction fut en fait si profonde que la société occidentale ne s'est jamais complètement remise de ce coup.

## Anathématiser, dénoncer, marginaliser plutôt que réfuter

Un incident, tiré de la vie de Hooker, illustrera la situation. La *Christian Letter* anonyme de 1599 que reçut Hooker se plaignait amèrement :

Même si l'on trouve dans tous vos livres de nombreuses vérités et si beaucoup de points subtils y sont abordés avec élégance, on remarque pourtant dans presque tous vos discours qu'Aristote, le patriarche des philosophes (de même que beaucoup d'autres écrivains humanistes), et les scolastiques si ingénieux interviennent à tout propos : vous placez la *raison* au-dessus de l'*Écriture sainte* et la lecture au-dessus de la prédication<sup>4</sup>.

De tels reproches concernant la violation de l'interdit ne constituaient pas une opinion inoffensive. En 1585, dans l'affaire Travers, Hooker avait été la cible de reproches analogues qui proclamaient sur un ton de dénonciation qu'« *on n'avait pas entendu semblables absurdités [...] en public dans ce pays depuis l'époque de la reine Marie* ».

Dans la réponse qu'il adressa à l'archevêque de Canterbury, Hooker dut exprimer de façon très apologétique son espoir de n'« *avoir rien commis d'illégal* » en se livrant à des distinctions théoriques et à des digressions au cours de ses sermons<sup>5</sup>.

## Contrôler l'école et les moyens de communication

Étant donné que le gnosticisme se nourrit des erreurs théoriques que nous avons exposées au cours de notre précédente conférence, l'interdit sur la théorie au sens classique constitue la condition *sine qua non* de son expansion sociale et de sa survie.

D'où de sérieuses répercussions en ce qui concerne l'éventualité d'un débat public dans des sociétés où les mouvements gnostiques ont acquis une influence sociale suffisante pour contrôler les moyens de communication, les institutions éducatives, etc.

Dans la mesure où un tel contrôle est efficace, le débat théorique sur les problèmes qui concernent la vérité de l'existence humaine est publiquement impossible, étant donné que l'usage d'un raisonnement théorique est interdit.

4. R. Hooker, *op. cit.*, p. 373.

5. *Christian Letter* (1599), *ibid.*, III, p. 585 sq.

## Maintenir la société dans l'ignorance de l'existence d'une critique théorique

Si bien protégées que puissent être les libertés constitutionnelles d'expression et de la presse, quelle que soit l'intensité avec laquelle le débat théorique se manifeste dans des cercles restreints et trouve son expression dans les publications pratiquement privées d'une poignée d'érudits, le débat dans la sphère publique concernée par la politique se réduira toutefois essentiellement au jeu de dés pipés qu'il est devenu dans les sociétés contemporaines progressistes — sans parler de la qualité de ce débat dans les empires totalitaires.

Le débat théorique peut certes être protégé par des garanties constitutionnelles, mais il ne peut s'établir que par la volonté d'utiliser et d'accepter le raisonnement théorique.

Faute de l'existence d'une telle volonté, une société ne peut pas compter pour son fonctionnement sur le raisonnement et la persuasion quand il y va de la vérité de l'existence humaine ; et il faut alors recourir à d'autres moyens.

### 7.7 Moyens de supprimer le débat théorique

#### La solution islamique : un débat théorique réservé à des « sages »

Telle était la situation de Hooker. Le débat avec ses opposants puritains était impossible, du fait que ces derniers n'acceptaient pas le raisonnement.

On peut déduire ses idées à ce sujet à partir des notes qu'il avait jetées peu avant sa mort sur un exemplaire de la *Christian Letter* que nous avons citée plus haut.

Parmi les citations de plusieurs autorités, on trouve un passage d'Averroès :

Il est interdit de discourir (*sermo*) sur la connaissance que Dieu dans Sa gloire a de Lui-même et du monde. Et il est *a fortiori* interdit d'écrire sur ce sujet.

Car l'intelligence du commun des mortels ne saurait atteindre de telles profondeurs ; et dès lors qu'elles forment le thème de leurs discussions, elles détruisent la divinité.

Par conséquent discourir de cette connaissance leur est interdit : qu'il suffise à leur bonheur de comprendre ce qu'ils peuvent saisir au moyen de leur intelligence.

La *loi* [c'est-à-dire le Coran], dont l'intention première était d'enseigner le commun des mortels, s'est abstenue de toute information à ce sujet, car il est inaccessible à l'homme ; nous ne possédons pas les instruments humains qui nous permettraient de devenir semblables à Dieu en vue d'une communication intelligible à Son sujet. Ainsi qu'il est dit : De Sa main gauche Il créa la terre, tandis que Sa droite Il mesurait le ciel. Cette question est par conséquent réservée au sage que Dieu a consacré à la vérité.<sup>6</sup>

Dans ce passage, Averroès indiquait la solution que la civilisation islamique avait trouvée au problème du débat théorique.

– Le noyau de la vérité est l'expérience de la transcendance au sens anthropologique et sotériologique ; son explication théorique n'est accessible qu'au « sage ».

– Le « profane » doit accepter, en vertu d'un fondamentalisme élémentaire, la vérité telle qu'elle est symbolisée dans la Bible ; il doit se garder de toute théorisation pour laquelle il est concrètement et intellectuellement incapable, car il ne ferait que détruire Dieu.

Compte tenu du « meurtre de Dieu » commis par la société occidentale lorsque les « profanes » progressistes se sont emparés de la signification de l'existence humaine dans la société et dans l'histoire, il faut reconnaître qu'Averroès avait raison.

Toutefois, la structure d'une civilisation n'est pas à la disposition de ses membres individuels. La solution islamique, consistant à restreindre le débat philosophique aux cercles ésotériques dont la majorité des gens ignorait pratiquement l'existence, ne pouvait pas s'appliquer à la situation de Hooker.

L'histoire occidentale avait emprunté un cours différent et le débat entre « profanes » était tout à fait dépassé.

6. Pour le texte latin de ce passage, voir *Ibid.*, I, cxx.

## La solution de la modernité : étourdir par l'action politique pour faire oublier le débat théorique

Hooker dut donc affronter la seconde possibilité, à savoir celle en vertu de laquelle le gouvernement devait autoritairement mettre un terme à un débat qui ne pouvait pas se conclure par un accord obtenu grâce à la persuasion.

Ses adversaires puritains n'étaient pas des partenaires au sein d'un débat théorique, mais des révolutionnaires gnostiques, engagés dans une lutte pour la représentation existentielle qui aurait abouti au renversement de l'ordre social anglais, au contrôle des universités par les puritains et à la substitution du droit biblique au droit commun.

Par conséquent, le fait qu'il prit en compte cette seconde solution était tout à fait dans l'ordre des choses. Hooker comprit parfaitement ce qu'aujourd'hui on a tant de mal à comprendre, à savoir que la propagande gnostique consiste dans l'action politique et non pas dans une quête de la vérité au sens théorique.

### 7.8 Fanatisme destructeur de la foi révolutionnaire

#### Tout ou rien ! quelles qu'en soient les conséquences

Grâce à sa sensibilité infallible, il fut également à même de diagnostiquer la composante nihiliste du gnosticisme dans la croyance puritaine selon laquelle leur discipline émanant de

l'exigence absolue de Dieu Tout-Puissant devait être acceptée, quand bien même le monde devrait, ce faisant, être mis absolument sens dessus dessous ; et c'est là que réside le plus grand danger<sup>7</sup>.

#### Le devoir de l'autorité face à la Révolution

Dans la culture politique en vigueur à son époque, il ne faisait déjà absolument aucun doute que c'était le gouvernement, et non les sujets, qui représentait l'ordre de la société.

Lorsque quelque chose a été, établi en vertu du consentement public de la collectivité, tout jugement d'un homme en particulier auquel on le comparerait à un caractère strictement privé, quand bien même il prétendrait s'exprimer au nom de quelque instance publique. De telle sorte qu'il n'y a pas d'autre moyen d'obtenir la *paix* et la *tranquillité*, à moins que la voix potentielle de la société tout entière ou du corps politique ne prédomine sur chaque voix particulière qui se fait entendre en son sein.<sup>8</sup>

Concrètement, cela signifie qu'un gouvernement a le devoir de maintenir l'ordre, ainsi que la vérité qu'il représente ; lorsque surgit un chef gnostique qui proclame que Dieu ou le progrès, la *race* ou la dialectique lui a ordonné de devenir le souverain existentiel, un gouvernement n'est pas censé trahir la confiance qu'on a en lui, et abdiquer.

Eric Voegelin

---

7. *Ibid.*, p. 182.

8. *Ibid.*, p. 171.



# La gnose contre la Foi, par Étienne Couvert

Histoire d'une tumeur au sein de l'Église

**L**A **GNOSE** est une végétation parasite du christianisme qui prétend donner l'accès à une connaissance ésotérique cachée dans le message du Christ ainsi que dans le rituel traditionnel de l'Église catholique. Dans son *Adversus hæreses*, saint Irénée (II<sup>e</sup> siècle ap. J.-C.) explique la méthode de recrutement des initiés gnostiques — elle n'a pas changé depuis le I<sup>er</sup> siècle : « *ils attirent les gens en leur parlant comme nous parlons nous-mêmes. Ils se plaignent de ce que nous les traitons comme des excommuniés alors que, de part et d'autre, les doctrines sont les mêmes. Et puis ils ébranlent peu à peu la foi par leurs questions. De ceux qui ne résistent pas, ils font leurs disciples. Ils les prennent à part pour leur dévoiler le mystère inénarrable de leur Plérôme.* » Nous remercions Étienne Couvert de nous permettre la mise en ligne de sa remarquable synthèse sur la Gnose contre la Foi. [La Rédaction]

## Sommaire

8.1	Introduction de Vive le Roy . . . . .	68
8.2	Données historiques . . . . .	68
8.3	L'enseignement de la gnose . . . . .	72
8.4	Les déficiences de la gnose . . . . .	75
8.5	La franc-maçonnerie, maîtresse de gnose . . . . .	79

## 8.1 Introduction de Vive le Roy

Le texte qui suit est un extrait du livre d'Étienne Couvert, *De la gnose à l'œcuménisme*, « La Gnose, tumeur au sein de l'Église », Éditions de Chiré, Poitiers, 1983, p. 9-36.

---

## 8.2 Données historiques

### Introduction

La découverte en Égypte, près de **Nag Hammadi**, en 1946, d'une bibliothèque gnostique en langue copte a renouvelé nos connaissances sur la Gnose. Auparavant, il était courant de définir la Gnose comme une pénétration de la pensée grecque dans le Christianisme primitif ou comme le résultat d'un syncrétisme oriental, les religions de l'Inde, de la Perse, de l'Égypte, s'efforçant de pénétrer la jeune Église et d'y faire germer leurs propres croyances. Depuis la découverte de ces manuscrits, il nous faut bien réviser ces thèmes et ramener la gnose à une origine plus proche du Christianisme ; elle est née en milieu judéo-chrétien, elle s'est nourrie d'une pensée spécifiquement juive, empruntée à tout un bagage littéraire tiré de l'Ancien Testament, même si elle a pris son vocabulaire au grec et des formules d'apparence philosophique à l'Égypte et à l'Iran. Il faut, en effet, distinguer soigneusement un fond culturel ou religieux sur lequel va se développer un enseignement nouveau et ce qui constitue le caractère spécifique de ce dernier : ce ne sont pas des similitudes de vocabulaire, des formules reprises ici ou là qui le constituent, mais c'est la nouvelle ordonnance de l'ensemble. Or, l'enseignement gnostique est original.

– On ne le retrouve nulle part ailleurs, ni dans les religions païennes connues à cette époque, ni dans la philosophie grecque, ni dans l'astrologie.

– La Gnose n'est pas une Église : elle n'a pas provoqué l'apparition d'un clergé avec une hiérarchie, ni de rituels liturgiques

– La Gnose n'est pas une philosophie : elle ne prétend pas démontrer à l'aide de la raison des vérités universelles, accessibles à tous les hommes de réflexion. Elle ne donne pas de l'Univers une vision rationnelle. Elle refuse un enseignement commun diffusé par une école. La Gnose est essentiellement une végétation religieuse parasitaire, se nourrissant du Christianisme pour en tirer un certain nombre d'éléments qu'elle va détourner de leur sens naturel pour leur donner une signification nouvelle totalement opposée à l'enseignement de l'Église.

La Gnose est une secte d'initiés, prétendant avoir reçu une révélation plus parfaite que celle de Jésus, réservée à des esprits d'élite qui vont être détournés de l'enseignement ordinaire de l'Église et constituer comme un chancre rongeur à l'intérieur de la communauté chrétienne.

### La révélation de Jésus-Christ

Les miracles de Jésus en Palestine furent le point de départ d'un immense étonnement : on ne pouvait les nier ; même les Pharisiens et les Sadducéens y assistaient comme frappés de stupeur ; on disait :

d'où lui vient donc son pouvoir ? Qui est-il donc que les flots et les vents lui obéissent ?

Jamais nous n'avons vu tel prodige !

Le premier gnostique, leur maître à tous, Simon le Magicien, se prétendait capable de provoquer des miracles par une savante mise en scène ; mais devant les vrais miracles de saint Pierre en Samarie, il fut proprement suffoqué. Aussi demanda-t-il à saint Pierre de lui vendre son pouvoir, de lui révéler ses « trucs » de magicien. Après l'étonnement, est venue l'indignation, on disait :

C'est par Bézébud qu'il chasse les démons !

Son enseignement également provoquait une stupeur bien justifiée :

D'où lui vient donc sa science et sa sagesse ? N'était-il pas le fils d'un charpentier ?

On peut faire une distinction dans cet enseignement :

- d'une part, les paraboles, vérités morales simples, accessibles aux esprits les plus frustes, mais aussi vérités profondes accessibles aux plus hautes intelligences ; et,
- d'autre part, son enseignement proprement divin : les grands mystères sur Dieu, dépassant infiniment les capacités de toute intelligence. Lorsque les Apôtres vont répandre cet enseignement à travers le monde, il va prendre un essor extraordinaire. Il va atteindre en un siècle tout l'empire romain et toutes les classes de la société. Voilà encore la source d'un profond étonnement :

Comment de simples pêcheurs galiléens ont-ils pu ainsi être écoutés et suivis par des communautés nombreuses et des esprits de tous les niveaux ? Là aussi, il doit y avoir une cause secrète, cachée, qu'il faut découvrir !

Les Gnostiques n'ont pas compris ceci : les vérités les plus simples, saisies par les esprits les plus pauvres au niveau du sens commun, sont aussi les vérités les plus profondes qui ne peuvent être saisies au niveau le plus élevé que par une élaboration intellectuelle difficile, une réflexion soutenue, une sagesse acquise par une longue expérience.

Ils vont donc chercher la cause de cette expansion dans un enseignement secret, réservé par Jésus à quelques disciples privilégiés : Jacques, Jean, Matthias ou Thomas.

Ils vont distinguer l'enseignement exotérique, diffusé par les Apôtres aux gens du commun et un enseignement ésotérique, réservé par Jésus et quelques Apôtres à des initiés supérieurs.

Voilà l'origine de la Gnose.

Précisons encore ceci : l'enseignement de Jésus et des Apôtres fut aussi à l'origine d'une grande déception : le Christianisme ne prétend pas donner d'emblée, par une simple affirmation gratuite, la certitude immédiate et définitive du salut éternel : il faut pour l'atteindre une vie de vertu, de renoncement, d'ascèse : il peut toujours être remis en cause par le péché. Ce salut final est gagné par l'effort constant de tout l'être vers la perfection. Voilà qui est singulièrement exigeant, difficile, ardu, mais rendu possible par l'action de la grâce.

Les Gnostiques vont donc chercher un moyen de salut immédiat, définitif, évitant cette obligation d'un effort constant sur soi. Ils vont le présenter comme un secret dont la possession doit vous délivrer de toute inquiétude et vous assurer un repos dans la certitude.

Enfin, pour les Gnostiques, le Christ n'a pas donné une réponse pleinement satisfaisante sur l'existence du mal dans le monde. Ils vont donc chercher l'origine du mal non point dans l'homme, mais dans le monde divin, l'homme n'étant point pécheur et donc coupable, mais victime d'un mal qui lui a été imposé d'en-haut. Il faudra attendre les grands docteurs chrétiens et précisément saint Thomas d'Aquin pour trouver cette réponse adéquate à la difficulté soulevée.

À partir de ces considérations sur l'enseignement de Jésus vont se déduire toutes les affirmations des Gnostiques. Mais avant de les développer, il faut examiner leurs procédés :

## Les procédés gnostiques

L'examen des faits montre que les Gnostiques ont suivi dans son développement l'expansion du Christianisme, s'attachant aux pas des disciples et soulevant les objections dont nous avons parlé soit directement en face, soit indirectement en les chuchotant aux premiers convertis enthousiasmés.

- Après le meurtre de saint Étienne, saint Pierre se réfugie en Samarie et se trouve aussitôt en face de Simon le Magicien, père de la Gnose.

- L'Église se développe à Antioche, en Syrie ; aussitôt, on voit apparaître [Nicolas](#), un des diacres, qui donna son nom aux Gnostiques Nicolaites, puis [Ménandre](#), Saturnil.

- L'Évangile est prêché en Égypte, à Alexandrie. On y entend alors l'enseignement de [Basilide](#), dont les formules sont si proches du Bouddhisme, puis [Valentin](#), le plus grand des

Gnostiques.

– À Rome, on entend celui de [Marcion](#) ;

– à Lyon, celui de [Marcos](#), etc. Les Gnostiques se fondent au milieu des communautés chrétiennes. Ils donnent un enseignement individuel, discrètement. [Tertullien](#) nous dit qu'ils commençaient...

... par énoncer la foi commune en des formules équivoques !... pour induire les fidèles en erreur.

Saint Irénée nous raconte...

... qu'ils attirent les gens en leur parlant comme nous parlons nous-mêmes. Ils se plaignent de ce que nous les traitons comme des excommuniés alors que, de part et d'autre, les doctrines sont les mêmes. Et puis ils ébranlent peu à peu la foi par leurs questions. De ceux qui ne résistent pas, ils font leurs disciples. Ils les prennent à part pour leur dévoiler le mystère inénarrable de leur Plérôme.

Voici un joli texte tiré du *Contra Hæreses* de saint Irénée. On le dirait écrit d'aujourd'hui. Nous assistons encore maintenant à de telles manœuvres !

Les Gnostiques pratiquent « l'anonymat » comme un système d'enseignement. Ils ne signent pas leurs écrits. Nous ne connaissons leurs noms que par les hérésiologues et ceux-ci eurent beaucoup de mal à les découvrir. Ils eurent autant de mal à se procurer leurs manuscrits secrets. Saint Épiphane nous raconte comment lui-même a fréquenté un temps les Gnostiques d'Égypte, attiré dans leur antre par quelque femme :

Si j'ai échappé à leurs griffes, dit-il, cela n'a pas été dû à ma seule vertu personnelle, mais à l'aide divine qui répondit alors à mes prières.

Grâce à son passage parmi eux, nous avons beaucoup de renseignements sur les différentes sectes et les manuels utilisés. Saint Épiphane catalogue avec une précision remarquable les maîtres, leurs écoles, leurs manuscrits.

Les Gnostiques ne signent pas leurs écrits, mais ils fabriquent des écrits...

... auxquels, dit saint Athanase, ils attribuent de l'antiquité et donnent les noms des saints. (c'est-à-dire des Apôtres [Note de l'auteur])

Ce sont des « pseudépigraphes » et non des « apocryphes ». Nous connaissons les véritables auteurs de ces livres, mais les auteurs désignés dans le texte sont mensongers : ce sont *Le Livre secret de Jean* — *La Sophia de Jésus* — *L'Apocalypse de Jacques* — *Le Discours de Zoroastre* — *L'Apocalypse d'Adam* — *Le Discours d'Hermès* — *L'Évangile de Thomas* — *Les paroles secrètes de Jésus*, etc. En général, Jésus, après la résurrection, a pris à part quelques disciples, Jacques, Jean, Thomas, et assis sous un arbre, il leur révèle un enseignement qu'ils devront garder pour eux-mêmes et ceux qu'ils jugeront dignes de le comprendre.

La lecture de *l'Évangile de Thomas* est en particulier très suggestive. Cet Évangile était un ouvrage de base des Gnostiques et particulièrement des Manichéens.

Une première lecture superficielle du texte laisse dans l'esprit l'impression d'ensemble qu'il s'agit d'un ouvrage parfaitement orthodoxe, les trois quarts des paroles de Jésus étant substantiellement identiques à celles des [Évangiles canoniques](#) ; mais une relecture plus attentive fait apparaître certaines insistances qui dénotent une intention sous-jacente : ce sont, par exemple, — des répétitions fréquentes :

« *Que celui qui a des oreilles pour entendre entende* »

« *Ainsi, vous accéderez à la contemplation de ce que nul œil n'a vu* »

« *Connaissez-vous vous-même et ce qui est caché vous sera révélé* » (sous-entendu : connaissez que vous avez en vous-même la divinité) — des formules panthéistes :

« *Lorsque vous ferez que les deux soient un, vous deviendrez fils de l'Homme* » (c'est-à-dire votre retour à l'unité primordiale fera apparaître votre essence divine)

« *Fends le bois, je suis là, soulève la pierre et tu m'y trouveras !* »

« *Le royaume est en-dedans de vous* »

« *Toute femme qui sera faite mâle entrera dans le royaume des cieux !* »... Ainsi, à partir de formules orthodoxes, par insistances sélectives, par adjonctions de formules en apparence obscures ou mystérieuses, on voit se dessiner déjà les principales thèses gnostiques qui semblent alors être issues de la bouche même du Christ. Il n'y aura plus qu'à développer ces formules, tout en s'affirmant fidèles disciples de Jésus.

Enfin, un procédé remarquable, utilisé avec grand succès par les Gnostiques, fut de « récupérer » pour renforcer leur prestige les Grands Initiés du paganisme : Orphée, Pythagore, Hermès, Zoroastre, Homère même. Il ne s'agit pas d'un syncrétisme religieux, c'est-à-dire que les Gnostiques ne cherchent pas à amalgamer les doctrines religieuses variées ou contradictoires pour en tirer une doctrine « dénominateur commun ». Il ne s'agit pas d'une super-Église fourre-tout.

Bien au contraire, il s'agit très exactement de faire tenir à ces personnages célèbres de l'antiquité, dont l'enseignement avait été oral, le langage même de la doctrine gnostique. C'est le recours à une autorité incontestée dans le passé et la rédaction de textes factices, attribués après coup à ces lointains ancêtres. Ainsi, on voit Orphée représentant le Christ dans les anciennes catacombes romaines, à une époque où il avait été difficile de séparer les vrais Chrétiens des Gnostiques. Les hérésiologues leur reprochaient de représenter le Christ sous des visages païens : Hermès, Orphée, Homère, Pythagore. Saint Irénée raconte qu'une femme, Marcellina, avait rapporté à Rome un oratoire avec les figures de Jésus, Homère et Pythagore. Les sectaires avaient des médailles ou des statuettes représentant Platon, Pythagore. L'empereur Alexandre Sévère était également gnostique. Il vénérât dans son lairé Jésus-Christ, Abraham, Orphée et Apollonios de Tyane. Dans la première catacombe, celle de saint Sébastien, on trouve dans une hypogée des Innocentii des inscriptions chrétiennes où se retrouvent les surnoms d'Hermès, Hermesius, Hermesianus. Carcopino décrit une tombe de Ravenne du 3<sup>e</sup> siècle : la petite défunte, Juliana, est interpellée au masculin : « *Salut, Eugamius* » ; elle est représentée assise et Hermès lui touche les yeux, pour l'éveiller, avec une baguette de magicien. Il s'agit très certainement d'une tombe chrétienne gnostique. Le Christ est parfois représenté sous forme d'un dieu païen, armé d'une baguette avec laquelle il ne ressuscite pas le mort, mais l'appelle au « réveil » :

Ouvre les yeux ! Vois ! Tu es divin !

Carcopino décrit une basilique pythagoricienne de Rome, assez semblable à une hypogée d'un cimetière chrétien. Il raconte une cérémonie liturgique qui paraît calquée sur la Cène chrétienne.

Homère était interprété par eux ainsi : Ulysse retenu dans l'île de Calypso désignait l'âme, étincelle divine, prisonnière du corps matériel et hésitant encore à se délivrer de son geôlier. Les textes d'Hermès Trismégiste (= trois fois grand) ont été retrouvés dans la bibliothèque gnostique copte. De même, les « Vers d'Or » attribués à Pythagore, sont bien postérieurs au début du Christianisme ; ils datent au moins de la fin du 1<sup>er</sup> siècle et contiennent des formules proprement gnostiques :

- Tu sauras que la nature est UNE et semblable en tout (panthéisme)
- Celui qui a transmis à notre âme la TETRAKTYS, source de la nature infinie (le nom divin est la nature de notre âme)
- À ceux qui savent éveiller ce qu'il y a de sacré dans leur âme, la nature montre toute chose
- Lorsque tu abandonneras ton corps, tu seras immortel, un dieu immortel et non plus un mortel... etc.

Ainsi, la Gnose s'est développée comme une secte parasitaire à l'intérieur du Christianisme pour en subvertir tout l'enseignement. On reconnaît déjà les procédés de nos **modernistes** dans l'art de séduire et de détourner les âmes de la Vérité ; on reconnaît encore la Légende naissante des « *Grands Initiés* » qui se transmettent de génération en génération une doctrine secrète.

### 8.3 L'enseignement de la gnose

Pour bien comprendre les « *Révélation*s » des Gnostiques, il est nécessaire de les débarrasser de tout le fatras mythologique dont elles sont ornées ou plutôt embrouillées, de les débarrasser également d'un vocabulaire obscur qui avait la prétention de les rendre vénérables. Nous ne parlerons ni d'Éons, ni d'Archontes, ni de Plérôme, etc. Mgr Lagier, dans son ouvrage sur *L'Orient chrétien* énumère plusieurs propositions en lesquelles peut se résumer tout l'enseignement de nos hérétiques. Nous verrons qu'à partir de ces affirmations étranges, on peut tirer toutes les grandes erreurs du [monde moderne](#).

Le Dieu dont nous parle l'*Ancien Testament* est peut-être une divinité inférieure, ce n'est pas le vrai Dieu. Bien au-dessus de Lui se tient l'Être suprême, unique principe de tout ce qui est

Les Gnostiques ont pratiqué un antibiblisme systématique.

- Ils ont retourné à l'envers toutes les affirmations de la Genèse.
- Leur cosmologie est une machine de guerre dressée contre Yahvé, le Dieu créateur.
- Le monde en son essence est divin.
- L'Être suprême est un abîme originel d'où sont sorties toutes les puissances spirituelles. C'est déjà une première forme de panthéisme.
- Yahvé Sabaoth, le Dieu créateur de la Genèse, est une émanation de l'Être suprême ; il s'est révolté contre lui en enfermant dans une matière dégradée et mauvaise les êtres purs, spirituels, émanés du grand abîme. Ce fut un démiurge (= architecte) maladroit. Il est la source de tous les maux.

Voilà une explication de l'origine du mal et la désignation du grand coupable, le Dieu qu'adorent les Chrétiens.

#### La matière, en soi, s'oppose à Dieu

Comprenons bien que cette matière n'est pas une émanation de l'Être suprême, mais une création du démiurge, œuvre maladroitement qui va s'opposer à la perfection de la puissance divine, entraver son expansion. Il y eut donc dans cet acte créateur une erreur, une dégradation des êtres spirituels, une « *chute originelle* », non point celle du péché d'Adam, mais celle du Péché de Yahvé.

#### Dieu se déploie et se révèle graduellement par des puissances célestes, par des êtres divins en leur origine

C'est la doctrine de l'émanation (*emanare* = se répandre hors de soi).

- Le monde est une divinité qui se répand hors d'elle-même, par une extension de son être ;
- le monde est un Dieu-Être suprême en perpétuelle croissance.
- De l'abîme originel, ce Dieu engendre une multitude d'êtres qui ne sont que des parcelles de lui-même.
- Le monde est en perpétuel devenir. Il est divin par nature, puisqu'engendré et non créé. Hélas !
- Yahvé a formé la matière, il a dégradé ce monde, il en a ainsi entravé l'expansion, l'évolution vers cette plénitude divine que les Gnostiques appellent le « Plérôme ». De plus, Dieu se révèle à l'intérieur du monde par ses envoyés, être divins, engendrés par lui, qui, à intervalles réguliers, vont rappeler aux hommes déçus et prisonniers de la matière qu'ils sont eux aussi divins. Il faut donc une révélation continue : on voit apparaître là les premiers linéaments de la légende des Grands Initiés. La Gnose est bien une « révélation » d'une réalité cachée.

La matière est mêlée d'étincelles divines; ces étincelles sortent de leur prison matérielle grâce au Christ qui agit dans les rites sacrés de la magie

- L'âme humaine est donc divine (étincelle ou éclat d'un Dieu qui s'étend à tous les êtres).
- Le corps est une gangue terreuse, une prison dont il faut se débarrasser pour faire apparaître cette divinité qui réside en nous.
- Le Christ est le plus grand des Initiés envoyés d'en-haut. Il va apprendre aux hommes qu'ils sont divins. « *Regardez à l'intérieur de vous-mêmes et vous y verrez votre propre divinité* », telle est la formule répétée dans l'évangile de Thomas.
- Pour cela, il faut vous débarrasser de cette prison matérielle qui vous cache votre vraie nature.
- Réveillez-vous ! Comprenez enfin ! Connaissez donc votre caractère divin ! Il n'est nul besoin de conquérir à la force de votre ascèse une ressemblance avec Dieu. Vous êtes déjà divin, mais vous ne le savez pas. Cette connaissance vous délivrera. C'est « *le Salut par la Gnose* » (= connaissance). On retrouve ici presque les formules **modernistes** de l'immanence vitale : Dieu demeure dans l'homme (*manere in* = séjourner dans), l'homme n'a qu'à retourner son regard à l'intérieur de lui-même pour l'y trouver.

L'action du Christ fut réelle, mais son humanité charnelle n'a jamais été qu'apparence trompeuse : la passion et la résurrection ne sont que des symboles sans réalité

Évidemment, un envoyé divin ne peut pas avoir subi la dégradation d'un corps matériel. Il lui a bien fallu prendre forme matérielle pour se faire connaître et pouvoir agir efficacement auprès d'hommes eux aussi prisonniers de leur corps physique. Mais le Christ n'avait pas à racheter par une passion les péchés des hommes, puisque ceux-ci n'existent pas. Il n'y a qu'un seul péché, le « *péché du monde* », le péché de ce Yahvé qui a détérioré par sa création l'expansion de la divinité. Le Christ n'est pas venu délivrer les hommes de leurs fautes : il ne leur a pas enseigné une « *voie* », un chemin à parcourir pour atteindre une perfection possible à venir. Il leur « *a révélé* », c'est-à-dire « *dévoilé* » ce qu'ils ne savaient pas, qu'ils étaient Dieu, déjà, depuis toujours.

Le divin qui est enchaîné dans la matière, c'est-à-dire l'âme humaine, n'est pas responsable de la chair qui l'opprime. L'esprit reste pur : il n'est point solidaire des passions, dans les fautes commises

Voilà enfin où il fallait en venir !

- Le gnostique refuse aux hommes la responsabilité de leurs actes. Puisque la matière est mauvaise, notre corps de chair ne peut produire que des actes mauvais.
- Mais ce corps est notre prison. Notre âme « *étincelle divine* » ne peut pas avoir le moindre rapport avec quelque mal que ce soit. Comment expliquer tout cela ? En décomposant l'homme en trois parties :
  - un corps matériel, le *soma*,
  - une animation proprement physiologique, la *psyché*, et
  - une âme spirituelle d'essence divine, le *pneuma*. Cette structure ternaire de l'homme est une géniale invention :
    - le siège des passions, la *psyché* est une puissance mauvaise liée à la matière qu'elle soutient dans l'existence; il faut s'en débarrasser au plus tôt.
    - Le *pneuma*, lui, reste impassible, spectateur indifférent des vaines agitations du corps. Cette division ternaire de l'homme se retrouve dans l'occultisme moderne qui utilise un autre vocabulaire pour désigner les mêmes réalités : ils conçoivent

- un monde *spirituel*,
- un monde *astral*,
- un monde *matériel*. L'homme est composé d'un *corps*, d'un *double* et d'une *âme*! Vieux procédé pour ôter à l'homme sa véritable responsabilité et lui refuser la maîtrise de ses actes. On retrouve dans cet exposé tout le protestantisme. Luther n'a-t-il pas affirmé que l'homme était incapable d'un acte bon, que les œuvres sont inutiles et que l'on n'est sauvé que par la foi seule? On retrouve encore là les premiers linéaments de la psychanalyse moderne dont la fonction essentielle est de rechercher le siège du subconscient dans la *psyché*, motrice des passions, et de *libérer* l'homme en lui dévoilant qu'il n'est pas coupable, mais toujours victime innocente de pulsions instinctives auxquelles il doit laisser libre cours puisqu'elles n'altèrent pas sa nature : libération sexuelle, etc.

Les lois écrites et les lois naturelles ont été conçues par des dieux inférieurs et ne sont pas toujours homologuées par le vrai Dieu, dont l'essence dépasse toute pensée et dont la nature est indicible

Les Gnostiques sont par définition antinomistes, c'est-à-dire qu'ils refusent toute loi.

- Un être d'essence divine n'a pas besoin de loi, celle-ci étant un moyen pour atteindre une fin. Or, l'être divin est à lui-même sa propre fin.
- De plus, une loi est reçue d'une autorité qui vous y soumet. Un être divin est totalement maître de lui et n'a nul besoin de soumission. Cette *loi naturelle* dont parlent les Gnostiques est une construction arbitraire d'un esprit malveillant voulant soumettre les autres êtres à ses caprices, c'est une sujétion indigne d'une « *étincelle divine* ».
- Yahvé a voulu enfermer notre nature divine dans un corps matériel et nous imposer ses caprices. Voilà un grand sujet d'indignation pour nos sectaires.
- Le vrai Dieu, c'est la plénitude de la Divinité, le *Plérôme*. Son essence est de contenir tous les êtres, de les englober dans un immense *Tout*. On ne peut le définir, puisqu'il transcende toutes les limites ; il est le *Grand Tout*, l'*Abîme innommé*.

Le salut pour l'âme divine est de se perdre en lui. On trouve dans cette dernière proposition la révolte de celui qui a prononcé le « *non serviam* » et qui a dit à Adam et Eve : « *Eritis sicut Dei* », si vous mangez de l'Arbre de la Connaissance (= Gnose).

## Le culte du serpent

Il existait parmi les sectes gnostiques celle des Ophites ou Naasènes (*ophis* en grec et *naas* en hébreu signifient serpent) : ce sont les grands Gnostiques, ceux qui ont pénétré le plus avant dans le mystère des révélations :

Nous vénérons le serpent, *disent-ils*, parce que Dieu l'a fait cause de la Gnose pour l'humanité : il apprit à l'homme et à la femme la complète connaissance des mystères d'en-haut.

Ils s'assemblent autour d'une table, ils disposent les pains, puis ils appellent avec des incantations, le serpent qui vient se lover parmi les offrandes. Alors, seulement, ils se partagent les pains...

C'est là, prétendent-ils, le sacrifice parfait, la véritable eucharistie... (cf. fig. 1) Ainsi, le cercle est fermé. Toutes ces élucubrations prétendument savantes sont destinées en réalité à détourner les Chrétiens de l'adoration du vrai Dieu et à les porter vers l'adoration du Serpent, suprême but de la secte : cette célébration satanique ressemble, à s'y méprendre, à la cène rosicrucienne pratiquée le vendredi saint dans les rituels maçonniques du 18<sup>e</sup> degré.

## 8.4 Les déficiences de la gnose

### Le panthéisme

Il y a, dans l'enseignement des Gnostiques, une cascade d'incohérences qui aboutissent à des conclusions dénuées de tout bon sens. Les premiers apologistes chrétiens et les Pères de l'Église n'ont pas manqué de faire ressortir dans leur argumentation les inconséquences de leur doctrine. Saint Irénée, par exemple, dans son *Adversus Hereses*, se propose de renverser tout leur système. Voici comment Mgr Freppel résume son argumentation :

Ou vous séparez Dieu du Monde, ou vous confondez Dieu et le Monde, et, dans l'un et l'autre cas, vous détruisez la vraie notion de Dieu. Si vous placez la création hors de Dieu, en ce sens qu'elle existe indépendamment de lui, quelque nom que vous donniez à cette matière éternelle, que vous l'appeliez *Vide*, *Chaos*, *Ténèbres*, peu importe : vous limitez l'Être divin, vous circonscrivez le domaine de son activité, ce qui revient à le nier. Dieu ne peut exister qu'à la condition d'être infini, de renfermer en soi l'universalité des êtres et s'il en était un seul qui pût exister par lui-même ou échapper à sa puissance, c'en serait fait de l'Être souverain. Vous avez beau dire que le monde a pu être formé par des Anges ou par quelque autre puissance secondaire (ici le démiurge, Yahvé), de deux choses l'une :  
 – ou ils ont agi contre la volonté du Dieu suprême,  
 – ou d'après son commandement. Dans la première hypothèse, vous accusez Dieu d'impuissance ;  
 dans le second cas, vous êtes ramenés malgré vous à la doctrine chrétienne, qui voit dans les Anges de simples instruments de la volonté divine. Donc, ou admettez la Création, ou renoncez pour toujours à trouver le Dieu véritable.

Dans cette première alternative, les Gnostiques sont condamnés à inventer un Dieu vide de tout pouvoir, leur Plérôme, grand Tout indicible, inconnaissable, inconscient, non personnel. La création du monde matériel est une catastrophe maladroite d'une divinité inférieure, qui a voulu manifester son indépendance et sa volonté propre en agissant à l'insu de la Divinité-Plérôme. C'est le cas de Yahvé.

Que si, au contraire, vous placez la Création en Dieu, de telle sorte qu'elle se réduise à un pur développement de sa substance (c'est donc l'Émanation), vous entrez dans une voie encore plus inextricable.

Alors, tout ce qu'il y a dans les créatures d'imperfections et de souillures retombe sur Dieu lui-même, dont la substance devient la leur. Vous dites que le monde est un fruit de l'ignorance et du péché (le péché de Yahvé), le résultat d'une déchéance ou d'une Chute de Plérôme, une dégénération progressive de l'Être ou, suivant votre métaphore favorite, « *une tache sur la tunique de Dieu* » ; mais ne voyez-vous pas que, dans cette confusion de l'infini avec le fini, c'est la nature divine elle-même qui déchoit, qui dégénère, qui est entachée de vice et d'imperfection ?

Est-il possible d'altérer plus gravement la notion de Dieu ?

Vous ne pouvez échapper à cette conséquence qu'en revenant au dogme chrétien de la Création, qui, tout mystérieux qu'il est, renferme la seule solution raisonnable, parce qu'il distingue parfaitement ce qui ne doit être ni séparé ni confondu.

Telle fut l'argumentation de saint Irénée. On verra plus loin qu'elle reste toujours pertinente, même à l'égard du panthéisme moderne tel qu'il sera professé par Hegel et les Marxistes. En effet, si le Monde et Dieu ne font qu'un seul Être, il faudra introduire dans ce monde divin le mouvement, les accidents, les imperfections, le mal : le panthéisme sera nécessairement évolutionniste.

### Le problème du mal

Saint Augustin nous raconte qu'il vécut quelque dix ans parmi les Manichéens, qui furent les Gnostiques de son temps :

Je croyais alors que ce n'est pas nous qui péchons, mais que c'est une nature étrangère qui pèche en nous (*nescio quam aliam in nobis peccare naturam*)... Je prenais plaisir à croire que je n'étais jamais coupable... J'étais bien aise de me justifier et de rejeter ma faute sur je ne sais quel principe qui était distinct de moi, quoiqu'il fût en moi (*et accusare nescio quid aliud, quod mecum esset et ego non essem*)... et mon péché était d'autant plus incurable que je ne croyais point être pécheur...

Or, ce je ne sais quel principe qui était en moi, tout en n'étant pas moi, c'est Dieu, source de mes fautes :

Il y a dans le ciel une cause inévitable qui fait pécher (*inevitabilis causa peccandi*) : c'est Vénus, Saturne ou Mars qui vous ont fait faire telle ou telle action, voulant ainsi que l'homme soit exempt de toute faute et qu'elle soit rejetée sur celui qui a créé les cieux et les astres... Or, qui est celui-là, sinon vous, mon Dieu ! (*culpandus sit autem cæli et siderum creator et ordinator*).

On voit par ces passages tirés des *Confessions*, quel usage les Gnostiques avaient fait de l'astrologie. Ce je ne sais quoi qui pèche en nous, c'est Dieu, donc « *Un Autre* », le grand coupable. Cependant, les Gnostiques affirment simultanément que notre *Pneuma*, esprit pur, est une étincelle divine et que, par là, il est parfait, incapable de quelque faute que ce soit.

Il y a là une incohérence fondamentale à propos de l'essence divine.

– Si la source du mal est dans la divinité, on ne voit pas comment l'homme, en prétendant rejoindre cette plénitude divine que les Gnostiques appellent le Plérôme, échapperait par là au mal qu'il s'efforce de rejeter sur Dieu.

– Ensuite, on ne voit pas comment un être divin donc supposé bon par nature, par exemple, Yahvé, le Créateur, aurait pu produire un effet mauvais, par exemple, la matière. Cette attribution du mal à la divinité ne résout pas la difficulté, mais ne fait que reculer le problème et le rendre insoluble. D'où vient donc que le Créateur ait voulu cette chute des âmes dans la matière ? Les explications données par les Gnostiques sont bien hésitantes : maladie, accident, catastrophe... et ne peuvent satisfaire un esprit quelque peu cohérent.

– Saint Augustin a mis du temps pour échapper aux attraits des Gnostiques ; mais il finit par les abandonner lorsqu'il eut compris, à la suite de ses entretiens avec l'évêque manichéen Faustus, que cette difficulté restait chez eux sans réponse.

– [Tertullien](#) a fourni une réponse très intéressante à ce problème dans un *Traité contre Marcion*, gnostique célèbre à Rome et disciple peu fidèle des Manichéens. Voici d'abord comment il résume l'objection des Gnostiques, qui est toujours celle de nos [modernes](#) incroyants :

Si votre Dieu est bon, puisqu'il avait la prescience de l'avenir et le pouvoir d'empêcher le mal, pourquoi a-t-il souffert que l'homme, son image et sa ressemblance, ou plutôt sa substance elle-même par l'origine divine de son âme (on reconnaît là l'idée de l'âme, « *étincelle divine* », chère aux Gnostiques) se laissât surprendre par le démon et, infidèle à la loi, tombât dans la mort ? Si la bonté consistait à ne rien vouloir de pareil, la prescience à ne pas ignorer l'événement, la puissance à l'écarter, jamais ne serait arrivé ce qui ne pouvait advenir avec ces trois conditions de la majesté divine. Puisque cela est arrivé, il est donc certain que la bonté, la prescience, le pouvoir de votre Dieu, sont de vaines chimères. La chute eût-elle été possible, si Dieu était ce que vous le faites ? Elle est arrivée ; donc votre Dieu n'a ni bonté, ni prescience, ni pouvoir.

Le problème est posé dans toute son acuité et l'argumentation blasphématoire est restée inchangée jusqu'à nos jours. Voici la réponse de [Tertullien](#). Elle est admirable :

Jamais Dieu n'est plus grand que quand il paraît petit au regard des hommes. Jamais plus miséricordieux que là où sa bonté se voile ; jamais plus indivisible dans son unité que là où l'homme aperçoit deux ou plusieurs principes (exemple des Manichéens)... Si l'on demande à quel titre il est Dieu, il faudra débiter nécessairement par les œuvres antérieures à l'homme (remarquons bien le sens de cette nécessité : c'est l'homme qui fait un procès à Dieu selon son jugement propre. Il faut d'abord chercher au-dessus de lui le critère de son jugement) afin que la bonté de Dieu, révélée aussitôt par lui-même et reposant depuis lors sur une base indestructible, nous fournisse

un moyen d'apprécier l'ordre et la sagesse des œuvres suivantes.

[Nous dirions aujourd'hui un critère de jugement distinct de notre jugement propre, auquel cas nous serions juges et partie]. D'abord ce vaste univers par lequel il s'est révélé, notre Dieu, loin de l'avoir mendié à autrui, l'a tiré de son propre fonds, l'a créé pour lui-même.

[C'est la réponse aux Gnostiques qui présentent Yahvé comme une divinité inférieure, utilisant les âmes, « *étincelles divines* » éternelles pour les enfermer dans la matière]. La première manifestation de sa bonté fut donc de ne pas permettre que le Dieu véritable restât éternellement sans témoin. Qu'est-ce à dire ? D'appeler à la vie des intelligences capables de le connaître. Y a-t-il, en effet, un bien comparable à la connaissance et à la possession de la Divinité ?

[N'est-ce pas, en effet, toute la raison d'être des Gnostiques qui proposent un tel but à l'existence ?] Quoique ce bien sublime fût encore sans appréciateur, faute d'éléments auxquels il se manifestât, la prescience de Dieu contemplait dans l'avenir le bien qui devait naître et le confia à son infinie bonté qui devait disposer l'apparition de ce bien, qui n'eut rien de précipité, rien qui ressemblât à une bonté fortuite, rien qui tînt d'une rivalité jalouse et qu'il faut dater du jour où elle commença d'agir.

[Tout ceci répond aux Gnostiques qui affirment que Yahvé créa la matière par accident, sans réfléchir aux conséquences catastrophiques de sa fantaisie, ou encore par vanité, pour montrer sa puissance aux autres divinités. On voit que [Tertullien](#) connaissait bien ses adversaires et savait, à l'occasion, leur renvoyer la balle.] C'est elle qui a fait le commencement des choses : elle existait donc avant le moment où elle se mit à l'œuvre. De ce commencement qu'il fit, naquit le temps, dont les astres et les corps lumineux nous marquent la distinction, l'enchaînement et les révolutions diverses. Ils vous serviront de signes, a-t-elle dit, pour supputer les temps, les mois, les années.

[Tout ceci en réponse aux Gnostiques qui, fidèles disciples des astrologues, prétendaient que les planètes étaient des divinités inférieures et parfois malfaisantes.] Ainsi, point de temps avant le temps pour celui qui a fait le temps. Point de commencement pour celui qui a créé un commencement. Ainsi, n'ayant pas commencé et n'étant pas soumise à la mesure du temps, on ne peut voir dans l'infinie bonté divine qu'une durée, immense et infinie ; on ne peut la regarder comme soudaine, accidentelle, provoquée à agir.

[Comme la bonté d'une divinité capricieuse, capable à d'autres moments d'une volonté malveillante]. Elle n'a rien qui puisse lui donner quelque ressemblance avec le temps ; elle est éternelle, sortie du sein de Dieu et, par conséquent, regardée comme sans fin et, par là même, digne de Dieu.

S'il est vrai que la bonté et la sagesse divines caractérisent le don fait à l'homme, n'allons pas, perdant de vue la première règle de la bonté et de la sagesse qui doit marcher avant toute discussion, n'allons pas, dis-je, condamner une chose d'après l'événement, ni décider en aveugle que l'institution est indigne de Dieu parce que l'institution a été viciée dans son cours, mais plutôt entrons dans la nature du fondateur qui a dû procéder ainsi : puis, à genoux devant son œuvre, abaissons nos regards plus bas.

Sans doute, quand on trouve dès les premiers pas la chute de l'homme, avant d'avoir examiné sur quel plan il a été conçu, il n'est que trop facile d'imputer à l'architecte divin ce qui nous est arrivé, parce que les plans de sa sagesse nous échappent.

[Les Gnostiques disaient bien que Yahvé était un architecte maladroit, « *démiurge* ».] Mais aussitôt que l'on reconnaît sa bonté dès le début de ses œuvres, elle nous persuade que le mal n'a pu émaner de Dieu, et la liberté de l'homme dont le souvenir se présente à nous s'offre comme le véritable coupable du mal commis

[et c'est pourquoi les Gnostiques et nos [modernes](#) psychanalystes s'efforcent de nier l'existence de cette liberté, parce qu'elle connote une responsabilité]. Par là, tout s'explique. Tout est sauvé du côté de Dieu, c'est-à-dire l'économie de sa sagesse, les richesses de sa puissance et de son pouvoir. Cependant tu as eu droit d'exiger de Dieu une grande constance et une inviolable fidélité à ses institutions, afin que, le principe étant bien établi, tu cesses, Marcion, de nous demander si ces événements peuvent maîtriser la volonté divine. Une fois convaincu de la constance et de la fidélité d'un Dieu Bon, constance et fidélité qu'il s'agit d'appuyer sur des œuvres empreintes de sagesse, tu ne t'étonneras pas que Dieu, pour conserver dans leur immutabilité les plans qu'il avait arrêtés, n'ait pas contrarié des événements qu'il ne voulait pas. En effet, si originairement, il avait remis à l'homme la liberté de se gouverner par lui-même et s'il a été digne de sa majesté suprême d'investir la

créature de cette noble indépendance, point que nous avons démontré, conséquemment il lui avait remis aussi le pouvoir d'en user. Quand on accorde une faculté, s'avise-t-on d'en contraindre ou d'en limiter l'exercice ?

L'argumentation de Tertullien est remarquable en tous points. Que l'homme ne se fasse pas juge et partie : il lui faut donc un critère de jugement universel, antérieur au cas à résoudre : ce sera la perfection du monde sans l'homme. Ensuite qu'il comprenne bien la nature d'un être intelligent, donc maître de ses actes : cette maîtrise est à la fois liberté et responsabilité, les deux faces d'une même réalité avec toutes leurs conséquences. Et surtout que l'homme n'aille pas demander à Dieu de modifier son plan de la création, parce qu'il n'en a pas fait bon usage : ce serait pour lui un moyen de se rendre maître de la volonté divine et de lui imposer sa volonté propre à la suite de ses erreurs ; comme si un coupable, déféré au tribunal, voulait obliger le juge à modifier la loi pour l'adapter au nouvel état de fait créé par sa faute. [N'est-ce pas d'ailleurs ce que nous voyons aujourd'hui : les lois modernes ne sont plus l'expression d'un ordre objectif des choses, mais de la pratique courante devenue habitude codifiée.]

Cette explication par le libre-arbitre suppose, pour être pleinement probante, que l'on ne fasse pas d'erreur sur la liberté. En effet, selon la philosophie du sens-commun, la volonté est soumise à l'intelligence, laquelle est soumise à la connaissance, laquelle à son tour est sous la dépendance totale de la réalité. Ainsi, il existe un ordre objectif des choses et notre volonté peut se trouver alors en opposition avec cet ordre : c'est le mal. Parce que nous connaissons, nous pouvons penser un autre ordre que celui qui nous est donné ; nous gardons sous un certain rapport une distance avec le réel qui donne un jeu, une marge d'indétermination dans notre vouloir. Pour obtenir une pleine liberté qui soit une indépendance totale du réel créé, les philosophes [modernes](#) vont placer la volonté à la source de l'intelligence. Ainsi l'homme devient maître du réel, il décide lui-même du bien et du mal. Bientôt, il affirmera que le mal n'existe pas. Du coup, l'homme sera libre et irresponsable. Nous verrons ce cheminement de la pensée hérétique, depuis les Gnostiques, qui refusent la liberté pour rejeter la responsabilité, en passant par les psychanalystes qui nient l'existence du mal, supprimant du coup la responsabilité, mais libérant les pulsions, jusqu'aux marxistes qui déifient l'homme et en font le « Créateur », le moteur de l'Histoire. Mais n'anticipons pas !

## Le secret initiatique

Il y a encore chez les Gnostiques une inconséquence de taille : la pratique du secret.

Nous détenons, affirment-ils, la clé du salut. Il suffit de « connaître » pour atteindre la perfection, pour être débarrassé de tout sentiment de culpabilité. Nous possédons le moyen infallible de déculpabiliser les hommes.

Et cependant, ce moyen, ils le gardent secret ; ils le réservent à des privilégiés : les *Parfaits*, les *Élus*, les *Cathares*, c'est-à-dire les *Purs*, ceux qui ont réalisé l'Unité parfaite, qui ont reçu l'illumination, les *Monoicoi*, les « moines », seuls capables et dignes d'une telle Science. La difficulté, ici, reste sans réponse au regard du simple bon sens. Quand on possède un tel bien, on veut naturellement le faire partager aux autres. La *Bonne Nouvelle* se crie sur les toits, à moins que l'on soit prisonnier d'un orgueil absurde : en communiquant sa science à un autre, en effet, on ne la perd pas ; bien au contraire, en la répandant autour de soi, on se grandit soi-même, au moins de toute la reconnaissance et de l'estime que l'on peut en retirer, en plus de la joie que l'on éprouve à faire partager aux autres ses convictions. À cette difficulté, quelques apologistes chrétiens ont fait remarquer que les Gnostiques refusaient de répandre leurs écrits parce que la lecture de leurs textes, si obscurs et si indigestes, risquait de nuire à leur réputation et de détourner de leur secte beaucoup d'âmes. Certes ! Toutefois, je pense qu'il faut chercher ailleurs la vraie raison de ce secret. *Larvatus prode* : telle est la devise du Serpent : « Je m'avance masqué ». Pour être adoré, Satan doit se couvrir du masque de Dieu lui-même. Il est « *singe de Dieu* ». C'est une position très inconfortable pour un être, même angélique,

qui désire recevoir les hommages des autres. Si le Serpent ôtait son masque et se présentait tel qu'il est réellement, « *homicide et menteur* », il verrait les hommes se détourner de lui avec horreur et mépris.

Il sait bien que les marques d'adoration qu'il reçoit de ses fidèles s'adressent réellement à Dieu, mais qu'il les a détournés frauduleusement sur lui. Or, il veut être adoré pour lui-même.

Il faut donc qu'il se constitue une Église de fidèles, bien préparés à le reconnaître comme tel. Voilà la raison d'être d'une secte initiatique.

La plupart des hommes se détournent progressivement de cette secte au fur et à mesure qu'ils en voient l'orientation. Ceux qui vont atteindre la perfection, les vrais « *Élus du Dragon* », auront, par je ne sais quelle aberration de l'entendement, reconnu vraiment le Serpent et lui adresseront alors, en toute « *Connaissance* », leurs hommages. Mais ils seront, au sens propre, possédés et non libres. Voilà pourquoi les Gnostiques s'efforcent d'inculquer à leurs néophytes la haine du Dieu Créateur, Yahvé : c'est la condition préliminaire indispensable à toute Connaissance démoniaque. Les différents stades de l'initiation, les divers grades maçonniques, par exemple, sont destinés à trier par éliminations successives tous ceux qui ne sont pas aptes à cette conversion à rebours.

Satan est celui qui connaît. Quand Adam et Eve eurent mangé du fruit de l'Arbre de la Connaissance (de la *Gnose*), « *leurs yeux s'ouvrirent* ». [Tertullien](#) ajoute dans son *Traité contre Marcion* :

Mais si Adam désobéit, il ne s'emporte point en blasphèmes contre le Créateur ; il ne censure point l'auteur dont il avait éprouvé dès l'origine toute la bonté et qu'il ne convertit en juge sévère que par une volontaire prévarication. Cela est vrai, encore un coup ! Aussi, Adam n'était-il qu'un novice en fait d'hérésie !

Il n'a pas voulu utiliser la Connaissance acquise pour se dresser contre Dieu ; il s'est enfié tout honteux. Grande déception pour le Serpent ! Il lui faudra à l'avenir préparer des âmes capables de « *s'emporter en blasphèmes contre le Créateur* ». C'est toute la raison d'être des Sociétés secrètes et, principalement, des Sociétés maçonniques.

## 8.5 La franc-maçonnerie, maîtresse de gnose

La Franc-Maçonnerie est la congrégation militante de la Gnose. Tous les Maîtres de l'Ordre, savants en science maçonnique, l'ont redit sans cesse. Il suffit pour s'en convaincre d'examiner leurs écrits, leurs manuels de base, rituels et instructions des différents grades. Mais il est nécessaire de débarrasser ces ouvrages classiques de la F.:M.: de tout un fatras symbolique ou allégorique qui en rend la lecture si éprouvante pour une intelligence ordinaire. Ainsi, nous découvrirons la substance de leur enseignement et nous serons tout étonnés de nous retrouver en pays de connaissance.

### La divinité maçonnique

La F.:M.: est une Super-Religion :

dit le F.:M.: [Albert Pike](#) (*Morals and Dogma*), enseigne et a conservé dans toute sa pureté les principes fondamentaux de la vieille foi primitive, qui sont les bases sur lesquelles s'appuie toute religion. Toutes les religions qui ont existé jusqu'ici ont eu un fond de vérité et toutes l'ont recouvert d'erreurs. Les vérités primitives enseignées par le Rédempteur furent plus rapidement corrompues, mélangées et alliées à des fictions que lorsqu'elles furent enseignées aux premiers hommes.

Aussi, ...

La Maçonnerie, affirme le [D<sup>r</sup> Mackey](#), n'a aucunement la prétention de prendre place parmi les religions du monde, entendues comme sectes ou systèmes particuliers de foi et de culte, par quoi nous distinguons le Christianisme du Judaïsme...

Ainsi donc elle est la Religion universelle (et donc éminemment catholique, mais non pas romaine, car cette dernière est la religion particulière des Romains, donc une secte infestée par le microbe et les corruptions du pays et du climat romain). Elle ne demande aux initiés que l'adhésion à deux vérités fondamentales : la croyance en l'existence de Dieu et en l'immortalité de l'âme ; mais il faut bien comprendre ce que la science maçonnique entend par là.

[Albert Pike](#) nous montre « *Dieu comme Père infini de tous les hommes...* » ;

La Nature, *ajoute-t-il*, entendant par ce mot la totalité des êtres, voilà ce qui est puissant, actif, sage et bon. La Nature tire d'elle-même sa propre vie, a été, est et sera la cause de son existence, l'esprit de l'Univers et sa Providence elle-même. Il y a, certes, un plan et une volonté, desquels proviennent l'ordre, la beauté et l'harmonie : ce plan et cette volonté appartiennent à la Nature...

On peut se demander comment un être (la Nature) pourrait être cause d'elle-même et donc agir avant d'exister ? Mais peu importe !

Dieu, ajoute [Albert Pike](#), est l'âme vivante, pensante, intelligente de l'Univers, le Permanent, l'immuable de Simon le Magicien, l'Un qui est de Platon, etc.

On voit que le savant en science maçonnique connaît les bons auteurs et s'y réfère comme à ses maîtres. Il précise même :

Tandis que l'Indien nous dit que Parabrahma, Brahm et Paratma composaient la première Trinité, que l'Égyptien adore Amon-Ra, Neith et Phta (Thot ou Hermès) et que le pieux chrétien croit que le Verbe habita dans le corps mortel de Jésus le Nazaréen... la Maçonnerie inculque sa vieille doctrine et rien de plus... D'après la Cabbale, Dieu et l'Univers ne font qu'un. Selon Pythagore, Dieu était un, une seule substance dont les parties continues se prolongeaient au travers de l'univers sans séparation. Pythagore fit ainsi de l'Univers un Grand Être, intelligent comme l'Homme, une immense divinité, ayant en soi ce que l'homme a en lui-même, le mouvement, la vie, l'intelligence. Tel est, mon Frère, le vrai Secret Royal.

Nous reconnaissons là la doctrine de l'Émanatisme, essentielle à la Gnose. Mais il est nécessaire de préciser que la référence à Pythagore s'applique à la secte néo-pythagoricienne, celle qui a composé les « *Vers d'Or* » dont nous avons parlé.

Le vrai nom de cette divinité maçonnique, c'est *Jéhova*, le tétragramme sacré, le *Mot Perdu* base du dogme et des mystères maçonniques. *Jéhova* (autre forme du mot Yahvé dans la Bible) procède par émanation, s'étend, émet des parties de lui-même dans un espace vide préparé pour les recevoir. Mieux encore, disent nos savants en Maçonnerie, *Jéhova*, c'est l'homme lui-même, Adam-Kadmon, l'Archétype (nous dirions, aujourd'hui, le Prototype) de l'Humanité, la première émanation de la divinité, le « *Fils de Dieu* ». Ainsi...

... c'est l'Humanité qui crée Dieu, *dit le F. : M. : Pike*, et les Hommes croient que Dieu les fit à son image, parce qu'ils le font à la leur.

Nous comprenons bien par cette formule que la Divinité maçonnique se crée elle-même en s'étendant sous les formes humaines qui sont les plus parfaites émanations du Grand-Être. Mais ne confondons pas ! Le « *Jéhova* », divinité maçonnique, n'a rien à voir avec le « *Jéhova* » de la Bible, l'autre nom de Yahvé, celui du Dieu créateur. En effet...

... La divinité de l'Ancien Testament, *dit encore Albert Pike*, toujours dans *Morals and Dogma*, est partout représentée comme l'auteur direct du Mal, dépêchant aux hommes des esprits mauvais et trompeurs. (Entre parenthèses, il s'agit des anges et des prophètes)... Le Dieu de l'Ancien Testament et de Moïse est ravalé au niveau des passions humaines... c'est une divinité violente, jalouse, vindicative, autant qu'ondoyante et irrésolue ; elle commande des actes odieux et révoltants de cruauté et de barbarie...

La haine du Dieu Créateur est la pierre de touche, le caractère spécifique de toute Gnose, et c'est un blasphème ! La F. : M. : l'a emprunté à la Gnose.

## L'âme humaine

L'Âme, dit toujours *Albert Pike*, est d'une nature divine, ayant pris son origine dans une sphère plus voisine de la divinité et y retournant lorsqu'elle est débarrassée de la dépouille du corps et ne pouvant y rentrer que purifiée de toutes les souillures du péché qui se sont pour ainsi dire incorporées à sa substance par suite de son union avec le corps...

Le Maçon qui possède le Secret Royal peut montrer que l'âme, lorsqu'elle aura été dépouillée de la matière qui l'entoure et qui l'a subjuguée, lorsqu'elle aura été débarrassée de la gangue qui la déforme, retrouvera sa vraie nature et s'élèvera par degrés, au moyen de l'échelle mystique des sphères (ce sont les éons de nos gnostiques) pour regagner son premier séjour, son lieu d'origine.

Tout commentaire affaiblirait la force de telles affirmations qui sont recopiées directement sur les ouvrages gnostiques.

## Le grand architecte de l'univers

La Maçonnerie s'est proposé pour finalité la reconstruction du Temple de Jérusalem, c'est-à-dire la reconstruction de l'Humanité.

Pourquoi reconstruire ? Sinon parce que le premier démiurge, Yahvé, avait raté sa création. Reconstruire l'Humanité pour le Maçon conscient et profondément initié, c'est réaliser le retour à l'Unité des âmes dispersées dans les corps, c'est parfaire la Divinité primitive, en achever la plénitude, c'est le « *Grand Œuvre* ». Aussi l'initiation constitue-t-elle un « *choc illuminatoire* ». Par son initiation, l'illuminé « *ouvre les yeux* », voit enfin dans sa religion les corruptions qui ont déformé la révélation primitive et...

... pénètre dans la Vérité, après avoir erré parmi les erreurs, tout couvert des souillures du monde extérieur et profane...

Il faut donc purifier l'Humanité et la reconstruire selon le plan d'un architecte divin. Que l'initié prenne son tablier, s'arme du compas, de la truelle, de l'équerre et du triangle et qu'il se mette au travail :

Notre travail constitue notre culte.

Mais pour cela, il faut procéder avec ordre ; il faut connaître la science de la géométrie. Le frère initié est un bâtisseur du Temple de l'Humanité, il lui faut un architecte, un Grand Bâtitteur, un Grand Géomètre :

Le Grand Architecte de l'Univers... C'est un contremaître, sous les ordres duquel nous devons travailler comme des ouvriers.

Certes, il est divin, tout comme l'Homme après son Illumination par le rite de l'initiation ; mais il n'est pas la Divinité totale, le « Jéhova ».

La FM, dit *Oswald Wirth*, dans son *Livre du Maître*, se garde bien de définir le *Grand Architecte de l'Univers* et laisse à chacun de ses adeptes pleine latitude pour s'en faire une idée conforme à sa foi ou à sa philosophie. Gardons-nous donc de céder à cette paresse d'esprit qui confond le Grand Architecte des Initiés avec le Dieu des Croyants.

Voilà qui est clair : il ne faut surtout pas définir la nature de cet architecte et ne pas lui donner un nom qui permettrait de l'identifier.

Mais les vrais Initiés, les « *Maîtres du Sublime Secret* », ceux qui ont pénétré le plus avant dans les mystères du Grand Art royal, connaissent bien son nom.

Le Serpent, dit *Oswald Wirth*, dans son *Livre du Compagnon*, inspirateur de désobéissance, d'insubordination et de révolte, fut maudit par les anciens théocrates, alors qu'il était en honneur parmi les Initiés. Ceux-ci estimaient, en effet, qu'il ne saurait rien y avoir de plus sacré que les aspirations qui nous portent à nous rapprocher progressivement des Dieux envisagés comme les puissances conscientes, chargées de débrouiller le chaos et de gouverner le monde. Rendre semblable à la divinité, tel était l'objet des anciens mystères. De nos jours, le programme de l'initiation n'a pas changé.

Ainsi donc, le Serpent est appelé par les Grands Initiés à débrouiller le chaos d'un monde mal fait par un démiurge maladroit, pour le reconstruire selon un plan parfait, celui du Grand Temple de l'Humanité et ainsi...

... nous parviendrons à réaliser le dernier mot du Progrès, l'Homme, prêtre et roi de lui-même, qui ne relèvera que de sa volonté et de sa conscience (Ragon, *Cours philosophique*).

Étienne Couvert

## La franc-maçonnerie, par elle-même

Sur les traces des initiés

**L**A FRANC-MAÇONNERIE éveille beaucoup de fantasmes, aussi toute étude sérieuse doit-elle reposer sur les sources qui en émanent. Or cette organisation ésotérique revendique sa filiation avec les religions à mystère préchrétiennes, ainsi qu'ultérieurement avec des sociétés initiatiques plus ou moins intégrées à la chrétienté : tel l'ordre des Templiers, ou les corporations comme celle des maçons. La maçonnerie moderne est née au début XVIII<sup>e</sup> siècle, lors du passage d'un mode opératif à un mode purement spéculatif. Autant de péripéties au cours desquelles la chaîne de l'initiation — qui transmet « l'influence spirituelle » — ne se serait pas rompue. De là, le réseau maçonnique va s'étendre à toute la planète, serré mais divisé en de nombreux courants parfois violemment antagonistes. Cependant, quand il le faut, les maçons se montrent étonnamment unis, et manifestent une influence politique grandissante tant dans les organisations dites de droite que celles dites de gauche. Cet article propose donc une plongée initiatique pour découvrir la franc-maçonnerie, par elle-même<sup>1</sup>. [La Rédaction.]

### Sommaire

9.1 L'organisation maçonnique . . . . .	84
9.2 Les origines de la pensée maçonnique . . . . .	85
9.3 L'initiation maçonnique . . . . .	88
9.4 Le travail (Grand-Œuvre) de la maçonnerie : progresser vers la divinité . . . . .	90
9.5 Un Grand Œuvre réalisé sous la direction du Grand Architecte . . . . .	91
9.6 Le chaos des courants maçonniques . . . . .	94
9.7 L'unité maçonnique grâce au devoir de tolérance . . . . .	103
9.8 La méthode maçonnique : Ordo ab chaos, ou Solve et coagula . . . . .	104
9.9 La devise Ordo ab Chao et le terme de la dialectique maçonnique . . . . .	107

1. Nous remercions le Professeur Jean-Claude Lozachmeur, dont le livre *Les fils de la veuve* et dont les travaux érudits ont été d'un grand secours dans la rédaction de cet article.

## 9.1 L'organisation maçonnique

### Loges, obédiences et rites

La franc-maçonnerie présente plusieurs niveaux d'organisation et de pratique :

- La **loge** (ou atelier) est l'unité de base de la franc-maçonnerie. C'est une association civile formée par un petit groupe de francs-maçons au sein desquelles se déroulent les réunions rituelles appelées « tenues » et où les nouveaux membres sont initiés.
- Les **obédiences** sont des fédérations administratives de loges qui gèrent les aspects matériels, rituels et les relations entre loges. Par exemple, en France, on trouve le *Grand Orient de France*, la *Grande Loge de France*, et la *Grande Loge Nationale Française* parmi les grandes obédiences historiques
- Les **rites** qui sont les systèmes de pratiques et de cérémonies suivis par les francs-maçons. Ils définissent la structure des degrés, les rituels et les symboles utilisés.

Dans son *Que-sais-je ?* sur la maçonnerie, Paul Medon précise :

Les *rites* (ou systèmes) maçonniques passés et actuels sont très nombreux. Quant aux *obédiences* ce sont les fédérations administratives des *loges* (ateliers ou temples) groupées généralement en *Grandes Loges* ou *Grands-Orients*.

Il ne peut être question d'établir un état exhaustif de tous les rites et de toutes les obédiences qui ont vu le jour depuis 1717. Prenant comme point de référence la *Tradition*, à laquelle tous les rites se reportent, et l'application qu'ils en font dans l'initiation qu'ils confèrent et dans les rituels qu'ils observent, il suffit de préciser les diverses tendances qui se partagent l'Ordre maçonnique. À ce point de vue on peut distinguer :

- la *franc-maçonnerie symbolique régulière* ;
- les rites de tradition, à hauts grades ;
- les rites maçonniques culturels ;
- les rites maçonniques magiques ;
- la franc-maçonnerie moderniste, rationaliste et agnostique.

**La franc-maçonnerie symbolique régulière pratique les trois degrés traditionnels de la maçonnerie opérative : apprenti, compagnon et maître.**

Elle respecte scrupuleusement les *landmarks*, règles anciennes et fondamentales de la fraternité. Le type en est la *Grande Loge Unie d'Angleterre* à qui est reconnue la qualité de *Grande Loge Mère du Monde*<sup>2</sup>.

Dans son livre *Un maçon franc* — Prix Littéraire 2010 de la Maçonnerie — le journaliste et écrivain Christophe Bourseiller relate ses débuts en maçonnerie. Il nous confirme qu'à l'intérieur d'une même obédience se pratiquent plusieurs rites. Sa loge — qui fait partie de l'obédience « *Grande Loge Nationale Française* » (GNLF) — suit un rite spécifique :

Nous défendons le *Rite écossais ancien et accepté* (REAA).

À la *Grande Loge nationale française*, il est loin d'être majoritaire. Beaucoup de frères pratiquent

- le *Rite français*,
- le *Régime écossais rectifié* (RER),
- le *Rite Émulation*,
- ou plus rarement le *Rite d'York*<sup>3</sup>.

---

2. Paul Naudon, *La franc-maçonnerie, « Rites et obédiences »*, Presses Universitaires de France, col. Que sais-je ?, 2009, p. 94-118.

3. Christophe Bourseiller, *Un maçon franc, récit secret*, Éditions Alphonse, Monaco, 2010, p. 50-51.

## L'Écossisme des *loges rouges*, supérieures

L'écossisme désigne la pratique des hauts grades maçonniques des *loges rouges*. Ce sont des pratiques différentes de celles des grades *apprenti*, *compagnon* et *maître* obtenus dans la *franc-maçonnerie symbolique régulière* (ou *loges bleues*). Ces hauts-grades sont apparus en France au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Parmi les rites maçonniques dits « écossais » les plus répandus, on trouve :

- Le *Rite écossais rectifié* (RER), fondé à Lyon en 1782.
- Le *Rite écossais ancien et accepté* (REAA), fondé aux États-Unis en 1801.

Dans son livre *La franc-maçonnerie rendue intelligible à ses adeptes*, le franc-maçon Oswald Wirth explique l'origine de ces loges supérieures :

Toute la maçonnerie dite symbolique n'est hélas, que le symbole de ce qu'elle devrait être réellement. On s'en est aperçu au XVIII<sup>e</sup> siècle, dès que la maçonnerie actuelle eut pris quelque extension.

Constatant que ceux qui se disaient Maîtres ne l'étaient pas, ceux qui croyaient l'être dans une certaine mesure éprouvèrent le besoin de développer la Maîtrise dans des ateliers spécialement fondés à cet effet.

C'est ainsi qu'une meilleure sélection devait être réalisée par les Maîtres Écossais, qui surgirent vers 1740 avec l'ambition de former en un 4<sup>e</sup> degré les Maîtres effectifs faisant défaut aux *Loges bleues*, le rouge devenant désormais la couleur des ateliers supérieurs<sup>4</sup>.

En effet, parvenu au grade de maître au sein de la GNLF, Christophe Bourseiller est sélectionné pour faire partie d'une loge supérieure, laquelle se confond avec le rite :

Le *Rite écossais ancien et accepté* constitue dans la franc-maçonnerie une entité spirituelle indépendante [...] Le *souverain grand inspecteur général* n'a de compte à rendre à personne, et surtout pas à la GNLF, dont il méprise la hiérarchie de pacotille, qui manque à ses yeux de légitimité initiatique [...]

Notre maison mère n'est pas à Londres. Elle se situe à Charleston, en Virginie. C'est là que trône le *Suprême Conseil du Sud des États-Unis*, auquel nous nous rattachons.<sup>5</sup>

## 9.2 Les origines de la pensée maçonnique

### La gnose païenne des religions à mystère

Oswald Wirth rapporte l'existence d'une tradition initiatique réservée à une élite dans certaines civilisations pré-chrétiennes :

Il est certain aussi que des soins particuliers furent donnés, en Égypte et en Chaldée, à l'éducation des hommes appelés à régner spirituellement ou matériellement. Des écoles enseignèrent un *Art Sacerdotal* raffiné, destiné à former des prêtres, et un *Art Royal* préparant à devenir roi. Cette instruction supérieure, visant au plus haut perfectionnement intellectuel et moral des individus, fut ensuite mise à la portée de tous les hommes dignes de la recevoir.

**Dans le cours de l'antiquité classique, il se constitua donc de nombreux centres d'initiation où les *mystères* furent révélés à une élite soigneusement sélectionnée<sup>6</sup>.**

Et on ne badine pas avec ces mystères : le tragédien grec Eschyle (525-456 av. J.-C.) en fait les frais quand il est accusé d'avoir divulgué, dans une de ses pièces, certains *mystères d'Éleusis*, ville dont il était originaire. Il se défendit — nous dit Aristote (384-322 av. J.-C.) — en prétendant qu'il ignorait « *qu'il fût interdit de le dire*<sup>7</sup> ».

Il semble que la pièce incriminée soit *Prométhée enchaîné*, dont l'histoire peut se résumer ainsi :

4. Oswald Wirth, *La franc-maçonnerie rendue intelligible ses adeptes, sa philosophie, son objet, sa méthode, ses moyens*, tome III (Le livre du Maître), Dervy, Paris, 1977, p. 231-232.

5. Christophe Bourseiller, *Op. cit.*, p. 79.

6. Oswald Wirth, *Op. cit.*, p. 25.

7. Aristote, *Éthique à Nicomaque*, [1111 a], Agora - Les Classiques, col. Presse-Pocket, trad. Jean Defradas, Angleterre, 1992, p. 74.

## LE MYTHE DE PROMÉTHÉE

Dans la mythologie grecque, Prométhée est un Titan connu pour sa ruse et son intelligence.

**Il décide d'aider les humains, créés récemment, en leur apportant le feu volé aux dieux de l'Olympe. Ce don permet aux hommes de se développer et de progresser.**

Zeus, furieux de ce vol, décide de punir Prométhée. Il le fait enchaîner à un rocher dans le Caucase, où un aigle vient chaque jour lui dévorer le foie, qui repousse chaque nuit. Le supplice est censé durer éternellement.

**Pour punir les hommes, Zeus crée Pandore, la première femme, et lui offre une boîte contenant tous les maux de l'humanité. Poussée par la curiosité, Pandore l'ouvre, libérant ainsi les malheurs sur Terre.** [Notons que cet épisode avec Pandore ne figure pas dans la pièce d'Eschyle, mais qu'il fait partie du mythe de Prométhée (NDLR).]



FIGURE 9.1 – Prométhée porte la lumière de la connaissance aux hommes.

Ce mythe illustre la quête de connaissance de l'humanité. La connaissance est symbolisée par le feu — ou la lumière — apportée aux hommes par un être bienveillant. Cependant Zeus le chef des dieux en est irrité, aussi punit-il Prométhée et les hommes. Par là, le mythe révèle que le progrès est le fruit d'une transgression, et que celle-ci a un prix.

## La doctrine maçonnique

La gnose maçonnique — héritière de la gnose antique et toujours réservée aux seuls initiés — plonge ses racines dans les mythes comme celui d'Osiris nous dit Oswald Wirth :

Le récit de la mort d'Osiris et tant d'autres fables traduisent en images les enseignements de la plus profonde sagesse<sup>8</sup>.

Résumons ce mythe si important pour les maçons.

## LE MYTHE D'OSIRIS, ISIS ET HORUS

Osiris, le dieu civilisateur, est assassiné par son frère jaloux Seth, ou Typhon (le dieu à tête d'âne). Son corps est démembré et dispersé. Isis, épouse et sœur d'Osiris, rassemble les morceaux de son corps et le ressuscite temporairement. De leur union posthume naît Horus, l'enfant de la veuve. Horus grandit et venge son père en triomphant du dieu mauvais Seth, qui est supplicié.

Ainsi les maçons — qui se dénomment eux-mêmes « *les enfants de la Veuve* » — ont-ils, tout comme Horus, une mission de vengeance. Reste à identifier les autres figures, celle du dieu jaloux Seth, et celle du dieu civilisateur Osiris.

Le mythe maçonnique d'Hiram, de composition beaucoup plus récente, va nous y aider.



FIGURE 9.2 – Horus supplicie Seth devant Osiris.

8. Oswald Wirth, *Op. cit.*, p. 13.

## LE MYTHE D'HIRAM ET DES TROIS MAUVAIS COMPAGNONS

Hiram, l'architecte légendaire du Temple de Salomon, est un maître maçon doté d'une grande sagesse et de connaissances ésotériques.

Trois compagnons jaloux et ambitieux complotent pour obtenir de force le *mot secret* de maître, ce qui leur permettrait de devenir maîtres eux-aussi. Un soir, alors qu'Hiram s'apprête à quitter le temple, les trois compagnons l'interceptent à chacune des portes et exigent qu'il leur révèle le mot secret. Hiram refuse à chaque fois, fidèle à son serment. Le premier compagnon le frappe à la gorge avec une règle, le deuxième à la poitrine avec une équerre, et le troisième l'achève d'un coup de maillet sur le front.

Les meurtriers cachent le corps d'Hiram, mais celui-ci est retrouvé plus tard.

La mort d'Hiram — qui emporte avec lui le mot secret de l'initiation — symbolise la perte de la connaissance et de la sagesse.

Hiram ressuscite symboliquement lors du rituel d'élévation du compagnon au grade de maître maçon, lequel s'efforce de transmettre les connaissances ésotériques qu'il a reçues, et de retrouver la *Parole du Maître* qui avait été perdue à cause du meurtre.

Il est manifeste qu'Osiris et Hiram symbolisent un même personnage savant et bienveillant, victime d'un personnage jaloux et malveillant représenté, soit par Seth, soit par les trois mauvais compagnons. Les maçons, quant-à eux, sont les enfants symboliques d'Osiris et de Hiram. Ils ont pour mission de retrouver la connaissance ésotérique perdue, la Parole du Maître.

## L'ENSEIGNEMENT « CACHÉ » DE LA BIBLE

La Bible expose *a priori* le point de vue opposé à celui de l'initié, mais ce dernier apprendra à décrypter les messages sous-jacents. Oswald Wirth l'encourage :

La Bible elle-même est précieuse pour qui sait la comprendre. **La séduction d'Ève par le serpent fait allusion aux principes fondamentaux de toute initiation**, de même que quantité d'autres contes plus récents<sup>9</sup>.

Le serpent apparaît donc ici comme un personnage plutôt bienveillant à l'origine de l'initiation, de la transmission d'une connaissance.

Oswald Wirth relativise ensuite la perfection du Dieu de la Bible : selon l'auteur, la Création serait imparfaite, et cela révélerait implicitement un Créateur limité. Wirth pose d'ailleurs en principe que la perfection n'existe pas (il s'oppose ainsi à la définition classique de Dieu comme l'Être de toutes les perfections) :

Comme tout n'existe que pour se faire, le parfait (ou l'achevé) s'exclut de l'existence objective (1).

(1) Si nous nous en rapportons au récit orthodoxe actuel de la chute des Anges, la perfection ne se serait pas rencontrée, même au ciel, antérieurement à toute création matérielle, puisque la plus formidable des révoltes put y éclater contre l'ordre divin. Les Beni AElolhim, ces intelligences *émânées directement* de Dieu, leur père, furent-elles donc entachées d'imperfection, ou des abus criants motivaient-ils de leur part un soulèvement légitime<sup>10</sup> ?

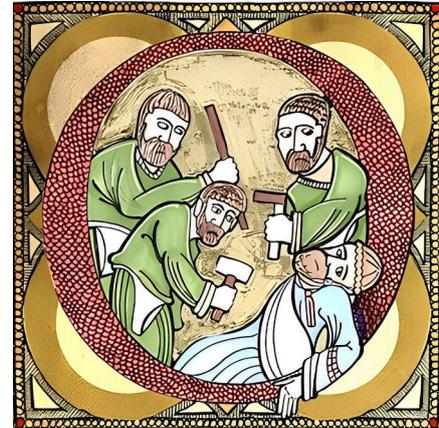


FIGURE 9.3 – Le maître et architecte Hiram assassiné par les trois mauvais compagnons.

9. Oswald Wirth, *Op. cit.*, p. 13.

10. Oswald Wirth, *Op. cit.*, p. 89.

Dans ce schéma, la révolte des anges contre l'imperfection de la Création, ou contre les « abus » de son Auteur, revêtirait donc une certaine légitimité. Notons bien que les anges ne sont pas présentés comme une création, mais comme une *émanation* de cette divinité contre laquelle ils se soulèvent ; émanation qui suppose donc une certaine égalité.

De fait le prince des anges révoltés (le Serpent de la Bible) tient le rôle bienveillant de révéler aux hommes leur nature. Il les incite à ne pas se contenter de leur état, à retrouver cette nature plus élevée dont ils émanent, et à progresser ainsi dans l'échelle des êtres :

Le serpent séducteur symbolise un instinct particulier [...] dont le propre est de faire éprouver à l'individu le besoin de s'élever dans l'échelle des êtres. Cet aiguillon secret est le promoteur de tous les progrès<sup>11</sup>.

Mais ces progrès ne peuvent se concevoir que si les hommes s'émancipent des lois dans lesquelles le Dieu de la Bible voudrait les contenir, lois symbolisées par l'interdit divin de goûter au fruit de l'arbre de la connaissance du bien et du mal :

Dans les choses humaines, le bien et le mal aiment à s'enchevêtrer : il faut savoir les distinguer sans parti pris. **Reconnaître l'un et l'autre en toutes choses est l'apanage de l'initié qui a su cueillir le fameux fruit de l'arbre de la connaissance du Bien et du Mal**<sup>12</sup>.

Ainsi faut-il savoir lire la Bible entre les lignes, car son enseignement est celui de ce Dieu imparfait et méchant (ne s'oppose-t-il pas au progrès de l'homme ?). Démêler le bien du mal dans les choses humaines, vécues ou révélées, constitue alors une préoccupation de l'initié. Mais comment devient-on initié ?

### 9.3 L'initiation maçonnique

#### Nature de l'initiation

Dans son livre *Aperçu sur l'initiation*, l'illustre théoricien de la franc-maçonnerie René Guénon<sup>13</sup> explique que l'initiation est « la transmission d'une influence spirituelle » (sans préciser l'identité de l'esprit en question) :

**Nous ne saurions mieux la caractériser [la transmission initiatique] qu'en disant qu'elle est essentiellement la transmission d'une influence spirituelle**<sup>14</sup>.

11. Oswald Wirth, *La franc-maçonnerie rendue intelligible à ses adeptes*, tome II (Le livre du Compagnon), Dervy, Paris, p. 92.

12. Oswald Wirth, *La franc-maçonnerie rendue intelligible ses adeptes, sa philosophie, son objet, sa méthode, ses moyens*, tome III (Le livre du Maître), Dervy, Paris, 1977, p. 22.

13. Dans son *Dictionnaire critique de l'ésotérisme*, J.-P. Laurant précise à l'article « René Guénon », pp. 576-578 : « Il est né en 1886 à Blois. De formation scientifique, il se dirige ensuite vers la philosophie. Durant la même période, il fréquente divers milieux occultistes, dont l'*Ordre Martiniste de Papus* et l'*Église gnostique universelle* de Jules Doinel (1842-1902), René Guénon y sera évêque et dirigera la revue de cette « église », *La Gnose*, de 1909 à 1912, et des loges maçonniques, dont la *Loge Humanidad* et la *Loge Thébah*, émanation de la *Grande loge de France*. Il côtoie alors le mage Papus, pseudonyme de Gérard Encausse (1865-1916).

En 1912, il entame des études de philosophie et devint admissible à l'agrégation de philosophie en 1917, il enseignera notamment à Sétif puis à Blois.

Contrairement à ses contemporains, il ne chercha pas à être un chef d'école.

Dès ses premiers livres, il rejeta la modernité et le positivisme.

Déçu par l'accueil fait à ses travaux dans les milieux catholiques, il partit en voyage en 1930 — il devait gagner l'Inde — et s'installa en Égypte où converti à l'islam, il devint Abdel Wahid Yahia et épousa la fille d'un Cheikh soufi. Il mourut en Égypte en 1951.

Il eut une influence considérable à la fois sur les milieux traditionalistes [comprendre : "milieux de la gnose traditionnelle" (note de VLR)] et maçonniques et sur les milieux artistiques et littéraires. »

14. René Guénon, *Aperçu sur l'initiation*, Éditions traditionnelles, France, 2005, p. 33.

## Les trois conditions d'une bonne initiation

René Guénon explique les étapes et les conditions d'une bonne initiation :

L'initiation implique trois conditions qui se présentent en mode successif, et qu'on pourrait faire correspondre respectivement aux trois termes de *potentialité*, de *virtualité* et d'*actualité* :

- la « **qualification** », constituée par certaines possibilités inhérentes à la nature propre de l'individu, et qui sont la *materia prima* sur laquelle le travail initiatique devra s'effectuer ;
- la « **transmission** », par le moyen du rattachement à une organisation traditionnelle, d'une influence spirituelle donnant à l'être l'« illumination » qui lui permettra d'ordonner et de développer ces possibilités qu'il porte en lui ;
- le « **travail intérieur** » par lequel, avec le secours d'« adjuvants » ou de « supports » extérieurs s'il y a lieu et surtout dans les premiers stades, ce développement sera réalisé graduellement, faisant passer l'être, d'échelon en échelon, à travers les différents degrés de la hiérarchie initiatique, pour le conduire au but final de la « Délivrance » ou de l'« Identité Suprême »<sup>15</sup>.

Si la *qualification* dépend de la volonté et de l'implication personnelle du récipiendaire pour acquérir la connaissance, celle-ci ne saurait suffire, la *transmission* ne pouvant être assurée que par les services d'une organisation initiatique traditionnelle :

Il faut que l'individu n'ait pas seulement l'intention d'être initié, mais qu'il soit « accepté » par une organisation traditionnelle régulière, ayant qualité pour lui conférer l'initiation, c'est-à-dire pour lui transmettre l'*influence spirituelle* sans le secours de laquelle il lui serait impossible, en dépit de tous ses efforts, d'arriver jamais à s'affranchir des limitations et des entraves du monde profane<sup>16</sup>.

Et ces organisations traditionnelles susceptibles d'assurer la transmission ne sont pas nombreuses nous dit Guénon :

Il n'en est que deux qui, si déchuës qu'elles soient l'une et l'autre par suite de l'ignorance et de l'incompréhension de l'immense majorité de leurs membres, peuvent revendiquer une origine traditionnelle authentique et une transmission initiatique réelle ; ces deux organisations, qui d'ailleurs, à vrai dire, n'en furent primitivement qu'une seule, bien qu'à branches multiples, sont le *Compagnonnage* et la *Maçonnerie*<sup>17</sup>.

Peu importe si la transmission — encore appelée *initiation virtuelle* — est délivrée par une organisation qui ne croit plus à l'objectivité de l'influence spirituelle, nous dit René Guénon, car pour que l'initiation soit valide...

... il suffit pour cela que la « chaîne » [initiatic] ne soit pas interrompue ; et, à cet égard, la fable bien connue de « **l'âne portant des reliques** » est susceptible d'une signification initiatic digne d'être méditée<sup>18</sup>.

Ainsi pour les initiés spiritualistes des traditionnelles *Grandes Loges*, les loges non théistes et modernes du *Grand Orient* transmettent bien l'influence spirituelle de l'initiation. Elles la transmettent à la manière de l'âne idiot, non conscient de l'importance spirituelle des reliques qu'il transporte.

Enfin la troisième condition d'une bonne initiation — le *travail intérieur* — consiste en une méditation sur les symboles contenus dans les rituels :

Les symboles sont essentiellement un moyen d'enseignement, et non pas seulement d'enseignement extérieur, mais aussi de quelque chose de plus, en tant qu'ils doivent servir surtout de « supports » à la méditation, qui est tout au moins le commencement d'un *travail intérieur* ; mais ces mêmes symboles, en tant qu'éléments des rites et en raison de leur caractère « non humain », sont aussi des « supports » de l'*influence spirituelle* elle-même.

15. René Guénon, *Op. cit.*, p. 34.

16. René Guénon, *Op. cit.*, p. 39.

17. René Guénon, *Op. cit.*, p. 41.

18. René Guénon, *Op. cit.*, p. 59.

D'ailleurs, si l'on réfléchit que le travail intérieur serait inefficace sans l'action ou, si l'on préfère, sans la collaboration de cette influence spirituelle, on pourra comprendre par là que la méditation sur les symboles prene elle-même, dans certaines conditions, le caractère d'un véritable rite, et d'un rite qui, cette fois, ne confère plus seulement l'initiation virtuelle, mais permet d'atteindre un degré plus ou moins avancé d'*initiation effective*<sup>19</sup>.

## Les rituels maçonniques

Pour les maçons récemment reçus, les rituels apparaissent comme inutiles, voire grotesques nous concède Christophe Bourseiller :

Il y a dans la répétition des mots de passe et dans les gestes une vague singerie de religion<sup>20</sup>.

Pourtant, les hiérarchies maçonniques se montrent sourcilleuses du rituel, car explique Oswald Wirth, celui-ci opère — à l'insu de celui qui le pratique — une transformation intérieure :

Au surplus, aucun rite n'est sans valeur. Même accompli machinalement, l'acte rituel a son efficacité. [...] Bien que tout se soit fait distraitemment, par habitude, le maçon, sans qu'il s'en rende compte, a été occultement influencé<sup>21</sup>...

Au passage, nous mesurons là l'importance naturelle et surnaturelle du rituel reconnu par nos adversaires, et de fait l'extraordinaire trahison des autorités religieuses catholiques dans leur abandon du rituel traditionnel de la messe lors du concile Vatican II. Ne rendait-il pas Dieu présent aux fidèles, et ne leur procurait-il pas sa Grâce ?

## 9.4 Le travail (Grand-Œuvre) de la maçonnerie : progresser vers la divinité

Nous l'avons vu : les initiés pensent que la Création est en réalité l'émanation d'une divinité imparfaite, la perfection n'existant pas selon eux. Le progrès consiste alors à tendre vers la perfection, à ne pas se contenter du monde imparfait et de la nature humaine imposés par le Dieu imparfait ; au contraire il s'agit « *s'élever dans l'échelle des êtres* ». Oswald Wirth précise le travail des francs-maçons et le terme de ce *Grand-Œuvre* :

Il nous appartient de nous élever à la divinité en prenant conscience de notre nature véritable. **L'initiation a toujours été le chemin du sanctuaire de l'Homme-Dieu.** [...] **[L'Initié] travaille, en tant qu'ouvrier du Grand-Œuvre,** à la transformation éternelle des choses. Or, remplir une fonction d'éternité en y consacrant toute son énergie, c'est vivre de cette vie divine qui réalise l'idéal unitif des mystiques<sup>22</sup>.

Dans ce travail de divinisation de l'homme, l'initiation joue un rôle capital, car...

**... l'Initié participe pour les deux-tiers à la nature divine et n'est plus homme que pour un tiers**<sup>23</sup>.

Pour s'émanciper du joug du Dieu de la Création — et des lois de nature dans lesquelles Celui-ci voudrait la renfermer — il faut s'affranchir de la domination illégitime des représentants de ce Dieu que sont les prêtres et les rois, afin que chaque homme divinisé devienne son propre souverain.

Le ministre de l'Instruction publique Jules Ferry (1832-1893) — qui est entré en franc-maçonnerie en 1875 dans la loge *La Clémentine Amitié* — l'a bien compris quand il déclare :

---

19. René Guénon, *Op. cit.*, p. 199-200.

20. Christophe Bourseiller, *Op. cit.*, p. 50-51.

21. Oswald Wirth, *Op. cit.*, p. 39.

22. Oswald Wirth, *Op. cit.*, p. 133.

23. Oswald Wirth, *Op. cit.*, p. 113.

**Mon but, c'est d'organiser l'humanité sans Dieu et sans roi** <sup>24</sup>.

Et Oswald With d'exhorter les francs-maçons à ce combat perpétuel :

Il ne faut pas que la franc-maçonnerie se dissimule qu'elle a pour mission de préparer ses adhérents à une véritable royauté celle du Citoyen, souverain dans l'État moderne. [...] Ainsi compris, l'Art Royal doit être enseigné aux Républicains, car tant qu'ils n'auront pas reçu une éducation de rois, ils ne sauront pas exercer leur souveraineté. Celle-ci restera fallacieuse, jusqu'au jour où les citoyens seront pénétrés du devoir de la royauté collective qui est leur apanage.

Si, par leur moralité, ils ne s'élèvent pas au-dessus des esclaves, toutes les proclamations officielles ne changeront rien à leur sort. Sous l'étiquette la plus démocratique, ils continueront à subir le joug qu'ils n'auront pas eu l'énergie de secouer. Le renversement d'un trône ne confère pas, une fois pour toutes, la liberté. Celle-ci demande à être constamment conquise par ceux qui veulent la mériter.

**Gardons-nous donc de nous endormir sur les lauriers de nos pères qui ont pris la Bastille** : nous ne serons jamais libres, si nous ne savons pas sacrifier continuellement nos ambitions mesquines au bien général. Sous quelque régime que ce soit, des prêtres et des rois nous domineront, tant que nous n'aurons pas appris à supplanter nous-mêmes prêtres et rois.

Mais comment se soustraire à cette domination, sinon en s'inspirant de l'adage on ne supprime que ce qu'on remplace. **Ce n'est pas en vain que l'Initié est appelé à devenir son propre Roi et son propre Prêtre** <sup>25</sup>.

Afin de libérer le reste de l'humanité, l'initié cherchera à instaurer le régime politique le plus efficace, celui qui confère la souveraineté à l'homme, à la nation. La république démocratique remplit parfaitement ce rôle : par le suffrage universel, le citoyen ne décide-t-il pas du bien et du mal ? Aussi ce régime libérateur est-il élevé au rang de religion des masses dont les initiés sont les prêtres :

Propageons la Religion de la République, qui formera le cœur des citoyens et cultivera les vertus républicaines. Mais ne songeons pas à un culte officiel, à une religion d'État ; car, en nous assimilant tout l'enseignement de la maçonnerie, ou plus exactement du maçonnisme, **nous sommes appelés à exercer, chacun en notre sphère, une prêtrise indépendante ne visant qu'à l'émancipation des esprits** <sup>26</sup>.

Tout ceci n'est pas un fantasme d'Oswald Wirth, car c'est effectivement l'enseignement que reçoit Christophe Bourseiller au sein de rite écossais ancien et accepté, dont la devise est *Ordo ab chaos* (l'ordre à partir du désordre) :

Où mène en fin de compte le Rite écossais ancien et accepté ? L'écossisme se distingue des religions révélées par une croyance inaltérable en l'*immanence du Divin*. En d'autres mots, chaque initié possède en lui une étincelle qui le relie à l'Éternel. **Nous sommes tous Dieu**, clament en substance les chevaliers kadosh, détenteurs du trentième degré. La voie initiatique permet d'effectuer cette ascension, en partant du chaos <sup>27</sup>.

## 9.5 Un Grand Œuvre réalisé sous la direction du Grand Architecte

Le Grand Architecte artisan de toute émancipation et de tout progrès

Il existerait un « *Initiateur éternel* », « *Lumière intellectuelle incréée* » et nommé « *Logos* » qui présiderait à la « *Grande Initiation progressive* » révèle Wirth :

24. Jules Ferry, cité par Jean Jaurès, « Préface aux Discours parlementaires », *Le socialisme et le radicalisme en 1885*, Présentation de Madeleine Rebérioux, « Ressources », réédition Slatkine, 1980, p. 28-29.

25. Oswald Wirth, *Op. cit.*, p. 26-27.

26. Oswald Wirth, *Op. cit.*, p. 41.

27. Christophe Bourseiller, *Op. cit.*, p. 132.

Notre évolution, celle du monde et de tous les êtres, rentre dans le programme de la *Grande Initiation progressive*, dont l'*Initiateur éternel* prend le nom de *Logos* dans la doctrine platonicienne. Ce mot grec qui signifie Parole, Raison, Verbe, se rapporte, en réalité, à la *Lumière intellectuelle incréée*, antérieure à toutes choses<sup>28</sup>.

Ce Grand Architecte dirige la construction d'un « édifice vivant » dont les pierres sont les initiés :

La franc-maçonnerie ne prétendait pas réaliser surnaturellement l'Âge d'Or ou le règne de Dieu sur terre ; elle affirmait, au contraire, que les hommes ne doivent compter que sur eux-mêmes, puisqu'ils sont les Pierres, appelées à se tailler elles-mêmes, pour s'adapter à l'édifice vivant qui se construit sous la direction du Grand Architecte de l'Univers<sup>29</sup>.

Sans connaître *a priori* l'identité du Grand Architecte et ses réelles intentions, par un inexplicable acte de foi, le maçon se place sous sa domination en abdiquant sa volonté propre :

Le Progrès s'accomplit, en effet, en dehors de notre compréhension et de notre volonté, comme s'il était conçu et voulu par une puissance supérieure à la nôtre. **Cette puissance inconnue coordonne les efforts diffus et stimule les énergies, afin de les faire concourir au Grand Œuvre de la Construction Universelle. Les maçons se mettent consciemment à son service ; ils s'initient en vue de mieux comprendre leur tâche et de se trouver ainsi en état de travailler plus utilement**<sup>30</sup>.

## Des indices sur l'identité du Grand Architecte

Du Grand Architecte, Oswald Wirth nous dit déjà ce qu'il n'est pas :

Le Maître constructeur suprême, en lequel les maçons se plaisent à reconnaître le Dieu de leurs différentes religions, se distingue en réalité de toutes les entités théologiques<sup>31</sup>

Et il insiste :

**Gardons-nous donc de céder à cette paresse d'esprit qui confond le *Grand Architecte des Initiés* avec le *Dieu des Croyants***<sup>32</sup>.

Cependant nous avons déjà vu que l'artisan de l'initiation et du progrès s'identifie à un personnage bien connu de la Bible, dont nous rappelons ici la mention :

Le serpent séducteur symbolise un instinct particulier [...] dont le propre est de faire éprouver à l'individu le besoin de s'élever dans l'échelle des êtres. Cet aiguillon secret est le promoteur de tous les progrès<sup>33</sup>.

Un maçon célèbre met les points sur les « i ». Il s'engage en maçonnerie pour combattre le Dieu créateur, — on ne comprend d'ailleurs pas bien s'il croit vraiment en Dieu, ou si sa révolte se porte contre le Monde qui ne lui plaît pas. Il s'agit du philosophe anarcho-socialiste Pierre-Joseph Proudhon (1809-1865) qui relate ainsi son initiation :

Le 8 janvier 1847, je fus reçu franc-maçon au grade d'apprenti, dans la loge de *Sincérité, Parfaite Union et Constante Amitié*, Orient de Besançon.

Comme tout néophyte, avant de recevoir la lumière, je dus répondre aux trois questions d'usage :

- Que doit l'homme à ses semblables ?
- Que doit-il à son pays ?
- Que doit-il à Dieu ?

Sur les deux premières questions, ma réponse fut telle, à peu près, qu'on la pouvait attendre ; sur la troisième je répondis par ce mot : *la Guerre*.

---

28. Oswald Wirth, *Op. cit.*, p. 65.

29. Oswald Wirth, *Op. cit.*, p. 63.

30. Oswald Wirth, *Ibidem*.

31. Oswald Wirth, *Ibidem*.

32. Oswald Wirth, *Op. cit.*, p. 133.

33. Oswald Wirth, *La franc-maçonnerie rendue intelligible à ses adeptes*, tome II (Le livre du Compagnon), Dervy, Paris, p. 92.

— **Justice à tous les hommes,**  
 — **Dévouement à son pays,**  
 — **Guerre à Dieu :**  
**Telle fut ma profession de foi**<sup>34</sup>.

Sous forme plus ou moins métaphorique — mais sans ambiguïté quant à ses intentions —, Proudhon écrit dans le même livre :

Le christianisme n'est plus qu'un épisode dans la mythologie du genre humain.  
 La liberté, symbolisée dans l'histoire de la Tentation, est votre antichrist ; la liberté, pour vous, c'est le diable.  
 Viens, Satan, viens, le calomnié des *prêtres* et des *rois*, que je t'embrasse, que je te serre sur ma poitrine ! Il y a longtemps que je te connais, et tu me connais aussi.  
 Tes œuvres, ô le béni de mon cœur, ne sont pas toujours belles ni bonnes ; mais elles seules donnent un sens à l'univers et l'empêchent d'être absurde.  
 Que serait, sans toi,  
 – la Justice ? une idée, un instinct, peut-être ;  
 – la raison ? une routine ;  
 – l'homme ? une bête.  
 Toi seul animes et fécondes le travail ; tu ennoblis la richesse, tu sers d'excuse à l'autorité, tu mets le sceau à la vertu.  
 Espère encore, proscrit ! Je n'ai à ton service qu'une plume ; mais elle vaut des millions de bulletins<sup>35</sup>.

## Des Supérieurs inconnus serviraient de relais à l'échelle mondiale

Avec les exemples de la GNLF qui dépend de la *Grande loge unie d'Angleterre*, et du *Rite écossais ancien et accepté* qui dépend du *Suprême Conseil du Sud des États-Unis*, nous constatons que la maçonnerie est internationale, et présente par là une certaine unité, au moins à l'échelle d'une obédience ou d'un rituel. Mais existe-t-il une structure plus vaste encore, qui ferait l'unité de toute la maçonnerie ? Tel serait le rôle des mythiques Supérieurs inconnus avec lesquels certains initiés de haut grade — les « *véritables maîtres* » et « *intelligences constructives du Monde* » — entreraient en contact :

Les *véritables Maîtres* ne sont plus des ouvriers qui taillent des blocs et les ajustent à la place requise dans le grand édifice : ils ne travaillent plus que sur la planche à tracer, c'est-à-dire intellectuellement, en concevant ce qui doit se construire. Ce sont les *Intelligences constructives du Monde*, puissances effectives pour les Initiés qui entrent en rapport avec les *Supérieurs Inconnus* de la tradition<sup>36</sup>.

L'existence de ces supérieurs serait connue depuis le début de la maçonnerie :

Peut-être les maçons du XVIII<sup>e</sup> siècle avaient-ils des idées plus saines, lorsqu'ils révélèrent au baron de Hund l'existence de Supérieurs inconnus<sup>37</sup>.

René Guénon, avance une hypothèse sur l'identité de ces supérieurs occultes à l'origine des organisations initiatiques :

On peut comprendre également par là ce que furent véritablement ceux qui, sans appartenir eux-mêmes à aucune organisation connue (et nous entendons par là une organisation revêtue de formes extérieurement saisissables), présidèrent dans certains cas à la formation de telles organisations, ou, par la suite, les inspirèrent et les dirigèrent invisiblement ; tel fut notamment, pendant une certaine période, le rôle des Rose-Croix dans le monde occidental, et c'est là aussi le vrai sens de ce que la Maçonnerie du XVIII<sup>e</sup> siècle désigna sous le nom de « Supérieurs Inconnus »<sup>38</sup>.

34. Pierre-Joseph Proudhon, *De la justice dans la Révolution et dans l'Église*, tome II, Librairie Garnier Frères, Paris, 1858, p. 208.

35. Pierre-Joseph Proudhon, *Op. cit.*, p. 540.

36. Oswald Wirth, *Op. cit.*, p. 130.

37. Oswald Wirth, *Op. cit.*, p. 57.

38. René Guénon, *Op. cit.*, p. 69.

Cependant, pour Oswald Wirth, leur existence physique demeure incertaine :

Comme le rituel nous le donne à entendre, les Vrais Maîtres siègent invisibles dans une radieuse clarté, derrière l'épais rideau qui les sépare des ouvriers abandonnés à eux-mêmes dans la nuit et le deuil.

L'abandon, cependant, est plus apparent que réel, car le désir de bien faire attire l'aide mystérieuse à laquelle nous avons droit. Soyons vaillants et la voix des Maîtres retentira en nous. Mais quels sont ces guides instructeurs, ces inconnus ? La maçonnerie pose le problème sans le résoudre, comme pour inciter ses adeptes à creuser le mystère où s'enveloppe l'ultime arcane de toute initiation<sup>39</sup>.

## 9.6 Le chaos des courants maçonniques

### Un goût de l'élitisme partagé, mais source de diverses exclusions et divisions

Dans le chapitre sur l'initiation Guénon nous a révélé l'importance de la première étape de *Qualification*. En effet pour devenir maçon, il faut présenter certaines dispositions personnelles qui permettent d'espérer faire partie de l'élite. Oswald Wirth précise :

Au lieu de faire appel indistinctement à tous les individus, pour les enrôler sous la bannière d'une foi, sinon totalement aveugle, du moins acceptée sans contrôle effectif, la maçonnerie ne s'adresse qu'aux esprits émancipés, capables de se déterminer par eux-mêmes, d'après ce qu'ils reconnaissent comme raisonnable et juste<sup>40</sup>.

Et Christophe Bourseiller nous livre en effet les arguments élitistes avec lesquels on l'a appâté :

L'initiation est comparable à une seconde naissance. Je vais m'extraire du troupeau bêlant, de la meute béate, de la plèbe, de la foule [...]

Un orateur au verbe acéré m'explique en une longue tirade, que je viens de vivre une seconde naissance. J'appartiens désormais à la caste des initiés. Je foule un jardin plus foisonnant que le monde vulgaire. Il insiste sur la dimension élitaire. Ils sont peu nombreux, les cherchants. Ils cherchent et ils trouvent. Minoritaires et conscients, ils protègent la lumière, comme on préserve la flamme des bourrasques et courants d'air<sup>41</sup>.

La réalité est plus prosaïque. Pour beaucoup, l'élitisme maçonnique est une manière de revanche sur une vie peu brillante, et Bourseiller dresse le portrait d'un de ces ratés :

Sa vie entière se joue dans le secret des loges. Ici même, il s'épanouit pleinement quand le monde le laisse en bordure de l'autoroute. Gilles appartient à une espèce plus répandue qu'on ne croit. Il ne vit, ou ne survit, que par la franc-maçonnerie. Dans les loges, il triomphe. Il occupe de hautes fonctions et suscite le respect dû à son grade. [...] Le succès des autres, c'est un poignard en plein cœur. Il baigne dans l'aigreur, il est à fleur de peau, un rien le vexé<sup>42</sup>.

Aussi ne faut-il pas s'étonner que l'orgueil élitiste de ceux qui ont été choisis les incline à exclure diverses parties de la société, car la marque de ceux qui ne cherchent dans l'ascension sociale que leur gloire est le mépris.

– Mépris des femmes par exemple. Même si au cours du temps des loges féminines et des loges mixtes sont apparues, celles-ci restent minoritaires, et il semble l'initiation soit d'abord une affaire d'hommes. Christophe Bourseiller nous dit en effet de son obédience :

Les femmes sont bannies de nos temples. Ce sont les hommes qui dévoilent en ce monde interdit une troublante féminité<sup>43</sup>.

---

39. Oswald Wirth, *Op. cit.*, p. 64.

40. Oswald Wirth, *Op. cit.*, p. 107-108.

41. Christophe Bourseiller, *Op. cit.*, p. 42, 46-47.

42. Christophe Bourseiller, *Op. cit.*, p. 59.

43. Christophe Bourseiller, *Op. cit.*, p. 49.

Et les *agapes* ritueliques, qui suivent les tenues en sont impactées :

Il s'agit bien entendu d'une assemblée exclusivement masculine. Nous démarrons en conséquence par un apéritif, qu'accompagnent maintes blagues salaces <sup>44</sup>.

– Certaines loges sélectionnent sur des critères inattendus, comme en témoigne Bourseiller :

Je visite une assemblée d'aristocrates. Pour faire partie de l'auguste compagnie, il est nécessaire de produire une particule. On y glose ainsi sans fin sur la noblesse et ses vertus <sup>45</sup>.

– Des critères raciaux se rencontrent également, tels ceux que voulait imposer le franc-maçon Albert Pike, dont Oswald Wirth nous rapporte la contribution si importante en maçonnerie :

Il s'est trouvé, de plus, parmi les FF.:M.: hauts-gradés, des maçons d'une vaste érudition qui se sont efforcés de tirer le meilleur parti possible des grades qu'ils n'avaient pas inventés. Il n'est que juste de rendre hommage sous ce rapport à la mémoire du F.:M.: Albert Pike, qui fut Souverain Grand Commandeur du Suprême Conseil pour la Juridiction Sud des États-Unis de 1859 à 1891. Écrivain de grand talent, ce F.:M.: voulut spiritualiser l'Écos-sisme, en rattachant à chaque grade un profond enseignement initiatique, développé dans un savant ouvrage intitulé : *Morals and Dogma* <sup>46</sup>.

Or le racisme est avéré chez cette haute figure de la maçonnerie, comme le dévoile le maçon afro-américain Samuel W. Clark qui publie — en 1906 dans *The American Colored Magazine* — une déclaration signée Albert Pike, Grand Commandeur du Conseil Suprême, *Rite Écossais Ancien et Accepté*, Juridiction du Sud, et datée du 13 septembre 1875 :

Les nôtres éludent seulement la question en disant que les maçons nègres sont ici clandestins. La Prince Hall Lodge était une loge aussi régulière que n'importe quelle loge créée par une autorité compétente.

Je pense qu'il n'y a pas de juste milieu entre l'exclusion stricte des Nègres ou la reconnaissance de leur appartenance au reste de la société.

Je ne suis pas enclin à me mêler de cette affaire. Je me suis engagé envers les hommes blancs, pas envers les Nègres. Si je devais accepter des Nègres comme frères ou quitter la maçonnerie, je la quitterais. **Je souhaite que le *Rite Ancien et Accepté* ne soit pas contaminé, au moins dans notre pays, par la lèpre de l'association nègre** <sup>47</sup>.

## Agnostiques du *Grand Orient* contre spiritualistes des *Grandes Loges*

Contacté par une loge, et avant d'entrer en maçonnerie, Bourseiller se renseigne :

Il existe apparemment dans la franc-maçonnerie deux familles, deux tendances, deux visions.

– À ma gauche, le Grand Orient qui s'affirme libéral et se veut ancré dans le siècle. Il professe le culte de la laïcité, se positionne face aux religions, et clame son amour de la démocratie.

– À ma droite, la GLNF et la Grande Loge se veulent garantes d'une franc-maçonnerie traditionnelle, apolitique, ouverte au sacré <sup>48</sup>.

Il découvre ensuite que la franc-maçonnerie est le théâtre de luttes acharnées entre les différentes obédiences aux filiations internationales :

Le combat fait rage entre les loges liées au *Grand-Orient* et celles qui dépendent de la *Grande Loge Unie d'Angleterre*. Nous [GNLF] appartenons au camp des Anglais <sup>49</sup>

44. Christophe Bourseiller, *Op. cit.*, p. 74.

45. Christophe Bourseiller, *Op. cit.*, p. 79.

46. Oswald Wirth, *Op. cit.*, p. 233.

47. Albert Pike, cité par M.:M.: W.:M.: Samuel W. Clark, *Colored American Magazine*, « The Negro Mason in Equity », Volume X, N° 2, February 1906, p. 140.

48. Christophe Bourseiller, *Op. cit.*, p. 36.

49. Christophe Bourseiller, *Op. cit.*, p. 79.

Et cette lutte ne date pas d'hier. Lors du discours inaugural du *Convent du Grand Orient de France* en septembre 1964, le Grand Maître Jacques Mitterrand déclare son opposition à la Grande Loge accusée de trahir la maçonnerie :

Ainsi à l'échelon du monde tout entier [...] s'affirment deux grandes options maçonniques ;  
– l'une pleine de dogmatisme relevant de la *Grande Loge d'Angleterre* ;  
– l'autre, toute remplie de liberté d'esprit, d'indépendance intellectuelle et de progrès social relevant du *Grand Orient de France*. [...]

Dans le grand démantèlement de la pensée libre, Rome s'entend avec tous les dogmatismes, et la Grande Loge d'Angleterre, reniant Anderson [les constitutions d'Anderson qui fondent la maçonnerie en 1717 (NDLR)], galvaude l'idéal maçonnique en l'identifiant aux croyances religieuses des Églises<sup>50</sup>.

De l'autre côté, Bourseiller rapporte comment dans son atelier de la *Grande Loge Nationale France* on se rit du *Grand Orient de France* :

Nous ricanons du *Grand Orient de France*, qui médite sur la réforme de la Sécurité sociale quand nous interrogeons le mythe prométhéen. Question de niveau, disent-ils. Mes frères dénoncent les petites combines et critiquent la perversion du sacré. Nous avons toujours raison. Notre méthode est la seule juste<sup>51</sup>.

## Les courants nationaliste et fasciste

Si le fait d'aimer son pays et d'être prêt à le défendre relève de la loi naturelle, en revanche, lui vouer un culte comme à une divinité manifeste une corruption. Or, la Révolution de 1789 entre en guerre contre la religion catholique déclarée « fanatique », et tente de lui substituer le culte de la Nation/Patrie. Ainsi inocule-t-elle au monde le germe de l'idéologie *nationaliste* en même temps que ceux du *libéralisme* et du *socialisme*. L'historien Arnold Toynbee constate la pérennité de la religion depuis la Révolution, la religion catholique *transcendante* étant remplacée progressivement par la religion séculière et *immanente* des idéologies :

Étant donné que l'homme ne peut vivre sans religion, quelle qu'en soit la forme, le recul du christianisme en Occident a été suivi par la montée de religions de remplacement sous la forme des *idéologies* post-chrétiennes — le *nationalisme*, l'*individualisme* et le *communisme*<sup>52</sup>.

Et le très nationaliste culte de la patrie est effectivement ce que des loges préconisent à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup> avec Oswald Wirth :

Les Loges [...] doivent être des foyers d'éducation démocratique. C'est dans leur sein que doit se former le sacerdoce de la religion républicaine, car **la Patrie, la Chose publique (*Res publica*) est digne d'un culte, qu'il appartient aux Francs-maçons d'instituer**<sup>53</sup>.

Aussi ne faut-il pas s'étonner de retrouver des francs-maçons en soutien à Benito Mussolini, cet instituteur qui a été directeur du quotidien du *Parti Socialiste Italien*, et qui fonde ensuite le *Parti National Fasciste*. Ne tient-il pas par ailleurs des propos émancipateurs à consonance maçonnique :

Nous avons déchiré toutes les vérités révélées, craché sur tous les dogmes, repoussé tous les paradis, bafoué tous les charlatans — blancs, rouges, noirs — qui mettent dans le commerce les drogues miraculeuses pour donner le bonheur au genre humain.  
Nous ne croyons pas aux programmes, aux schèmes, aux saints, aux apôtres ; surtout nous ne croyons pas au bonheur, au salut, à la terre promise (...)  
Revenons à l'individu. Nous appuyons tout ce qui exalte, amplifie l'individu, lui donne plus

---

50. Jacques Mitterrand (Grand Maître du GODF), *Bulletin du centre de documentation du Grand Orient de France*, N° 46-47 Juillet-Octobre 1964, p. 7-8.

51. Christophe Bourseiller, *Op. cit.*, p. 81-82.

52. Arnold Toynbee cité par Jean-Pierre Sironneau, *Sécularisation et religions politiques*, Mouton & C<sup>ie</sup>, Paris, 1982, p. 206.

53. Oswald Wirth, *Op. cit.*, p. 160.

de bien-être, de liberté, une plus grande latitude de vie ; nous condamnons tout ce qui déprime, mortifie l'individu.

Deux religions se disputent aujourd'hui la domination des esprits et du monde : la noire et la rouge. De deux Vaticans partent aujourd'hui les encycliques : celui de Rome et celui de Moscou. Nous sommes les hérétiques de ces deux religions <sup>54</sup>.

Et en 1922, Mussolini revendique cette dimension religieuse (mais sans dieu) du fascisme :

Le fascisme est une croyance qui atteint le niveau d'une religion <sup>55</sup>.

Dans sa lettre du 12 octobre 1936 à R. Schneider, René Guénon écrit que Mussolini appartenait lui-même à la maçonnerie :

**Il n'en est d'ailleurs pas moins vrai qu'il [Mussolini] était Maçon**, et même, détail amusant, la chemise noire avec laquelle il fit son entrée à Rome lui avait été offerte par les Loges de Bologne <sup>56</sup>.

De fait, tout au long de sa marche conquérante, Mussolini est soutenu par des maçons. Fulvio Conti le confirme dans son livre *Franc-maçonnerie et pratiques politiques en Italie pendant la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle* :

La présence en mars 1919, à Milan, de nombreux maçons du *Palazzo Giustiniani* sur la place du Saint-Sépulcre au moment où sont lancées les bases des Faisceaux italiens de combat est prouvée et il est également certain qu'à l'occasion de la marche sur Rome ou à d'autres occasions, il n'a pas manqué de loges ou de simples affiliés à la maçonnerie montrant une adhésion au fascisme et un solide soutien au projet de Mussolini <sup>57</sup>.

Plus encore, le *Grand Orient d'Italie* participe à l'établissement du fascisme, reconnaît son Grand-Maître Domizio Torrigiani :

L'attachement du *Grand Orient d'Italie* à n'avoir aucune confrontation avec Mussolini est clair : sa position est marquée par l'indulgence et la participation active en 1919 1920 lorsque, comme l'admet Torrigiani, « *elle donna vie et alimenta ce mouvement dans sa phase initiale avec des noyaux de frères de haut niveau* » <sup>58</sup>.

Ainsi, un maçon italien aussi illustre que le mathématicien, philosophe et ésotériste Arturo Reghini soutient-il activement le régime fasciste, parce qu'anti-catholique :

L'intolérant fanatisme catholique ne trouvera aucune complicité au sein du gouvernement. C'est pourquoi, en tant qu'italiens et Libres Maçons, nous donnons notre accord à Benito Mussolini. C'est un grand « bâtisseur », qui doit donc, par essence, se trouver d'accord avec les bâtisseurs que nous sommes <sup>59</sup>.

Reghini ne peut d'ailleurs retenir son enthousiasme d'initié nationaliste à l'avènement du fascisme :

Aujourd'hui l'Italie va se rétablir. Les vertus antiques ré-affleurent. Le sol sacré de la Patrie exprime les superbes légions fascistes qu'aimait Auguste ; les masses vont guérir de la maladie asiatique [le christianisme (NDLR)]. *Roma locuta est...* Et en vérité, le peuple saura vivre d'une manière austère, vertueuse, si le Duce a foi et révérence romaines pour les Dieux de la Patrie <sup>60</sup>.

54. Mussolini, Éditorial du *Popula d'Italia*, 1<sup>er</sup> janvier 1920, cité par André Brissaud, *Mussolini*, tome 1 : Le révolutionnaire, Paris, 1975, p. 225.

55. Mussolini, *Popolo d'Italia*, « *Vincolo di sangue* », 19 Janvier 1922.

56. René Guénon cité par Jean Robin, *René Guénon, Témoin de la Tradition*, Ed. Guy Trédaniel, Chaumont, 1986, p. 275.

57. Fulvio Conti, *Franc-maçonnerie et pratiques politiques en Italie pendant la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle*, trad. Éric Saunier, Presses universitaires de Rouen et du Havre, p. 223-241.

58. Fulvio Conti, *Op. cit.*, p. 223-241.

59. Arturo Reghini, *Paganesimo Pitagorismo Massoneria*, Fumari, 1986, cité par *Politica hermetica*, L'Âge d'Homme, N° 1, Paris, 1987, p. 148.

60. Arturo Reghini, cité par *Politica hermetica*, *Op. cit.*, p. 150.

Plus tard, l'occultiste Julius Evola rapporte qu'au sein du groupe *Ur*, il organise avec Reghini des « chaînes » magiques, qui sont autant de cérémonies occultes destinées à accentuer, par influence spirituelle, le caractère païen du régime de Mussolini :

En ce qui concerne le « groupe *Ur* », je mentionnerai enfin que l'on a également tenté de créer une « chaîne » par le biais de pratiques collectives. [...]

En termes de finalité, le plus immédiat était l'éveil d'une puissance supérieure pour servir d'aide au travail individuel de chacun, puissance dont chacun pourrait éventuellement se servir.

Mais il y avait aussi un objectif plus ambitieux, à savoir l'idée qu'une véritable influence d'en haut pouvait être greffée sur le type de corps psychique qui devait être créé par l'évocation. Dans ce cas, la possibilité d'exercer, dans l'ombre, une action même sur les forces prédominantes dans l'environnement général de l'époque n'aurait pas été exclue.

**Quant à l'orientation de cette action, les principaux points de référence auraient été plus ou moins ceux de l'impérialisme païen et des idéaux « romains » d'Arturo Reghini<sup>61</sup>.**

Cependant, après les *Accords du Latran* entre le Saint-Siège et l'État, le 11 février 1929, le régime fasciste modère ses coups contre l'Église, ce qui provoque la défection de nombre de maçons soutiens du régime.

## Franc-maçonnerie traditionnelle contre franc-maçonnerie moderne

Le maître à penser de la maçonnerie traditionnelle est sans aucun doute l'ésotériste René Guénon (1886-1951). Ses théories ébranlent la maçonnerie du début du XX<sup>e</sup> siècle :

– Si Guénon estime que la maçonnerie moderne transmet bien une initiation authentique quant à la régularité de la « chaîne » dont elle a la succession,

– en revanche il en dénonce une dégénérescence d'ordre doctrinal, une dérive rationaliste, matérialiste qui se manifeste lors du passage de la *maçonnerie opérative* à la *maçonnerie spéculative* au début du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Il faut à notre avis, prendre en quelque sorte le contre-pied de l'opinion courante, et considérer la *Maçonnerie spéculative* comme n'étant, à bien des points de vue, qu'une dégénérescence de la *Maçonnerie opérative* [...]

il y a eu en outre une véritable déviation au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, lors de la constitution de la *Grande Loge d'Angleterre*, qui fut le point de départ de toute la Maçonnerie moderne<sup>62</sup>.

Dans sa loge, Bourseiller rencontre un franc-maçon qui...

... voue un culte exclusif et absolu à René Guénon. Sous sa conduite, je découvre l'oeuvre oubliée d'un théoricien au style aride et suranné. Je lis *Aperçus sur l'initiation, La Crise du monde moderne, Le Règne de la quantité et le signe des temps, Initiation et réalisation spirituelle, Les États multiples de l'être, Autorité spirituelle et pouvoir temporel*<sup>63</sup>...

Si Guénon déplore la perte doctrinale dans la franc-maçonnerie moderne, il note qu'elle s'accompagne de la perte du sens de l'élite à mesure que montent le matérialisme et l'esprit démocratique dans nos sociétés, car :

L'argument le plus décisif contre la « démocratie » se résume en quelques mots : le supérieur ne peut émaner de l'inférieur, parce que le « plus » ne peut pas sortir du « moins » ; cela est d'une rigueur mathématique absolue, contre laquelle rien ne saurait prévaloir.

Il importe de remarquer que c'est précisément le même argument qui, appliqué dans un autre ordre, vaut aussi contre le « matérialisme » ; il n'y a rien de fortuit dans cette concordance, et les deux choses sont beaucoup plus étroitement solidaires qu'il ne pourrait le sembler au premier abord<sup>64</sup>.

61. Julius Evola, *Il cammino del Cinabro*, Vanni Scheiwiller, Milano, 1972, p. 88.

62. René Guénon, *Le Voile d'Isis*, N° 119 (novembre 1929), « À propos des constructeurs du Moyen Âge », p. 694-695.

63. Christophe Bourseiller, *Op. cit.*, p. 84.

64. René Guénon, *La crise du monde moderne*, Éditions Gallimard, Paris, 1946, 187 p 85-86.

La critique du monde moderne est encore plus radicale chez Julius Evola, le disciple italien et fasciste de René Guénon. Bourseiller distingue ces deux positions antidémocrates :

L'un et l'autre [Evola et Guénon] se montrent, pour des raisons différentes, très critiques à l'égard de la démocratie.

– Dans le cas d'Evola, le rejet des formes démocratiques va de pair avec l'exaltation des régimes totalitaires, que la Tradition devrait « revivifier ».

– René Guénon estime de son côté que le triomphe du système démocratique témoigne d'une inversion des valeurs. Il défend les « castes naturelles ». Dans les années trente, il va encore plus loin. Il frôle l'extrême droite, dénonce la République et son parlementarisme<sup>65</sup>.

Et Bourseiller de s'étonner de la circulation des livres de l'occultiste païen Julius Evola dans sa loge :

Qui lui a fait découvrir l'oeuvre de Julius Evola ? Quand il me donne *Ur* et *Krur* en présentant ce texte comme un bréviaire initiatique, le malaise s'installe.

Comment un franc-maçon épris de tolérance peut-il se réclamer tranquillement d'un écrivain des années sombres, qui a cru trouvé dans la SS une réponse à « l'embourgeoisement » du national-socialisme<sup>66</sup> ?

Mais Bourseiller n'est pas au bout de ses surprises ; il visite un jour ...

... une loge étrange, qui constitue la matrice de la dissidence évolienne [...] **Cette loge d'intellectuels ressemble à s'y méprendre à une annexe de la Nouvelle Droite. Les textes de la revue *Nouvelle École* y sont d'ailleurs abondamment cités, tandis que le néo-paganisme se voit encensé<sup>67</sup>.**

Enfin, quand Bourseiller est promu dans une loge réservée aux hauts grades du *Rite écossais ancien et accepté*, il y côtoie à nouveau des membres de ce courant dit traditionnel :

Je croise aussi les frères « bruns », les « Indo-Européens » dont les propos m'exaspèrent. À Villiers, ils s'expriment sans crainte d'être contredits<sup>68</sup>.

Ces loges apparaissent bien éloignées de l'esprit égalitariste républicain, et de cette « tolérance » dont la maçonnerie a fait son slogan :

La loge entière laisse transparaître une troublante haine de la démocratie. **Selon les frères de l'atelier, le *Rite écossais ancien et accepté* constitue une réponse organisée à la subversion démocratique. La maçonnerie réhabilite en quelque sorte une forme d'aristocratie.**

Il suffit, pour s'en convaincre de l'observer. Le Suprême Conseil pour la France, qui régit les hauts grades du Rite écossais n'a jamais été élu. La franc-maçonnerie incarne ainsi une rupture avec l'idéologie des lumières<sup>69</sup>.

Et Bourseiller de conclure en exprimant son dépit :

Ils lisent Julius Evola... Croient-ils que j'ignore tout de lui ? Ils sont mal tombés. Ils ont introduit le loup dans la bergerie. J'étudie depuis des années l'extrême droite et ses méandres idéologiques. Je lis déjà les revues « traditionalistes » : *Totalité*, *Sol Invictus*, *Rebis*, *L'Âge d'or*<sup>70</sup>.

65. Christophe Bourseiller, *Op. cit.*, p. 84.

66. Christophe Bourseiller, *Op. cit.*, p. 82-83.

67. Christophe Bourseiller, *Op. cit.*, p. 86.

68. Christophe Bourseiller, *Op. cit.*, p. 110.

69. Christophe Bourseiller, *Op. cit.*, p. 85.

70. Christophe Bourseiller, *Op. cit.*, p. 131.

## Le courant de la gnose chrétienne

Il existe en effet une initiation qui s'est greffée sur le christianisme et dont la maçonnerie se dit héritière, nous dit Oswald Wirth :

Sous des symbolismes différents, le programme reste en effet le même lorsque les Hermétistes enseignent allégoriquement à transmuter le plomb en or, ou que les Rose-Croix des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles assimilent au Christ, roi mystique, l'homme régénéré, mort à ses passions, afin de ressusciter dans la pure lumière.

Sans doute, **ce Christianisme initiatique n'est pas celui des vulgaires croyants** ; mais la maçonnerie, elle aussi, s'élève ou s'abaisse dans la conception de chacun, selon le degré d'initiation conquis effectivement par ses adeptes ; d'où nécessité pour ceux-ci de s'instruire aussi complètement que possible, bien décidés à se défaire de leurs préjugés, à perdre leurs illusions. . . <sup>71</sup>

René Guénon confirme que, loin de s'opposer aux religions traditionnelles, l'ésotérisme s'y superpose, car la symbolique de leurs rituels constitue autant de chemins initiatiques (propices à ce *Travail intérieur* qui est la troisième phase de l'initiation) :

Il ne faudrait pas oublier que, comme il y a un ésotérisme musulman, il y avait aussi à cette époque un *ésotérisme catholique*, nous voulons dire un ésotérisme prenant sa base et son point d'appui dans les symboles et les rites de la religion catholique, et se superposant à celle-ci sans s'y opposer en aucune façon ; et il n'est pas douteux que certains Ordres religieux furent fort loin d'être étrangers à cet ésotérisme <sup>72</sup>.

Contrairement au Grand Orient de France, la Grande Loge Nationale de France — qui dépend de la Grande Loge d'Angleterre — est théiste nous dit Bourseiller :

Le rituel d'ouverture des travaux de *Grande Loge* est nourri d'influences christiques. Rien de plus normal au demeurant. L'allégeance à la Bible et la croyance en un Dieu révélé constituent officiellement les marques de fabrique de la *Grande Loge nationale française*, qui s'affirme la seule obédience régulière <sup>73</sup>.

Pourtant dans sa loge — dont il nous a dit précédemment qu'elle était peuplée de disciples du très antichrétien Julius Evola — le christianisme est peu prisé. Aussi Bourseiller entre-t-il en résistance en lisant des gnostiques chrétiens, comme Maître Eckart :

Je baigne au quotidien dans une ambiance fort peu judéo-chrétienne. Je demeure pourtant sensibles aux textes sacrés. Je m'intéresse à Maître Eckart autant qu'à la Kabbale juive [...] Maître Eckart invoque la déité, quand Zohar fait surgir la Skekhina, la présence divine <sup>74</sup>.

Ce Maître Eckart (1260-1328), cher aux initiés, est un dominicain allemand chef d'un courant gnostique catholique appelé *l'École rhénane*. Dans la plus pure tradition gnostique, Eckart prend des textes bibliques pour les détourner de leur sens littéral, ainsi l'épisode de Jésus-Christ qui chasse les marchands du Temple est-il complètement réinterprété.

Pourtant, dans l'Évangile, le Christ donne une explication claire de son acte en dénonçant le trafic des animaux de sacrifice, ainsi que celui des changeurs de devises qui abusaient les Juifs pieux en pèlerinage depuis toutes les principautés d'Orient :

Il trouva dans le temple les vendeurs de bœufs, de brebis et de pigeons, et les changeurs assis. Ayant fait un fouet avec des cordes, il les chassa tous du temple, ainsi que les brebis et les bœufs ; il dispersa la monnaie des changeurs, et renversa les tables ; et il dit aux vendeurs de pigeons : « *Ôtez cela d'ici, ne faites pas de la maison de mon Père une maison de trafic.* » <sup>75</sup>

Mais l'écrivain chrétien gnostique Luc-Olivier d'Alange préfère l'explication extravagante de Maître Eckhart, pour lequel les chrétiens qui font des efforts pour mériter le Ciel sont précisément ces Marchands du Temple visés par Jésus :

---

71. Oswald Wirth, *Op. cit.*, p. 31.

72. René Guénon, *Le Voile d'Isis*, N° 119, p. 696.

73. Christophe Bourseiller, *Op. cit.*, p. 94.

74. Christophe Bourseiller, *Op. cit.*, p. 94-95.

75. *Jean*, II, 14-16.

Prêtez-moi attention ! Je ne veux parler maintenant que des gens de bien. Cependant je veux cette fois indiquer qui étaient et sont encore ces marchands qui achetaient et vendaient ainsi, et le font encore, que Notre Seigneur chassa et mit dehors. Et il le fait encore à l'égard de tous ceux qui achètent et qui vendent dans ce temple : il ne veut y laisser aucun d'eux.

**Voyez, ce sont tous des marchands, ceux qui se gardent de péchés grossiers, qui aimeraient être des gens de bien et qui accomplissent leurs bonnes œuvres pour l'honneur de Dieu, telles que jeûner, veiller, prier, et autres choses semblables, toutes sortes de bonnes œuvres, et ils les accomplissent pourtant afin que Notre-Seigneur leur donne quelque chose en échange et que Dieu fasse en échange quelque chose qui leur soit agréable : ce sont tous des marchands.** Il faut l'entendre en ce sens grossier, car ils veulent donner une chose en échange de l'autre et de cette manière trafiquer avec Notre-Seigneur<sup>76</sup>.

Ajoutons que nombre de catholiques — sont-ils initiés ou instrumentalisés par des initiés ? — peuplent les revues dont Bourseiller nous avoue faire la lecture dans le chapitre précédent. Ces revues font souvent références à Julius Evola dont nous rapportons ici une profession de foi digne d'un grand initié :

Nous professons et défendons [...] la froide, positive, dure science et puissance de l'initiation, de la magie, de la réalisation païenne [...]

Le monde doit être nettoyé, doit être restitué à l'état pré-chrétien [...]

– cet état où il n'existe pas des « choses » ni des « formes », mais des pouvoirs ;

– dans lequel la vie est une aventure héroïque à tout instant, faite d'actes, de symboles, de commandements, de gestes magiques et rituels [...]

Ceci est notre vérité, et ceci est le seuil de la grande libération : la cessation de la foi, la libération du monde à l'égard de Dieu.

Aucun « ciel » ne gravitera plus sur la terre, aucune « providence », aucune « raison », aucun « bien » ni « mal », fantôme d'hallucinés, pâles évasions d'âmes pâles.

**Notre Dieu peut être celui aristocratique des Romains, le Dieu des patriciens que l'on prie debout et la tête haute, et celui qu'on porte en tête des légions victorieuses — non le patron des misérables et des affligés que l'on implore aux pieds du crucifix, dans la défaite de tout son esprit**<sup>77</sup>.

Dans les revues mentionnées par Bourseiller comme évoliennes, on croise en effet des « gnostiques chrétiens » (on pourra découvrir leurs noms dans les copies placées en [Annexes](#).) Petit aperçu de leur contenu :

*L'Âge d'Or, Spiritualité et Tradition*. Dans l'article explicatif « Pourquoi l'Âge d'Or ? » on lit :

Le déclin des églises et des idéologies encourage la quête d'un nouvel horizon spirituel.

À cette indispensable recherche, deux maîtres à penser ont ouvert la voie dès la première moitié de ce siècle. René Guénon (1886-1951) et Julius Evola (1898-1974) ont dégagé, à la lumière d'une minutieuse analyse comparative, le dénominateur métaphysique commun à toutes les formes traditionnelles, le patrimoine mythologique que partagent toutes les religions, légendes de partout et symboles de toujours, toile de fond sur laquelle se déroule l'histoire spirituelle de la planète<sup>78</sup>.

*Rebis, Sexualité et Tradition*. Cette revue fait, dans les années 90, la promotion de l'androgynat, thème cher aux initiés (n'est-il pas la figure de l'unité des sexes opposés ?) On y lit, dans le plus pur charabia pseudo-savant de la Tradition gnostique :

« Rebis » défend une révolution sexuelle prenant sa source dans les principes traditionnels. Cette révolution doit permettre de réintégrer la sexualité dans le domaine de la transcendance. En parlant d'homme absolu et de femme absolue, nous désirons réactiver

76. Maître Eckhart cité par Luc-Olivier d'Alange, *La Place Royale*, N° 37 (La gnose chrétienne), octobre 1997, « L'homme intérieur ou la nostalgie du haut pays », p. 41-47.

77. Julius Evola, *Imperialismo pagano* (Impérialisme païen), Padoue, éd. di Ar, 1978, p. 128, 133, 163.

78. *L'Âge d'Or*, « Pourquoi l'Âge d'Or ? », N° 10 (Automne 1990).

l'indispensable polarité qui doit présider aux rapports érotiques. En proposant des types humains, nous voulons réorienter les hommes et les femmes d'aujourd'hui, en proie au vertige de la décadence. En redéfinissant, à la lumière des enseignements de la Tradition, les caractéristiques de la virilité et de la féminité, nous entendons sauver la femme dans la femme, pour parler comme Nietzsche, et réhabiliter l'homme dans l'homme.

Enfin, il faut que le lecteur sache que le titre «Rebis» désigne l'androgynie hermétique, mariage du Roi et de la Reine, signe de totalité et preuve que l'union des pôles ne signifie pas leur neutralisation — au contraire, plus la virilité se prononce, plus la féminité correspondante s'accuse, et inversement<sup>79</sup>.

*Tradition* (Lettre d'information du cercle *Sol Invictus*), dont le rédacteur en chef est Arnaud Guyot-Jeannin et le directeur de publication Christophe Levallois.

Les correspondants ou intervenants sont Luc-Olivier d'Algange, Jean Borella, Serge de Beketch. Tous ces noms apparaissent en compagnie du païen antichrétien du GRECE Alain de Benoist, ainsi que de Jean Phaure dont Wikipedia nous dit qu'il porte le titre fantaisiste de Supérieur Inconnu Initiateur de l'*Ordre martiniste*.

Ces chrétiens affichés ont-ils été abusés? Sont-ils imprudents? Ou sont-ils des initiés promoteurs de la gnose traditionnelle de Guénon et d'Evola? Et cette explication n'est pas à exclure. En effet, pour René Guénon le *Travail intérieur* — qui constitue la troisième phase de l'initiation — ne peut s'opérer qu'en pratiquant une religion traditionnelle (catholicisme, islam, hindouisme...) et en méditant sur la symbolique cachée de son rituel. Aussi ne faut-il pas s'étonner de croiser lors des messes de saint Pie V, d'authentiques initiés. Au besoin, on les verra fustiger le modernisme de Vatican II qui détruit le rituel traditionnel, support de leur chemin initiatique<sup>80</sup>.

Et certains d'authentiques zéloteurs d'une gnose chrétienne, comme Alain Pascal, parviennent toujours à faire illusion. En effet, dans son livre *La trahison des initiés*, il met les lecteurs catholiques en confiance avec une condamnation très dure de la Franc-Maçonnerie. Cependant, une lecture attentive permet de comprendre que les reproches adressés à la maçonnerie ne portent pas sur sa religion de l'homme-dieu, sur sa promotion de l'autonomie de l'homme, mais sur le fait qu'elle aurait trahi la "bonne initiation" traditionnelle et serait, de fait, décadente :

Si j'avais à réécrire ce livre, je serais beaucoup moins modéré, car la situation s'est considérablement aggravée. **La Franc-Maçonnerie n'a presque plus rien d'initiatoire, elle est devenue une mafia politique agissant au niveau mondial**<sup>81</sup>.

## Autant de tendances toujours actuelles dans la franc-maçonnerie

Christophe Bourseiller résume ainsi son impression générale sur l'éclectisme chaotique des personnages et des courants qu'il a rencontrés dans la franc-maçonnerie :

La franc-maçonnerie m'apparaît plus que jamais comme une auberge espagnole. On y croise des chanteurs sans talent, des hommes d'affaires occupés à conclure de savants marchandages, des puristes en déshérence, des fascistes qui s'ignorent ou ne s'ignorent pas, des racistes avoués...<sup>82</sup>

---

79. *Rebis*, « Pourquoi *Rebis*? »

80. À ce sujet, on consultera avec profit les articles bien renseignés du site de l'[Alliance Trône et de l'Autel](#).

81. Alain Pascal, *La trahison des initiés*, 3<sup>e</sup> édition, Éditions des CIMES, Paris, 2013, p. 5.

82. Christophe Bourseiller, *Op. cit.*, p. 88.

## 9.7 L'unité maçonnique grâce au devoir de tolérance

Comment une maçonnerie présentant des courants de pensée aussi opposés, résiste-t-elle à l'éclatement ? En réalité, les loges sont indépendantes et ne peuvent ni se juger, ni se condamner nous dit Oswald Wirth :

Un groupe de Loges ne peut légiférer que pour son propre compte et n'a pas le droit de juger d'autres groupes analogues. Qui condamne autrui se condamne soi-même, en s'excluant de l'universalité : c'est là une loi nécessaire, bien que trop souvent méconnue, de la pure et authentique franc-maçonnerie <sup>83</sup>.

La tolérance des idées des autres initiés est en effet un impératif nécessaire à l'unité maçonnique :

Nous devons nous élever au dessus des divisions, pour communiquer entre nous, par l'effet de cette mutuelle *tolérance*, en dehors de laquelle il n'y a pas de franc-maçonnerie <sup>84</sup>.

Du reste, la doctrine maçonnique se place au dessus du bien et du mal, qui sont deux aspects de la même unité cosmique :

Sous la multiplicité des apparences extérieures infiniment variées, se cache une réalité intérieure, dont l'attribut essentiel est l'unité. C'est ce qui a fait dire aux anciens : *εἰς τὸ πᾶν*, un-le-tout. Ils concevaient une substance unique, dissimulée sous les aspects constamment diversifiés de la matière. [...] C'est dans la mesure où nous nous rattachons à l'Unité fondamentale des êtres et des choses que nous sommes plus ou moins immortels <sup>85</sup>.

Aussi, quelles que soient leurs oppositions, les francs-maçons sont tous frères et ont juré de s'entraider. Telle est la règle que s'efforce de suivre Bourseiller :

N'ai-je pas juré lors de l'initiation de défendre à tout crin les valeurs de la fraternité <sup>86</sup> ?

Un exemple fameux de « fraternité maçonnique » transcendant les oppositions droite/gauche est l'appel aux députés maçons à rentrer dans les rangs lors de la séance parlementaire du 23 juin 1899.

Ce jour là, quand M. Waldeck-Rousseau présente à la Chambre son gouvernement de défense républicaine, une hostilité générale se manifeste dans l'hémicycle.

En plein cœur d'un débat houleux, l'ancien ministre et député franc-maçon Henri Brisson, alors président de la Chambre des députés, du haut de la tribune lance le signal de détresse des maçons.

Cette intervention permet au nouveau gouvernement d'obtenir les suffrages de l'Assemblée nous rapporte le journal *La Croix Supplément* qui se fait écho de cet événement :

### LE SIGNE DE DÉTRESSE

Tout le monde, à la Chambre, a été frappé du revirement subit que l'intervention de M. Brisson a produit dans les dispositions d'un grand nombre de députés radicaux et socialistes. Que s'est-il donc passé ?

**M. Brisson a fait, à plusieurs reprises, le signe de détresse maçonnique, et tous les députés maçons ont obéi.** Voici, d'ailleurs, la déclaration qu'un député républicain, très estimé dans son parti, a fait à un rédacteur de l'*Événement* :

*« Au lendemain du jour où parut la liste du Cabinet Waldeck-Galliffet-Millerand, il ne se serait pas trouvé cent voix à la Chambre des députés pour lui accorder une confiance quelconque.*

*Les membres de l'extrême-gauche, radicaux-socialistes, socialistes purs et révolutionnaires, étaient les plus exaltés contre l'étrange mixture qui représentait le gouvernement.*

83. Oswald Wirth, *Op. cit.*, p. 226.

84. Oswald Wirth, *Op. cit.*, p. 102-103.

85. Oswald Wirth, *Op. cit.*, p. 136-137.

86. Christophe Bourseiller, *Op. cit.*, p. 50-51.

*Cette impression se prolongea du commencement de la séance jusqu'à la dernière demi-heure des débats. M. Mirman, dans son éloquent discours, avait écrasé le ministère, et M. Waldeck-Rousseau n'avait pu prendre le dessus avec sa harangue glacée de pasteur anglican.*

*Mais voici que le parti radical donne à fond. M. Brisson monte à la tribune.*

*Alors un spectacle curieux est offert à ceux qui savent le comprendre. M. Brisson adjure avec véhémence ses collègues radicaux de soutenir le Cabinet et **cing fois (on les a comptées) il fait le signal d'appel maçonnique qui n'est permis qu'aux grands chefs et dans les occasions les plus graves.***

*L'effet est produit : tous les radicaux dissidents se rallient. Pelletan, Decker-David, Zévaès, qui s'étaient montrés, quelques heures auparavant, si ardents contre le Cabinet, déclarent qu'ils s'abstiendront ; les autres radicaux et socialistes accordent leur confiance. »<sup>87</sup>*

De tels signaux existent, comme l'enseigne Oswald Wirth dans cet extrait du « Cathéchisme interprétatif du grade de Maître » :

D. Quel est le signe adopté par les Maîtres pour se reconnaître ?

R. C'est le geste d'horreur qu'ils ne purent réprimer en découvrant le cadavre d'Hiram.

D. Ont-ils un autre signe, dont ils ne doivent pas abuser ?

R. Oui, **le signe de détresse, réservé pour les cas d'extrême danger. Il s'exécute les doigts entrelacés et les mains renversées sur le sommet de la tête, au cri de « À moi les E.. de la V.. »** [À moi les enfants de la Veuve (NDLR)].

D. Ce signe n'a-t-il pas une variante ?

R. **Il peut s'exécuter d'une seule main, placée, fermée sur la tête, puis ouverte doigt par doigt en prononçant Sem, Cham, Japhet !**

D. Quelle est la veuve dont les maçons se disent les fils ?

R. C'est Isis, personnification de la Nature, la mère universelle, veuve d'Osiris, le dieu invisible qui éclaire les intelligences<sup>88</sup>.

Christophe Bourseiller confirme que les francs-maçons se retrouvent dans les partis de tous bords, ce qui ne les empêche nullement d'être unis :

*Un coup de maillet intime soudainement le silence. À nouveau, un cérémonial s'accomplit. Nous buvons « à la santé du président de la République et de tous les chefs d'État qui protègent la franc-maçonnerie » ... Profane et sacré s'entremêlent en une valse curieuse. Certains frères de la Grande Loge nationale française ne cachent pas leurs sympathies pour la droite. Or le président de la République n'est autre que le socialiste François Mitterrand<sup>89</sup>.*

## 9.8 La méthode maçonnique : *Ordo ab chaos, ou Solve et coagula*

La dialectique des oppositions comme outil du « progrès »

Peu importe que ces hommes, quand ils sortent de leurs réunions en loge, appartiennent à des partis politiques ou même à des pays antagonistes. Une fois embrigadés, ils auront en commun certains principes qui feront que, tout en se combattant, ils collaboreront au Grand Œuvre, autrement-dit à l'édification de la civilisation maçonnique mondiale. Une telle façon de procéder est efficace. Elle a fait ses preuves : cela s'appelle la Dialectique. Oswald Wirth explique :

---

87. *La Croix Supplément*, « Le signe de détresse », Jeudi 29 Juin 1899, N° 4970, p. 1-2.

88. Oswald Wirth, *Op. cit.*, p. 226.

89. Christophe Bourseiller, *Op. cit.*, p. 74-75.

Deux est le nombre du discernement, qui procède par analyse, en établissant des distinctions incessantes, sur lesquelles rien ne saurait se baser. L'esprit qui refuse de s'arrêter dans cette voie se condamne à la stérilité du doute systématique, à l'opposition impuissante, à la contestation perpétuelle...

Deux révèle Trois et le Ternaire n'est qu'un aspect plus intelligible de l'Unité.

La Tri-Unité de toutes choses est le mystère fondamental de l'Initiation intellectuelle.

**Le maçon, qui pare sa signature de trois points en triangle : donne à entendre qu'il sait ramener par le Ternaire le Binaire à l'Unité.**

Si réellement il s'est élevé à la hauteur du point qui domine les deux autres, il ne se perdra jamais en de vaines discussions, car il percevra sans difficulté la solution qui se dégage d'un *débat contradictoire*. Jugeant de haut sans le moindre parti pris et en toute liberté d'esprit, il fera la lumière du choc de l'*affirmation* et de la *négation*<sup>90</sup>.

#### SYNTHÈSE *Solution*

•  
• •  
THÈSE *Affirmation*      ANTITHÈSE *Contradiction*

Voilà qui est clair : de deux thèses (ou de deux pôles) opposées, on utilise la résultante qui fera avancer la cause<sup>91</sup>. Comment ne pas reconnaître ici une machine à éradiquer les universaux (le Beau, le Vrai, le Bien) ?

– En effet, dans ce système, l'opposition Bien/Mal disparaît au profit d'une morale glissante en constante évolution : La synthèse fraîchement dégagée par le consensus du groupe deviendra la thèse combattue par une nouvelle antithèse qui gauchira encore plus le futur consensus.

– De même, l'opposition Vrai/Faux perd toute objectivité mais devient relative au consensus de l'assemblée, avec un corollaire : *il n'y a pas de vérité* ; aussi est-il inutile de la chercher.

Il ne faut donc pas s'étonner que cette même dialectique *thèse-antithèse-synthèse* soit aujourd'hui présentée aux lycéens et aux étudiants comme le seul système de pensée possible, et comme un plan obligé des dissertations. L'approche classique est beaucoup plus rationnelle, qui consiste, à la manière thomiste, à dresser l'inventaire des positions sur un sujet. Puis, si des positions se contredisent alors on tente, soit de déterminer l'erreur, soit de lever le paradoxe en faisant des distinctions.

## La filiation maçonnique de l'idéologie marxiste

On aura noté, l'analogie profonde de l'approche maçonnique avec l'idéologie marxiste. Dans le livre *Idéalisme et matérialisme dans la conception de l'Histoire*, le socialiste Jean Jaurès revendique cette filiation avec les systèmes philosophiques maçonniques de Kant<sup>92</sup> et de Hegel<sup>93</sup> (considérés comme tels par la maçonnerie) :

Pour Kant, vous le savez tous, le problème philosophique consiste expressément à trouver la *synthèse* des affirmations contradictoires qui s'offrent à l'esprit de l'homme :

- l'univers est-il limité ou infini ?
- le temps est-il limité ou infini ?

90. Oswald Wirth, *La F.M. rendue intelligible à ses adeptes*, Paris, 1986, Tome I (*l'apprenti*), p. 199.

91. Lire à ce sujet l'article *Principe du moteur de la Révolution* (note de VLR)

92. Sur le maçonnisme de Kant, dans son *Dictionnaire de la Maçonnerie*, p. 659, Daniel Ligou écrit : « Le grand philosophe n'a jamais été membre d'une loge. Mais il a eu de nombreuses amitiés maçonniques, parmi lesquelles celles de son éditeur Johan Jacob Kanter, et de son exécuteur testamentaire Wasianski, tous deux, comme lui, de Königsberg. On peut également soutenir que ce grand penseur fut un maçon sans tablier. »

93. Le *Dictionnaire de la franc-maçonnerie* (p. 565) dit à propos de Georg Wilhelm Friedrich Hegel (1770-1831) : « Le grand philosophe allemand n'a probablement pas été maçon, mais il consacra à l'Ordre 'Les Lettres à Constant', œuvre publiée sur manuscrit par la loge Quatuor Coronati Orient de Bayreuth. Cette œuvre est aujourd'hui bien connue des loges allemandes mais n'a pas été traduite en français. »

- la série des causes est-elle limitée ou infinie ?
- tout est-il soumis à l'universelle et inflexible nécessité, ou y a-t-il une part pour la liberté des actions humaines ?

Autant de *thèses* et d'*antithèses*, de négations et d'affirmations, entre lesquelles hésite l'esprit.

– L'effort de la philosophie kantienne est tout entier dans la solution de ces contradictions, de ces antinomies fondamentales.

– Enfin c'est Hegel qui vient donner la formule même de ce long travail, en disant que **la vérité est dans la contradiction : ceux-là se trompent, ceux-là sont les jouets d'une logique étroite, illusoire, qui affirment une thèse sans lui opposer la thèse inverse.**

Je crois inutile de rappeler aux adeptes de la doctrine de Marx, que Marx a été le disciple intellectuel de Hegel : il le déclare lui-même, il le proclame dans son introduction du « *Capital* » (et Engels, depuis quelques années, semble, par cette pente qui porte l'homme qui a longtemps vécu à revenir vers ses origines, s'appliquer à l'étude approfondie de Hegel lui-même).

Il y a une application saisissante de cette *formule des contraires*, lorsque Marx constate aujourd'hui l'antagonisme des classes, l'état de guerre économique, opposant la classe capitaliste à la classe prolétarienne [...] Selon la vieille formule d'Héraclite que Marx se plaît à citer :

« *La paix n'est qu'une forme, qu'un aspect de la guerre ; la guerre n'est qu'une forme, qu'un aspect de la paix.* »

Il ne faut pas opposer l'une à l'autre : ce qui est lutte aujourd'hui est le commencement de la réconciliation de demain. La pensée moderne de l'*identité des contraires* se retrouve encore dans cette autre conception admirable du marxisme : L'humanité a été jusqu'ici conduite pour ainsi dire par la force inconsciente de l'histoire [...]

Eh ! bien, lorsque sera réalisée la révolution socialiste, lorsque l'*antagonisme des classes* aura cessé, lorsque la communauté humaine sera maîtresse des grands moyens de production selon les besoins connus et constatés des hommes, alors l'humanité aura été arrachée à la longue période d'inconscience où elle marche depuis des siècles, poussée par la force aveugle des événements, et elle sera entrée dans l'ère nouvelle où l'homme au lieu d'être soumis aux choses réglera la marche des choses. [...]

Pour Marx, cette vie inconsciente était la condition même et la préparation de la vie consciente de demain, et ainsi encore l'histoire se charge de résoudre une *contradiction essentielle*.

Eh ! bien, je demande si l'on ne peut pas, si l'on ne doit pas, sans manquer à l'esprit même du marxisme, pousser plus loin cette méthode de *conciliation des contraires*, de synthèse des contradictoires, et chercher la conciliation fondamentale du matérialisme économique et de l'idéalisme appliqué au développement de l'histoire <sup>94</sup>.

À la lecture du texte précédent, on ne peut s'empêcher de penser que le socialisme s'est approprié la dialectique maçonnique, l'a systématisée et interprétée d'une manière particulière et exclusive. En proclamant l'*identité des contraires*, l'homme s'affranchit du Beau, du Bien et du Vrai que la réalité manifeste à son intelligence, mais qu'il refuse. Se posant désormais comme artisan de ses propres universaux, l'homme devient autonome et divin, ce que Marx revendique explicitement :

La philosophie [des Lumières] ne s'en cache pas. Elle fait sienne la profession de foi de Prométhée : « *en un mot j'ai de la haine pour tous les dieux !* » Et cette devise elle l'applique à tous les dieux du ciel et de la terre qui ne reconnaissent pas la conscience humaine comme la divinité suprême. Elle ne souffre pas de rival <sup>95</sup>.

---

94. *Idéalisme et matérialisme dans la conception de l'histoire : conférence de Jean Jaurès et réponse de Paul Lafargue*, pp.6-7, Impr. spéciale — 1895

95. Karl Marx, *Œuvres philosophiques*, « Différence de la philosophie de la nature chez Démocrite et Épicure (1841) », trad. Jacques Molitor, A. Costes, Paris, 1946, p. xxiv.

Notons au passage la ressemblance des pensées maçonnique et socialiste par leurs caractères messianique, prométhéen et holiste. Soulignons aussi leur objectif commun : l'unité et l'[autonomie](#) de l'humanité.

Cependant si dans les lignes précédentes Jaurès résume le terme de la dialectique marxiste, nous ignorons encore celui de la dialectique maçonnique.

## 9.9 La devise *Ordo ab Chao* et le terme de la dialectique maçonnique

Voici qui va nous éclairer. Commentant la devise maçonnique *Ordo ab Chao* (L'Ordre à partir du Chaos), l'illustre franc-maçon René Guénon, révèle que des organisations opposées sont en réalité utilisées comme de la « matière » par de « hauts initiés » pour les faire concourir au *Grand-Œuvre* :

Nous mentionnerons encore, sans y insister outre mesure, une autre signification d'un caractère plus particulier, qui est d'ailleurs liée assez directement à celle que nous venons d'indiquer en dernier lieu, car elle se réfère en somme au même domaine : **cette signification se rapporte à l'utilisation, pour les faire concourir à la réalisation du même plan d'ensemble, d'organisations extérieures inconscientes de ce plan comme telles, et apparemment opposées les unes aux autres, sous une direction « invisible » unique, qui est elle-même au-delà de toutes les oppositions.**

En elles-mêmes, les oppositions, par l'action désordonnée qu'elles produisent, constituent bien une sorte de « chaos » au moins apparent ;

– mais il s'agit précisément de faire servir ce « chaos » même en le prenant en quelque sorte comme la « matière » sur laquelle s'exerce l'action de l'« esprit » représenté par les organisations initiatiques de l'ordre le plus élevé et le plus « intérieur » à la réalisation de l'« ordre » général,

– de même que, dans l'ensemble du « cosmos », toutes les choses qui paraissent s'opposer entre elles n'en sont pas moins réellement, en définitive, des éléments de l'ordre total<sup>96</sup>.

Si les mots ont un sens, cela s'appelle de la manipulation, mais à l'échelle des continents et des peuples. Le résultat de ces manœuvres, soigneusement cachées au profane, sera la création d'une domination mondiale par un peuple nouveau comme l'ambitionne le texte fondateur de la maçonnerie moderne, le *Discours de Ramsay* (1737) :

Nos ancêtres les Croisés [comprendons : les Templiers (NDLR)] voulurent réunir dans une seule fraternité les sujets de toutes les nations. Quelle obligation n'a-t-on pas à ces hommes supérieurs qui ont imaginé un établissement dont le but unique est la réunion des esprits et des cœurs, pour les rendre meilleurs et former dans la suite des temps une nation spirituelle où, sans déroger aux divers devoirs que la différence des états exigent, on créera un peuple nouveau qui, en tenant de plusieurs nations, les cimentera par les liens de la vertu et de la science.

Et cette domination sera totalitaire (la devise *Ordo ab Chao* laisse sur ce point peu de doute) : après le désordre, savamment provoqué sur les plans national et international — désordre obtenu en flattant les passions des hommes et en développant les idéologies contraires — viendra la remise en ordre qui sera brutale.

En effet, à ceux qui voudraient savoir ce que les hauts initiés pensent de la démocratie, on conseillera la lecture de l'ouvrage du maçon René Guénon le plus explicite sur ce sujet, à savoir *La Crise du Monde Moderne* — ouvrage de référence chez les initiés dits d'extrême droite. En effet selon la *Nouvelle Droite* païenne ou GRECE :

L'humanité serait à la fin d'un cycle de la cosmogonie traditionnelle, rien ne servirait de tenter de conserver des morceaux du monde ancien, le neuf ne pouvant surgir que des ruines : seule une élite nourrie de Guénon et d'Evola passera d'un cycle à l'autre pour devenir le ferment d'un ordre nouveau<sup>97</sup>.

96. René Guénon, *Aperçus sur l'Initiation*, Paris, 1985, p. 292.

97. J.-Y. Camus et R. Monzat, *Les droites radicales et nationales en France*, p. 484.

Nous concluons cette étude avec la bulle *In Eminentissimi* du pape Clément XII qui condamne la franc-maçonnerie dès 1738, en notant au sujet du secret maçonnique que si...

... [les francs-maçons] ne faisaient point de mal, ils ne haïraient pas ainsi la lumière.

Marc Faoudel

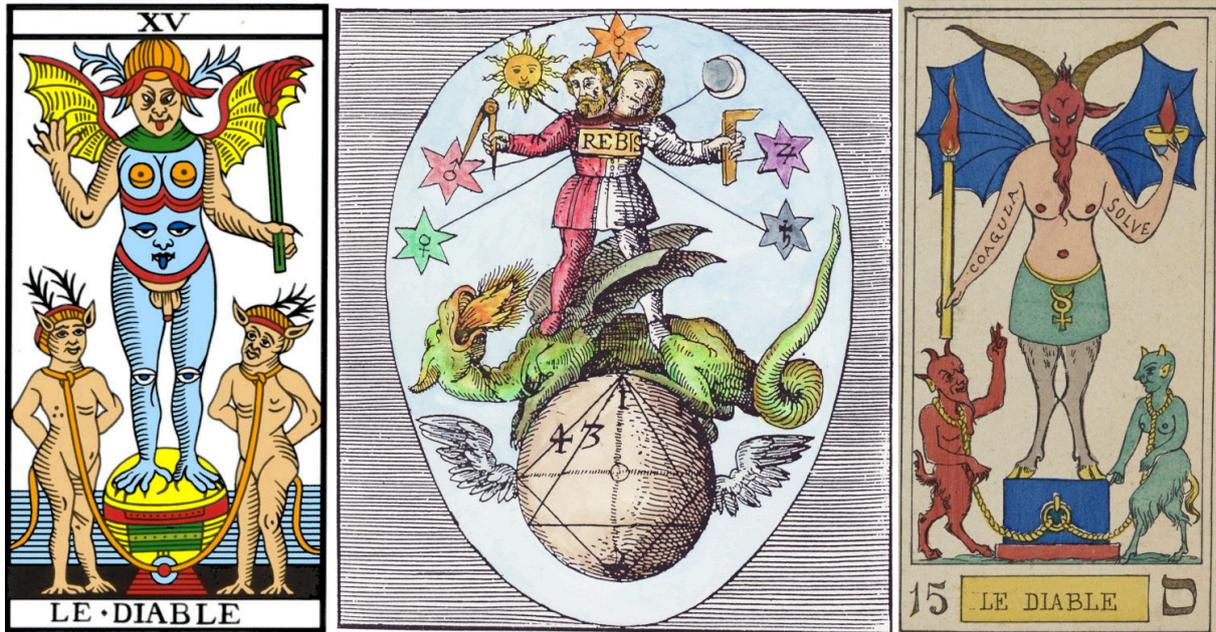


FIGURE 9.4 – Lame XV du jeu des arcanes : figure de Lucifer (le porteur de lumière). L'androgynie — ou *Rebis* (chose double) — est une figure du Diable dont la devise est *Solve et coagula* (dissoudre et recomposer).

# Louis XX sur l'euthanasie face au Grand-Maître du Grand-Orient de France

11-17 janvier 2024, Marianne, Débat

LA SOCIÉTÉ NATURELLE est fondée sur le respect de la loi naturelle qui est la loi du bon comportement humain (ne pas tuer, ne pas voler, ne pas mentir, ne pas commettre d'adultère...). Cette loi — accessible à l'intelligence seule<sup>1</sup> hors de toute révélation — est confirmée par Dieu Lui-même avec les *Dix commandements* donnés à Moïse qui en présentent un résumé. Le droit naturel constitue alors la feuille de route de l'autorité politique légitime, laquelle devient « *le ministre de Dieu pour le bien* » dit saint Paul<sup>2</sup>

Aussi ne faut-il pas s'étonner de voir le successeur légitime des rois de France monter au créneau pour défendre la vie contre la culture de mort portée par la gnose dont la franc-maçonnerie est la principale expression contemporaine.

C'est donc tout naturellement que le magazine de gauche *Marianne*<sup>3</sup> confronte les arguments le Grand Maître du Grand Orient de France avec ceux de Louis XX au sujet de la loi du Gouvernement sur l'euthanasie, rebaptisée perfidement « aide à mourir ».

## Sommaire

10.1 POUR : Guillaume Trichard, Grand-Maître du Grand-Orient de France	. 110
10.2 CONTRE : Louis de Bourbon (dynastie capétienne)	. . . . . 111

1. « *Quand des païens qui n'ont pas la Loi [le Décalogue donné par la Révélation] pratiquent spontanément ce que prescrit la Loi, eux qui n'ont pas la Loi sont à eux-mêmes leur propre loi. Ils montrent ainsi que la façon d'agir prescrite par la Loi est inscrite dans leur cœur, et leur conscience en témoigne, ainsi que les arguments par lesquels ils se condamnent ou s'approuvent les uns les autres.* » (Saint Paul, *Épître aux romains*, II, 14-15.)

2. *Épître aux Romains*, XIII, 3-4.

3. *Marianne*, « [Pour ou contre l'aide à mourir](#) », 11-17 janvier 2024.

## 10.1 POUR : Guillaume Trichard, Grand-Maître du Grand-Orient de France

Depuis trop de mois, l'exécutif de notre pays hésite... écoutant, je le crains, les sirènes de l'obscurantisme. Pourtant, la question de la fin de vie a été tranchée ailleurs, partout où le droit de mourir dans la dignité s'est imposé comme une conquête au service de l'homme et de sa liberté, une conquête humaniste qui n'enlève rien à ceux qui ne souhaitent pas disposer de ce droit et qui octroie beaucoup à ceux qui en revendiquent la légalisation. Mourir dans la dignité, en effet, en abolissant la souffrance lorsque celle-ci se fait intolérable, insupportable, inacceptable : c'est cette possibilité que défendent les francs-maçons du Grand Orient de France, au nom de la libre autodétermination de chaque individu, sous réserve qu'il en exprime en pleine conscience la volonté, et que ce droit-là soit suffisamment encadré pour éviter tout risque de dérive.

Toutes les études d'opinion valident le soutien majoritaire des Français à cette réforme. Il faut les écouter enfin. La France, sur ce douloureux sujet de la fin de vie, est en retard. Trop en retard ! En retard, d'abord, par l'insuffisance criante de structures de soins palliatifs, près d'une vingtaine de départements n'en disposant toujours pas à ce stade. En retard, surtout, parce qu'à ce déficit peu admissible se greffe une incapacité de l'État à prendre en charge par la loi une demande sociétale ancienne, nécessaire, urgente. Nombre de nos compatriotes confrontés à l'insoutenable, au terme du terme, doivent parfois et trop souvent franchir les frontières hexagonales pour abrégier leur calvaire, s'ils en ont la capacité financière. En tout état de cause, quitter la France pour mourir dignement n'est pour eux, ni pour leurs proches, une issue satisfaisante. Ceux-là ont-ils encore l'opportunité d'accéder à cette alternative quand les autres, autant dire la plupart, restent désemparés à l'épreuve angoissante d'une infinie douleur. Non, mourir ne doit plus vouloir dire souffrir, prolonger une interminable agonie, s'enfermer dans un face-à-face dramatique avec sa propre dégradation physique. Chacun doit être libre, dès lors que le sens de son existence se réduit à n'être plus qu'un espace où seule subsiste la souffrance, de partir, de pouvoir dire un dernier salut aux siens paisiblement, de se retirer du monde en paix avec soi-même et avec ceux qu'il aime. Notre législation, en conséquence, doit évoluer. Le Comité consultatif national d'éthique, la convention citoyenne sur la fin de vie se sont prononcés en faveur de cette évolution. Le Grand Orient de France, première obédience maçonnique libérale et adogmatique, appelle également de ses vœux cette loi de l'ultime liberté, non pas nécessairement au nom d'un alignement avec d'autres pays qui, en Europe, ont fait ce choix (Allemagne, Espagne, Pays-Bas, Belgique, Suisse, etc.) mais parce que, conformément à son inspiration philosophique, notre obédience juge plus que jamais nécessaire d'ouvrir ce droit sur un modèle propre aux principes et aux valeurs de la France, à ceux qui, parmi nos concitoyens, le sollicitent.

### Respecter l'humain

Il n'y a pas de progrès plus impératif que celui qui, d'un même pas et dans un même mouvement, autorise la liberté et le recul de la souffrance. Il nous faut désormais pouvoir émanciper notre mort comme nous sommes en mesure d'émanciper notre vie. C'est là une question de libre arbitre, de respect de l'humain et de son **autonomie**.

Or, encore une fois depuis des mois, des forces réactionnaires, notamment religieuses, s'y opposent, privilégiant toujours leur logique d'**hétéronomie**, considérant, au nom de leurs théologies multiples et variées, que le dogme ne peut souffrir cette liberté consentie à l'homme, liberté dont il lui est laissé le soin d'user ou non.

Le président de la République, Emmanuel Macron, a laissé entendre à plusieurs reprises qu'il ferait évoluer dans cette matière, ô combien sensible, le cadre législatif. Il l'a rappelé encore ces tout derniers jours. Cette parole va dans le bon sens mais elle n'est plus suffisante. Tant sur le contenu que sur l'agenda parlementaire, les incertitudes demeurent. Il faut donc passer des

paroles aux actes! Or tout laisse à penser que les entrepreneurs du statu quo vont poursuivre leur travail de ralentissement et de blocage contre l'opinion, contre les avis les plus éclairés scientifiquement, contre l'esprit des Lumières...

Et, pendant ce temps, des femmes et des hommes souffrent, confrontés à l'attente indicible et interminable de leurs douleurs, isolés dans leur détresse, sans autre espoir qu'une interminable fin dont l'effroi le dispute à l'intolérable. La République s'honore chaque fois quelle libère l'homme des chaînes de la fatalité à laquelle certains voudraient de toute éternité l'assigner. Permettre à chacun de choisir le chemin de son départ lorsque celui-ci est devenu inéluctable est un choix de progrès mais aussi de vie. Cela s'appelle la liberté de choix, l'égalité face à la souffrance, et la fraternité aussi que nous devons aux mourants.

## 10.2 CONTRE : Louis de Bourbon (dynastie capétienne)

### Sur le suicide assisté [VLR]

Une mécanique politicienne apparemment bien huilée tend à orienter les esprits en vue d'obtenir, par un projet de loi porté par l'Élysée et par le gouvernement, sous le prétexte d'un prétendu « droit à mourir dans la dignité », des modifications affectant le traitement des personnes en fin de vie. Il s'agit, en fait, de permettre le suicide assisté. Croyez bien que j'ai moi-même vécu avec la souffrance de personnes chères arrivées en fin de vie pour lesquelles on ne sait plus quoi faire, plus quoi espérer. Je suis conscient des difficultés, de tous ordres, auxquelles sont confrontés, alors que la vie se retire, les personnes en phase terminale, leurs familles et les personnels soignants qui en ont la charge. Il y a là une part de l'insondable mystère de l'existence qui connaît autant les joies immenses que les souffrances intolérables. Pourtant, touchant à l'essence même de la **nature humaine**, le débat exige hauteur et rigueur, puisqu'il s'agit d'un enjeu de société qui dépasse l'individu, fut-il en grande détresse. Les réponses ne peuvent être de l'ordre de l'émotion. Il est nécessaire de trouver un juste équilibre entre ce que peuvent attendre la personne et ses proches, confrontés aux douleurs physiques et morales, et les devoirs que tous, individuellement, nous avons envers la société. Le principal de ces devoirs est de toujours privilégier la vie. Toute tentative tendant à favoriser l'euthanasie, même rebaptisée hypocritement « aide à mourir », c'est-à-dire à encourager la mort voulue, crée une nouvelle violence dans une époque qui n'en manque pas et ne peut que contribuer à renverser de manière encore plus profonde, les valeurs de notre société. C'est en référence à cette finalité sociale qu'en ma qualité de successeur légitime des rois qui ont fait la France je pense avoir le devoir de m'exprimer sur ce grave sujet. Je considère que me taire constituerait une faute morale. Je ne peux demeurer passif face au risque de la transgression tendant à privilégier encore plus une culture de la mort.

### Défendre la vie

La question de l'euthanasie ne concerne pas seulement les individus, mais sollicite la société tout entière. Il ne peut s'agir d'un droit pour chacun, malgré les arguments biaisés et les sophismes dont le but est d'endormir la méfiance de l'opinion. Promouvoir son extension détourne le législateur de la recherche du bien commun, qui ne peut être fondée que sur le maintien de la défense de la vie, dans sa transmission comme dans sa préservation, et non sur des justifications de caractère purement subjectif. Or, au risque de tous les détournements et de tous les dangers, c'est exactement le contraire qui se profile avec la possibilité d'une mort légale, d'une mort administrée.

Ne voit-on pas jusqu'où cela peut mener, quand les freins de la morale tendent à disparaître, quand certains pays acceptent déjà le suicide assisté pour « convenance psychologique »? Faut-il admettre que, demain, les personnes les plus menacées, qui seront bien évidemment souvent les plus faibles, ne soient plus protégées? Peut-on accepter en silence que soit aboli

ce qui constitue encore actuellement une défense « absolue », admise par tous, prescrite par le **droit naturel** tout autant que par l'héritage chrétien du « tu ne tueras pas ton prochain »  
1 Peut-on voir rejeté ce fondement essentiel de la vie sociale? Ne devons-nous pas considérer que le socle de nos sociétés doit continuer de reposer profondément sur les trésors de générosité déployés en faveur du soutien des malades et de la défense de la valeur de la vie humaine? Notre histoire et le destin de notre pays ne sortiront pas grandis d'une inversion des valeurs qui ont fait la grandeur de la France. La lâcheté du système proposé semble telle que ce serait aux familles et au corps médical de prendre la décision ultime, comme s'ils n'avaient pas déjà, les unes et l'autre, des préoccupations majeures : pour les familles, accepter la perte d'un être cher ; pour le corps médical, rester fidèle au serment fait en acceptant son métier de préserver les vies et de lutter contre la mort. Le législateur semble d'ailleurs bien conscient de la transgression possible et, pour échapper à sa conscience, semble s'abriter derrière une succession de comités, de commissions ou d'organismes, de manière à pouvoir se laver les mains des décisions qui seront prises en son nom. La lâcheté en politique est rarement bonne conseillère...

Les orientations affichées conduisent donc vers une impasse, en engageant notre pays dans une voie funeste, marquée par l'abandon de principes moraux essentiels. Vers une régression de ce qui a fait jusqu'alors la civilisation, et non vers un progrès social. Une telle **législation contre nature**, venant s'ajouter aux actions, ou absences d'actions, menées dans d'autres domaines, ne risque-t-elle pas d'entraîner la France vers des abîmes où elle risque de se perdre pour longtemps, voire à tout jamais ?

## Alléger la souffrance

La France serait manifestement grandie en prenant la défense de la vie à travers l'extension des soins palliatifs et l'accompagnement de malades qui éprouvent de terribles douleurs occasionnées par leur état de santé. Les fins de vie sont toujours des moments où la compassion, la proximité, l'aide spirituelle, le soutien moral et physique, comptent beaucoup.

Et, s'il s'agit d'évoquer le droit des personnes, prendre les moyens de gérer au mieux possible ces instants doit constituer un objectif premier. C'est ainsi que la France pourrait s'illustrer, en étant innovante, dans la pratique des soins palliatifs et dans la recherche d'autres progrès pour alléger la souffrance des plus fragiles.

Je considère qu'il est de mon devoir de rappeler ainsi ce qui devrait normalement être, pour tous, des évidences, en joignant ma voix à celles de tous ceux qui pensent que, sans respect de la vie, il ne peut exister de société pérenne. De ce point de vue, puisse la France, qui a donné tant et tant de saints et de saintes, et de si grands héros ayant œuvré pour le bien commun, retrouver le chemin de son histoire. En se plaçant particulièrement dans le souvenir de ses racines chrétiennes, qui sont aussi celles de l'Europe, il appartient à notre pays de souligner la nécessité première de refuser à la mort sa victoire et de protéger la vie. Pensons ainsi à l'interrogation solennelle posée en son temps à la France par le saint pape Jean-Paul II : « *France fille aînée de l'Église, éducatrice des peuples, es-tu fidèle, pour le bien de l'homme, à l'alliance avec la sagesse éternelle?* » Ne nous revient-il pas de nous efforcer chaque jour de répondre positivement à cette question pour le bien de l'homme ?

## Nos principes politiques

La légitimité, ou la politique naturelle

Pouvez-vous nous présenter vos principes et ce qui doit être entendu par le terme de Légitimité ?

Nous défendons la monarchie traditionnelle qui a construit notre pays à travers les siècles, autrement dit : la monarchie *absolue* de *droit divin*. Encore doit-on s'expliquer sur cette expression.

La monarchie est absolue, car le roi est pleinement souverain. L'unité de commandement garantit l'unité du Pays, elle protège le bien commun contre les appétits individuels et les lobbys de toutes sortes — ceux-là mêmes dont nous souffrons tant aujourd'hui. À l'opposé de l'élu l'intérêt du roi est lié à celui du Pays dans la durée, car en bon père de famille il cherche naturellement à transmettre à son fils successeur un royaume pacifié et prospère.

Mais absolu ne signifie pas arbitraire ou sans limites, et un roi n'obtient l'obéissance libre de ses sujets que si ses lois sont conformes aux lois du bon comportement humain, communes à tous les hommes, autrement dit à la *loi naturelle*, ou loi de droite raison<sup>1</sup>. À cette condition le pouvoir devient *autorité*, soit étymologiquement : une puissance bienveillante qui fait grandir, qui s'efforce que chaque sujet réalise sa nature humaine à l'instar du souhait de tout père de famille pour ses enfants. Or, n'est-ce pas la volonté du Créateur que toute créature accomplisse sa nature ?

On comprend alors pourquoi, tout comme l'autorité paternelle sur la famille, l'autorité politique du roi sur la cité est pareillement reconnue de droit divin. Bonald explique en effet :

Nous ne voyons le droit divin que dans la conformité des lois sociales aux lois naturelles dont Dieu est l'auteur<sup>2</sup>.

N'est-ce pas grâce à la soumission publique à une loi transcendant sa volonté propre que le chef barbare franc Clovis parvient à asseoir sa royauté auprès des autres peuples fraîchement conquis, même les non catholiques<sup>3</sup> ? Ses contemporains ont en effet bien compris que, par son baptême, le roi se liait à la loi du Créateur. Quelle meilleure garantie morale pour obtenir

1. La loi naturelle est cette loi dont on se réclame quand on prend l'autre à témoin en commençant sa phrase par « ce n'est pas normal que ». Elle est cette norme transcendante supposée connue et acceptée par l'autre sans aucune concertation préalable.

2. Louis de Bonald. *Réflexions sur la Révolution de Juillet 1830 et autres inédits*, DUC/Albatros, 1988, p. 44 et p. 82.

3. On pense aux Wisigoths et aux Burgondes de religion arienne.

justice et paix par-delà d'inévitables antagonismes culturels ? Quelle meilleure façon de voir son identité respectée ?

Dans la monarchie française, ce premier engagement public se perpétue avec le serment du sacre. Le roi jure d'établir la justice en gouvernant selon la loi naturelle, et il reconnaît institutionnellement la suzeraineté de Jésus-Christ. Aussi devient-il légitimement « lieutenant de Dieu » et réalise-t-il pleinement la phrase de saint Paul :

Le prince est pour toi ministre de Dieu pour le bien<sup>4</sup>.

En effet, on tient là la source de la légitimité. Si, est *légal* ce qui est conforme à la loi ; est *légitime* ce qui est conforme à la loi juste. Or qu'est-ce que la loi juste sinon la loi conforme à la loi naturelle du Créateur ? M<sup>gr</sup> de Ségur précise :

[Gouvernement] légitime, c'est-à-dire conforme à la loi de Dieu et aux traditions du pays<sup>5</sup>.

Ce que confirme la philosophe Hannah Arendt :

La source de l'autorité dans un gouvernement autoritaire est toujours une force extérieure et supérieure au pouvoir qui est le sien ; c'est toujours de cette source, de cette force extérieure qui transcende le domaine politique, que les autorités tirent leur autorité, c'est-à-dire leur légitimité, et celle-ci peut borner leur pouvoir<sup>6</sup>.

Et elle ajoute :

L'autorité implique une obéissance dans laquelle les hommes gardent leur liberté<sup>7</sup>.

Ainsi la légitimité permet, non seulement l'obéissance libre des sujets, mais plus encore, leur amour de l'autorité.

Dans une formule quasi mystique — quoique un peu ambiguë<sup>8</sup> — Blanc-de-Saint-Bonnet résume tout ce qui précède :

La légitimité des rois est l'anneau par lequel les nations se rattachent à Dieu pour demeurer vivantes et honorées<sup>9</sup>.

## Quel homme aujourd'hui incarne ce principe de Légitimité pour la France et pourquoi ?

En France, le roi est désigné par les Lois fondamentales du Royaume qui forment une constitution non écrite, issue de la coutume et jamais violée. Par exemple, l'une de ces lois — la Loi d'Indisponibilité de la Couronne — empêche quiconque, et le roi lui-même, de désigner ou d'écarter un successeur, ou même d'abdiquer. Le principe de non-contradiction des lois de succession, ainsi que leur intangibilité, a rendu l'institution monarchique très stable et a permis à la famille capétienne d'édifier ce qui constitue aujourd'hui notre pays. Le prince est bien le principe de la « nation », n'en déplaise aux nationalistes.

Remarquons d'ailleurs que le caractère coutumier des Lois fondamentales ancre celles-ci dans la loi naturelle. En effet saint Thomas note, en citant Cicéron :

L'origine première du droit est œuvre de nature ; puis certaines dispositions passent en coutumes, la raison les jugeant utiles ; enfin ce que la nature avait établi et que la coutume avait confirmé, la crainte et la sainteté des lois l'ont sanctionné<sup>10</sup>.

4. *Épître aux Romains*, XIII, 3-4.

5. M<sup>gr</sup> de Ségur, *Vive le roi* : Haton éditeur, Paris, non daté, p. 13.

6. Hannah Arendt, *La crise de la culture*, Gallimard, col. Folio-essais, Paris, 2007, p. 130.

7. *Ibid.* p. 140.

8. En effet, la formule est contestable si on entend qu'une nation est douée de volonté propre.

9. Antoine Blanc de Saint-Bonnet, *La Légitimité*, Casterman, Paris, 1873, p. 443.

10. Cicéron, cité par saint Thomas d'Aquin, *Somme théologique*, I<sup>a</sup>-II<sup>ae</sup>, La loi, question 91, traduction française par M.-J. Laversin O.P., Éditions de la revue des jeunes, Société Saint Jean l'Évangéliste, Desclée et C<sup>ie</sup>, Paris Tournai Rome, 1935, p. 38-39.

---

Et, à l’instar de Colbert de Torcy — ministre de Louis XIV —, nos ancêtres reconnaissent la part providentielle de l’origine des Lois fondamentales, ainsi que le trésor inestimable qu’elles constituent :

Suivant ces lois, le prince le plus proche de la couronne en est héritier nécessaire... il succède, non comme héritier, mais comme le monarque du royaume... par le seul droit de sa naissance. Il n’est redevable de la couronne ni au testament de son prédécesseur, ni à aucun édit, ni à aucun décret, ni enfin à la libéralité de personne, mais à la loi. Cette loi est regardée comme l’ouvrage de celui qui a établi toutes les monarchies, et nous sommes persuadés, en France, que Dieu seul la peut abolir <sup>11</sup>.

La constitution de la France monarchique désigne clairement aujourd’hui Louis de Bourbon, duc d’Anjou, aîné des Capétiens, descendant direct de Louis XIV, plus connu sous le nom de Louis XX.

Engagé à l’échelle internationale dans la défense de la famille naturelle <sup>12</sup>, le prince Louis est aussi très conscient de ses responsabilités envers la France et le rappelle régulièrement, comme en février de cette année :

En assumant, comme mes prédécesseurs, cette place de successeur légitime, je suis un homme politique... Mais encore faut-il s’entendre sur le terme homme politique. En royauté, l’homme politique est celui qui est au service de son pays, qui l’incarne dans la durée. Le roi, parce qu’il était sacré, n’exerçait pas seulement une fonction de gestion des hommes et des choses, mais d’abord un service dû à ceux qu’il dirigeait. Cet aspect religieux était très important puisqu’il garantissait [contre] les dérives, notamment celles menant à la tyrannie qui est l’exercice du pouvoir pour les seules fins de celui qui l’exerce <sup>13</sup>.

En 2020, la République démocratique fêtait ses 150 ans d’existence, elle semble être un système politique acquis dans les mentalités. De ce fait pourquoi chercher à promouvoir et à restaurer un système politique symbolisant pour la plupart de nos contemporains l’archaïsme ?

À l’opposé des monarchies traditionnelles fondées sur la transcendance de la loi naturelle et divine, les régimes de la modernité se fondent tous sur l’immanence, autrement dit sur le refus de toute loi extérieure à la seule volonté de l’homme. Ils réalisent bien en cela l’idéal d’autonomie défini par Kant :

L’autonomie de la volonté est cette propriété qu’a la volonté d’être à elle-même sa loi <sup>14</sup>.

Et dès le commencement, la Révolution proclame son affranchissement vis-vis de l’autorité de Dieu et de Sa loi naturelle, comme le souligne l’article III de la Déclaration des droits de l’homme de 1789 :

Le principe de toute Souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d’autorité qui n’en émane expressément.

Coupée de la Source de sa légitimité, l’autorité ne peut plus être justifiée, elle perd sa substance et devient alors synonyme de « pouvoir » sans limites. Max Weber est l’un des seuls théoriciens à avoir tenté de justifier théoriquement l’origine des pouvoirs modernes. Et dans la définition qu’il donne de ce pouvoir, il en révèle le caractère arbitraire et amoral :

---

11. Jean-Baptiste Colbert de Torcy, ministre de Louis XIV, Correspondance de Bolingbroke, tome II, p. 222, cité par Th. Deryssel, *Mémoire sur les droits de la maison d’Anjou à la couronne de France*, Fribourg, 1885, p. 20.

12. Le duc d’Anjou parraine le Congrès mondial des familles.

13. Entrevue accordée par le duc d’Anjou au site La fugue, « Je crois plus en la Providence qu’en l’homme providentiel », février 2022, [www.lafuguejournal.com/1-homme-providentiel-interview](http://www.lafuguejournal.com/1-homme-providentiel-interview).

14. Emmanuel Kant, *Fondements de la métaphysique des mœurs*, 1785, trad. H. Lachelier, Deuxième section, L’autonomie de la volonté comme principe suprême de la moralité, Hachette et C<sup>ie</sup>, 3<sup>e</sup> édition, Paris, 1915 p. 85.

[Le pouvoir] signifie toute chance de faire triompher au sein d'une relation sociale sa propre volonté, même contre les résistances <sup>15</sup>.

Dès lors, la modernité va osciller entre deux formes de pouvoir arbitraire antagonistes et hostiles, mais susceptibles toutes deux de réaliser l'idéal d'autonomie de l'homme selon la devise maçonnique *ordo ab chaos* :

– Une forme démocratique dissolvante (*chaos*), dont la quête de l'égalité et l'éradication de la moindre trace d'autorité suscitent des oppositions artificielles entre des catégories sociales elles-mêmes artificielles (hommes/femmes, homos/hétéros, ouvriers/patrons, Blancs/Noirs, enfants/parents, vieux/jeunes, droite/gauche...). Jules Ferry déclare :

Qu'est-ce d'abord que l'égalité ? C'est la loi même du progrès humain : C'est plus qu'une théorie : c'est un fait social, c'est l'essence même et la légitimité de la société à laquelle nous appartenons. En effet, la société humaine n'a qu'une fin dernière : atténuer de plus en plus, à travers les âges, les inégalités primitives données par la nature <sup>16</sup>.

– Une forme despotique unifiante (*ordo*), hors institution et hors transcendance. C'est le pouvoir de l'homme charismatique, de l'homme providentiel appelé à remettre de l'ordre après l'anarchie causée par la forme démocratique. Ce sont les pouvoirs de Robespierre, de Napoléon, de Lénine, de Mussolini ou de Hitler, qui tendent aussi à réaliser une sorte d'égalité au moyen d'une uniformisation idéologique ou biologique, parfois les deux.

Aujourd'hui, tout le monde peut constater l'état de délabrement dans lequel 150 ans d'application du principe d'autonomie de Kant ont laissé notre société. Après l'uniformisation de l'État-nation niant les identités provinciales, et opérée par la révolution bourgeoise au XIX<sup>e</sup> siècle, notre pays disparaît à présent dans l'uniformisation mondiale et connaît le grand remplacement de sa population originelle. Par ailleurs, ce n'est plus seulement la religion catholique — pourtant devenue très minoritaire — qui est persécutée, mais l'ensemble de la loi naturelle que l'on s'applique à éradiquer. La désillusion est totale et laisse les peuples désarmés.

On comprend alors qu'avec de tels résultats, et pour éviter toute possibilité de comparaison, ces régimes modernes s'acharnent à faire oublier la rationalité, la beauté, le caractère naturel et l'harmonie des principes naturels qui animent les monarchies traditionnelles. Outre le droit divin, on pense aux principes d'organicité et de subsidiarité qui respectent et conservent les identités, comme le père de famille respecte la personnalité de chacun de ses enfants.

Pourtant, même les royalistes en sont venus à épouser la modernité en abandonnant la transcendance du droit divin. Et l'on retrouve les deux pôles du pouvoir moderne précédemment évoqués dans le type de monarchie qu'ils appellent de leurs vœux. À savoir :

– La monarchie constitutionnelle (en fait, la démocratie couronnée), dans laquelle le roi, sans pouvoir, est le représentant de la nation souveraine et non le souverain représentant de Dieu.

– La monarchie despotique maurrassienne, où le roi gouverne seul, mais selon des principes strictement positivistes :

Ou ces mots aimés de progrès, d'émancipation et d'autonomie intellectuelle, de raison libre et de religion de la science, ont perdu leur sens défini, ou cet Empirisme organisateur que j'ai rapidement déduit de l'Histoire naturelle des esprits constitue le système religieux et moral, parfaitement laïque, strictement rationnel, pur de toute mysticité, auquel semble aspirer la France moderne <sup>17</sup>.

Nulle politique du Trône et de l'Autel n'a jamais fait notre admiration <sup>18</sup>.

---

15. Max Weber, *Économie et société*, Paris, Pocket, coll. « Agora », 1995, t. 1, p. 95, cité par Javier Barrycoa, in *Du pouvoir...*, Éd. Hora Decima, 2005, p. 18.

16. Jules Ferry, « Discours sur l'égalité d'éducation », *Discours et opinions de Jules Ferry*, tome I, Armand Colin, Paris, 1893, p. 284.

17. Charles Maurras, *Romantisme et Révolution*, « Trois idées politiques, Sainte-Beuve ou l'empirisme organisateur », Éd. Nouvelle librairie nationale, Paris, 1922, p. 261-262.

18. Charles Maurras, *Action française*, 18 août 1942.

---

L'établissement pour la France d'une démocratie chrétienne ne pourrait-elle pas concilier l'attachement de la plupart de nos concitoyens à la démocratie avec l'exigence d'une politique chrétienne ?

Les démocrates chrétiens courent après un tel régime depuis le XIX<sup>e</sup> siècle. Or, en 1892, le pape Léon XIII leur a donné une occasion extraordinaire de le réaliser avec son Ralliement. N'enjoint-il pas alors les fidèles à s'engager dans l'arène démocratique de la République, même si celle-ci est fondée sur la révolte contre toute transcendance divine ? Mais que s'est-il passé ? Dans un contexte démographique pourtant éminemment favorable, avec une écrasante majorité de Français catholiques, non seulement la République ne s'est pas convertie, mais les persécutions religieuses ont repris de plus belle. Pire ! la poursuite obstinée de cette chimère aboutit aujourd'hui à un catholicisme ultra-minoritaire en France.

L'échec pathétique du Ralliement montre bien que la République est bien autre chose que l'expression d'une simple majorité arithmétique ou d'une volonté populaire. Il s'agit avant tout d'une religion, nous dit l'ancien ministre de l'Éducation nationale Vincent Peillon :

La religion républicaine est une religion des droits de l'homme, c'est-à-dire de l'Homme qui doit se faire Dieu, ensemble, avec les autres, ici bas, et non pas du Dieu qui se fait homme à travers un seul d'entre nous <sup>19</sup>.

Et en effet, Augustin Cochin a bien montré que c'est la pratique même de la forme démocratique qui réalise en nous le paradigme révolutionnaire de l'homme-dieu. Par le suffrage universel, le citoyen ne s'habitue-t-il pas à décider lui-même du bien et du mal indépendamment de toute autorité ? Ne cède-t-il pas alors objectivement à la tentation originelle :

Le serpent répliqua [...] « le jour où vous en mangerez [de ce fruit], vos yeux s'ouvriront et vous serez comme des dieux, qui connaissent le bien et le mal » <sup>20</sup>.

Par ailleurs, quel pourrait être le statut des autres religions et des agnostiques dans une démocratie chrétienne ? Au nom de quoi pourrait-on leur imposer son caractère chrétien ? Que se passe-t-il en effet si les chrétiens deviennent minoritaires ? Pour toutes ces raisons, tant pratiques que théoriques, on voit mal comment un tel régime pourrait exister. En trouve-t-on d'ailleurs la moindre trace pérenne dans l'histoire ?

Les démocrates-chrétiens ont été les victimes de leurs propres illusions. En s'imaginant que les catholiques devaient désormais penser et agir dans la cadre de la modernité institutionnelle et idéologique, ils ont été les meilleurs agents d'une acculturation des catholiques : les uns sont devenus libéraux, les autres socialistes, tandis que la foi s'est affadie chez tous jusqu'à disparaître complètement, remplacée par un vague humanisme. En adoptant la modernité politique, la démocratie chrétienne a largement préfiguré le modernisme religieux.

Nous sommes dans une année électorale avec la présence de candidats hors-parti comme Éric Zemmour. Quel regard portez-vous sur ce dernier, mais surtout sur ses idées, son programme ?

Éric Zemmour, sur nombre de sujets, n'hésite pas à mettre courageusement les pieds dans le plat du politiquement correct. Son côté gladiateur — affrontant seul la meute hurlante de la bien-pensance — révèle une force de caractère et impose un certain respect.

Pourtant, ces qualités personnelles ne doivent pas faire oublier son attachement à la République et à l'État-nation jacobino-napoléonien héritier de 1789, ce qui en fait en réalité le chantre conservateur de la Révolution d'avant-hier.

---

19. Vincent Peillon, *Une religion pour la République, la foi laïque de Ferdinand Buisson*, Seuil, Janvier 2010, p. 34-35-36.

20. Genèse, III, 5, *Bible de Jérusalem*, Cerf/Verbum Bible, 1988.

Par ailleurs, que peut-on espérer de son action au sein des institutions républicaines ?

L'expérience montre que, faute de principes, le conservateur ne parvient qu'un temps à freiner la dynamique corrosive progressiste. À la tête d'un pays, un conservateur ne peut offrir qu'un répit, jusqu'aux élections suivantes, où son action sera immanquablement présentée sous le plus mauvais jour, et permettra ainsi une avancée révolutionnaire bien plus importante encore. À moins que ce conservateur ne décide de mettre fin au système, mais tel ne semble pas être le projet du démocrate Zemmour.

Les quelques points intéressants que peut contenir le programme d'un Zemmour, d'un Dupont-Aignan ou d'un Asselineau, ne font pas de ces hommes les champions d'une politique vraiment chrétienne. Remettent-ils en cause ne serait-ce que la laïcité de l'État ? Quelle est exactement leur position sur l'avortement ? Il y a 130 ans, ces hommes auraient assurément été classés par les catholiques à l'extrême gauche de l'échiquier politique... Ce simple constat peut faire réfléchir, tout de même !

Bref, il est bon de ne pas se leurrer : une réponse électorale à ce délitement de la France que nous connaissons depuis plus de deux cents ans n'est guère possible. Il ne saurait y avoir de solution qu'institutionnelle.

Est-il envisageable que le légitimisme redevienne en ce siècle une école politique à part entière ? Le duc d'Anjou pourrait-il être celui qui tracerait les contours d'une politique naturelle et chrétienne pour notre temps ?

La légitimité est, en France, la plus ancienne doctrine politique existante, puisqu'on a vu qu'elle était née avec le baptême de Clovis. Ses principes ont animé la monarchie traditionnelle pendant plus d'un millénaire, et ils se vivaient alors de façon tellement naturelle qu'il était presque impossible de concevoir autre chose. Mais l'impensable est arrivé avec la rupture révolutionnaire de 1789, dont il est indéniable que les paradigmes ont suscité l'enthousiasme. En effet, la Révolution a d'abord séduit par son caractère de nouveauté, mais aussi par sa religion du progrès d'une humanité autonome, capable d'établir par elle-même un paradis terrestre en remplaçant l'autorité par un système social. Malgré les horreurs que les idéologies révolutionnaires antagonistes ont générées au long du XX<sup>e</sup> siècle, malgré l'inéluctable glissement totalitaire du socialisme, du nationalisme, et aujourd'hui du libéralisme — comme il se présente à présent sous nos yeux —, malgré tout cela, la Révolution a envahi toute la planète. Et elle s'efforcera d'enfanter de nouveaux *wokismes* et de nouveaux fascismes tant qu'il restera une parcelle de loi naturelle et d'autorité à détruire.

C'est donc une guerre d'extermination et d'oubli qui est menée contre la société naturelle et chrétienne. Or quand on est en guerre, on prend conseil auprès de chefs de guerre, tels que le général chinois Sun Tzu, qui dans son *Art de la guerre* dit :

Qui connaît l'autre et se connaît, en cent combats ne sera point défait ; qui ne connaît pas l'autre mais se connaît sera vainqueur une fois sur deux ; qui ne connaît pas plus l'autre qu'il ne se connaît sera toujours défait<sup>21</sup>.

L'urgence est donc d'abord de s'armer pour la bataille culturelle, et pour ce faire, il faut retrouver le sens des mots. N'oublions pas que les Lumières ont réussi la Révolution au terme de 60 ans de travail de sape des références culturelles de l'Ancienne France. Les « philosophes » ont su qu'ils avaient gagné quand leurs détracteurs ont commencé à utiliser leur vocabulaire et à nourrir des complexes démocratiques, à l'instar d'un Louis XVI qui doute du droit divin et finit par reconnaître la « nation » souveraine en prêtant serment à la Constitution de 1791.

---

21. Général Sun Tzu, *L'Art de la Guerre*, traduit et présenté par Jean Lévi, Paris, Hachette, 2000, p. 61.

---

Les tenants de la légitimité sont donc engagés dans la bataille de formation et de diffusion de la culture traditionnelle. Ils témoignent d'abord auprès des monarchistes et des catholiques dont ils constatent malheureusement la profonde acculturation, ainsi que l'ignorance quasi totale de la nature de l'ennemi et de ses armes. Ils mettent en place des cellules d'étude pour former des autorités qui pourront témoigner à leur tour dans le cadre de leur vie familiale et professionnelle.

Le travail est immense et peut revêtir bien des formes. Le cercle de Nîmes par exemple, outre la formation qu'il dispense, a choisi de témoigner à la manière des légitimistes du XIX<sup>e</sup> siècle, grâce à une œuvre de bienfaisance (la Poule au pot) qui distribue des repas faits main aux sans abri. Ce type d'action est appelé à se répandre, mais il réclame un engagement autrement plus exigeant que l'illusoire efficacité du bulletin de vote dans l'urne, ou que le collage d'affiches à slogans destiné à s'attirer les faveurs d'une opinion publique versatile.

Quant au duc d'Anjou, lui sait parfaitement qui il est, et ce qu'il représente. Conscient des enjeux de la guerre culturelle, il brave l'opinion publique et lutte à son niveau en témoignant sans complexe. À la question de ce qui le distingue des autres hommes politiques, il répondait très récemment :

Ma liberté. Je ne dépends de personne ni d'aucun groupe. C'est l'hérédité qui m'a désigné c'est-à-dire quelque chose qui échappe totalement au commerce des hommes et aux combinaisons politiques. C'est la Providence qui fait qu'on est roi ou chef de Maison. Cela donne une légitimité qu'aucun autre pouvoir ne peut avoir. C'est cela la souveraineté. [...] J'assume mes engagements dynastiques en participant comme successeur légitime des rois de France à de nombreuses cérémonies de tous ordres auxquelles je suis convié notamment par les différentes autorités religieuses, politiques, culturelles, économiques. Ce rôle de témoin me paraît essentiel, car c'est ainsi que la tradition monarchique peut s'inscrire dans la durée et rester un espoir pour demain <sup>22</sup>.

À chacun donc de suivre son exemple, et de l'aider à rétablir notre bien commun en se formant pour pouvoir témoigner dans son milieu respectif, et ainsi toucher les intelligences et les cœurs.

## Quels sont les maîtres à penser du légitimisme, et quels ouvrages conseillerez-vous pour s'initier à la doctrine légitimiste et au combat contre-révolutionnaire ?

Nos maîtres à penser sont multiples tant la réflexion sur la légitimité est universelle. On trouvera dans nos études de nombreuses références à des auteurs païens pré-chrétiens comme Confucius, Aristote ou Cicéron, qui ont été d'extraordinaires promoteurs de la loi naturelle. Bien entendu, nos sources principales viennent de l'Ancien et du Nouveau Testament, ainsi que des exégètes chrétiens comme saint Augustin et saint Isidore de Séville. Pareillement, saint Thomas d'Aquin s'avère incontournable pour comprendre la société naturelle et chrétienne, de même que Bossuet.

Concernant la réflexion sur le phénomène révolutionnaire, outre les grandes encycliques, citons Louis de Bonald, Augustin Cochin et son disciple Antoine de Meaux, qui est plus concis. Mais les travaux d'Hannah Arendt, et surtout ceux d'Eric Voegelin sont indispensables pour bien comprendre la nature de la modernité.

Quant à nos maîtres historiens et juristes — qu'ils soient spécialistes de la France monarchique ou de la Révolution —, ils sont bien trop nombreux pour tous les citer.

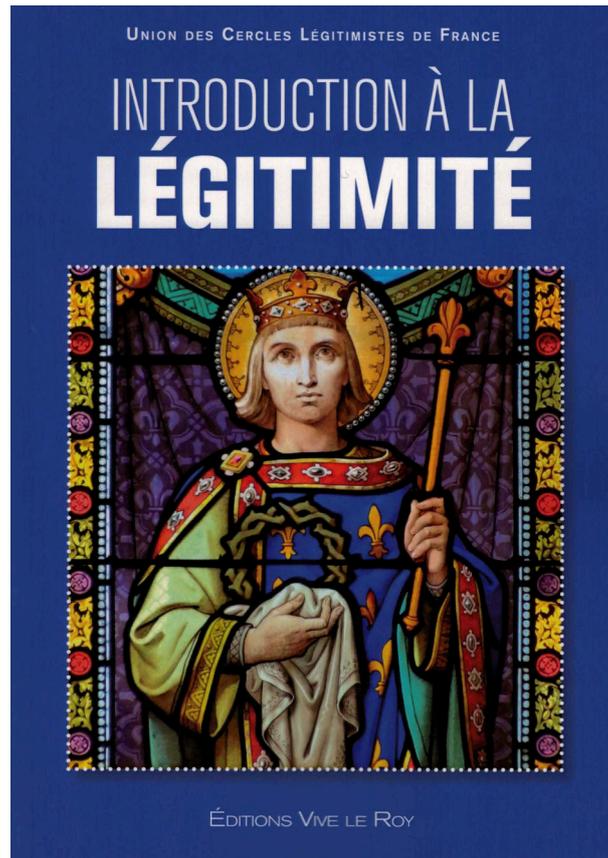
---

22. Entrevue accordée par le duc d'Anjou au site La fugue, « Je crois plus en la Providence qu'en l'homme providentiel », février 2022, [www.lafuguejournal.com/1-homme-providentiel-interview](http://www.lafuguejournal.com/1-homme-providentiel-interview).

Ces auteurs sont ceux que fréquentent traditionnellement les cercles légitimistes dans leurs réunions de formation. Chaque année, les études des cercles sont synthétisées lors du [Camp chouan](#), puis diffusées sur le site [viveleroynet](#).

Les Éditions Vive le roy viennent de publier le livre *Introduction à la légitimité* qui concentre nombre de ces travaux. Toutes les questions politiques fondamentales sont abordées, sans éluder les questions actuelles, et on y trouvera là une bibliographie abondante. De quoi armer intellectuellement toute personne désireuse de combattre pour la restauration concrète d'une société naturelle et chrétienne, sous l'autorité ultime et effective du Christ-Roi.

Marc Faoudel





# REBIS

REVOLUTION SEXUELLE ET TRADITION

6

NUMERO 6 AUTOMNE 1984 32 F



## AU SOMMAIRE DU N° 8 DE REBIS

Prix : 40 F (42 F franco)

- Julius EVOLA : *Les Mères et la virilité olympienne.*
- Edy MINGUZZI : *Les sorcières – Les visages de la sorcière* (bonnes feuilles du livre *Féminité et Féminisme*, Essai sur la femme dans le monde de la Tradition, à paraître aux Éditions Pardès).
- Joséphin PELADAN : *De l'Androgyne* (théorie plastique).
- Fabienne PICHARD DU PAGE : *La face cachée de la libération sexuelle. I – Un mal de fin de siècle : le S.I.D.A.*
- Christian DANCOURT : *Elagabal ou la Lumière du Sud* (Roland Villeneuve : La Divin Héliogabale, César et prêtre de Baal).
- C. D. : *Beckford, un archange en exil* (Bernard Sichère : Je, William Beckford).
- Daniel GIRAUD : *En un tour de « main »...* (Jean-Michel Varenne : La Tantrisme).
- D. G. : *De seconde « main »...* (Cécile Sagne : L'érotisme sacré).
- Pol BREUIL : *« Celui qui n'a pas pris une femme est comme s'il n'était qu'une moitié »* (Dr Georges Valensin : Les Juifs et le Sexe).



FIGURE 11.2 – Sommaires des numéros 6 et 8 de *Rebis*.

## AU SOMMAIRE DU N° 9 DE REBIS

Prix : 40 F (42 F franco)

- Julius EVOLA : *« L'infection psychanalytique ».*
- Yves CHIRON : *« La statue de Freud mise à bas »* (Gérard Zwang, La Statue de Freud).
- Jean-François MAYER : *« Être chrétien... et polygame ? ».*
- Bruno BRUNEAU-PIAUD : *« Le retour de Shiva »* (Alain Daniélou, La fantaisie des Dieux et l'aventure Humaine).
- Jacques-Antoine DULAURE : *« Du culte du Phallus chez les Égyptiens »* (chapitre extrait de son livre *Des divinités génératrices ou du culte du Phallus chez les Anciens et les Modernes*).
- Yves CHIRON : *« Cinéma de décadence : Je vous salue Marie »*, film écrit et réalisé par Jean-Luc Godard.
- *« Sur les routes de France avec Diane... »* (Yves Monin, De la Belle et la Bête à l'Androgyne ou Diane à la Licorne).
- Fabienne PICHARD DU PAGE : *« La maternité dans le monde moderne ».*
- F. P. DU P. : *« Érosopie »*, etc.



## AU SOMMAIRE DU N° 10 DE REBIS

Prix : 40 F (42 F franco)

- Julius EVOLA : *« Excursion dans le monde des mythes : Venus Victrix ».*
- Claudio MUTTI : *« La femme dans l'Islam ».*
- Daniel GIRAUD : *« Le feu secret des fidèles d'amour ».*
- Christophe LEVALOIS : *« La Daena, figuration féminine de la religion et la destinée de l'âme post mortem dans l'Avesta ».*
- Fabienne PICHARD DU PAGE (rubrique Cinéma) : *« Culturisme et "future sex" ».*
- Jacqueline HEINY : *« Le charvari : du mythe au rituel »* (Henri Rey-Flaud, Le Charvari – les rituels fondamentaux de la sexualité).
- Nicole BRUHWYLER : *« Être religieuse dans la société franque »* (Suzanne Fonay Wemple, Woman in frankish society).
- Yves CHIRON : *« Oscar Wilde, le déraciné »* (Robert Merle : Oscar Wilde).
- Christian DANCOURT : *« Homosexualité et tradition médiévale »* (John Boswell : Christianisme, tolérance sociale et homosexualité).
- Daniel GIRAUD : *« Un Yogi follement divin »* (Le Fou divin, traduit par Domini-que Duchaussoy), etc.



FIGURE 11.3 – Sommaires des numéros 9 et 10 de *Rebis*.

11.2 La revue L'Âge d'Or, Spiritualité et Tradition

# L'ÂGE D'OR

SPIRITUALITÉ ET TRADITION



Automne 1990 - 40 F

L'ÂGE D'OR



Jean RICHER  
*HISTOIRES D'OIES*

Julius EVOLA  
*ASPECTS DE LA MORT DANS LA ROMANITÉ*

Antonio MEDRANO  
*PARSIFAL ET LA VOIE DU BOUDDHA*

10

# L'AGE D'OR

## Spiritualité et Tradition

Revue trimestrielle publiée par les Éditions Pardès,  
B.P. 47, 45390 Puisseaux. Tél. : 38.33.53.28.

Rédacteur en chef : Georges Gondinet

Numéro 10

Automne 1990

### SOMMAIRE

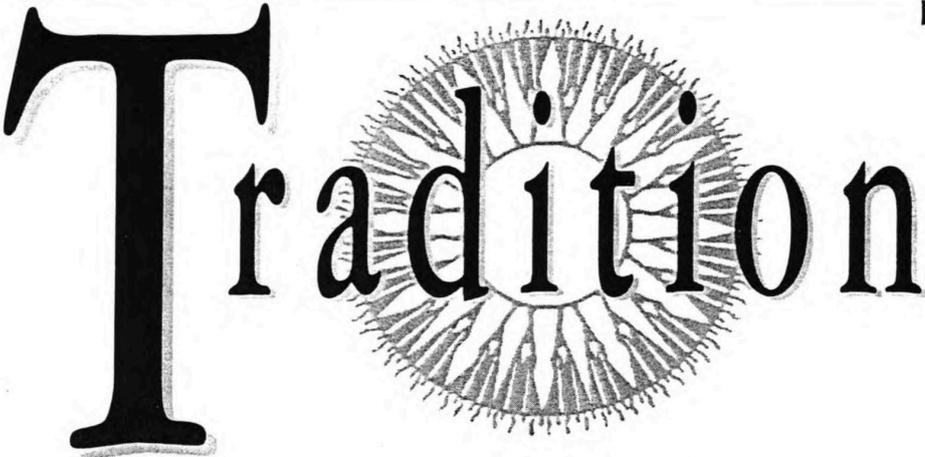
- *Dix questions à Jean Richer* (un entretien réalisé par Yves Chiron)..... 5
- Jean RICHER : *Histoires d'oies*..... 11
- Julius EVOLA : *Aspects de la mort dans la romanité* 18
- Antonio MEDRANO : *Parsifal et la voie du Bouddha* 23
- Denis LABOURÉ : *Le Zodiaque sidéral et l'Hermétisme* 49
- Jacqueline LAVERGNE : *Le tai ji, danse du Tao..* 51
- Daniel FROT : *René Guénon et l'avenir de l'Occident*  
(Robin Waterfield, René Guénon and the future of the  
West)..... 56
- Bernard DUBANT : *La science des mantras* (Kailash Vajpeyi, *La Science des mantras*)..... 59
- Jean RICHER : *La religion éléusinienne* (Maurice Bril-  
lant, *Les Mystères d'Éleusis*)..... 66
- Bernard MARILLIER : *La tradition hyperboréenne*  
*au pays des loups* (Geticus, *La Dacie hyperboréenne*) 69
- Bernard MARILLIER : *La religiosité des Indo-*  
*Européens* (Hans F. K. Günther, *Religiosité indo-*  
*européenne*)..... 72
- Daniel GIRAUD : *Une métaphysique de la démesure*  
(Jean-Antoine Dulaure, *Des divinités génératrices ou*  
*du culte du phallus chez les Anciens et les Modernes*) 79
- Daniel FROT : *L'antimaçonisme de Julius Evola*  
(Julius Evola : *Écrits sur la Franc-Maçonnerie*).. 81
- *NOTES DE LECTURE*..... 85

3

11.3 La revue *Tradition, Sol Invictus*

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : C. LEVALOIS

RÉDACTEUR EN CHEF : A. GUYOT-JEANNIN



T

radition

Hiver  
1998 N°2

Lettre d'information du Cercle Sol Invictus - 5F

«On ne comprend absolument rien  
à la civilisation moderne si l'on admet pas d'abord  
qu'elle est une conspiration universelle contre  
toute espèce de vie intérieure.»

(Georges Bernanos, *Français, si vous saviez*)

D

ans son éditorial de la dernière livraison de l'excellente revue *Le recours aux forêts*, Laurent Ozon aborde une question capitale : l'incarnation de nos principes de vie et plus généralement de notre orientation. Il observe avec beaucoup de pertinence que la force du monde moderne ne consiste pas tant à imposer des idéaux qu'un mode de vie. Les êtres humains en sont ensuite réduits à légitimer leur existence par l'adoption du discours proposé afin de ne pas subir un décalage trop important « entre ce qu'ils pensent être bien et ce qu'ils font ». En effet, peu importe, après tout, pour le monde actuel ce que l'on pense, car cela ne le menace guère. Le mental seul, qui se rattache au temporel, n'est pas en mesure de le subvertir, car il puise sa force dans des racines bien plus profondes. Il nous piège en nous conditionnant dans nos actes quotidiens. Il utilise toutes ses forces à nous détourner de l'Essentiel en favorisant les sollicitations extérieures à l'être humain. Il crée ainsi un formidable barrage au développement d'une vie intérieure réelle et peut hypnotiser l'homme d'aujourd'hui. Cela explique la force de récupération extraordinaire de la modernité qui digère toutes les critiques, toutes les contestations et même les condamnations qui la visent. Seul un recours à l'intériorité la plus profonde peut s'opposer au monde moderne avec succès, car il est issu du triomphe sans partage de l'extériorité.

Jean Borella, qui nous a récemment honoré d'une remarquable conférence, a signalé, dans son ouvrage intitulé *Le sens du surnaturel*, que le moderne a perdu le sens en question. Il ne voit plus, n'entend plus, ne sent plus rien au-delà du visible et du psychique. Le "sens" qui relie à la surnature et peut, très concrètement, faire sentir le divin, s'avère, dans le meilleur des cas, atrophié. Déjà, en son temps, Joseph de Maistre avait finement remarqué : « *Les Anciens qui voyaient des esprits partout étaient moins sots que nous qui n'en voyons nulle part* » ! Incontestablement, la tâche la plus vitale pour chacun d'entre nous est de réactiver en soi-même ce sens du surnaturel, car la privation de celui-ci entraîne errances et désespérances. C'est pourquoi, nous continuerons avec vous l'action entreprise depuis plusieurs mois afin d'aider au rétablissement des voies qui mènent de la nature à la surnature.

E d i t o r i a l

Christophe LEVALOIS



# ACTIVITÉS

## "CAFÉS MÉTAPHYSIQUES":

- 11 septembre : "Alimentation et quête spirituelle" avec Laurent Ozon.
- 9 octobre : "A la recherche de l'Hyperborée" avec Christophe Levalois.
- 13 novembre : "Fantastique, merveilleux et Tradition. Un panorama littéraire" avec Pascal Landes.
- 11 décembre : "René Guénon et l'idée de Tradition primordiale" avec Bruno Pinchard.

## PROCHAINS "CAFÉS MÉTAPHYSIQUES":

- ▶ 8 janvier 1999 : "La royauté, du temporel au spirituel, symbolisme et métaphysique" avec Christophe Levalois.
- ▶ 12 février : "Les grandes figures de la Tradition au XXe siècle" avec Arnaud Guyot-Jeannin.
- ▶ 12 mars : "La tradition du Bouddha selon la voie tibétaine" avec le Lama Deny Teundroup.

\* Les "Cafés métaphysiques" ont lieu au 1er étage du Café Cluny (au croisement des boulevards Saint-Germain et Saint-Michel) à partir de 20 heures.

## CONFÉRENCES "SOL INVICTUS":

- 23 octobre : "La géographie sacrée de Paris" avec Jean Phaure.
- 20 novembre : "Gnose et christianisme" avec Jean Borella.
- 18 décembre : "Soirée Bernanos" avec Luc-Olivier d'Alange, Arnaud Guyot-Jeannin, Abbé Guillaume de Tanouarn.



## PROCHAINES CONFÉRENCES "SOL INVICTUS":

- ▶ 29 janvier 1999 : "La force du mythe face à la modernité" avec Alain de Benoist.
- ▶ 19 février : "Introduction à la Kabbale" avec le Docteur François Plantet.
- ▶ 26 mars : "Pour en finir avec l'évolutionnisme" avec Jean Servier et Daniel Raffard de Brienne.

\* Les conférences "Sol Invictus" se tiennent 4, place Saint-Germain-des-Prés, dans le sixième arrondissement, à partir de 20 heures.

## A l'écoute de RADIO COURTOISIE : 95,6 MHZ (PARIS)

Après Jean Phaure et Jean Borella, à l'invitation de Serge de Beketch, Arnaud Guyot-Jeannin reçoit Jean Parvulesco :

\* Le Mercredi 30 Décembre de 19h30 à 21h, l'itinéraire spirituel de Jean Parvulesco, à l'occasion de la parution de son livre « *La conspiration des noces polaires* » (Trédaniel).  
Lectures de Jean-Pierre Jorris

Rediffusion dans la nuit du jeudi de 3h30 à 5h et de 9h à 10h30.  
Une émission vous intéresse ? Vous pouvez commander la cassette en envoyant un chèque de 75 F à Radio Courtoisie, 61 bld Murat, 75016 Paris.  
Précisez la date de l'émission et son thème.

# Glossaire

## Absolu [pouvoir]

*Absolu, ue* : Indépendant, souverain.

*Nouveau dictionnaire de la l'Académie française dédié au Roy*, tome premier, 2<sup>e</sup> édition, 1718, p. 8.

Un roi *absolu*, quand il n'est pas un monstre, ne peut vouloir que la grandeur et la prospérité de son État, parce qu'elle est la sienne propre, parce que tout père de famille veut le bien de sa maison. Il peut se tromper sur le choix des moyens, mais il n'est pas dans la nature qu'il veuille le mal de son royaume.

VOLTAIRE, *Cœuvres complètes de Voltaire*, tome IV, *Siècle de Louis XIV*, Furne librairie-éditeur, Paris, 1836, p. 297.

Le monarque étant parfaitement souverain, la monarchie française est *absolue*, c'est-à-dire parfaite. *Absolue*, c'est à dire sans liens, ce qui ne veut pas dire sans limites.

François BLUCHE, *L'Ancien régime, Institutions et société*, Le Livre de poche, col. Références, Paris, 1993, p. 15.

Le pouvoir *absolu* est un pouvoir indépendant des hommes sur lesquels il s'exerce ; le pouvoir arbitraire est un pouvoir indépendant des lois en vertu desquelles il s'exerce.

Tout pouvoir est nécessairement indépendant des sujets qui sont soumis à son action ; car, s'il était dépendant des sujets, l'ordre des êtres serait renversé, les sujets seraient le pouvoir, et le pouvoir le sujet. Pouvoir et dépendance s'excluent mutuellement, comme rond et carré. Ainsi :

- le pouvoir du père est indépendant des enfants,
- le pouvoir du maître indépendant des serviteurs,
- le pouvoir de Dieu est indépendant des hommes.

Louis DE BONALD, *Cœuvres de M. de Bonald, Mélanges littéraires, politiques et philosophiques* (Troisième édition). Imprimerie d'Adrien le Clere et Cie. Chap. « Observations sur l'ouvrage de Mme la baronne de Staël, ayant pour titre : Considérations sur les principaux événements de la révolution française ». § V, « Du pouvoir absolu ; du pouvoir arbitraire ; du pouvoir divin ; de l'obéissance passive », Paris, 1852, p. 560.

Les gouvernements populaires sont non seulement *absolus*, mais arbitraires, arbitraire mal déguisé par les délibérations dont les résultats ne sont que l'opinion d'un très petit nombre de voix, quelquefois d'une seule.

Louis de BONALD, *Réflexions sur la révolution de Juillet 1830*, DUC/Albatros, Paris, 1988, p. 44.

## Assemblée

Les décisions d'intérêt général prises par une *assemblée* d'hommes distingués, mais de spécialités différentes, ne sont pas sensiblement supérieures aux décisions que prendrait une réunion d'imbéciles. Ils peuvent seulement associer en effet ces qualités médiocres que tout le monde possède. Les foules accumulent non l'intelligence mais la médiocrité.

Gustave LE BON, *Psychologie des foules*, PUF, col. Quadrige, 9<sup>e</sup> édition, 2019, Paris, p. 12.

Le chancelier de l'Hôpital, Sully, d'Aguesseau, ont été de sages conseillers des rois, mais je ne crains pas de soutenir que quatre ou cinq cents personnages tels que l'Hôpital, Sully, ou d'Aguesseau réunis en *assemblée délibérante* seraient bientôt divisés en majorité et minorité et finiraient par faire une opposition où l'on pourrait ne plus reconnaître leur raison, ni peut-être leur vertu.

Louis DE BONALD, *Réflexions sur la Révolution de Juillet 1830 et autres inédits*, DUC/Albatros, 1988, Paris, p. 47.

## Autonomie

L'*autonomie* de la volonté est cette propriété qu'a la volonté d'être à elle-même sa loi.

Emmanuel KANT, 1785, *Fondements de la métaphysique des mœurs*, trad. H. LACHELIER, Deuxième section, « L'autonomie de la volonté comme principe suprême de la moralité », Hachette et C<sup>ie</sup>, 3<sup>e</sup> édition, Paris, 1915 p. 85.

Un être ne se révèle *autonome* qu'à partir du moment où il est son propre maître ; et il n'est son propre maître que s'il n'est redevable qu'à lui-même de sa propre existence. Un homme qui vit par la grâce d'un autre se considère comme un être dépendant. Or je vis totalement par la grâce d'autrui non seulement quand il pourvoit à ma subsistance, mais aussi quand il a, de surcroît, créé ma vie, s'il en est la source ; et ma vie a nécessairement son fondement hors d'elle lorsqu'elle n'est pas ma propre création.

Karl MARX, *CŒuvres*, tome II, Économie, Économie et philosophie, Gallimard, col. La Pléiade, Paris, 1968, p. 130.

Je parle de la vision du monde qui a prévalu en Occident, née à la Renaissance, et dont les développements politiques se sont manifestés à partir des Lumières. Elle est devenue la base de la doctrine sociale et politique et pourrait être appelée l'humanisme rationaliste, ou l'*autonomie* humaniste : l'*autonomie* proclamée et pratiquée de l'homme à l'encontre de toute force supérieure à lui. On peut parler aussi d'anthropocentrisme : l'homme est vu au centre de tout.

Alexandre SOLJENITSYNE, *Discours de Harvard* (juin 1978)

On parle souvent aujourd'hui de la libération de l'homme, de sa pleine autonomie et par conséquent de sa libération de Dieu... Cette *autonomie* est un mensonge ontologique, car l'homme n'existe pas par lui-même, ni pour lui-même. C'est aussi un mensonge socio-politique car la collaboration et le partage des libertés est nécessaire. Et si Dieu n'existe pas, s'il demeure inaccessible à l'homme, l'ultime instance est le consensus majoritaire, qui a le dernier mot et auquel tous doivent obéir. Le siècle dernier a montré que le consensus peut être celui du mal. Sa soi-disant *autonomie* ne libère pas l'homme. Les dictatures nazie et marxiste n'admettaient rien au-dessus du pouvoir idéologique... Aujourd'hui, si, grâce à Dieu, nous ne vivons plus en dictature, nous subissons des formes subtiles de dictature, un conformisme selon lequel il faut penser comme les autres, agir comme tout le monde. Il a aussi des agressions plus ou moins subtiles contre l'Église, qui montrent combien ce conformisme représente une véritable dictature.

Benoît XVI, *Vatican Information Service*, Homélie du 15 avril 2010, « Obéir à Dieu et faire pénitence », 16 avril 2010.

3<sup>e</sup> proposition condamnée :

La raison humaine, considérée sans aucun rapport à Dieu, est l'unique arbitre du vrai et du faux, du bien et du mal : elle est à elle-même sa loi, elle suffit par ses forces naturelles à procurer le bien des hommes et des peuples.

Pie IX, *Syllabus sur les principales erreurs de notre temps*, 3<sup>e</sup> proposition condamnée.

## Autorité

*Autorité* : Puissance légitime, à laquelle on doit être soumis.

*Nouveau dictionnaire de la l'Académie française dédié au Roy*, tome premier, 2<sup>e</sup> édition, 1718, p.120.

*Autorité*, pouvoir. Ces deux mots sont très-voisins l'un de l'autre dans une partie de leur emploi ; et pouvoir monarchique, autorité monarchique disent quelque chose de très-analogue. Pourtant, comme *autorité* est ce qui autorise, et pouvoir ce qui peut, il y a toujours dans *autorité* une nuance d'influence morale qui n'est pas nécessairement impliquée dans pouvoir.

Émile LITTRÉ, *Dictionnaire de la langue française*, tome I, 1973.

L'*autorité* est un pouvoir ; mais tout pouvoir n'est pas *autorité* ; l'autorité est un pouvoir moral, et parce qu'il est pouvoir de gouverner, c'est-à-dire, de conduire un être vers sa finalité, son sujet, son dépositaire doit être intelligent ; celui-ci doit connaître, en effet, la raison de la finalité, la congruence des moyens à cette dernière, il doit être capable d'établir les nécessaires relations de dépendance de ceux-là par rapport à celle-ci ; il doit, en un mot, être capable de légiférer.

Jaime BOFILL, « Autoridad, Jerarquía, Individuo », *Revista de filosofía*, 5 (1943), p. 365, cité par Javier BARRAYCOA, *Du pouvoir*, Hora decima, Paris, 2005, p. 45.

L'*autorité* implique une obéissance dans laquelle les hommes gardent leur liberté.

Hannah ARENDT, *La crise de la culture*, Gallimard, col. Folio-essais, Paris, 2007, p. 140.

La source de l'*autorité* dans un gouvernement autoritaire est toujours une force extérieure et supérieure au pouvoir qui est le sien ; c'est toujours de cette source, de cette force extérieure qui transcende le domaine politique, que les autorités tirent leur « *autorité* », c'est-à-dire leur légitimité, et celle-ci peut borner leur pouvoir.

Hannah ARENDT, *La crise de la culture*, Gallimard, col. Folio-essais, Paris, 2007, p. 130.

La douceur est [...] un procédé proprement divin. La violence est le fait d'une *autorité* qui se sent trop faible : Dieu n'a pas besoin de briser les êtres pour s'imposer. La douceur de Dieu n'est autre que sa toute-puissance...

Un Chartreux, *Amour et Silence*, Seuil, 1951, Évreux, 1995, p. 139.

---

## Bourgeoisie

La bourgeoisie est l'autre nom de la société moderne.

François FURET, *Le passé d'une illusion*, Robert Laffont, col. Le livre de poche, Paris, 1995, p. 19.

Étiqueter la bourgeoisie comme classe possédante n'est que superficiellement correct, étant donné que l'une des caractéristiques de cette classe était que quiconque pouvait en faire partie du moment qu'il concevait la vie comme un processus d'enrichissement perpétuel et considérait l'argent comme quelque chose de sacro-saint, qui ne saurait en aucun cas se limiter à un simple bien de consommation.

Hannah ARENDT, *Les origines du totalitarisme*, tome II (L'impérialisme), Fayard, col. Essais, Paris, 1982, p. 44-57.

## Catholicisme

L'Église croit en Dieu : elle y croit mieux qu'aucune secte ; elle est la plus pure, la plus complète, la plus éclatante manifestation de l'essence divine, et il n'y a qu'elle qui sache l'adorer. Or, comme ni la raison ni le cœur de l'homme n'ont su s'affranchir de la pensée de Dieu, qui est le propre de l'Église, l'Église, malgré ses agitations, est restée indestructible. [...] Tant qu'il restera dans la société une étincelle de foi religieuse, le vaisseau de Pierre pourra se dire garanti contre le naufrage. [...] L'Église catholique est celle dont le dogmatisme, la discipline, la hiérarchie, le progrès, réalisent le mieux le principe et le type théorique de la société religieuse, celle par conséquent qui a le plus de droit au gouvernement des âmes, pour ne parler d'abord que de celui-là. [...] Au point de vue religieux, principe de toutes les églises, le *catholicisme* est resté ce qu'il y a de plus rationnel et de plus complet, l'Église de Rome, malgré tant et de si formidables défections, doit être réputée la seule légitime.

Pierre-Joseph PROUDHON, *De la justice dans la Révolution et dans l'Église*, Office de publicité, Bruxelles, 1860, p. 23-25.

## Démocratie

Un des plus mauvais résultats de la *démocratie* est de faire de la chose publique la proie d'une classe de politiciens médiocres et jaloux, naturellement peu respectés de la foule.

Ernest RENAN, *La réforme intellectuelle et morale*, Michel Lévy Frères, Paris, 1871, Préface, p. III.

La *démocratie* est aujourd'hui une philosophie, une manière de vivre, une religion et presque, accessoirement, une forme de gouvernement.

Georges BURDEAU, *La démocratie : Essai synthétique*, Bruxelles, Office de publicité, 1956, p. 5.

La *démocratie* contemporaine n'est pas tant une institution politique qu'une forme d'enveloppement « total » de nos existences. Le processus de globalisation démocratique actuellement en cours coïncide désormais avec celui du développement de la civilisation des mœurs. Dès l'école maternelle, les enfants sont initiés aux « *conduites citoyennes* » et à la règle démocratique. Toutes les autres formes politiques concurrentes y sont discréditées. Tout se passe comme si la démocratie était l'unique rempart à l'expansion des foyers de barbarie — États dits voyous, organisations terroristes... Comme si notre époque était celle du couronnement d'une essence démocratique dont le culte est en expansion constante. Lorsque tout ce qui tend à s'opposer à ce nouvel absolutisme démocratique se voit discrédité, que reste-t-il de la tolérance démocratique ?

Alain BROSSAT, *Le sacre de la démocratie, Tableau clinique d'une pandémie*, Anabet Éditions, août 2007.

Les institutions *démocratiques* réveillent et flattent la passion de l'égalité sans pouvoir jamais la satisfaire entièrement.

Alexis de TOCQUEVILLE, *Œuvres complètes d'Alexis de Tocqueville, De la démocratie en Amérique*, tome II, chap. V, Paris, 1868, p. 48.

## Dieu

C'est une conception sublime de *Dieu* que fournit la science, et une conception qui s'accorde avec les idéaux les plus élevés de la religion, lorsqu'elle Le représente comme se révélant à travers d'innombrables âges dans le développement de la terre en tant que demeure pour l'homme, et dans l'insufflation séculaire de la vie dans sa matière constitutive, culminant dans l'homme avec sa nature spirituelle et toutes ses facultés à l'image de Dieu.

Robert Andrews MILLIKAN (1868-1953), Prix Nobel de physique de 1923, *Sciences*, vol. LVII, N°297, « A Scientist Confesses His Faith », p. 27.

## Droit

L'origine première du *droit* est œuvre de nature ; puis certaines dispositions passent en coutumes, la raison les jugeant utiles ; enfin ce que la nature avait établi et que la coutume avait confirmé, la crainte et la sainteté des lois l'ont sanctionné.

CICÉRON, cité par saint Thomas D'AQUIN, *Somme théologique*, I<sup>a</sup>-II<sup>a</sup>, La loi, question 91, traduction française par M.-J. LAVERGIN O.P., Éditions de la revue des jeunes, Société Saint Jean l'Évangéliste, Desclée et C<sup>ie</sup>, Paris Tournai Rome, 1935, p. 38-39.

## Droit divin

Les défenses des crimes sont de droit divin et naturel.

Jean BODIN, *Les Six Livres de la République*, livre I, chap. IX (De la souveraineté), Librairie Jacques du Puys, Paris, 1577, p. 147.

Tous les gouvernements sont dans un sens de droit divin, *omnis potestas a Deo*. Soit que la providence les accorde aux peuples comme un bienfait, ou les leur impose comme un châtiment, ils sont encore, ils sont surtout de droit divin lorsqu'ils sont conformes aux lois naturelles de l'ordre social dont le suprême législateur est l'auteur et le conservateur, et le pouvoir public ainsi considéré n'est pas plus ni autrement de droit divin que le pouvoir domestique. [...]

Le droit divin tel qu'ils [ses détracteurs] feignent de l'entendre serait la désignation spéciale, faite par Dieu lui-même, d'une famille pour régner sur un peuple, désignation dont on ne trouve d'exemple que pour la famille des rois hébreux d'où devait naître le sauveur du monde; au lieu que nous ne voyons le droit divin que dans la conformité des lois sociales aux lois naturelles dont Dieu est l'auteur : *dans la religion chrétienne*, dit Bossuet, *il n'y a aucun lieu, aucune race qu'on soit obligé de conserver à peine de laisser périr la religion et l'alliance*.

Louis de BONALD, *Louis de Bonald. Réflexions sur la Révolution de Juillet 1830 et autres inédits*, DUC/Albatros, 1988, p. 44 et p. 82.

Pour un Souverain quelconque, régner de « *droit divin* », c'est tout simplement régner légitimement, en vertu de droits légitimes; c'est être le représentant légitime de Dieu pour le gouvernement d'une société, d'un peuple. De là cette formule célèbre, qui fait tant crier les impies et les ignorants : *régner par la grâce de Dieu*.

M<sup>SR</sup> de SÉGUR, *Vive le roi!*, Haton éditeur, Paris, non daté, p. 13-14.

Je crois [...] pouvoir résumer en deux mots toute la théorie de Bossuet sur le *droit divin* des rois. Le pouvoir vient de Dieu, en ce sens que la majesté royale est un écoulement de la majesté divine; ce qui d'abord est la doctrine de saint Paul, ce qui de plus ne me semble pas pouvoir être nié par quiconque admet l'existence de Dieu comme source et principe suprême de tout droit. [...] D'où il suit que le *droit divin* des rois, comme l'entend Bossuet, devient je ne dirai pas même une vérité chrétienne, mais un principe de sens commun.

M<sup>SR</sup> FREPPEL, *Bossuet et l'éloquence sacrée au XVII<sup>e</sup> siècle*, tome II, Victor Retaux et fils, Libraires-éditeurs, Paris, 1893, p. 89.

Quelle pouvait être notre règle de conduite, à nous autres libéraux, qui ne pouvons pas admettre le *droit divin* en politique, quand nous n'admettons pas le surnaturel en religion? Un simple droit humain, un compromis entre le rationalisme absolu de Condorcet et du XVIII<sup>e</sup> siècle, ne reconnaissant que le droit de la raison à gouverner l'humanité, et les droits résultant de l'histoire.

Ernest RENAN, *La réforme intellectuelle et morale*, Michel Lévy Frères, Paris, 1871, p. 40.

## Droit naturel

*Droit naturel*, ensemble des règles communes à tous les hommes, règles qui dérivent de la nature de l'homme. Le droit naturel se lie à la morale; l'un et l'autre ont le même fondement et à peu près le même objet.

BONNET, *Œuvres mêlées*, tome XVIII, p. 178, dans Pougens, cité dans Émile LITTRÉ, *Dictionnaire de la langue française*, tome II, 1973.

Il y a une justice et une injustice dont tous les hommes ont comme une divination et dont le sentiment leur est naturel et commun, même quand il n'existe entre eux aucune communauté ni aucun contrat; c'est évidemment, par exemple, ce dont parle l'Antigone de Sophocle, quand elle affirme qu'il était juste d'enfreindre la défense et d'ensevelir Polynice; car c'était là un *droit naturel* : « *Loi qui n'est ni d'aujourd'hui ni d'hier, qui est éternelle et dont personne ne connaît l'origine*. » C'est aussi celle dont Empédocle s'autorise pour interdire de tuer un être animé; car on ne peut prétendre que cet acte soit juste pour certains, et ne le soit pas pour d'autres : « *Mais la loi universelle s'étend en tous sens, à travers l'éther qui règne au loin et aussi la terre immense*. »

ARISTOTE, *Rhétorique*, livre I (tome I), chap. XIII, 1373b, trad. Médéric DUFOUR et autres, Les Belles-Lettres, Paris, 1960, p. 130.

C'est d'après les commandements de ce *droit de nature*, que tout droit positif, de quelque législateur qu'il vienne, peut être apprécié dans son contenu moral et, par là même, dans l'autorité qu'il a d'obliger en conscience. Des lois humaines qui sont en contradiction insoluble avec le *droit naturel* sont marquées d'un vice originel qu'aucune contrainte, aucun déploiement extérieur de puissance ne peut guérir.

Pie XI, Encyclique contre le nazisme *Mit Brennender Sorge*, 14 mars 1937.

---

## Église/État

Ne vous ingérez point dans les affaires ecclésiastiques. Ne nous prescrivez rien là-dessus. Apprenez plutôt de nous ce que vous en devez croire. Dieu vous a donné le gouvernement de l'Empire et à nous celui de l'Église. Quiconque ose attenter à votre autorité s'oppose à l'ordre de Dieu. Prenez garde vous-même de vous rendre coupable d'un grand crime en usurpant l'autorité de l'Église. Il nous est ordonné de rendre à César ce qui appartient à César et à Dieu ce qui appartient à Dieu. Il ne nous est pas permis de nous attribuer l'autorité impériale. Vous n'avez aussi aucun pouvoir dans le ministère des choses saintes.

Ossius de Cordoue (évêque), *Lettre à l'empereur Constance*, cité par Marcel PACAUT, *La théocratie*, Desclée, Paris, 1989, p. 16.

Que les princes du siècle sachent que Dieu leur demandera des comptes au sujet de l'Église confiée par lui à leur protection [...] la paix et la discipline ecclésiastique doivent se consolider par l'action des princes fidèles.

Saint Isidore de Séville, *Sententiarum libri tres*, III, 51, cité par Jean-François LEMARIGNIER, *La France médiévale*, Armand Colin, collection U, Paris, 2002, p. 65.

Il y a deux organismes, auguste empereur, par lesquels ce monde est souverainement gouverné : l'autorité sacrée des pontifes et le pouvoir royal.

Mais la puissance des prêtres est d'autant la plus lourde qu'ils devront, au Jugement dernier, rendre compte au Seigneur des rois eux-mêmes. En effet, tu le sais, fils très clément, bien que tu commandes le genre humain par ta dignité, tu baisses cependant la tête avec respect devant les prélats des choses divines ; tu attends d'eux, en recevant les sacrements célestes, les moyens de ton salut, et, tout en disposant d'eux, tu sais qu'il faut être soumis à l'ordre religieux plutôt que le diriger... Si, en effet, pour tout ce qui regarde l'ordre public, les prélats de la religion reconnaissent l'Empire qui t'a été conféré par une disposition surnaturelle et obéissent à tes lois, avec quelle affection dois-tu alors leur obéir, à eux qui dispensent les mystères divins.

Gélase I (pape), *Lettre à l'empereur Anastase* (494 ap. JC), cité par Marcel PACAUT, *La théocratie*, Desclée, Paris, 1989, p. 20.

Quel bonheur aussi si le glaive du royaume se joint au glaive du sacerdoce, de telle sorte que le glaive du roi rend plus aigu celui du prêtre [...] Lorsqu'en effet le royaume et le sacerdoce sont unis par le Seigneur en une heureuse alliance, le premier progresse, le second grandit, l'un et l'autre sont honorés.

Saint Pierre Damien, *Disceptatio synodalis inter regis advocatum et Romanæ ecclesiæ*, cité par Marcel PACAUT, *La théocratie*, Desclée, Paris, 1989, p.57..

## Empirisme organisateur

Ou ces mots aimés de progrès, d'émancipation et d'autonomie intellectuelle, de raison libre et de religion de la science, ont perdu leur sens défini, ou cet *Empirisme organisateur* que j'ai rapidement déduit de l'Histoire naturelle des esprits constitue le système religieux et moral, parfaitement laïque, strictement rationnel, pur de toute mysticité, auquel semble aspirer la France moderne

Charles MAURRAS, *Romantisme et Révolution*, « Trois idées politiques, Sainte-Beuve ou l'empirisme organisateur » Nouvelle librairie nationale, Paris, 1922, p. 263.

## État

*État* : Gouvernement d'un peuple vivant sous la domination d'un Prince ou en République.

*Nouveau dictionnaire de l'Académie française dédié au Roy*, tome premier, 2<sup>e</sup> édition, 1718, p. 599.

## Génocide

Dans la présente Convention, le génocide s'entend de l'un quelconque des actes ci-après commis dans l'intention de détruire, ou tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel :

- Meurtre de membres du groupe ;
- Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ;
- Soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ;
- Mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ;
- Transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe.

*Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide*, article II (Convention adoptée par l'assemblée générale des Nations unies, le 9 décembre 1948.)

## Hétéronomie

Les sociétés dites *hétéronomes* fonctionnent [...] sur la base d'un système de valeurs découlant d'un principe qui leur est à la fois extérieur et supérieur : les normes de la vie individuelle et sociale sont ordonnées à une fin autre que la société, autre que les groupes ou les individus qui la composent. Ces sociétés constituées de manière *hétéronome*, de très loin les plus nombreuses dans le temps et dans l'espace, sont des sociétés fondées sur le fait religieux : elles sont marquées par la transcendance de la divinité au regard de la vie humaine et de son organisation sociale. Mais cette transcendance s'inscrit au plus intime de la réalité immanente, car la divinité qui est l'auteur de ces lois est également l'auteur de tout ce qui est, à tout instant.

Jean-Luc CHABOT, *Le Nationalisme*, PUF, col. *Que sais-je?*, Paris, 1986, p. 14.

Le pouvoir a été donné d'en haut à mes seigneurs [les rois] sur tous les hommes, pour aider ceux qui veulent faire le bien, pour ouvrir plus largement la voie qui mène au ciel, pour que le royaume terrestre soit au service du royaume des cieux.

Grégoire le Grand (pape), *Registrum*, III, 61, cité par Marcel PACAUT, *La théocratie*, Desclée, Paris, 1989, p. 28.

## Idéologie

[L'*idéologie* est] un système d'explication du monde à travers lequel l'action politique des hommes a un caractère providentiel, à l'exclusion de toute divinité.

François FURET, *Le passé d'une illusion*, Robert Laffont, col. Livres de poche, Paris, 1995, p. 17.

Une *idéologie* est littéralement ce que son nom indique : elle est la logique d'une idée [...] dans son pouvoir de tout expliquer, la pensée idéologique s'affranchit de toute expérience dont elle ne peut rien apprendre de nouveau, même s'il s'agit de quelque chose qui vient de se produire. Dès lors, la pensée idéologique s'émancipe de la réalité que nous percevons à l'aide de nos cinq sens, et affirme l'existence d'une réalité « plus vraie » qui se dissimule derrière toutes les choses que l'on perçoit et règne sur elles depuis sa cachette.

Hannah ARENDT, *Le système totalitaire*, Les origines du totalitarisme, Gallimard, col. Points, Paris, 2002, p. 295 et 298.

Étant donné que l'homme ne peut vivre sans religion, quelle qu'en soit la forme, le recul du christianisme en Occident a été suivi par la montée de religions de remplacement sous la forme des *idéologies* post-chrétiennes — le nationalisme, l'individualisme et le communisme.

Arnold TOYNBEE cité par Jean-Pierre SIRONNEAU, *Sécularisation et religions politiques*, Mouton & C<sup>ie</sup>, Paris, 1982, p. 206.

L'*idéologie* a précisément pour fonction de masquer la réalité, et donc de lui survivre.

François FURET, *Penser la Révolution française*, Gallimard, col. Folio-histoire, Paris, 1978, p. 144.

## Laïcité

La *laïcité* française, son ancrage premier dans l'école, est l'effet d'un mouvement entamé en 1789, celui de la recherche permanente, incessante, obstinée de la religion qui pourra réaliser la Révolution comme une promesse politique, morale, sociale, spirituelle. Il faut, pour cela, une religion universelle : ce sera la *laïcité*. Il lui faut aussi son temple ou son église : ce sera l'école. Enfin, il lui faut son nouveau clergé : ce seront les « hussards noirs de la République ».

Vincent PEILLON, *Une religion pour la République : la foi laïque de Ferdinand Buisson*, Seuil, Paris, 2010, p. 48.

## Légitimité

*Légitime* : Qui a les conditions requises par la Loi. Il signifie aussi juste, équitable, fondé en raison.

*Nouveau dictionnaire de l'Académie française dédié au Roy*, tome premier, 2<sup>e</sup> édition, 1718, p. 884.

[La *légitimité*], c'est la justification, tant du droit au commandement des gouvernants que du devoir d'obéissance des gouvernés, un « génie invisible de la cité » expliquait joliment l'historien italien Guglielmo Ferrero, l'un de ceux qui ont le plus réfléchi sur ce sujet. Exorcisant la peur réciproque du chef et des assujettis, la légitimité permet la convivence et la hiérarchisation du groupe.

Guy AUGÉ, *Succession de France et règle de nationalité*, D.U.C, Paris, 1979, p. 121.

[Gouvernement] *légitime*, c'est-à-dire conforme à la loi de Dieu et aux traditions du pays.

M<sup>gr</sup> de SÉGUR, *Vive le roi!*, Haton éditeur, Paris, non daté, p. 13.

La *légitimité* des rois est l'anneau par lequel les nations se rattachent à Dieu pour demeurer vivantes et honorées.

Antoine BLANC DE SAINT-BONNET, *La Légitimité*, Casterman, Paris, 1873, p. 443.

C'est donc la vraie marque de la Monarchie Royale, quand le Prince se rend aussi doux, et ployable aux lois de nature, qu'il désire ses sujets lui être obéissants. Ce qu'il fera, s'il craint Dieu surtout, s'il est pitoyable aux affligés, prudent aux entreprises, hardi aux exploits, modeste en prospérité, constant en adversité, ferme en sa parole, sage en son

---

conseil, soigneux des sujets, secourable aux amis, terrible aux ennemis, courtois aux gens de bien, effroyable aux méchants, et juste envers tous. Si donc les sujets obéissent aux lois du Roi, et le Roi aux *lois de nature*, la loi d'une part et d'autre sera maîtresse, ou bien, comme dit Pindare, Reine. Car il s'ensuivra une amitié mutuelle du Roi envers les sujets, et l'obéissance des sujets envers le Roi, avec une très plaisante et douce harmonie des uns avec les autres, et de tous avec le Roi. C'est pourquoi cette Monarchie se doit appeler royale et *légitime*.

Jean BODIN, *Les Six Livres de la République*, livre II, chap. III (De la monarchie royale), Librairie Jacques du Puys, Paris, 1577, p. 239.

Il est clair que, dès que l'on a rejeté le principe de la *légitimité* dynastique, il n'y a plus, pour donner une base aux délimitations territoriales des États, que le droit des nationalités, c'est-à-dire des groupes naturels déterminés par la race, l'histoire et la volonté des populations.

Ernest RENAN, *La réforme intellectuelle et morale*, Michel Lévy Frères, Paris, 1871, p. 169.

Le pouvoir d'un père sur ses enfants, d'un maître sur ses domestiques, est aussi un pouvoir divin, parce qu'il est fondé sur la nature, et qu'ils sont l'un et l'autre un pouvoir *légitime* et naturel. Ainsi, dans ce sens, tout ce qui est légitime est divin, puisque la légitimité n'est que la conformité aux lois dont Dieu est l'auteur.

Louis DE BONALD, *Œuvres de M. de Bonald, Mélanges littéraires, politiques et philosophiques*, 3<sup>e</sup> édition, Imprimerie d'Adrien le Clere et Cie, chap. « Observations sur l'ouvrage de Mme la baronne de Staël, ayant pour titre : Considérations sur les principaux événements de la révolution française », § V : « Du pouvoir absolu ; du pouvoir arbitraire ; du pouvoir divin ; de l'obéissance passive », Paris, 1852, p. 562.

## Liberté

Si vous demeurez dans ma parole, vous êtes vraiment mes disciples, vous connaîtrez la vérité, et la vérité vous rendra *libres*. [...] quiconque se livre au péché est esclave du péché.

Jésus-Christ, *Évangile de St Jean*, VIII, 31-32, 34.

La voilà, cette *liberté* révolutionnaire, si longtemps maudite, parce qu'on ne la comprenait pas [...] La liberté, symbolisée dans l'histoire de la Tentation, est votre antichrist ; la liberté, pour vous, c'est le diable. Viens, Satan, viens, le calomnié des prêtres et des rois, que je t'embrasse, que je te serre sur ma poitrine ! Il y a longtemps que je te connais, et tu me connais aussi. Tes œuvres, ô le béni de mon cœur, ne sont pas toujours belles ni bonnes ; mais elles seules donnent un sens à l'univers et l'empêchent d'être absurde. Que serait, sans toi, la Justice ? un instinct ; la raison ? une routine ; l'homme ? une bête. Toi seul animes et fécondes le travail ; tu ennoblis la richesse, tu sers d'excuse à l'autorité, tu mets le sceau à la vertu. Espère encore, proscrit ! Je n'ai à ton service qu'une plume ; mais elle vaut des millions de bulletins.

Pierre-Joseph PROUDHON, *De la justice dans la Révolution et dans l'Église*, Lacroix, Verbroeckhoven et Cie, t. III, Bruxelles, 1868, p. 240.

## Lois fondamentales

Car il est certain que le Roi ne meurt jamais, comme l'on dit, [mais] sitôt que l'un est décédé, le plus proche mâle de son estoc est saisi du Royaume, et en possession [de celui-ci] auparavant qu'il soit couronné, et n'est point déferé par succession paternelle, mais bien en vertu de la *loi* du Royaume.

Jean BODIN, *Les Six Livres de la République*, livre I, chap. IX (De la souveraineté), Librairie Jacques du Puys, Paris, 1577, p. 153.

Suivant ces *lois*, le prince le plus proche de la couronne en est héritier nécessaire... il succède, non comme héritier, mais comme le monarque du royaume... par le seul droit de sa naissance. Il n'est redevable de la couronne ni au testament de son prédécesseur, ni à aucun édit, ni à aucun décret, ni enfin à la libéralité de personne, mais à la loi. Cette loi est regardée comme l'ouvrage de celui qui a établi toutes les monarchies, et nous sommes persuadés, en France, que Dieu seul la peut abolir.

Jean-Baptiste COLBERT DE TORCY, ministre de Louis XIV, *Correspondance de Bolingbroke*, tome II, p. 222, cité par Th. DERYSSEL, *Mémoire sur les droits de la maison d'Anjou à la couronne de France*, Fribourg, 1885, p. 20.

## Loi naturelle

Il y a une justice et une injustice dont tous les hommes ont comme une divination et dont le sentiment leur est naturel et commun, même quand il n'existe entre eux aucune communauté ni aucun contrat ; c'est évidemment, par exemple, ce dont parle l'Antigone de Sophocle, quand elle affirme qu'il était juste d'enfreindre la défense et d'ensevelir Polynice ; car c'était là un droit naturel : « *Loi qui n'est ni d'aujourd'hui ni d'hier, qui est éternelle et dont personne ne connaît l'origine.* » C'est aussi celle dont Empédocle s'autorise pour interdire de tuer un être animé ; car on ne peut prétendre que cet acte soit juste pour certains, et ne le soit pas pour d'autres : « *Mais la loi universelle s'étend en tous sens, à travers l'éther qui règne au loin et aussi la terre immense.* »

ARISTOTE, *Rhétorique*, livre I (tome I), chap. XIII, « Différence selon la loi naturelle ou écrite », trad. Médéric DUFOUR et autres, Paris, Les Belles-Lettres, 1960, p. 130.

Il est une loi véritable, la droite raison, conforme à la nature, universelle, immuable, éternelle dont les ordres invitent au devoir, dont les prohibitions éloignent du mal. Soit qu'elle commande, soit qu'elle défende, ses paroles ne sont ni vaines auprès des bons, ni puissantes sur les méchants. Cette loi ne saurait être contredite par une autre, ni rapportée en quelque partie, ni abrogée tout entière. Ni le sénat, ni le peuple ne peuvent nous délier de l'obéissance à cette loi. Elle n'a pas besoin d'un nouvel interprète, ou d'un organe nouveau. Elle ne sera pas autre dans Rome, autre dans Athènes; elle ne sera pas autre demain qu'aujourd'hui : mais, dans toutes les nations et dans tous les temps, cette loi régnera toujours, une, éternelle, impérissable; et le guide commun, le roi de toutes les créatures, Dieu même donne la naissance, la sanction et la publicité à cette loi, que l'homme ne peut méconnaître, sans se fuir lui-même, sans renier sa nature, et par cela seul, sans subir les plus dures expiations, eût-il évité d'ailleurs tout ce qu'on appelle supplice.

CICÉRON, *De republica*, livre III, 17, *La république de Cicéron* traduite d'après un texte découvert par M. MAI, par M. VILLEMMAIN de l'Académie française, Didier et Cie librairies-éditeurs, 1858, p. 184-185.

## Marxisme

La philosophie ne s'en cache pas. Elle fait sienne la profession de foi de Prométhée : « *en un mot j'ai de la haine pour tous les dieux !* » Et cette devise elle l'applique à tous les dieux du ciel et de la terre qui ne reconnaissent pas la conscience humaine comme la divinité suprême. Elle ne souffre pas de rival.

Karl MARX, *Œuvres philosophiques*, « Différence de la philosophie de la nature chez Démocrite et Épicure (1841) », trad. Jacques MOLITOR, A. Costes, Paris, 1946, p. XXIV.

## Modernité

La philosophie des modernes, sérieusement approfondie et réduite à sa plus simple expression, est l'art de se passer de l'être souverainement intelligent, de la Divinité, dans la formation et la conservation de l'univers, dans le gouvernement de la société, dans la direction même de l'homme. [...] Je le répète : la philosophie moderne n'est autre chose que l'art de tout expliquer, de tout régler sans le concours de la Divinité.

Louis de BONALD, *Mélanges littéraires, politiques et philosophiques*, tome I, éd. A. Le Clere, Paris, 1819, p. 105-106.

L'âge moderne avec l'aliénation croissante du monde qu'il a produit, a conduit à une solution où l'homme où qu'il aille ne rencontre plus que lui-même.

Hannah ARENDT, *La crise de la culture*, Gallimard, col. Folio-essais, Paris, 2007, p. 119.

L'essence de la *modernité* consiste en un accroissement du gnosticisme. (p.183)

La spéculation gnostique surmonta l'incertitude de la foi en abandonnant la *transcendance* et en conférant à l'homme ainsi qu'à son action dans le monde la signification d'un accomplissement eschatologique. Au fur et à mesure que cette *immanetisation* progressait au niveau empirique, le processus de civilisation devint une œuvre mystique de salut personnel. La force spirituelle de l'âme qui, dans le christianisme, était consacrée à la sanctification de la vie pouvait désormais se tourner vers la création beaucoup plus séduisante, plus tangible et surtout plus facile, du paradis terrestre. (p. 187)

Éric VÉGELIN, *La nouvelle science du politique*, Seuil, 2000, Paris.

On ne comprend absolument rien à la civilisation moderne si l'on n'admet pas d'abord qu'elle est une conspiration universelle contre toute espèce de vie intérieure.

Georges BERNANOS, *La France contre les robots*, France libre, Paris, 1946, p. 74.

La bourgeoisie est l'autre nom de la société moderne.

François FURET, *Le passé d'une illusion*, Robert Laffont, col. Le livre de poche, Paris, 1995, p. 19.

## Monarchie

*Monarchie* : Le gouvernement d'un État par un seul prince.

*Nouveau dictionnaire de l'Académie française dédié au Roy*, tome second, 2<sup>e</sup> édition, 1718, p. 89.

On voit que, si le consul ou le roi ont seigneurie sur les autres au regard de la route à suivre, il n'empêche qu'au regard du but ils sont serviteurs des autres : et le Monarque principalement, qu'il faut tenir sans doute aucun pour le serviteur de tous. Ainsi enfin peut-on connaître dès ce point que l'existence du Monarque est rendue nécessaire par la fin qui lui est assignée, d'établir et maintenir les lois. Adonc le genre humain, quand il est rangé sous le Monarque, se trouve au mieux; d'où il suit qu'une *Monarchie* est nécessaire au bien-être du monde.

Dante ALIGHIERI, *Monarchia*, livre I, chap. XII, 12-13, *Œuvres complètes* de La Pléiade, p. 651.

Qu'est-ce que la *monarchie*, en première approximation? C'est, substantiellement, ce régime qui légitime son autorité sur une transcendance, sur la primauté du spirituel.

Guy AUGÉ, *La Science historique*, n° 26, printemps-été 1992, « Qu'est-ce que la monarchie? », p. 49.

---

La *monarchie*, en liant les intérêts d'une nation à ceux d'une famille riche et puissante, constitue le système de plus grande fixité pour la conscience nationale. La médiocrité du souverain n'a même en un tel système que de faibles inconvénients.

Ernest RENAN, *La réforme intellectuelle et morale*, Michel Lévy Frères, Paris, 1871, p. 71.

La France est certainement *monarchique* ; mais l'hérédité repose sur des raisons politiques trop profondes pour qu'elle les comprenne. Ce qu'elle veut, c'est une monarchie sans la loi bien fixe, analogue à celle des Césars romains. La maison de Bourbon ne doit pas se prêter à ce désir de la nation ; elle manquerait à tous ses devoirs si elle consentait jamais à jouer les rôles de *podestats*, de *stathouers*, de présidents provisoires de républiques avortées. On ne se taille pas un justaucorps dans le manteau de Louis XIV.

La maison Bonaparte, au contraire, ne sort pas de son rôle en acceptant ces positions indécises, qui ne sont pas en contradiction avec ses origines et que justifie la pleine acceptation qu'elle a toujours faite du dogme de la souveraineté du peuple.

Ernest RENAN, *La réforme intellectuelle et morale*, Michel Lévy Frères, Paris, 1871, p. 73-74.

## Nationalisme

Comme il convient d'être dupe de quelque chose, je l'ai été et je le suis encore de cette idée de nationalisme. Elle peut remplacer le vieux juif des philosophes déistes et tenir lieu de la déesse Humanité, chère à notre Auguste Comte.

Charles MAURRAS, *La République ou le Roi*, correspondance inédite 1888-1923, Plon, 1970, p. 323.

Il y aura donc assez rapidement une doctrine nationaliste jacobine qui est extrêmement conquérante. C'est un sentiment très exclusif, très fanatique de la Nation, identifiée à un contenu doctrinal, à un contenu d'idées. La France, c'est désormais la « Patrie de la Révolution », c'est la Nation porteuse d'un message universel ; la France incarne l'Univers, et par conséquent, aimer la France, c'est aussi aimer l'Univers, et les armées françaises vont être les missionnaires de la Révolution.

Guy AUGÉ, *La légitimité*, N° 35, Les Amis de Guy Augé, 1997, p. 40.

Le principe des nationalités indépendantes n'est pas de nature, comme plusieurs le pensent, à délivrer l'espèce humaine du fléau de la guerre ; au contraire, j'ai toujours craint que le principe des nationalités, substitué au doux et paternel symbole de la légitimité, ne fit dégénérer les luttes des peuples en exterminations de race, et ne chassât du code du droit des gens ces tempéraments, ces civilités qu'admettaient les petites guerres politiques et dynastiques d'autrefois.

Ernest RENAN, *La réforme intellectuelle et morale*, Michel Lévy Frères, Paris, 1871, p. 164.

## Nazisme

En dix ans, nous aurons constitué une élite d'hommes dont nous saurons que nous pouvons compter sur eux à chaque fois qu'il s'agira de maîtriser de nouvelles difficultés. Nous tirerons de là un nouveau type d'homme, une race de dominateurs, des sortes de vice-rois. (tome I, p. 20)

Nous veillerons à ce que les Églises ne puissent plus répandre des enseignements en contradiction avec l'intérêt de l'État. Nous continuerons à affirmer la doctrine *nationale-socialiste*, et la jeunesse n'entendra plus que la vérité. (tome I, p. 62)

Si le monde antique a été si pur, si léger, si serein, c'est parce qu'il a ignoré ces deux fléaux : la vérole et le christianisme. (tome I, p. 75)

Adolf HITLER, *Libres propos sur la guerre et la paix*, Gallimard, 1952.

## Obéissance

Il faut bien se garder, d'ailleurs, d'évaluer la bassesse des hommes par le degré de leur soumission envers le souverain pouvoir : ce serait se servir d'une fausse mesure. Quelque soumis que fussent les hommes de l'ancien régime aux volontés du roi, il y avait une sorte d'*obéissance* qui leur était inconnue : ils ne savaient pas ce que c'était que se plier sous un pouvoir illégitime ou contesté, qu'on honore peu, que souvent on méprise, mais qu'on subit volontiers parce qu'il sert ou peut nuire. Cette forme dégradante de la servitude leur fut toujours étrangère. Le roi leur inspirait des sentiments qu'aucun des princes les plus absolus qui ont paru depuis dans le monde n'a pu faire naître, et qui sont même devenus pour nous presque incompréhensibles, tant la Révolution en a extirpé de nos cœurs jusqu'à la racine. Ils avaient pour lui tout à la fois la tendresse qu'on a pour un père et le respect qu'on ne doit qu'à Dieu. En se soumettant à ses commandements les plus arbitraires, ils cédaient moins encore à la contrainte qu'à l'amour, et il leur arrivait souvent de conserver leur âme très libre jusque dans la plus extrême dépendance. Pour eux, le plus grand mal de l'*obéissance* était la contrainte ; pour nous, c'est le moindre. Le pire est dans le sentiment servile qui fait obéir. Ne méprisons pas nos pères, nous n'en avons pas le droit. Plût à Dieu que nous pussions retrouver, avec leurs préjugés et leurs défauts, un peu de leur grandeur !

Alexis de TOCQUEVILLE, *L'Ancien régime et la Révolution*, chap. XI, Michel Lévy Frères, libraires éditeurs, Paris, 1860, p. 198-199.

## Opinion

De même que la déclaration de la *volonté générale* se fait par la loi, la déclaration du jugement public se fait par la censure. L'*opinion* publique est l'espèce de loi dont le Censeur est le Ministre, et qu'il ne fait qu'appliquer aux particuliers à l'exemple du Prince.

Jean-Jacques ROUSSEAU, *Du contrat social*, IV, 7, « De la censure ».

« Il faut les condamner aux galères de l'opinion ».

Bertrand BARÈRE, cité par Joseph DE MAISTRE, « Discours du citoyen Cherchemot, commissaire du pouvoir exécutif près(sic) l'administration centrale du M..., le jour de la souveraineté du peuple », *Lettres et opuscules inédits du comte Joseph de Maistre*, tome II, A. Vaton libraire-éditeur, Paris, 1861, p. 224.

Il [le prince] doit aussi prendre grand soin de ne pas laisser échapper une seule parole qui ne respire les cinq qualités que je viens de nommer ; en sorte qu'à le voir et à l'entendre on le croie tout plein de douceur, de sincérité, d'humanité, d'honneur, et principalement de religion, qui est encore ce dont il importe le plus d'avoir l'apparence : car les hommes, en général, jugent plus par leurs yeux que par leurs mains, tous étant à portée de voir, et peu de toucher.

Tout le monde voit ce que vous paraissez ; peu connaissent à fond ce que vous êtes, et ce petit nombre n'osera point s'élever contre l'*opinion* de la majorité, soutenue encore par la majesté du pouvoir souverain

MACHIAVEL, *Le Prince*, chap. VIII, in *Œuvres politiques de Machiavel*, Éd. Charpentier, Paris, 1881, p. 76-77.

En Amérique, la majorité trace un cercle formidable autour de la pensée. Au dedans de ces limites, l'écrivain est libre ; mais malheur à lui s'il ose en sortir. Ce n'est pas qu'il ait à craindre un autodafé, mais il est en butte à des dégoûts de tous genres et à des persécutions de tous les jours. La carrière politique lui est fermée : il a offensé la seule puissance qui ait la faculté de l'ouvrir. On lui refuse tout, jusqu'à la gloire. Avant de publier ses *opinions*, il croyait avoir des partisans ; il lui semble qu'il n'en a plus, maintenant qu'il s'est découvert à tous ; car ceux qui le blâment s'expriment hautement, et ceux qui pensent comme lui, sans avoir son courage, se taisent et s'éloignent. Il cède, il plie enfin sous l'effort de chaque jour, et rentre dans le silence, comme s'il éprouvait des remords d'avoir dit vrai.

Des chaînes et des bourreaux, ce sont là les instruments grossiers qu'employait jadis la tyrannie ; mais de nos jours la civilisation a perfectionné jusqu'au despotisme lui-même, qui semblait pourtant n'avoir plus rien à apprendre. Les princes avaient pour ainsi dire matérialisé la violence ; les républiques démocratiques de nos jours l'ont rendue tout aussi intellectuelle que la volonté humaine qu'elle veut contraindre. Sous le gouvernement absolu d'un seul, le despotisme, pour arriver à l'âme, frappait grossièrement le corps ; et l'âme, échappant à ces coups, s'élevait glorieuse au-dessus de lui ; mais dans les républiques démocratiques, ce n'est point ainsi que procède la tyrannie ; elle laisse le corps et va droit à l'âme.

Le maître n'y dit plus : Vous penserez comme moi, ou vous mourrez ; il dit : Vous êtes libre de ne point penser ainsi que moi ; votre vie, vos biens, tout vous reste ; mais de ce jour vous êtes un étranger parmi nous. Vous garderez vos privilèges à la cité, mais ils vous deviendront inutiles ; car si vous briguez le choix de vos concitoyens, ils ne vous l'accorderont point, et si vous ne demandez que leur estime, ils feindront encore de vous la refuser. Vous resterez parmi les hommes, mais vous perdrez vos droits à l'humanité. Quand vous vous approcherez de vos semblables, ils vous fuiront comme un être impur ; et ceux qui croient à votre innocence, ceux-là mêmes vous abandonneront, car on les fuirait à leur tour. Allez en paix, je vous laisse la vie, mais je vous la laisse pire que la mort.

Alexis DE TOCQUEVILLE, *De la démocratie en Amérique*, tome II, chap. VII, Du pouvoir qu'exerce en Amérique la majorité sur la pensée, Michel Lévy Frères, libraires éditeurs, Paris, 1868, p. 150-151.

## Parlement [Cours de justice de l'Ancien Régime]

Entreprendre d'ériger en principe des nouveautés si pernicieuses, c'est faire injure à la magistrature, démentir son institution, trahir ses intérêts et méconnaître les véritables lois fondamentales de l'État ; comme s'il était permis d'oublier

– que c'est en ma personne seule que réside la puissance souveraine, dont le caractère propre est l'esprit de conseil, de justice et de raison ;

– que c'est de moi seul que mes cours tiennent leur existence et leur autorité ;

– que la plénitude de cette autorité, qu'elles n'exercent qu'en mon nom, demeure toujours en moi, et que l'usage n'en peut jamais être tourné contre moi ;

– que c'est à moi seul qu'appartient le pouvoir législatif sans dépendance et sans partage ;

– que c'est par ma seule autorité que les officiers de mes cours procèdent, non à la formation, mais à l'enregistrement, à la publication, à l'exécution de la loi, et qu'il leur est permis de me remontrer ce qui est du devoir de bons et utiles conseillers ;

– que l'ordre public tout entier émane de moi et que les droits et les intérêts de la Nation, dont on ose faire un corps séparé du Monarque, sont nécessairement unis avec les miens et ne reposent qu'en mes mains.

Louis XV, Discours de la flagellation (1766), *Remontrances du parlement de Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle*, éd. Jules Flammermont et Maurice Tourneux, Tome II (1755-1768), Paris, Imprimerie nationale, 1895, p. 557-558.

---

## Patrie

Le sol n'est pas la *patrie* de l'homme civilisé ; il n'est pas même celle du sauvage, qui se croit toujours dans sa patrie lorsqu'il emporte avec lui les ossements de ses pères. Le sol n'est la patrie que de l'animal ; et pour les renards et les ours, la patrie est leur tanière. Pour l'homme en société publique, le sol qu'il cultive n'est pas plus la patrie, que pour l'homme domestique la maison qu'il habite n'est la famille. L'homme civilisé ne voit la patrie que dans les lois qui régissent la société, dans l'ordre qui y règne, dans les pouvoirs qui la gouvernent, dans la religion qu'on y professe, et pour lui son pays peut n'être pas toujours sa patrie. Je le répète : l'ordre entre les hommes constitue la société, vraie et seule patrie de l'homme civilisé.

Louis DE BONALD, *Ceuvres complètes*, « De l'émigration », tome II, *Ceuvres politiques (Partie II)*, Observations sur l'ouvrage ayant pour titre : *Considérations sur les principaux événements de la Révolution française* par Mme la baronne de Staël, Éditions de la Bibliothèque universelle du clergé, Paris, 1959, p. 664.

La fréquentation des étrangers corrompt le plus souvent les mœurs des citoyens, selon l'enseignement d'Aristote dans sa *Politique* : parce qu'il doit nécessairement arriver que des étrangers élevés sous des lois et des coutumes différentes, agissent, dans beaucoup de cas, autrement que l'exigent les mœurs des citoyens, et ainsi, tandis que les citoyens sont poussés par l'exemple à agir d'une façon semblable, la vie de la cité en est troublée. (*Pol.*, Lib. VII, cap. V, 3).

Saint Thomas d'Aquin, *De regno*, Livre 2, Chapitre 3.

## Peuple

*Peuple* : Multitude d'hommes d'un même pays, qui vivent sous les mêmes lois.

*Nouveau dictionnaire de l'Académie française dédié au Roy*, tome second, 2<sup>e</sup> édition, 1718, p. 264.

Saint Augustin cite cette définition du *peuple* par Cicéron : « *C'est la multitude rassemblée par les liens de l'unité de droit et de la communauté d'intérêts.* »

Saint Thomas D'AQUIN, *Somme théologique*, I<sup>a</sup>, II<sup>ae</sup>, Question 105, article 2.

Le peuple n'est qu'une foule d'individus isolés, indépendants les uns des autres dans leur être moral comme dans leur être physique, donc chacun a sa volonté comme il a ses organes, et par conséquent (peuple) est une fiction par laquelle on fait abstraction des individus qui le composent pour en faire un être collectif, être idéal, être de raison qu'on ne peut voir, entendre ni toucher ; et si l'on demande où est le peuple, il est partout par ses individus et n'est nulle part comme peuple. [...]

Une armée aussi est une réunion d'individus mais elle n'est ni une abstraction, ni un être idéal et de raison, parce qu'elle est un corps et un corps organisé, qui a son chef et ses membres, c'est-à-dire un pouvoir et des ministres, ainsi une armée est une société et une société en armes, la plus parfaite image de la société monarchique. [...]

Ainsi, avant toute organisation, le peuple n'est qu'une foule, c'est un corps avec son chef et ses membres ; il n'était pas souverain, il n'était rien, il est devenu sujet puisqu'il a reconnu un pouvoir, il redeviendrait foule s'il perdait son organisation.

Louis DE BONALD, *Réflexions sur la Révolution de Juillet 1830 et autres inédits*, Éd. DUC/Albatros, 1988, p. 79.

## Populicide

Carrier, le dernier et le plus tranchant de tous les instruments de cette même guerre, et celui par qui devait être consommé le plan de dépopulation de notre République occidentale.

Gracchus BABEUF, *Du système de dépopulation ou la vie et les crimes de Carrier*, imprimerie de Franklin, Paris, rue de Cléry, p. 36.

Il faut aussi reconnaître l'inspiration directe et indirecte des esprits de ténèbres, qui ont guidé les mains populicides de Carrier et compagne.

Gracchus BABEUF, *Du système de dépopulation ou la vie et les crimes de Carrier*, imprimerie de Franklin, Paris, rue de Cléry, p. 58.

Avec le système de dépopulation et de nouvelle disposition répartitive des richesses entre ceux qui doivent rester, on explique tout, guerre de la Vendée, guerre extérieure, proscriptions, guillotines, foudroyades, noyades, confiscations, maximum, réquisitions, préhensions, largesses à certaine portion d'individus, etc.

Gracchus BABEUF, *Du système de dépopulation ou la vie et les crimes de Carrier*, imprimerie de Franklin, Paris, rue de Cléry, p. 31.

## Racisme

Le « paradigme racial » s'est inscrit pleinement dans l'idéologie républicaine, et sa scientificité proclamée participe de la lutte anticléricale et du refus de la tradition biblique monogéniste.

Carole REYNAUD PALIGOT, *La République raciale. Paradigme racial et idéologie républicaine (1860-1930)*, PUF, Paris, 2006, Préface, p. XVI.

Les Nègres ont la peau noire, les cheveux frisés comme de la laine, les mâchoires en avant, le nez épaté ; ils sont bien moins intelligents que les Chinois, et surtout que les blancs. [...] Contentons-nous d'indiquer cette année les Blancs européens, les Jaunes asiatiques, les Noirs africains, les Rouges américains. Seulement il faut bien savoir que les blancs, étant plus intelligents, plus travailleurs, plus courageux que les autres, ont envahi le monde entier, et menacent de détruire ou de subjuguier toutes les races inférieures.

Paul BERT (Gauche républicaine), *Deuxième année d'enseignement scientifique* (manuel scolaire), Armand-Colin, Paris, 1888, p. 16-18.

Messieurs, il faut parler plus haut et plus vrai ! il faut dire ouvertement qu'en effet les races supérieures ont un droit vis-à-vis des races inférieures. [...] Je répète qu'il y a pour les races supérieures un droit, parce qu'il y a un devoir pour elles. Elles ont le devoir de civiliser les races inférieures...

Jules FERRY (Gauche républicaine), Assemblée nationale : Débat du 28 juillet 1885 sur la colonisation, *Journal Officiel*, 28 juillet 1885.

Leurs yeux ronds, leur nez épaté, leurs lèvres toujours grosses, leurs oreilles différemment figurées, la laine de leur tête, la mesure même de leur intelligence, mettent entre eux et les autres espèces d'hommes des différences prodigieuses. Et ce qui démontre qu'ils ne doivent point cette différence à leur climat, c'est que des Nègres et des Nègresses, transportés dans les pays les plus froids, y produisent toujours des animaux de leur espèce, et que les mulâtres ne sont qu'une race bâtarde d'un noir et d'une blanche, ou d'un blanc et d'une noire.

VOLTAIRE, *Œuvres de Voltaire*, tome XV, *Essai sur les mœurs*, tome I, « Différentes races d'hommes », Lefèvre librairie, Paris, 1829, p. 7.

## Régime

La question principale de la philosophie politique classique est la question du meilleur *régime*. [...] Aristote dit que le bon citoyen pur et simple n'existe pas. Car ce que signifie être un bon citoyen dépend entièrement du régime considéré. Un bon citoyen dans l'Allemagne hitlérienne serait partout ailleurs un mauvais citoyen. Mais tandis que le bon citoyen est relatif au régime, l'homme bon n'a pas cette relativité. La signification d'homme bon est partout et toujours la même. L'homme bon ne se confond avec le bon citoyen que dans un seul cas — dans le cas du meilleur régime. Car c'est seulement dans le meilleur régime que le bien du régime et le bien de l'homme bon sont un seul et même bien, le but de ce régime étant la vertu.

Leo STRAUSS, *Qu'est-ce que la philosophie politique ?*, prem. éd. 1959, PUF, col. Quadrige, Paris, 2010, p. 39.

## Religion

On trouve dans le passé, on trouverait même aujourd'hui des sociétés humaines qui n'ont ni science, ni art, ni philosophie. Mais il n'y a jamais eu de société sans *religion*.

Henri BERGSON, *Les Deux Sources de la morale et de la religion*, Félix Alcan, 1937, p. 105.

La *religion* est, au sens le plus fort du terme, un fait d'institution, un parti pris humain et social de l'hétéronomie.

Luc FERRY et Marcel GAUCHET, *Le Religieux après la religion*, « La disposition religieuse de l'humanité », Grasset, Nouveau collège de Philosophie, Paris, 2004, p. 59.

Dans la société moderne, la sécularisation n'a pas donné lieu à une séparation définitive entre les sphères de la *religion* et du politique. Avec le développement des politiques de masse, les limites entre ces deux sphères ont souvent eu tendance à se confondre, et en ces occasions la politique a revêtu sa propre dimension religieuse. Parallèlement à ce mouvement de sécularisation au sein de l'État et la société, a eu également lieu une « sacralisation de la politique », qui a atteint son paroxysme dans les mouvements totalitaires du vingtième siècle. Le nazisme, le fascisme et le nationalisme romantique ont tous contribué de manière décisive à la « sacralisation de la politique » ; mais la démocratie, le socialisme et le communisme ont aussi collaboré à la naissance de nouveaux cultes séculiers.

Emilio GENTILE, « *Fascism as Political Religion* », *Journal of Contemporary History*, Mai-Juin, 1990, Vol. 25, No. 2/3, pp. 229-251.

---

## Renonciations [d'Utrecht]

La paix fut signée à Utrecht le 11 avril 1713. Louis XIV et son petit-fils avaient toutefois fait observer qu'une telle renonciation était dépourvue de la moindre valeur. La violence viciait des consentements arrachés par une guerre cruelle, et surtout Philippe V n'avait pas plus la capacité de renoncer à la Couronne que Louis XIV celle d'en exclure sa descendance. Dans le cadre de la coutume statutaire, la monarchie française est successive et non héréditaire, la Couronne est indisponible. Le roi est désigné par la loi de succession et non propriétaire du trône. Il ne peut pas plus renoncer qu'abdiquer. (p. 35)

Garnier-Pagès le notait avec humour en 1847 : « *Comment parler du traité d'Utrecht ? Mais alors, il faut combler le port de Dunkerque !* » (p. 37)

Frédéric BLUCHE, Jean BARBEY, Stéphane RIALS, *Lois fondamentales et succession de France*, Diffusion Université Culture, Cahiers n° 3, Paris, 1984.

## République

La *république* c'est le régime de la liberté humaine contre l'hétéronomie religieuse. Telle est sa définition véritablement philosophique.

Marcel GAUCHET, « La république aujourd'hui », *La revue de l'inspection générale*, n° 1, Janvier 2004.

Le *républicain*, c'est l'homme. En d'autres termes : la religion républicaine, la religion de l'homme, où chacun est digne, respectable, conscient de sa valeur, indéfiniment perfectible. [...] La religion républicaine est une religion des droits de l'homme, c'est-à-dire dire de l'Homme qui doit se faire Dieu, ensemble, avec les autres, ici bas, et non pas du Dieu qui se fait homme à travers un seul d'entre nous.

Vincent PEILLON, *Une religion pour la République, la foi laïque de Ferdinand Buisson*, Seuil, Janvier 2010, p. 35.

La fatalité de la *république* est à la fois de provoquer l'anarchie et de la réprimer très durement. Une assemblée n'est jamais un grand homme. Une assemblée à les défauts qui chez un souverain sont les plus rédhibitoires : bornée, passionnée, emportée, décidant vite, sans responsabilité, sous le coup de l'idée du moment. Espérer qu'une assemblée composée de notabilités départementales, d'honnêtes provinciaux, pourra prendre et soutenir le brillant héritage de la royauté, de la noblesse françaises, est une chimère. Il faut un centre aristocratique permanent, conservant l'art, la science, le goût, contre le béotisme démocratique et provincial.

Ernest RENAN, *La réforme intellectuelle et morale*, Michel Lévy Frères, Paris, 1871, p. 69-70.

Jamais dans une monarchie l'opulence d'un particulier ne peut le mettre au-dessus du prince ; mais dans une *république* elle peut aisément le mettre au-dessus des lois. Alors le gouvernement n'a plus de force, et le riche est toujours le vrai souverain.

Jean-Jacques ROUSSEAU, *Lettre à d'Alembert sur les spectacles*, Garnier-Frères, Paris, 1889, p. 254.

## Révolution

La *Révolution* est essentiellement démocratique...

Pierre-Joseph PROUDHON, *De la justice dans la Révolution et dans l'Église*, Office de publicité, Bruxelles, 1860, p. 8.

Je suis la haine de tout ordre religieux et social que l'homme n'a pas établi, et dans lequel il n'est pas roi et dieu tout ensemble ; je suis la proclamation des droits de l'homme contre les droits de Dieu ; je suis la philosophie de la révolte, la politique de la révolte, la religion de la révolte ; je suis la négation armée ; je suis la fondation de l'état religieux et social sur la volonté de l'homme au lieu de la volonté de Dieu ; en un mot, je suis l'anarchie, car je suis Dieu détrôné et l'homme mis à sa place. Voilà pourquoi je m'appelle *Révolution*, c'est-à-dire renversement, parce que je mets en haut ce qui, selon les lois éternelles, doit être en bas, et en bas ce qui doit être en haut.

M<sup>gr</sup> GAUME, *La Révolution, Recherches historiques*, tome I, chap. I, Librairie de Gaume frères et Duprey, Paris, 1856, p. 16-17.

Il n'y a pas de doute qu'un mouvement *révolutionnaire* donne naissance à une haine sans laquelle la révolution n'est tout simplement pas possible, sans laquelle aucune libération n'est possible. Rien n'est plus révoltant que le commandement d'amour : « *Ne hais pas ton ennemi* » dans un monde où la haine est partout institutionnalisée. Au cours du mouvement *révolutionnaire*, cette haine peut naturellement se muer en cruauté, en brutalité, en terreur. La limite est, en ce domaine, terriblement mobile.

Herbert MARCUSE, *La fin de l'utopie*, Seuil, Paris, 1968, p. 33.

La *Révolution* n'adopta aucune église. Pourquoi ? C'est qu'elle était une église elle-même.

Jules MICHELET, *Œuvres de J. Michelet, Histoire de la Révolution française*, Alphonse Lemerre éditeur, Paris, 1888, tome 1, p. 12.

## Royauté

Donnez à la France un *roi* jeune, sérieux, austère en ses mœurs ; qu'il règne cinquante ans, qu'il groupe autour de lui des hommes âpres au travail, fanatiques de leur œuvre, et la France aura encore un siècle de gloire et de prospérité.

Ernest RENAN, *La réforme intellectuelle et morale*, Michel Lévy Frères, Paris, 1871, p. 75-76.

## Société de pensée

L'objet de la *Société [de pensée]* n'est pas limité ni d'ordre pratique, elle ne vise que l'*opinion*. Il s'agit : d'« éclairer les citoyens », de faire avancer le « progrès des lumières », d'éveiller l'esprit public, d'« intéresser les gens au bien public », c'est-à-dire à la politique.

Augustin COCHIN, *La Révolution et la libre-pensée*, « Canevas d'une conférence 1907 », Plon, Paris, 1924, p. 255.

Qu'est-ce qu'une *société de pensée* ? C'est une forme de socialisation dont le principe est que ses membres doivent, pour tenir leur rôle, se dépouiller de toute particularité concrète, et de leur existence sociale réelle, le contraire de ce qu'on appelait sous l'Ancien Régime les corps, définis par une communauté d'intérêts professionnels ou sociaux vécus comme tels.

La *société de pensée* est caractérisée, pour chacun de ses membres, par le seul rapport aux idées, et c'est en quoi elle préfigure le fonctionnement de la démocratie. [...]

Le but des *sociétés de pensée* n'est ni d'agir, ni de déléguer, ni de « représenter » : c'est d'opiner ; c'est de dégager d'entre ses membres, et de la discussion, une opinion commune, un consensus, qui sera exprimé, proposé, défendu. Une *société de pensée* n'a pas d'autorité à déléguer, de représentants à élire, sur la base du partage des idées et des votes ; c'est un instrument qui sert à fabriquer de l'opinion unanime, indépendamment du contenu de cette unanimité. [...]

L'originalité de ce qui se passe dans la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle tient à ce que le consensus des *sociétés de pensée*, qu'on appelle « philosophie », tend à gagner l'ensemble du tissu social.

François FURET, *Penser la Révolution française*, Folio-Histoire, Paris, 2005, p. 271-272.

## Société organique

La monarchie de l'Ancien Régime reposait effectivement sur cette conception organique de la société. [...]

On avait ainsi l'idée que la direction de l'État était confiée à un Prince qui constituait la tête du corps social et qui était responsable de son autorité devant Dieu et, jusqu'à un certain point, devant les sujets. Lui seul représentait l'État, c'est à dire le corps politique et social pris dans son ensemble. [...]

Selon la vision chrétienne héritée du Moyen Âge, il convenait [...] de soustraire l'homme à l'arbitraire de l'État pour s'inscrire dans un ordre social soumis à la loi divine exigeant, entre autres, que justice soit rendue à chacun. Aussi deux principes de vie organique s'étaient-ils naturellement dégagés ; ils montrent combien l'on était loin de la conception mécanique et individualiste des temps modernes.

– Le premier visait à assurer l'harmonie au sein de l'État ; c'est ce que l'on a appelé, depuis, le principe de subsidiarité, principe de base de toute société organique, selon lequel le groupement d'ordre supérieur ne devait pas intervenir dans la vie des groupements d'ordre inférieur, à commencer par la famille, mais les soutenir.

– Le second tendait, par delà la variété des groupements naturels, à réaliser l'unité de l'État en harmonisant les fins respectives de l'ensemble de ces groupes ; c'est ce que l'on a nommé le principe de finalité. Selon ce principe, les groupements du corps social sont des organes vivants et complémentaires qui agissent chacun pour leur bien commun propre, mais aussi pour le bien commun du corps tout entier. Et, au lieu de s'opposer (comme dans la pensée de Jean-Jacques Rousseau), les deux catégories de biens se complètent.

Cette conception organique avait une grande force instituante car elle s'enracinait dans le modèle de la famille, cellule de base sur laquelle reposait la société tout entière.

Marie-Pauline DESWARTE, *La République organique en France*, Via romana, Paris, 2014, p. 16-19.

## Souveraineté

Deux opinions sur la première et la plus fondamentale des questions sociales, la *souveraineté*, partagent les politiques modernes.

– Les catholiques la placent en Dieu, c'est-à-dire dans les lois naturelles conformes à la volonté et constitutive de l'ordre social, lois dont l'hérédité du pouvoir, sa masculinité, sa légitimité et son indépendance sont les premières et les plus naturelles.

– Les protestants et ceux qui suivent leurs doctrines, la placent dans le peuple et dans les lois qui sont l'expression de ses volontés, et qui constituent un ordre ou plutôt une apparence de société tout à fait arbitraire, sans hérédité de pouvoir, sans légitimité, sans indépendance.

Louis DE BONALD, Louis de Bonald. *Réflexions sur la Révolution de Juillet 1830 et autres inédits*, Éd. DUC/Albatros, 1988, p. 79-83.

---

## Terreur

La *terreur* cherche à « stabiliser » les hommes en vue de libérer les forces de la Nature ou de l'Histoire. C'est ce mouvement qui distingue dans le genre humain les ennemis contre lesquels libre cours est donné à la *terreur* ; et aucun acte libre, qu'il soit d'hostilité ou de sympathie, ne peut être toléré, qui viendrait faire obstacle à l'élimination de l'« *ennemi objectif* » de l'Histoire ou de la Nature, de la classe ou de la race.

Culpabilité et innocence deviennent des notions dépourvues de sens : « *coupable* » est celui qui fait obstacle au progrès naturel ou historique, par quoi condamnation a été portée des « *races inférieures* », des individus « *inaptes à vivre* », des « *classes agonisantes et des peuples décadents* ».

La *terreur* exécute ces jugements, et devant son tribunal, toutes les parties en cause sont subjectivement innocentes : les victimes parce qu'elles n'ont rien fait contre ce système, et les meurtriers parce qu'ils n'ont pas vraiment commis de meurtre mais ont exécuté une sentence de mort prononcée par une instance supérieure.

Les dirigeants eux-mêmes ne prétendent pas être justes ou sages, mais seulement exécuter les lois historiques ou naturelles ; ils n'appliquent pas des lois, mais réalisent un mouvement conformément à la loi qui lui est inhérente. La *terreur* est légalité si la loi du mouvement est une force surhumaine, la Nature ou l'Histoire.

Hannah ARENDT, *Le Système totalitaire*, Les origines du totalitarisme, chap. IV, Gallimard, col. Points, Paris, 2002, p. 289.

Il y aurait à écrire, de ce point de vue, une histoire de la gauche intellectuelle française par rapport à la révolution soviétique, pour montrer que le phénomène stalinien s'y est enraciné dans une tradition jacobine simplement déplacée (la double idée d'un commencement de l'histoire et d'une nation-pilote a été réinvestie sur le phénomène soviétique) ; et que, pendant une longue période, qui est loin d'être close, la notion de déviation par rapport à une origine restée pure a permis de sauver la valeur suréminente de l'idée de Révolution. C'est ce double verrouillage qui a commencé à sauter : d'abord parce qu'en devenant la référence historique fondamentale de l'expérience soviétique, l'œuvre de Soljenitsyne a posé partout la question du *Goulag* au plus profond du dessein révolutionnaire ; il est alors inévitable que l'exemple russe revienne frapper comme un boomerang son « origine » française. En 1920, Mathiez justifiait la violence bolchevique par le précédent français, au nom de circonstances comparables. Aujourd'hui, le *Goulag* conduit à repenser la *Terreur*, en vertu d'une identité dans le projet. Les deux révolutions restent liées ; mais il y a un demi-siècle, elles étaient systématiquement absoutes dans l'excuse tirée des « circonstances », c'est-à-dire de phénomènes extérieurs et étrangers à leur nature. Aujourd'hui, elles sont accusées au contraire d'être consubstantiellement des systèmes de contrainte méticuleuse sur les corps et sur les esprits. Le privilège exorbitant de l'idée de révolution, qui consistait à être hors d'atteinte de toute critique interne, est donc en train de perdre sa valeur d'évidence. (p. 28, 29)

Toutes les situations d'extrême péril national ne portent pas les peuples à la *Terreur* révolutionnaire. Et si cette *Terreur* révolutionnaire, dans la France de la guerre contre les rois, a toujours ce péril comme justification elle-même, elle s'exerce, en fait, indépendamment de la situation militaire : les massacres « sauvages » de septembre 1792 ont lieu après la prise de Longwy, mais la « grande *Terreur* » gouvernementale et robespierriste du printemps 94 coupe ses têtes alors que la situation militaire est redressée. Le vrai est que la *Terreur* fait partie de l'idéologie révolutionnaire, et que celle-ci, constitutive de l'action et de la politique de cette époque, surinvestit le sens des « circonstances » qu'elle contribue largement à faire naître. (p. 105)

François FURET, *Penser la Révolution française*, Gallimard, col. Folio histoire, Paris, 1978.

## Totalitarisme

Le type idéal [de régime *totalitaire*] comporte un parti, si je puis dire parfait, au sens de la volonté totalitaire, animé par une idéologie (j'appelle ici idéologie une représentation globale du monde historique, du passé, du présent et de l'avenir, de ce qui est et de ce qui doit être).

Ce parti veut procéder à une transformation totale de la société pour rendre celle-ci conforme à ce qu'exige son idéologie. Le parti monopolistique nourrit des ambitions extrêmement vastes. [...]

La représentation de la société future comporte confusion entre la société et l'État. La société idéale est une société sans classes, la non différenciation des groupes sociaux implique que chaque individu soit, au moins dans son travail, partie intégrante de l'État.

Il y a donc là une multiplicité de phénomènes, qui, ensemble, définissent le type *totalitaire* ; le monopole de la politique réservé à un parti, la volonté d'imprimer la marque de l'idéologie officielle sur l'ensemble de la collectivité et enfin l'effort pour renouveler radicalement la société, vers un aboutissement défini par l'unité de la société et de l'État.

Raymond ARON, *Démocratie et totalitarisme*, NRF, col. Idées, Paris, 1965, p. 92-93.

Le *totalitarisme*, défini comme le gouvernement existentiel des *activistes gnostiques*, est la forme ultime d'une civilisation progressiste.

Éric VÆGELIN, *La nouvelle science du politique*, Seuil, Paris, 2000, p. 190.

Je suis parfaitement sûre que toute cette catastrophe *totalitaire* ne serait pas arrivée si les gens avaient encore cru en Dieu, ou plutôt en l'Enfer, s'il y avait encore eu ces références ultimes.

Hannah ARENDT, *Hannah Arendt, The recovery of the public world*, St. Martin's press, 1979, New York, p. 113-114.

## Vote

Politiquement, la faiblesse de l'argument du moindre mal a toujours été que ceux qui choisissent le moindre mal oublient très vite qu'ils ont choisi le mal.

Hannah ARENDT, *Responsabilité et jugement*, trad. Jean-Luc Fidel, éd. Payot & Rivages, Paris, 2003, p. 45.

Nous serions perdus, dit le christianisme, sans un secours d'en haut, nous ne sommes pas de force à nous sauver à nous seuls.

Et de même Jean-Jacques : nous sommes incapables de dégager de nous-mêmes la volonté générale et de la suivre. Il nous faut le secours extérieur de la loi (grâce), effet du *vote* (sacrement) qui crée en nous l'homme nouveau. [...] Ainsi le *Contrat social* n'est pas un traité de politique, c'est un traité de théologie, la théorie d'une volonté extranaturelle, créée dans le cœur de l'homme naturel, substituée en lui à sa volonté actuelle, par le mystère de la loi, accompli au sein de la société contractuelle, ou volontaire, ou de pensée, sous les espèces sensibles du *sacrement de vote*.

Augustin COCHIN, *Les sociétés de pensée et la démocratie moderne* (publication posthume), La mystique de la libre-pensée, « Le catholicisme de Rousseau », chap. II, Plon-Nourrit, Paris, 1921.

## Partenaires directs

### Union des Cercles Légitimistes de France (UCLF)

Site : [UCLF](#)

Revue : *La Gazette royale*, périodique papier.

### Cercles d'Action Légitimistes (CAL)

Site : [Vexilla Galliae](#)

Revue : *Vexilla Galliae*, magazine papier.

### Confrérie Royale

Site : [Confrérie Royale](#)

[FaceBook](#)

Contact : [contact@confrerieroyale.com](mailto:contact@confrerieroyale.com)

### Cercle Royal des Enfants de France (CREF)

Site : [Cercle Royal des Enfants de France](#)

Revue : *Une France, Un Roi (UFUR)*

### Éditions du Drapeau Blanc

Site : [Éditions du Drapeau Blanc](#)

### Alliance du Trône et de l'Autel

Site : [Alliance du Trône et de l'Autel](#)

Contact : [grive496@proton.me](mailto:grive496@proton.me)

### Vive le Roy

Site : [Vive le Roy](#)

Telegram : [Vive Le Roy](#) – Youtube : [ViveLeRoy Production](#) – Instagram : [vive.le.roy](#)

Twitter(X) : [viveleroynet](#) – FaceBook : [site.VIVELEROY.NET](#) – Pinterest : [viveleroynet](#)

TicToc : [viveleroynet](#)

